3 17[illegible] [illegible]7253 1
D
DS
101
R45
t.70
c.1
ROBA

Digitized by the Internet Archive
in 2012 with funding from
Algoma University, Trent University, Lakehead University, Laurentian University, Nipissing University, Ryerson University and University of Toronto Libraries

http://archive.org/details/revuedestudesjul70soci

REVUE

DES

ÉTUDES JUIVES

P
Zaor&S
R

REVUE

DES

ÉTUDES JUIVES

PUBLICATION TRIMESTRIELLE

DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES JUIVES

TOME SOIXANTE-DIXIÈME

PARIS
A LA LIBRAIRIE DURLACHER
142, RUE DU FAUBOURG-SAINT-DENIS
1920

436228
6.6.45

DS
101
R45
t.70

LA CITÉ DE DAVID

Compte rendu des fouilles exécutées, à Jérusalem, sur le site de la ville primitive

CAMPAGNE DE 1913-1914

(SUITE [1])

DEUXIÈME PARTIE

Les fouilles de 1913-1914.

CHAPITRE I

HISTORIQUE DE LA CAMPAGNE

Vers la fin de l'année 1907, M. le baron Edmond de Rothschild décidait de procéder à la recherche de la nécropole davidique suivant la méthode proposée depuis longtemps par M. Clermont-Ganneau et exposée aux premières pages de ce mémoire, c'est-à-dire en déblayant intégralement l'aire circonscrite, en plan, par le tracé de la grande « boucle » méridionale de l'aqueduc d'Ezéchias. Par l'intermédiaire d'agents actifs et dévoués, le terrain était acheté, parcelle après parcelle, et dès le printemps de 1909, un domaine constitué de manière assez large pour que le chantier en projet y pût développer ses organes. La suite tarda quelque peu, et avant les fouilles en perspective on vit s'accomplir les travaux de la mission Parker, de 1909 à 1911, comme nous en avons rappelé l'histoire, dans les limites d'un terrain immédiatement voisin du nôtre. Dans le courant de 1913, seulement, en vue des nouvelles recherches, un iradé d'autorisation de fouilles fut pris à Constantinople, au nom de M. Clermont-Ganneau. L'exécution des travaux

1. Voir *Revue des Études juives*, t. LXIX, p. 1.

fut commise à l'auteur du présent ouvrage, M. Clermont-Ganneau voulant bien accepter d'être le conseiller technique de l'entreprise et la suivre, informé de toutes choses par notre bureau parisien de centralisation des documents et correspondances.

J'arrivai à Jérusalem le 24 octobre 1913, et peu après vint m'y rejoindre mon collaborateur habituel F. Bisson de la Roque. Les inévitables difficultés initiales furent résolues très vite, et l'entrée en chantier eut lieu le 5 novembre. Dans l'intervalle, j'avais pu m'assurer les offices du sheikh du village de Siloân et organiser avec lui le recrutement du personnel ouvrier, cependant qu'aidé par les services locaux de l'Alliance Israélite, d'autre part, je trouvais des contremaîtres. J'étais allé entretenir de l'œuvre en perspective les savants travailleurs de l'Ecole Biblique, et auprès du P. Lagrange et de tous ses collègues, avais trouvé l'accueil le plus large et la contribution toute offerte de leur vaste expérience. J'avais eu le temps, enfin, de parachever une carte à grande échelle de la colline d'Ed Dahoura et de ses abords, fixant l'état du terrain au moment initial des travaux : c'est la carte qu'on trouve, réduite au $\frac{1}{2.000}$, à la pl. II du présent ouvrage.

Cette carte n'est pas indépendante des documents antérieurs, en ce sens que d'abord les éléments de son canevas général ont été empruntés à la carte au $\frac{1}{2.500}$ du *Survey* de 1865 ; mais dans la région centrale, la représentation de tout le terrain compris entre le chemin de fond de la vallée orientale (Sitti Mariam) et le chemin de crête de la colline peut être considérée comme le résultat d'un levé original. Pour les zones avoisinantes à l'ouest, au nord et à l'est, moins intéressantes pour nous, on s'est contenté de reproduire les figurations de la carte de 1865, en recourant à un levé nouveau, cependant, pour deux aires dont la liaison topographique exacte avec notre terrain était particulièrement importante, et dont la configuration, en outre, a notablement changé depuis le *Survey* : la région des piscines et celle de la source. La source et la piscine profonde d'Ezéchias une fois mises en place, on a reporté sur la carte, entre l'une et l'autre, le tracé du grand aqueduc souterrain, d'après les relevés de Vincent en 1909-1911 ; d'après Vincent toujours, la communication souterraine de puisage de l'époque cananéenne, et le passage des murs d'enceinte de la crête au point où les a rencontrés Parker. Au voisinage des réservoirs du sud, enfin, les constructions relevées par Bliss et Dickie, notamment l'enceinte de la période judéenne ancienne, ont été mises en place d'après les publications.

Notre domaine s'allonge du sud au nord, depuis la pointe de la colline au-dessus des réservoirs, et entièrement à l'est du chemin supérieur, c'est-à-dire, pour la plus grande partie de sa surface, sur les pentes du versant oriental; un mur de clôture l'entoure, épais, soigneusement construit, signe et témoignage de nos droits de propriété comme en ce pays il est nécessaire. On suit le tracé de cette clôture d'un coup d'œil, sur la carte, au trait noir uniforme qui la représente. Le versant de la colline est abrupt — plus de 30 mètres de différence de niveau sur une soixantaine de mètres en plan — et particulièrement accidenté, tout en terrasses superposées, aux aires horizontales limitées à des coupures extrêmement nettes; cette forme est artificielle : elle provient de l'ancien aménagement de cette côte en gradins, pour la culture maraîchère, et des traces de murs de soutènement en pierres sèches, analogues à tous ceux qui habillent les pentes des alentours, subsistent en plusieurs endroits. Les cultivateurs qui firent ces gradins eurent à tailler, partout, dans un remblai antique très compact, mêlé de fragments de poterie en quantité très grande.

La plus grande longueur de la propriété est de 265 mètres, sa largeur maxima, dans le sens de la pente, de 68 mètres. La ligne de notre clôture est fort capricieuse par suite des enclaves que forment plusieurs parcelles voisines dont l'acquisition n'a pas été possible. Ces pénétrations étrangères sont plus ou moins fâcheuses suivant les endroits. On remarque, vers le sud, une intéressante terrasse basse qui nous échappe ainsi, dans les limites de laquelle passe le grand tunnel-aqueduc, au tournant méridional de la « boucle » et sur un parcours de 22 mètres ; il se trouve que cette petite section comprend le « puits d'aération », cette cheminée-faille naturelle, aménagée ou non, peut-être jamais ouverte, en réalité, qui a souvent retenu l'attention des explorateurs du tunnel; et l'on voit que nous n'aurons pas la possibilité de rechercher, d'en haut, le débouché de cette prise d'air supposée, très incertaine et peu expliquée en somme.

Il est une autre petite surface, près de là, dont l'exploration nous sera interdite dans les conditions présentes : celle occupée par notre maison, dont on remarque la situation exactement sur l'arête de la pente de la colline. C'est une vieille construction indigène, à murs épais et à terrasse; l'expédition Bliss, jadis, en avait fait un poste de garde. Pour le moment, nous ne la démolirons point; elle nous servira de bureau de chantier, de magasin et de logis pour les gardiens.

D'après la configuration du terrain et le tracé de nos limites, il est

clair que dans la moitié nord de sa longueur, notre domaine s'étend uniquement sur la pente extérieure à la plate-forme de la vieille Cité, c'est-à-dire en dehors du mur d'enceinte de la crête; tandis que dans la moitié sud, par contre, il chevauche la ligne de crête et comprend, le long du bord ouest, une portion notable de l'aire intérieure de la place. Le passage de l'escarpe haute est facile à restituer d'après le tracé de la crête que les remblais susjacents, en plan, ne déplacent guère; depuis le bec de rocher dominant la cuvette des piscines, le mur remontait en ligne droite, passait au contact et à l'extérieur de notre maison, et en ce point infléchissait légèrement à gauche pour un nouvel alignement droit allant rejoindre, à une centaine de mètres au-dessus de la maison, le chemin de la crête. A partir de là, nous le savons, ce chemin marque presque exactement le tracé du mur supérieur; nous avons déja pris en note ce qui résulte des trouvailles de Clermont-Ganneau, des sondages de Guthe, de la fouille de Parker et de la constatation des émergences ou affleurements visibles de la muraille [1]. Rappelons que toutes les indications afférentes, ainsi que le tracé du mur du haut en bas de sa ligne, sont portés sur notre plan archéologique général au $\frac{1}{1.000}$ de la colline (pl. I).

Notre intention, pour cette campagne, est d'effectuer l'exploration par déblaiement intégral jusqu'au roc dans la totalité de l'étendue de la « boucle », abstraction faite de ce que la maison recouvre et du petit triangle que nous ne possédons pas. L'aire ainsi définie est une sorte de rectangle de 55 mètres sur 60, avec une petite surface supplémentaire à l'angle sud-ouest; cela fait 3.700 mètres carrés à découvrir, et un cube de matériaux à déplacer qu'on ne peut évaluer d'avance. Nous essaierons d'opérer la dénudation par parties ou par échelons, en ouvrant une tranchée sur le bord du terrain à explorer, faisant un dépôt de terre à l'extérieur, et déplaçant ensuite progressivement la tranchée en rejetant la terre, de l'intérieur, dans la zone finie d'explorer. Mais arriverons-nous à nous tenir à cette méthode? Il faudrait que, chemin faisant, nous ne rencontrions nul objet digne d'être conservé à découvert, et cela n'est point désirable. Il faudrait aussi que les conditions du chantier se prêtent toujours au développement de transports de terre aussi régulièrement simples, et par la suite nous serons amenés à découvrir que dans nombre de cas, notamment sur une

1. Voir ci-avant, *Première Partie*, chap. IV, § II, ce qui concerne *Les murs d'enceinte*. Nous y reviendrons, d'ailleurs, au chapitre suivant, où il est spécialement traité de la fortification.

pente accentuée et avec de grandes hauteurs de décombres, *l'attaque par la tranche* cesse d'être possible. En fait, sur un terrain resserré et accidenté comme est le nôtre, les mouvements de terre ne pourront que s'adapter aux opportunités qui se manifesteront d'une heure à la suivante.

Pour commencer, toutefois, nous attaquerons le polygone à explorer, simultanément, sur deux marges : le bord sud-ouest, contre le mur de clôture du chemin haut et l'enclave étrangère contiguë, où nous bloquerons le dépôt de terre de l'excavation initiale, et le bord est, le long du mur de clôture du chemin inférieur. A cette dernière place, cependant, la zone de bordure devra être dégagée à fond préalablement à tout dépôt de matériaux, car nous espérons y retrouver le canal primitif à flanc de côte, le *canal II* des nomenclatures antérieures que, précédemment, nous avons partout suivies.

Nous donnons le premier coup de pioche le 5 novembre, sur la ligne de l'attaque supérieure. Le travail, comme nous verrons, sera poursuivi jusqu'aux premiers jours de mars 1914. Du commencement à la fin de la campagne, le P.-H. Vincent devait être l'hôte assidu de notre chantier, collaborateur et ami précieux, nous aidant de toutes les ressources de ses souvenirs et d'une documentation admirablement précise et abondante.

DU 5 AU 21 NOVEMBRE 1913.

La fouille sud-ouest, sur la crête du coteau, met à jour de grandes carrières antiques, coupées à parois verticales, dessinées en chambres grossièrement rectangulaires ou en tranchées orientées dans le sens de l'axe de la colline; elles sont du type de toutes celles de l'époque romaine, et nous verrons qu'elles appartiennent effectivement à cette époque. En certains points leur plan s'enchevètre, dirait-on, avec celui de vastes citernes, soigneusement enduites, dans lesquelles les excavations rectangulaires des carrières ont pénétré en les éventrant: par où l'on voit que les citernes sont antérieures aux carrières. Nous serons complètement éclairés, plus tard, sur l'organisation dont ces citernes faisaient partie et que les carrières ont détruite.

La fouille du bord est, le long du mur de clôture inférieur, présente un aspect tout différent. L'excavation ouverte dans le plan incliné du flanc de la colline a été placée de manière à rencontrer, si possible, l'aqueduc du bassin primitif, le canal à flanc de côte ou

canal II de la nomenclature connue, qui, au voisinage de la source, nous le savons, se présente sous la forme d'une coupure à ciel ouvert, avec sections en tunnel sous roche de place en place[1]. Nous tranchons dans des couches épaisses de déblais en stratification très inclinée, évidemment déversés de la crête des pentes[2], enrobant des lits entiers de poteries d'époque romaine. A 5 mètres au dessous de la surface, première rencontre du roc, au point exact où une sorte de porte, ouverte dans sa paroi, permet de descendre dans une galerie souterraine en contre-bas courant parallèlement à la ligne de la vallée. Plus tard seulement, nous verrons que ce tunnel est une section du *canal II* lui-même, et nous mettrons à jour nombre d'autres de ses regards ou fenêtres donnant sur l'extérieur. Celle de ces fenêtres rencontrée en premier lieu est x du plan au $\frac{1}{200}$; voir les photos de pl. XV.

DU 22 NOVEMBRE AU 5 DÉCEMBRE 1913.

Le dégagement des carrières du sud-ouest se poursuit, découvrant les hautes et régulières parois de chambres en forme de puits carrés ou de vastes avenues d'aspect tout à fait monumental. La disposition d'ensemble est celle d'une profonde et large tranchée, orientée nord-sud (cavités Q 1-Q 2 du plan au $\frac{1}{200}$) ; nous en avons l'extrémité sud, qui se présente sous la forme d'une cuvette sans issue. Cette singulière particularité s'explique depuis que se dénudent le fond et les parois latérales, découpés en longs et hauts gradins non horizontaux, mais déversés au sud, sensiblement parallèles à la pente de l'échine de la colline, et dont l'inclinaison est celle même des lits rocheux à cette place. Sur les deux flancs du ravin du Cédron, les tables calcaires présentent ce déversement au sud, en concordance ; le travail de carrière conduit à dégager de grands plans inclinés, montant vers le nord, et comme les blocs extraits, à l'époque romaine, étaient vraisemblablement destinés aux édifices de la région du Haram ou de la grande ville attenante, il est probable qu'on mettait à profit les plans inclinés naturellement obtenus, pour remorquer les pierres vers le plateau supérieur. On voit que, dans ces conditions, l'extrémité du sud, au point bas, était un fond de chantier, et n'avait pas à jouer le rôle d'une issue.

A la fouille du bord est, le roc a été découvert en grand. A

1. Voir ci-avant, *Première Partie*, chap. III, § I.
2. Ces strates inclinés bien visibles sur la photographie de pl. VIII, *b*.

mètres au sud de la porte tout d'abord rencontrée il s'en est découvert une deuxième (y du plan et pl. XVI), donnant accès dans le même tunnel en perçant une paroi verticale très mince ; le tunnel lui-même, qui court très près de l'escarpement rocheux dans la section où sont les ouvertures, a été vidé et relevé sur toute la longueur où ce travail a été possible, à savoir sur tout le développement de la section en souterrain où le hasard nous a fait tomber, et dont la longueur est d'environ 30 mètres entre les deux extrémités où l'on voit le plafond s'ouvrir comme si la galerie se prolongeait en tranchée simple. Nous reconnaîtrons, plus tard, que les sections de tranchée ouverte où nous débouchons ainsi sont seulement des puits, des coupures verticales de peu de longueur au delà desquelles la galerie rentre en tunnel tout de suite. Pour le moment, toutefois, le dispositif de ce canal à fleur de roche, ouvrant sur l'extérieur, par le haut et par côté, à intervalles de faible longueur, tout cet ensemble se montre tellement analogue à l'organisation du *canal II* et de ses fenêtres latérales dans la section voisine de la source, qu'il est immédiatement probable que c'est ce même canal que nous possédons, à présent, sur une section inférieure de son parcours. Pour en acquérir la certitude, nous procédons à une opération précise de nivellement, en *rattachement* de notre nouveau canal aux escaliers d'accès à la source, lesquels, on le sait, sont eux-mêmes exactement rattachés à toutes les amorces de canalisations issues de la caverne. Du nivellement effectué il ressort que le radier de notre canal en tunnel est en exacte concordance de niveau avec celui du *canal II* à la source ; ce qui démontre que nous sommes en présence du même ouvrage.

En outre du canal, le dégagement de la fouille basse a mis à nu un gros mur, B des plans, en pierres mal liées, épais de 1 m. 80, orienté dans le sens de la plus grande pente de la côte et assis sur le rocher, dont il dévale l'escarpement, d'est en ouest, immédiatement au nord de la porte latérale x du tunnel. De part et d'autre de l'espace découvert, ce mur disparait dans le remblai. Est-ce un organe de fortification ? A l'est, vers le fond de la vallée, il nous restera toujours inconnu sans doute ; vers l'ouest, en remontant la pente, au fur et à mesure de l'avancée sur le roc dénudé, nous suivrons cette singulière barrière transversale et nous chercherons, plus tard, à nous expliquer son rôle.

Cette opération de dénudation du roc par avancement de bas en haut va entraîner le comblement du chantier inférieur fini d'explorer. Allons-nous bloquer le tunnel et les deux portes latérales qui

y donnent accès? Il ne faut pas perdre à nouveau ce souterrain. Entre les deux portes, nous faisons choix de y, la plus méridionale, nettement découpée dans une paroi verticale qui se prête bien au contact avec l'aboutissement inférieur d'un escalier que nous allons construire, entre murs de soutènement en maçonnerie supportant un toit de poutrelles métalliques et de grands moëllons, le tout assez résistant pour supporter la pression et la charge des remblais dans lesquels cette descente va être noyée. Quant à l'autre porte x, nous la murons simplement, pour préserver le tunnel de l'invasion des matériaux meubles.

DU 6 DÉCEMBRE AU 25 DÉCEMBRE 1913.

Aux carrières de l'ouest, le déblaiement a progressé vers le nord jusqu'à hauteur du coude du chemin haut (ligne C2-Q3). La surface du roc monte parallèlement à l'aire supérieure des décombres, les ressauts de la surface rocheuse correspondant de manière curieusement exacte aux ressauts des terrasses susjacentes. La carrière aux belles parois droites, qui creuse dans le roc une sorte de large avenue à gradins latéraux, se poursuit vers le haut. Les caractères de ce chantier antique restent les mêmes : aspect très monumental, grandes sections longitudinales nord-sud, grands gradins latéraux, inclinaison générale des aires vers le sud, à la commande des plans de joint naturels de la roche. En cours d'avancement, d'autre part, les données relatives aux installations antérieures de la place se sont enrichies et éclaircies. Tout d'abord avait été rencontrée la grande citerne C1 au sud de la ligne des carrières, dont nous avions pris note qu'elle avait été éventrée par l'ouverture de la grande cuvette basse Q1. Cette citerne n'est plus seule de son espèce ; nous avons à présent plusieurs autres réservoirs ou bassins construits semblablement au premier, tous nettement apparentés entre eux par le *hamra* qui les étanchéise, un épais mortier gris, tenace, très différent de l'enduit rougeâtre habituel à l'époque romaine.

Des nouveaux bassins découverts, l'un est une citerne indubitable, profonde excavation rectangulaire à parois verticales, très analogue d'aspect à la citerne C1 du sud du chantier; il s'agit du bassin C 2, qui s'ouvre, à une cote assez élevée, au fond de l'angle formé par le coude du chemin haut, sur le bord extrême du saillant de notre terrain à cette place. Nous verrons, un peu plus loin, les importantes trouvailles qui ont été faites dans cette citerne. Mentionnons d'abord deux autres bassins, P5 et P6, cavités de dimen-

sions plus modestes, éventrées par les carrières exactement comme il a eu lieu pour la grande citerne du sud. Mais ces petits bassins n'ont pas la forme de citernes; au fond de leur excavation aboutit un escalier ménagé dans le roc, à hautes marches de section carrée, enduites comme le reste des parois, et qui semblent témoigner que ces chambres étaient faites pour qu'on y descendît. Leur analogie avec des piscines était frappante dès l'abord, et l'idée qui en résulte s'est confirmée à mesure que le travail avançait; car en divers points de la zone environnante on trouve encore des bassins rectangulaires, constitués par une paroi périphérique ménagée dans le roc et parfois très mince, et dont la configuration ne s'explique point par le seul travail de l'extraction des blocs: ces cuvettes carrées sont, à ce qu'il semble, des piscines encore.

Il devait donc y avoir, à cette place, une assez vaste installation balnéaire, qui fut détruite, à l'époque romaine, par l'ouverture de carrières le long de certains lits de roche de bonne qualité Nous avons signalé certaines des piscines et des citernes qui faisaient partie de l'ensemble; par la suite, la fouille en découvrira d'autres encore. Aux constatations déjà faites est venue se joindre, en dernier lieu, la mise à jour de ruines proprement dites, de portions d'édifices en maçonnerie qui reposaient sur le roc et dont il subsiste (S 2 du plan) deux ou trois assises de grands blocs de calcaire bien appareillés, et en un autre point (S 1), une sorte de dallage ou de radier en grands blocs, reposant sur un épais lit de béton établi sur la surface rocheuse. Certains indices porteraient à croire que l'édifice dont nous avons ces restes a été construit postérieurement aux carrières; mais il est également possible que certaines parties de constructions aient été perturbées par les carrières en même temps que les chambres balnéaires, et il faudrait alors reconnaître en elles, sans doute, les constructions dont il est fait mention dans un important document historique, sorti de la fouille dans les conditions que nous allons rapporter.

La citerne du nord dont il était question tout à l'heure, C2 est partiellement engagée sous le mur de clôture et sous le chemin, et nous n'avons pu la vider complètement. Pour autant que son exploration a été faite, elle s'est montrée remplie de gros matériaux parfois jetés, parfois déposés avec un certain ordre, énormes moëllons, nombreux blocs cubiques à parois bien taillées, quelques tronçons de colonnes: on a comblé ce trou avec les matériaux d'un édifice démoli. Plusieurs des blocs sortis de là sont décorés, en creux dans la pierre ou en couleur sur enduit de plâtre. Une autre pierre est

un bloc rectangulaire portant une inscription qui nous renseigne d'heureuse manière, tant sur les installations balnéaires dont les vestiges subsistent aux alentours, que sur l'édifice disparu dont les débris ont rempli la citerne même. Cette inscription en langue grecque, rédigée par un certain *Theodotos*, sera longuement étudiée au chapitre VI ci-après ; elle émane, comme nous verrons, d'une autorité juive locale du début de l'époque romaine, et commémore l'établissement d'une installation pour les étrangers de passage, comprenant une *synagogue*, une *hôtellerie* et un *balnéaire* : ce sont les restes mêmes de cette organisation et de ces édifices qui sont mis à jour par notre fouille.

Au chantier de l'est, durant la même période, le déblaiement a été poursuivi de bas en haut, les terres jetées dans la fouille inférieure et partiellement, en outre, évacuées au nord. L'aqueduc souterrain, comme nous l'avions en perspective, a été doté d'un accès permanent, constitué par une descente en escalier couverte d'un toit en travure, par dessus laquelle les nouveaux remblais montent sans gêne. Le roc, très beau et intact, sans trace de carrières, monte parallèlement au terrain ; la profondeur de la tranchée se maintient uniformément à 7 mètres.

Le gros mur mal construit, précédemment rencontré dans son cours est-ouest (mur B), se poursuit vers le haut, solidement assis sur le roc en pente ; il subsiste sur 2 mètres de hauteur environ. A son contact paraissent les assises inférieures d'une autre maçonnerie, un mur épais et solide fondé sur le roc, *m* 6 de nos plans. Beaucoup plus intéressante est une autre substruction découverte au sud de B, celle d'une *tour circulaire* dont le dégagement est encore en cours. Cette tour (H des plans) est soigneusement et solidement construite, assise sur le roc, très incliné à cette place, dans les conditions imposées par un plan circulaire d'une régularité parfaite. Son diamètre à la base est d'environ 7 mètres. Nous chercherons à comprendre, plus tard, ce que représente cette curieuse ruine, et comment il se peut que le système de fortification ait été développé si loin au-dessous de la crête de la plateforme. Pour l'instant, et dans l'état actuel de la fouille, la date même de la tour est tout à fait problématique.

DU 26 DÉCEMBRE 1913 AU 18 JANVIER 1914.

La fouille avance tant à l'ouest, du sud au nord, que sur le flanc oriental, de l'est à l'ouest en remontant la pente. Les deux chan-

tiers se sont joints vers le centre; dans l'angle qui les sépare encore au nord, il reste un gros déblaiement à parachever, les décombres antiques atteignant une épaisseur de 10 à 12 mètres, en strates inclinés sur le flanc de la côte. Au 18 janvier, l'ensemble des chantiers occupe 200 hommes et une trentaine d'ânes, ces derniers animaux servant au transport des terres, dont nous sommes obligés de constituer de grands dépôts en dehors de la zone de fouille, n'ayant plus la possibilité de remblayer quelque partie du terrain déjà exploré : car il nous faut conserver découvertes, et la région des carrières, avec les précieux monuments qu'elle livre, comme nous allons voir, et les pentes où sont la tour et les autres maçonneries anciennes, et, jusqu'à nouvel ordre, les escarpements rocheux qu'on découvre à l'étage intermédiaire.

Les résultats du travail, à cette heure, sont les suivants. A l'ouest, sur le plateau, le balnéaire de Theodotos recouvré, pour autant que l'ont épargné les carrières de la période suivante, assez bien conservé d'ailleurs du côté du nord; au voisinage immédiat, un groupe de très importants tombeaux d'époque juive royale; sur le flanc est, depuis la tour circulaire, de grands progrès dans le déblaiement des escarpes rocheuses dont la muraille de l'acropole couronnait la crête.

Du côté oriental, de toutes particulières difficultés de chantier se sont produites. Une fois la tour circulaire dégagée, il s'est trouvé qu'elle était dominée, en arrière, par un escarpement vertical de plus de 10 mètres, taillé dans les décombres, et dont l'attaque n'était plus possible ni par en haut ni par en bas, en raison des dangers d'éboulement et de glissement sur les strates très inclinés. Il a fallu tourner le front dangereux de manière à l'attaquer par côté, en même temps qu'on entamait le remblai à un étage supérieur, pour que le même inconvénient ne se reproduisît point par la suite. Cette expérience montre bien le caractère illusoire de la méthode du déblaiement « par tranches » lorsqu'on travaille sur un terrain de pente accentuée. En réalité, le déversement progressif des matériaux sur un degré inférieur n'est pas réalisable, même lorsqu'on peut disposer d'espaces finis d'explorer et non intéressants. La terre abattue, coulée en grands talus à pente raide, est toujours à reprendre complètement; le lieu du déblai n'est jamais libre, et le talus de coupe, trop raide, devient dangereux. On est ainsi conduit à abaisser la pente de ce talus de coupe, pratiquement, jusqu'à l'inclinaison même du rocher, ce qui revient à dire qu'il faut dénuder la pente entière, sur toute sa hauteur, en

une seule opération. Il en ressort d'ailleurs le grand avantage d'avoir, à la fin, de vastes surfaces bien dégagées, sur lesquelles les observations et tous les relevés s'effectuent dans des conditions beaucoup meilleures que lorsqu'on procède par petites parcelles.

C'est ainsi que nous possédons le rocher, à présent, d'un seul tenant dans une large zone, où sa configuration est principalement caractérisée par l'accentuation de la pente à mesure qu'on s'élève. Il s'y présente des escarpements superposés, grands ressauts qui délimitent des portions de glacis inclinés, et dont le système remplit toute la bande comprise entre les niveaux de la tour ronde, en bas, et de la maison sur la crête. Tels qu'on les trouve, ces escarpements ne sont pas entièrement naturels; la main de l'homme les a régularisés, aménagés, accentués, complétés par places au moyen de massifs de maçonnerie, de manière à transformer tout ce flanc de côte, déjà naturellement abrupt, en une superposition de gradins hauts chacun de plusieurs mètres, renforcés, en outre, par le dispositif caractéristique des emmarchements en glacis incliné qui raccordent la crête de chaque coupe verticale à la base de celle qui la domine. Au chapitre suivant nous décrirons complètement ce système de défense, dont il semble que les ingénieurs antiques aient conçu la forme de manière remarquablement nette, simple et efficace.

Les parois rocheuses découvertes n'ont pas livré, jusqu'ici, beaucoup de vestiges archéologiques. Au pied du gradin le plus bas, un peu au-dessus de la tour, un petit tombeau, T 5 du plan au $\frac{1}{200}$, d'époque cananéenne (voir chapitre III ci-après). Dans toute la masse des décombres déplacés, nombreux fragments de poterie et vases entiers d'époque romaine et d'époque juive (quelques spécimens pl. XXVI).

Le gros mur transversal B continue de gravir la pente, et nous nous attendons à le suivre jusqu'à la ligne de la crête. La tour ronde, près du flanc sud de ce mur vers le bas de la côte, n'a rien révélé de sa date ni de la fonction qu'elle exerçait dans l'ensemble du système des défenses.

Transportons-nous maintenant sur la plate-forme haute, où l'on a achevé de dégager ce qui subsiste des piscines à gradins du balnéaire de Theodotos. On a déjà mentionné, plus haut, la remarquable petite salle P 6, et la chambre voisine P 5 en partie emportée, à l'ouest, par la grande excavation des carrières; voici maintenant, plus au nord, la grande piscine P 1 et la piscine contigue P 2, aux degrés descendant vers l'est, toutes deux entamées, de ce côté, par

l'excavation de la carrière Q 3; voici encore la petite chambre P 3, intacte, opposée dans sa disposition et pour ainsi dire adossée à la chambre P 1. Par la suite, nous aurons encore à signaler d'autres chambres similaires.

En contact immédiat avec les installations du balnéaire, d'autre part, il s'est découvert, et nous avons complètement dégagé ce qui subsiste d'un groupe de grands tombeaux creusés en galeries horizontales, T 1 et T 2 du plan au $\frac{1}{200}$. Ces vastes tunnels, parallèles entre eux et parallèles, comme il se précisera plus tard, à la ligne du mur de crête qui courait à peu de distance, ont été mis en place à la commande des contours de l'étroite plate-forme, et ils sont antérieurs à l'époque des piscines judéo-romaines, dont on remarque immédiatement que les constructeurs ont évité de détruire ou de léser les tombeaux antiques[1]. Ces tombeaux, comme on verra, sont d'époque judéenne royale; nous serons d'ailleurs conduits à voir que s'ils ont été épargnés, ce n'est point par l'effet d'un sentiment de respect. Par malheur, les carriers romains sont arrivés ensuite, et, pelant, incisant la crête du coteau, suivant sa pente, sur plusieurs mètres d'épaisseur, en même temps qu'ils dévastaient piscines et citernes, ont ouvert les tunnels funéraires par en haut, à leur débouché, emportant de précieux organes des dispositifs d'entrée de ces tombes. Ce qui en reste est suffisant pour qu'on puisse reconstituer complètement la forme des monuments et l'histoire des singuliers remaniements qui leur furent imposés à l'époque judéenne même. Quant à leur importance historique, elle ne saurait être estimée trop haut, si l'on observe que par leurs proportions et leur date, ces tombes se caractérisent en toute certitude comme des installations princières, qu'elles sont assises sur la plate-forme de l'acropole suivant un plan tel qu'on peut s'attendre à en trouver d'autres dans leur voisinage, que l'emplacement du groupe, enfin, dans la vieille Cité et au contact du mur d'enceinte, correspond de manière parfaite aux quelques données que nous avons, par *Néhémie* principalement, sur la situation de la nécropole davidique. Est-ce bien l'antique nécropole qui se découvre ainsi, lamentablement dévastée, à cette place, par les coupes des carrières? Nous essaierons plus loin (chap. V) de le reconnaître. D'ailleurs

1. Observer à l'appui, sur le plan au $\frac{1}{200}$, la piscine P1 mentionnée un peu plus haut la haute paroi qui la limite à l'est et la mince cloison de 0 m. 40 ou 0 m. 50 soigneusement ménagée, de ce côté, pour séparer la chambre nouvelle du grand tombeau-tunnel T 1 à sa sortie.

l'avancement de la fouille nous livrera encore les vestiges d'autres installations funéraires sur la plate-forme.

DU 1º JANVIER AU 22 FÉVRIER 1914.

Au terme de cette période d'un mois, la fouille peut être considérée comme terminée, dans les limites du terrain envisagé au début et où nous nous étions imposé la tâche du déblaiement intégral. Ce déblaiement est réalisé complètement, sauf en ce qui concerne quelques parcelles encore ménagées sur le bord nord; les chantiers primitivement distincts se sont fondus en une grande surface unique, sur laquelle il n'y a plus à distinguer, maintenant, que la *plate-forme* et *l'escarpement oriental*, de part et d'autre de la ligne de crête couronnée par le grand mur d'enceinte que nous avons découvert.

Outre ce mur de crête, la dénudation de l'escarpement a achevé de nous livrer les éléments du vaste système de fortification dont nous avons, précédemment, reconnu les caractères, et dont le mur supérieur est seulement un organe. Par ailleurs, nous avons découvert l'enceinte archaïque en un autre point de passage très remarquable, l'extrémité sud de l'acropole, sur le bec rocheux qui termine la colline, au débouché du Tyropœon dans la vallée principale ; le travail est seulement commencé à cette place. Dans un autre ordre, enfin, le déblaiement superficiel vient de nous permettre de poursuivre l'exploration de notre aqueduc à flanc de côte, qui, vers le sud, contrairement aux prévisions et de manière particulièrement heureuse, se poursuit en tunnel et non en tranchée ouverte ; le dégagement est en cours.

Sur la plate-forme, les carrières romaines poursuivent leurs indentations néfastes jusqu'à l'extrémité nord du chantier, et, seuls, les tombeaux judéens les plus profondément creusés ont échappé à une destruction complète. Nous avons défini, précédemment, la situation des grands tombeaux-tunnels T 1 et T 2; la nécropole dont ils faisaient partie s'étend du côté du nord, où nous rencontrons, en T 3, un grand tombeau très évidemment contemporain des précédents, mais de configuration différente, en chambre rectangulaire excavée en souterrain et débouchant à l'extérieur par un couloir horizontal.

Immédiatement au sud de cette chambre funéraire, le roc a été creusé, postérieurement, pour faire une piscine à gradins, P 7 du

plan, et une grande citerne ronde C 4. Piscine et citerne sont contemporaines, de toute évidence, des organes similaires de l'établissement balnéaire créé sur la place au début de l'époque romaine et dont nous avons déjà parlé plusieurs fois. L'architecte qui a mis en place la chambre P 7 connaissait le tombeau T 3 et a évité de l'endommager, exactement comme il a été procédé pour le creusement de la piscine P 1 dont on a vu la situation plus haut, au contact du grand tombeau-tunnel T 1 mais tenue séparée de lui par une cloison de rocher ménagée.

Le *mur de crête de l'acropole*, M du plan, s'est découvert à l'extrémité nord du chantier, exactement sur le tracé prévu depuis le début d'après les formes de la colline. Complètement détruit, plus au sud, par les carrières, il subsiste au nord sous la forme d'une grosse maçonnerie en blocs appareillés, assise sur le rocher, qui se perd au delà, sous notre mur de clôture et les hauts remblais de la propriété voisine. La section découverte prolonge, vers le sud, la ligne des repères antérieurement connus, dont le tronçon « Clermont-Ganneau » est le plus méridional (voir le plan d'ensemble au $\frac{1}{1.050}$), et elle assure la restitution du tracé de la muraille, dans sa partie détruite, jusqu'aux abords de la pointe méridionale où la fouille est en train de nous rendre le mur lui-même.

Au-dessous de la muraille, dans l'étendue de la fouille principale, s'étagent les organes du système de défense en gradins dont nous avons déjà aperçu le principe. Les descriptions et analyses qui s'y rapportent font l'objet du chapitre II ci-après. On y traitera des escarpes et terrasses superposées, si remarquablement aménagées, par endroits, en bastions carrés saillants, qui occupent de haut en bas tout le flanc de la colline. On reviendra à ce qui concerne la grande tour H, si singulièrement enchâssée en plein milieu des escarpes étagées qu'on se demande si elle n'est point antérieure au système de ces gradins qui l'enveloppent. On donnera toute attention, enfin, à cet autre organe dont l'étrangeté nous a, précédemment, été sensible, le grand mur transversal B qui descend d'ouest en est au plus court pour se perdre dans le remblai intact, à la base de notre fouille, poursuivant de même allure vers les fonds enfouis de la vallée primitive. Nous en tenons à présent l'amorce supérieure, au contact de la grande escarpe haute dont ce mur B se détache d'équerre ; il traverse et perturbe toutes les lignes des gradins superposés, et nous serons conduits à reconnaître que cette barrière transversale, effective-

ment, est postérieure à l'établissement de la fortification du versant dans sa condition originale.

A divers étages de l'escarpement ont été rencontrés des *vestiges funéraires* intéressants. Voici d'abord quelques tombes cananéennes, blotties dans les rentrants ou au pied des escarpes ; la petite tombe T 5, déjà signalée précédemment, sépulture intacte avec son mobilier très pauvre ; la tombe T 6, au pied du grand escarpement que le mur de crête couronnait, belle caverne taillée avec puits funéraire et autres organisations caractéristiques, tombeau vide ; T 7, tombe analogue, plus au sud au pied du même escarpement, deux sépultures de dates différentes, intactes. Plus remarquable est la tombe T 4, à porte carrée s'ouvrant en façade dans le plan vertical de la plate-forme qui sert de socle au grand mur M ; cette chambre cananéenne avait été vidée et réemployée à l'époque judéenne.

Tous ces monuments et les objets qu'ils ont fourni seront décrits au chapitre III ci-après, de même que d'autres vestiges singuliers que l'on rencontre à mi-hauteur de ce versant de côte, ceux de grands charniers ou fosses communes, sises en T 8-K, à peu près au centre du bastion *m* 3, dans la masse de son terrassement d'arrière On avait jeté et enfoui à cette place un nombre très considérable de corps humains, et utilisé, pour un dépôt similaire, la vieille chambre funéraire T 4, située à l'étage supérieur et dont on parlait un peu plus haut. Ces dépôts funéraires sont certainement de l'époque judéenne royale.

DU 23 FÉVRIER DU 8 MARS 1914.

Le grand déblaiement achevé dans l'ensemble, nous n'avions plus en perspective que de poursuivre l'exploration de l'aqueduc à flanc de côte, comme les progrès du dégagement superficiel l'avaient rendu possible, et sur un nouveau chantier, celui de la *pointe sud*, d'élargir la fouille complémentaire dont on a dit un mot précédemment et où l'enceinte archaïque nous était apparue dans des conditions particulièrement intéressantes.

On se rappelle que la section de l'aqueduc déjà explorée par nous, longue d'une trentaine de mètres, en souterrain à fleur de roche ouvrant sur la vallée par des fenêtres latérales, débouchait, aux deux extrémités, en tranchée profonde creusée à ciel ouvert. Le déblaiement général ayant atteint l'emplacement du débouché sud (R 1 des plans), on put vider, d'en haut, l'excavation de la

tranchée, et l'on reconnut alors que cette dernière, très peu étendue en longueur, n'était qu'une sorte de « regard » au delà duquel recommençait une section en souterrain sous roche. Il fut aisé, dès lors, de dégager ce nouveau tunnel comme on avait fait de l'autre section, on le trouva de tracé et de configuration très analogues, à fleur de roche certainement, puisque des fenêtres continuent à s'ouvrir, à intervalles, dans la paroi du côté de la vallée. Au bout d'un trajet de 25 mètres, nouveau débouché en tranchée ouverte, sous une masse de décombres dont l'excavation est remplie et qui ne permet pas de pousser plus loin l'exploration souterraine.

De même la tranchée du débouché nord (R 2 des plans), couverte de grandes dalles, n'est qu'une chambre de peu de longueur dans laquelle s'amorce, vers le nord, une nouvelle section de tunnel. En roc plus mauvais que dans les autres parties, de forme irrégulière et de section réduite, ce dernier souterrain n'a pu être suivi que sur la longueur d'une quinzaine de mètres.

Au total, donc, nous avons dégagé et possédons l'aqueduc sur un développement un peu supérieur à 70 mètres. Au chapitre IV ci-après, nous décrirons en tous détails l'ouvrage et les particularités de sa configuration, et nous verrons que la section sur laquelle nous sommes tombés se trouve être celle même qui avait été découverte et reconnue par Schick [1], vingt-cinq ans avant notre travail à nous-même.

Quant à la fouille de la *pointe sud* de la vieille Cité, sur l'éperon qui domine le Birket El Hamra, ce n'était d'abord qu'une tranchée d'exploration de proportions modestes, mais qui donna des résultats si inattendus et à tel point intéressants que nous nous vîmes en devoir de commencer le dégagement en largeur sans attendre les moyens d'une ultérieure campagne. L'enceinte archaïque sort de terre sur tout le pourtour de l'éperon de la côte, remarquablement organisée dans le détail et très habilement reliée, par les ingénieurs judéens de la période royale ancienne, aux ouvrages d'enceinte du Birket El Hamra qui y prennent leur amorce (région E-Y, voir le plan au $\frac{1}{1.000}$). Le dégagement obtenu à cette place ne fait, d'ailleurs, que commencer et indiquer un travail qui devra être largement étendu par la suite.

Les travaux de chantier ne pouvaient, pour ce printemps, être poursuivis davantage. Quelques semaines encore furent employées

1. Voir ci-avant, *Première Partie*, chap. III, § I.

à parachever le levé au $\frac{1}{100}$ de la fouille principale — celui qui, réduit au $\frac{1}{200}$, fait l'objet de notre planche III, — ainsi qu'à compléter une documentation photographique dont sont extraits les clichés qui accompagnent le présent mémoire. A la fin de mars nous quittions Jérusalem, pleins de l'espoir qu'à l'automne suivant l'exploration de la colline pourrait être reprise et poursuivie. Quelques mois après notre retour en France, cependant, la guerre éclatait ; les fouilles de la Cité de David sont en suspens depuis cette époque.

CHAPITRE II

LE MUR DE CRÊTE ET LA FORTIFICATION.

I. *Aire de la fouille principale.*

Pour suivre la description qu'on va donner, le lecteur voudra bien garder sous ses yeux le plan de détail au $\frac{1}{200}$ de notre pl. III et les profils de la planche IV, ainsi que les photographies des pl. VII, VIII et IX.

A. — Le mur d'enceinte de la crête.

Ce mur M émerge, sur le bord nord de la fouille, des hauts remblais qui couvrent un terrain extérieur à notre domaine ; du nord au sud, dans nos limites, il est conservé sur une longueur de 20 mètres, et au delà, complètement enlevé par le travail des carriers antiques. C'est une robuste maçonnerie en blocs appareillés dans lesquels s'entremêlent des moëllons taillés de dimensions plus modestes, de mieux en mieux conservée à mesure qu'on s'avance vers le nord et subsistant, de ce côté, sur une hauteur de 3 à 4 mètres. Le mur a été construit en juxtaposant, dans le sens de l'épaisseur, deux tranches de maçonnerie sans intervalle, constituant, ensemble, une épaisseur d'environ 3 m. 50, difficile à déterminer plus précisément parce que le parement intérieur se noie et se fond, en quelque sorte, dans un remblai compact de matériaux non appareillés qui semble avoir fait partie de la construction, contrebutant la muraille à l'intérieur et donnant un accès en plan incliné jusqu'à sa plate-forme. Le parement extérieur, au

contraire, est très net (pl. IX *a-b*), monté verticalement depuis les tailles en gradins pratiquées dans la roche et sur lesquelles la maçonnerie prend son assise. Il faut noter que ce parement extérieur et les blocs dont il dépend sont déjà, au point de vue de la technique du travail, de deuxième stade, car on observe que la tranche intérieure du massif a été construite d'abord, parementée complètement au dehors comme si elle avait dû rester visible, et ensuite la tranche extérieure élevée contre le parement de la première.

Il ne paraît pas, cependant, qu'on doive songer à deux époques différentes pour la construction première et pour une confortation par doublement du mur en avant ; car la maçonnerie, extrêmement uniforme dans toute sa masse, procède d'un plan architectural évidemment unique. A quel moment de l'histoire faut-il l'attribuer? Question difficile à résoudre dans l'état imparfait de notre connaissance de l'archéologie de la maçonnerie à Jérusalem. Il y a des indices assez forts que la muraille ne remonte pas à l'époque préjudéenne. Le fait d'une réfection hâtive expliquerait bien la qualité inégale des matériaux, en plusieurs endroits, et surtout cette curieuse circonstance que les massifs de l'une et de l'autre tranches ont été élevés *par pans verticaux indépendants*, juxtaposés à plan vertical, sans liaisonnement d'appareil, longs de 8 à 10 mètres en façade. Cette configuration indique que le mur était construit, à la même minute, sur tout son développement, par sections délimitées sur le sol, chaque section confiée à une équipe qui maintenait simplement son travail en contact avec celui des voisines, dominée par le souci d'aller vite, fût-ce quelque peu aux dépens de la solidité générale. L'idée se présente que nous pourrions avoir devant nous un élément du travail de Néhémie, ou bien l'échantillon de quelqu'une de ces reconstructions souvent effectuées, sur le pourtour de la vieille Cité, au cours de la période royale [1].

B. — Le système défensif en gradins au-dessous du mur de crête.

Rapprochée du plan et des profils transversaux au $\frac{1}{200}$, la vue d'ensemble de l'escarpement que donne notre pl. VII fait bien ressortir les éléments des gradins qu'on avait aménagés du haut en bas de la pente. Dans l'ensemble, cet escarpement avait été trans-

1. Ce qu'on sait de l'histoire de ces travaux est résumé ci-avant, *Première Partie*, chap. I, § v.

formé en une superposition de chutes verticales raccordées, chacune à la suivante, par des glacis de forte pente, quelque chose comme un gigantesque escalier dont les marches, très inclinées, seraient séparées par des décrochements verticaux de 4 à 6 mètres. Pour former les pans verticaux des gradins, le rocher a été régularisé et taillé en coupes droites, les escarpes ainsi obtenues, complétées et au besoin surhaussées par des portions de muraille en maçonnerie, et, sur les emplacements où la paroi naturelle ne prêtait pas à une taille verticale, entièrement faites en maçonnerie construite. Quant aux glacis inclinés intercalaires, suivant un procédé dont on connait d'autres exemples à l'époque cananéenne, ils étaient faits en terre, une argile très dure, pilonnée avec soin en arrière des murs construits et remplissant tout l'espace de section triangulaire compris entre la crête d'un mur et la base du mur immédiatement supérieur. Descendons, en partant de l'escarpe dominante M, et voyons comment les barrières successives qu'on rencontre sur la pente sont agencées.

Au droit de l'extrémité sud de la section subsistante de M, cette muraille est précédée, à sa base, d'une plate-forme large de 5 ou 6 mètres dont l'arête avant est la crête d'une escarpe rocheuse déjà utilisée, à une date ancienne de la période cananéenne, pour tailler à sa base une sorte de cour rectangulaire, *p* du plan, à face arrière dressée verticalement pour bien encadrer la porte carrée du tombeau T 4 (phot. des pl. VII et VIII *a*). Ultérieurement, cet escarpement haut de 2 à 3 mètres fut organisé en ligne de défense, *m* 2 du plan, dont on retrouve des éléments construits en maçonnerie, immédiatement au sud de la cour *p*, fermant une brèche entre la façade arrière de *p* et l'escarpe de roc brut qui la prolonge dans cette direction (voir les phot.), et d'autre part au nord du mur transversal B, dans une région où les couches basses du remblai ont été, jusqu'à présent, laissées en place. Dans cette dernière section du mur *m* 2, il soutenait un terrassement-glacis dont la ligne haute arrivait presque à la base de la muraille M.

Au pied de l'escarpe *m* 2 ainsi constituée, étroite plate-forme, amplifiée, à quelque distance au sud, en un glacis rocheux naturel large de 6 ou 7 mètres. A sa base, grande chute verticale du rocher, haute de 6 mètres en moyenne, régnant d'un bout à l'autre de la zone dégagée par nous, au sud du mur B, et qui donne à la configuration de ce versant de côte son principal caractère. Au pied de cette façade naturelle était un *angle mort* très profond qui échappait aux vues des défenseurs de la ligne *m* 2 ; on y remédia

de la manière habituelle, par la mise en place d'une grande masse de terre en talus incliné, appuyée, en bas, au mur *m* 4 où nous allons descendre. Mais avant d'y arriver nous rencontrons, à mi-hauteur entre la falaise naturelle et le niveau de *m* 4, un ouvrage établi assez différemment et comme surajouté, le bastion *m* 3, de hauteur imposante, poussé en avant, entre ses murs d'aile, sur les 16 mètres de développement de sa façade, présentant enfin cette particularité très significative que sa muraille est fondée, non sur le roc, mais sur un substratum de décombres épais de 2 à 3 mètres [1]. Forcément respecté par nous sous les maçonneries, le terrassement a également été laissé en place, en grande partie, dans l'intérieur du bastion, où il recèle les surprenants dépôts de la fosse commune rencontrée en T 8-K, dont la description sera donnée au chapitre suivant.

Au niveau du mur de façade du bastion et approximativement dans la même ligne, au nord du mur transversal B, se montre un mur de soutènement similaire, également coté *m* 3 sur le plan ; nous l'avons complètement dégagé à la base et constaté qu'il était assis, comme le premier, sur un terrassement de hauteur importante. Les divers ouvrages *m* 3, de même alignement et de même niveau, semblent avoir fait partie d'un système de grands bastions carrés, espacés à cet étage du flanc de la côte.

Leur rôle dans l'organisation d'ensemble du profil est très clair. Le bastion du sud, que nous avons en entier, délimite deux zones d'étendue équivalente dans le glacis, beaucoup trop important quant à la course horizontale et quant à la hauteur, qui, sans cette interruption, serait tendu entre la crête de *m* 4 et le haut de la falaise naturelle en arrière (voir profil 10-10, pl. IV *b*). Avec *m* 3 et sa ligne intermédiaire, on a dans cet intervalle deux glacis superposés et bien conditionnés l'un et l'autre, celui d'en haut commandé par la ligne *m* 2, l'inférieur commandé par *m* 3 et joignant, en bas, le dos de la ligne *m* 4.

Cette escarpe *m* 4, assez heureusement conservée (voir la phot. de la pl. VII), est, vers le bord sud de notre fouille, une coupe verticale taillée dans le rocher, haute de 2 mètres, surmontée d'un mur en maçonnerie. Du sud au nord, la coupe dans le roc réduit

1. Avec le plan au $\frac{1}{200}$, consulter surtout la phot. de la pl. VII, où à l'extrémité sud du bastion, nettement découpée et en bonne lumière, la superposition des assises de moëllons à l'infrastructure de terre est en évidence. Autour de cet angle de l'ouvrage, le terrassement sous-jacent a été coupé à pente raide jusqu'à la base même de la maçonnerie, pour en permettre une détermination plus sûre.

progressivement sa hauteur, finalement disparaît, le mur en maçonnerie subsistant seul depuis la base. Ce mur détache perpendiculairement, vers le bas, un éperon ou contrefort très saillant, et à peu de distance au delà, se replie à l'intérieur en saillant de bastion, pour reprendre à 5 mètres de distance, au nord, sous la forme d'un autre angle de bastion, en symétrie avec le précédent, marquant l'origine d'une façade engagée sous les remblais encore en place. On voit que l'ensemble des murs *m* 4 paraît offrir une ligne de bastions espacés organisée comme celle des ouvrages *m* 3 de l'étage supérieur, avec un relief sans doute plus modeste.

Au-dessous du niveau 4, l'escarpe *m* 5, dont la tour H a couvert la ligne, utilisait un ressaut naturel de 1 à 2 mètres de hauteur (voir la phot. pl. VII); de la maçonnerie se rencontre à quelques mètres au nord de la tour, sortant du remblai encore en place qui couvre le prolongement de la muraille. Plus bas encore, au-dessous de l'emplacement de la tour, une dernière ligne de défense nous apparaît, qui fut obtenue en utilisant la remarquable petite falaise, haute de quelques mètres, dont le front sert de masque au souterrain du canal à flanc de côte; dans la façade de cette muraille s'ouvrent les fenêtres latérales dont la rencontre nous livra l'aqueduc, nous avons exposé dans quelles circonstances. De la ligne ainsi placée subsistent des éléments construits en maçonnerie, *m* 6, au contact et sur la face sud du mur transversal B, qui a recouvert l'escarpe primitive, et à quelques mètres au nord de B, un gros élément d'angle qui est peut-être le saillant d'un bastion organisé comme ceux de l'étage 4 : les prolongements de ce massif disparaissent sous la masse de remblais non déplacés encore.

Rien de mieux expliqué, on le voit, que le principe et le fonctionnement d'ensemble du système dont il subsiste ces vestiges. Quant à l'organisation de détail, nous n'oserions tenter une restitution du profil dans les conditions, trop inadmissibles ici, de la précision graphique. Indiquons seulement que, très nécessairement, la crête de chacune des escarpes superposées abritait une sorte de chemin couvert, dont les vues et les coups gardaient le plan incliné immédiatement inférieur. Cette fortification était « active » en toutes ses parties, et toute son organisation tendait à porter la défense aussi en avant que possible, le plus loin possible de la clôture haute, de manière à ce que, devant une attaque puissante, on pût se replier, progressivement, d'étage en étage, en

brisant, en trois ou quatre fois, l'élan d'un assaillant qui laissait de nombreuses victimes au pied de chaque mur d'escarpe.

Il ne faudrait pas croire, cependant, qu'un système aussi complexe et aussi développé dans ses parties a été construit en une seule entreprise, d'après un plan général établi complètement et d'avance : la précision et l'ampleur achevée du « projet » sont des caractères éminemment modernes, tout à fait étrangers à l'ingénieur antique qui, même au cours des belles périodes architecturales de l'Egypte, de la Chaldée ou de la Susiane, résout les problèmes un à un et réalise à mesure, chaque élément s'insérant comme il est possible dans le réseau plus ou moins ancien des parties préexistantes. Sur les flancs de la petite forteresse jérusalémite, les gradins étagés au-dessous du mur de crête n'ont pu être que le fruit d'un long effort de perfectionnement et d'une réalisation progressive, un plus ou moins long temps après l'achèvement de l'enceinte haute. En fait, dans l'ensemble que nous avons décrit, de grands écarts d'époque se laissent entrevoir, par cette circonstance que les éléments de la barrière *m* 3, dont le grand bastion dont nous avons remarqué la situation caractéristique *en avant* et *en l'air*, sont fondés sur remblai, donc relativement tardifs, tandis que sur d'autres lignes telles que *m* 2, *m* 4, *m* 5, les escarpes aménagent le roc ou reposent sur le roc même. Il est extrêmement probable que les ouvrages *m* 3 sont de l'époque judéenne royale, et cela nous reporte à certaines indications déjà prises en note antérieurement, touchant les travaux d'Ezéchias qui, procédant à la restauration de l'enceinte de la ville, éleva « le second mur en dehors » (II *Chron.*, XXXII, 5), et de Manassé, qui « construisit un mur extérieur pour la Cité de David... et tout autour de l'Ophel » (II *Chron.*, XXXIII, 14). De telles mentions nous sont maintenant tout à fait claires. Mais les rois de Juda n'innovaient point en armant la pente de ces ouvrages à mi-hauteur, qui peut-être se superposaient à d'anciens murs détruits ou submergés par les talus de décombres, et en tout cas s'inséraient dans un système étagé de beaucoup antérieur, dont les principales lignes, très probablement, remontent au stade de la fortification cananéenne.

On se rappelle, en effet, qu'antérieurement à nos travaux le dispositif en gradins, avec massifs en terre durcie fournissant des emmarchements en glacis incliné, a été rencontré sur les flancs de plusieurs acropoles palestiniennes, notamment à Jéricho, où sous le gros mur cananéen de la crête, devant lui et plus bas, à l'époque israélite ancienne, on établit l'avancée d'une forte

muraille en briques, assise au sommet d'un glacis raide en terre battue, revêtu de moëllons, fondé lui-même sur une couche de béton d'argile[1]. Très caractéristique aussi est le dispositif des murs et glacis étagés qu'on trouve à Megiddo[2]. Les montagnards qui aménageaient de pareilles organisations n'étaient point des novices en l'art de la fortification, et c'étaient des places redoutables que ces petites acropoles cananéennes, Gezer, Megiddo, Jéricho, auxquelles nous pouvons comparer, aujourd'hui, celle que David prit d'assaut par surprise. A sortir de terre leurs escarpements taillés, leurs murailles imposantes à la crête, simples, astucieuses et meurtrières du haut en bas des flancs de la colline, on comprend mieux que ces rochers, longs de quelques centaines de mètres, aient intimidé les conquérants égyptiens du Nouvel Empire, ignorants de la fortification en pierre, lorsqu'au XVIe siècle ils s'engagèrent, pour la première fois, dans les régions de la Syrie méridionale.

C. — Le grand mur transversal (phot. pl. VII, VIII *a*, XV *c*).

L'organisation que nous venons de décrire n'était pas seulement restaurée, confortée ou complétée au cours des âges. On constate en outre que, dans la seule étendue de notre fouille, elle est perturbée gravement par deux organes de disposition discordante et d'apparence fort étrange l'un et l'autre : la tour H, dont il sera parlé tout à l'heure, et le grand mur transversal B.

Découvert, on se le rappelle, dès l'ouverture de la première tranchée à la base de la fouille de l'escarpement (visible, à cette place, sur la phot. de pl. XV, *c*, où le mur est pris dans le sens de sa longueur ou par la tranche, immédiatement à droite de la fenêtre *x* du canal en tunnel), suivi, depuis lors, en montant de l'est à l'ouest, jusqu'à l'amorce de son extrémité supérieure, ce mur B prend appui à la base de la grande escarpe M, s'en détache exactement d'équerre et descend la pente au plus raide, non en ligne droite, mais en dessinant deux inflexions contraires qui le maintiennent, par grand hasard, dans les limites de notre fouille. Son assiette n'est pas uniforme sur toute sa longueur. En bas, il pose sur le roc, et de même à l'extrémité haute, à l'ouest, au

1. Sellin et Watzinger, *Jéricho* (1912), coupe générale de la pl. XIX et détail p. 59, avec correspondance aux photographies des pl. X, XI, XII, XIII.

2. Schumacher, *Tell El Mutesellim*, et d'après lui Vincent, *Jérusalem*, pl. XIX (une coupe).

départ contre le grand mur d'enceinte ; mais dans l'intervalle, ses fondations sont établies sur des couches profondes de déblais, et c'est principalement pour ne pas compromettre trop dangereusement cette curieuse maçonnerie, déjà déchaussée et fortement en l'air, que nous avons renoncé à descendre la fouille jusqu'au roc, dans le parcours de la zone comprise entre les niveaux de *m* 4 à M. A l'examen, il apparaît que la surface de terre sur laquelle le mur est assis est celle même des glacis damés insérés entre les lignes de défense successives ; en d'autres termes, ce mur suit exactement, à sa base, le profil transversal — roc naturel et terrassements — du système en gradins décrit plus haut, et il se manifeste, ainsi, que cette construction B est postérieure à l'achèvement de cette fortification dans sa forme complète. On s'en rendrait compte, d'ailleurs, au simple aspect d'incohérence qu'il présente parmi les autres ouvrages. Il les masque et les perturbe, il interrompt la ligne 2, il mutile l'angle du bastion *m* 3 nord, il bouleverse toutes les conditions de défense de ce flanc de côte, sans rien apporter de favorable en échange. Matériellement, sa construction est mauvaise et très négligée. Haut de plusieurs mètres, à section trapézoïdale, il a une épaisseur de 1 m 50 à 2 mètres à la base, environ la moitié au sommet, est fait de moëllons non taillés, liés d'un mortier si hâtif que, presque partout, l'intervalle entre les pierres est vide et la solidité très précaire.

On doit se demander quel était le rôle de cette étrange barrière, qui se perd sous l'énorme remblai intact au bas de la fouille et vraisemblablement dévale beaucoup plus bas encore, jusqu'au fond de la vallée dans sa configuration ancienne. Le problème est assez singulièrement compliqué par le fait qu'à partir du point où nous perdons la muraille, à l'extrémité inférieure, son prolongement sous les remblais paraît se doubler du cours d'un autre mur tout à fait semblable, de même puissance, parallèle au premier et distant de lui, du côté du sud, de 5 ou 6 mètres : de ce deuxième ouvrage nous avons seulement l'extrémité haute de départ, B *a*, qui s'est découverte, sur une faible longueur, au point le plus profond atteint par notre fouille. On ne peut rien supposer, évidemment, d'un organe révélé par une aussi brève amorce. A considérer les choses, dès lors, comme si le mur B poursuivait solitairement sa course, le plus probable est qu'il exerçait la fonction d'un grand *mur de masque*, reliant à l'escarpe supérieure une poterne assez ointaine qui gardait, en le barrant, le chemin du fond de la vallée,

Le fond du Cédron, à aucune époque, n'a pu être compris dans l'enceinte de la ville; mais il donne accès aux portes de l'enceinte salomonienne sur le front est et sur le front nord, et l'on conçoit qu'il fût important de pouvoir arrêter l'ennemi sur cette route, voire surveiller les simples passants qui défilaient au pied de la vieille Cité, de l'Ophel et des palais royaux, montant du sud pour entrer dans la ville ou contourner ses murailles[1]. Pour cet office, il est suffisant d'avoir, sur le chemin de la vallée, une poterne fortifiée faisant corps de garde, et de la poterne, allant rejoindre l'enceinte de la ville en escaladant le flanc du ravin, un grand mur de barrage. Ce dernier ouvrage couvre par sa seule masse, des coups de l'ennemi, les défenseurs du poste de la vallée, lorsqu'ils ont à circuler entre ce châtelet et l'enceinte haute : si les flèches et les pierres pleuvent d'un côté, ils cheminent sur l'autre face de la muraille, à l'abri du masque qu'elle constitue.

D'après les constatations faites plus haut, la date de la construction est relativement tardive. Cette grande traverse de la vallée est postérieure au système des gradins fortifiés dans son ensemble, postérieure même, très probablement, aux surélévations des ouvrages du stade de *m* 3, de telle sorte que la date la plus ancienne qu'on pourrait lui attribuer n'irait pas au delà des derniers temps de la royauté judéenne.

D. — La tour H (phot. pl. VII, VIII *b*, profils pl. IV).

Aux époques où le mur B n'existait pas encore, pour opposer à l'assaillant, comme nous l'avons expliqué, des obstacles plus efficaces et le frapper du plus loin possible, on dut s'efforcer maintes fois de multiplier et d'améliorer les défenses des lignes basses, et c'est dans cette intention, sans nul doute, que fut construite la grande tour dont les substructions conservées, en H du plan, au-dessous de la ligne *m* 4, accidentent de si étrange manière le flanc de la côte. A en juger par ce qui subsiste de la base, c'était

1. Précédemment déjà, à propos du *Millo* construit par Salomon et de son histoire, nous avons été conduit à signaler les analogies entre le développement de la Jérusalem de cette époque et l'histoire topographique de certaines *acropoles* françaises, élargies en ville au début du Moyen Age (voir *Première Partie*, chap. I, § IV). Ici, de même, on trouverait facilement, à notre traverse extérieure B, des analogues dans l'organisation des mêmes places du Moyen Age, où dans nombre de cas un mur en *antenne* ou en *épi* se détache d'une plate forme haute pour venir chevaucher et garder, à la base, un ouvrage avancé, quelque chemin, quelque berge de rivière, une ligne d'accès quelconque.

un très puissant organe que cette tour circulaire de plus de 7 mètres de diamètre, avec sa muraille épaisse de 1 m. 20, sa forme admirablement régulière, malgré l'incommodité de la pente et des accidents du rocher, au parement extérieur incliné et au parement intérieur vertical, la bonne qualité de sa maçonnerie, très soignée et revêtue, à l'extérieur, d'un enduit en mortier gris, très résistant, qui jointoie curieusement le parement, à sa base, avec le roc sur lequel la construction repose.

L'établissement de cet édifice supprima ou interrompit l'escarpe *m* 5, et son couronnement masquait certainement les vues de la crête de *m* 4. La défense n'y perdait guère ; la tour défigurait l'ensemble des anciens gradins, mais en somme elle le renforçait. Quant à la détermination de la date de cet organe évidemment surajouté, on doit observer que la maçonnerie, à coup sûr point archaïque, ne ressemble pas non plus aux maçonneries judéennes des alentours, notamment aux murs plus débiles et beaucoup plus négligés des ouvrages *m* 3; on serait tenté de l'attribuer à une époque beaucoup plus tardive, au voisinage des solides et réguliers travaux de la période romaine. Que la construction soit assise sur le rocher, cela pourrait sembler en contradiction avec l'indication d'une date aussi récente — les ouvrages *m* 3, de l'époque royale, n'ont-ils pas sous eux plusieurs mètres de décombres ? — si nous n'avions constaté que, tout près de là, c'est également sur le roc nu que la muraille B a été construite. Or, cette dernière muraille, nous l'avons reconnu, est fort tardive, au plus tôt de la fin de la période royale, et, entre le niveau de H et celui de l'escarpe haute, elle repose, sans les entamer, sur toutes les terrasses à glacis incliné qui recouvraient l'escarpement. Il ressort de là qu'à la fin de la période royale, tout au moins, les terrassements artificiels et les décombres déversés du haut de la muraille supérieure n'avaient encore noyé le rocher que dans l'étendue d'une bande intermédiaire, depuis le niveau *m* 2 jusqu'au dessous de la ligne *m* 4, la surface naturelle restant à découvert à l'étage supérieur, d'un côté, et d'autre part dans la zone inférieure des pentes, à partir d'un niveau voisin de celui de H et de *m* 5. On voit, d'après cela, que la submersion totale de l'escarpement et ce formidable « remplissage » du fond de la vallée, tel que dans la forme actuelle du terrain on le constate, ne peuvent être l'œuvre que des temps postérieurs à la période juive proprement dite ; et cela est extrêmement naturel lorsqu'on considère que le grand développement de la ville et le fonctionnement le plus intense de son organisme

se placent aux derniers siècles avant l'ère chrétienne et à l'époque romaine.

Il résulte de ces conditions que pour situer chronologiquement la tour H d'après les seuls caractères de son assise, nous disposons d'une marge assez ample postérieurement à la période royale. On hésiterait, toutefois, à assigner à l'ouvrage une date trop basse. Vers l'époque romaine, bien probablement, le bas de son mur disparaissait sous le fleuve des décombres rejetés d'en haut en quantité chaque jour plus grande ; mais pour tout le reste de sa hauteur il se dressait debout, signalant de manière remarquable ce point du flanc de la côte. Serait-il imprudent de penser que la tour ainsi placée pourrait être identique à la « tour du Siloam », ὁ πύργος ἐν τῷ Σιλωαμ, qu'on voit paraître incidemment dans un récit de l'Evangile (*Luc*, XIII, 4) ? « C'est — aurait dit Jésus à propos de faits d'un autre ordre — c'est comme ces dix-huit hommes sur lesquels s'effondra *la tour du Siloam* et qu'elle tua... ». Nous savons ce qu'est le *Siloam* aux abords de l'ère chrétienne ; rappelons[1] que le nom hébreu de *Siloah*, l' « aqueduc », était arrivé à désigner l'ensemble du système des eaux de la vallée et devait passer, plus tard, à la vallée elle-même.

II. *La fortification de la pointe sud.*

La remarquable organisation que nous allons décrire nous a été livrée par une fouille d'exploration ouverte à une distance de 60 mètres au sud du chantier principal, à l'extrémité méridionale de la Cité, sur la pointe de l'éperon qui domine le vieux réservoir. On y a mis au jour l'enceinte archaïque, conservée dans son infrastructure, ingénieuse et intéressante extrêmement par son dessin d'ensemble et dans tous ses détails. Il a semblé, néanmoins, que l'aire dégagée en fin de compte était trop restreinte pour que le levé intégral à grande échelle y pût être fait dans les conditions de précision et de clarté convenables ; pour y suppléer, le lecteur suivra la description de la place sur le croquis au $\frac{1}{600}$ qui figure ci-dessous, et qu'on repèrera facilement sur les plans généraux au $\frac{1}{1.000}$ et au $\frac{1}{2.000}$ de nos planches I et II. Voir, en même temps, les photographies groupées à notre pl. X.

Au premier coup d'œil on sera frappé que la ligne du mur

1. Pour ce qui concerne le *Siloah* biblique et *Siloam* du stade gréco-romain, se reporter à l'exposé donné plus haut, *Première Partie*, chap. III, § II.

archaïque ne couronne pas, comme on eût pu s'y attendre, le grand escarpement, partiellement en surplomb, qui domine immédiatement le vieux réservoir. Le mur, dans son tracé général, préfère dessiner une sorte de pan coupé un peu plus haut en arrière, mais seulement au voisinage de la grande face du Tyropœon, le raccord avec l'alignement sur le Cédron comportant un ouvrage de forme toute spéciale, organisé pour jouer le rôle d'un éperon d'extrémité de l'acropole. On voit l'enceinte, en effet, détacher vers le sud une sorte d'appendice ou de grande tour, un massif bastion carré, Y des plans, qui descend sur la pente, très loin et très bas, jusqu'à proximité immédiate du réservoir, la face orientale de ce bastion étant exactement dans le prolongement de la grande face nord-sud de l'acropole sur la vallée orientale.

Nous ne connaissons encore ce remarquable organe que de manière très incomplète, notre fouille étant limitée, au sud, au mur d'enceinte de notre propriété, laissant en dehors, par conséquent, tout le saillant de l'ouvrage avancé qui descend les degrés de la montagne, et au nord, arrêtée quant à présent à la ligne que le croquis indique. A l'extrémité sud, cependant, le roc est nu en plusieurs places et d'utiles indices apparaissent, et à l'ouest, d'autre part, la coupée de la muraille affleure à la traversée du chemin qui gravit la colline ; de telle sorte qu'une image d'ensemble en résulte assez certainement et qu'une description est possible.

Sur la face orientale, on constate que la fortification de la crête, si complètement détruite sur l'emplacement des carrières romaines, dans notre grande fouille du nord, est au contraire, ici, conservée. Au point où nous le rencontrons [1], le mur est double (rapprocher, du plan, la coupe rapide *h-h'* qui figure en regard et voir la phot. de pl. X *a*), à étages superposés, comme si l'on avait resserré en largeur les éléments de la fortification en gradins que nous avons étudiée dans la section septentrionale. Il semble aussi que nous soyons en présence d'un ouvrage plus développé qu'une simple clôture, même construite à deux éléments ; car les deux murs parallèles font partie d'un seul massif de maçonnerie, un vaste bloc dont notre fouille n'a pas trouvé le bord du côté intérieur, et qui peut avoir été le soubassement d'une sorte de château, de môle d'extrémité de l'enceinte, organisé comme le serait

1. C'est tout près de là, un peu au nord, qu'un sondage isolé de Guthe avait rencontré la muraille jadis, au point G 0 de nos plans ; voir l'histoire des travaux de Guthe ci-avant, *Première Partie*, chap. IV, § 1.

un ouvrage isolé. Sur son front oriental, nous venons de le voir, le mur arrière plus élevé donne un tir qui passe par dessus la tête des défenseurs du mur avant, installés dans le chemin de circula-

Fouille de la pointe sud

Échelle de $\frac{1}{600}$

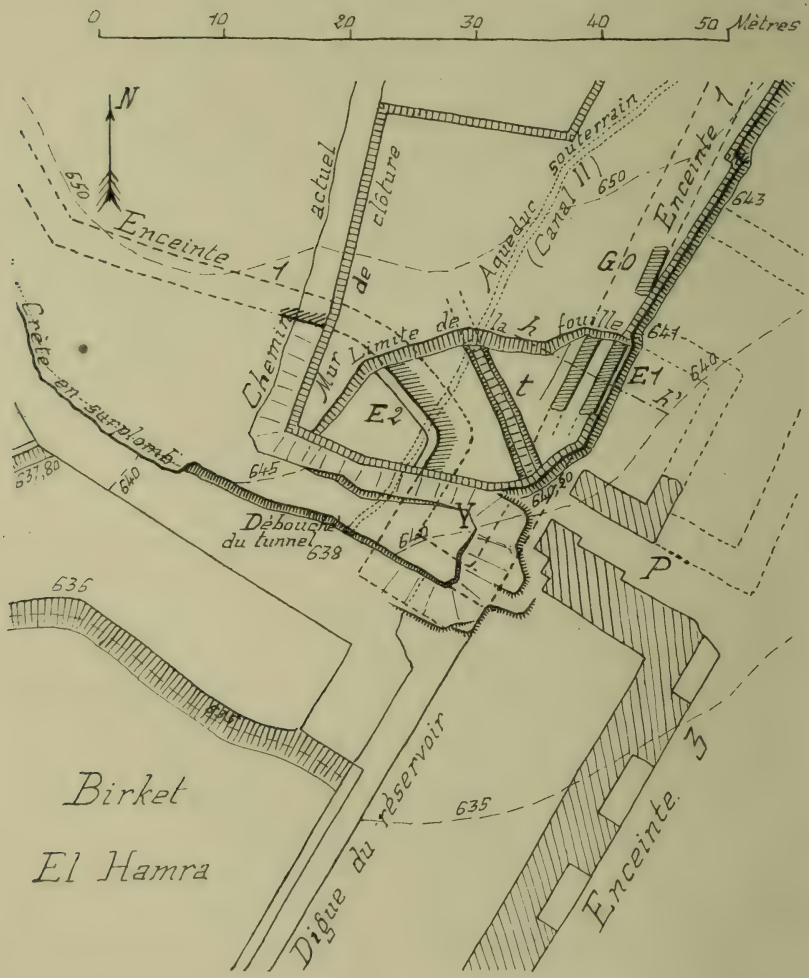

tion d'entre les murailles. En arrière, la maçonnerie du bastion-château est très détruite, au-dessus du niveau du gros radier qui portait l'ensemble ; on retrouve cependant, çà et là, des vestiges de chambres et de couloirs, notamment un chemin en rampe, au sol

en béton, qui descend du nord au sud contre le mur supérieur de l'enceinte.

Si de là nous passons à l'ouest, du côté qui regarde le Birket El Hamra, nous y verrons le rentrant très remarquable que dessine la ligne de l'enceinte, pour raccorder l'alignement du pan coupé venant de l'ouest avec la face ouest du bastion carré Y. L'escarpe, à cette place, est taillée dans le roc, sur une hauteur de 4 mètres, la coupe verticale surmontée de maçonnerie, et l'aspect est très étrange de ce mur mi-rupestre, mi-construit, établi avec le plus grand soin et se repliant vers l'extérieur en parfait arc de cercle. A son pied, le roc a été abaissé pour parfaire la hauteur de l'obstacle, et dans le glacis de base, juste à l'aplomb du parement

Coupe hh' du plan ci-contre
(croquis rapide)

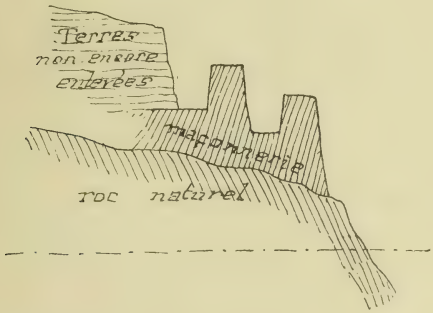

d'escarpe, se creuse une large et profonde rainure (phot. pl. X *d*), peut-être un simple canal d'écoulement pour les eaux. Cette ligne d'escarpe se poursuit à l'ouest, en dehors des limites de notre fouille, et elle sort de terre, immédiatement à l'ouest de notre mur de clôture, à la traversée du sentier sud-nord de la côte : un superbe gradin de roc, dépouillé de la maçonnerie qui l'exhaussait, mais dans lequel on reconnaît la crête de la même escarpe taillée que nous venons de décrire.

Hors de notre domaine, au sud, le même mur de roche se poursuit sous le remblai, et il forme la face occidentale du bastion avancé. Le sentier en échelle abrupte qui a gravé dans le sol, sur cet emplacement, un lacet très accentué aboutissant au pied de la côte, a fort contribué à maintenir le rocher, au sud et surtout à l'est, dégagé de remblais superficiels trop encombrants, et le bastion se dessine, à un examen attentif, par les tailles verticales des parois rocheuses qui sortent de terre dans les sections décou-

vertes. Certains plans supérieurs coupés dans le rocher sont également visibles, et l'on y reconnaît la taille en gradins habituelle dans l'organisation de ces murailles, toutes les fois que le roc devait servir d'assise à un mur construit surélevant la paroi taillée.

Un peu au nord du bastion Y, notre fouille a mis à découvert le dispositif d'une descente abrupte, *t* du plan, sorte de rainure profonde ménagée dans la masse du radier de maçonnerie, incisant le roc sous-jacent et montant vers le nord-ouest en ligne droite, attaquant la pente au plus court et au plus raide. Extrêmement ruinée, presque méconnaissable, cette voie garde trace cependant d'avoir été régularisée par des marches. Son extrémité haute se perd encore dans le remblai. A la base, sous notre mur de clôture, il lui correspond une coupure, fort nette lorsqu'on examine de l'extérieur le petit escarpement que notre mur couronne, et la superposition des relevés permet de constater que cette issue est exactement dans la ligne d'une grande porte, P du plan, qui paraît s'ouvrir dans l'enceinte judéenne du pied de la colline (enceinte 3), là où cette enceinte se soude aux escarpements de la pointe sud de l'acropole. Nous avons envisagé, antérieurement, les conditions historiques de l'établissement de cette muraille 3, mise au jour par Bliss en 1897 ; nous nous rappelons qu'elle est en relation étroite avec la création du premier système d'amenée des eaux dans le bas du Tyropœon, le système du Birket El-Hamra et de son *canal II* à flanc de côte ; nous savons aussi que l'ensemble de tous ces travaux remonte au IXe ou même au Xe siècle [1]. Or, le dispositif de raccord de l'enceinte basse avec la vieille fortification cananéenne était toujours resté fort énigmatique dans le détail ; Bliss s'était bien demandé si l'avenue P n'était pas une porte de la ville, mais il avait renoncé à cette idée, constatant que les maçonneries qui l'encadrent viennent buter à un mur de roche continu, sans ouverture dans l'axe. Tout différemment, aujourd'hui, nous sommes conduits à voir l'avenue P en relation avec la vieille descente *t*, à laquelle les ouvrages judéens de la base s'adaptèrent de manière à ce que de *t* on eût accès, sans doute, à la crête des nouveaux murs, et non moins probablement, par le moyen de quelqu'escalier facile à construire, à leur pied même, au fond de cette avenue en impasse dont le dessin autrement serait inexplicable. Dès lors, tout s'éclaire dans la configuration du mur judéen aux abords de cette porte. Au lieu de venir l'amortir à la pointe extrême du bastion Y, comme il

1. Voir, pour tout cela, ce qui est exposé précédemment, *Première Partie*, chap. I, § v et chap. III, § I.

eût résulté de l'intention d'un travail économique, on prit en considération, très habilement, la poterne qui trouait la ligne de la vieille enceinte, un peu au delà vers le nord, et l'on prolongea le tracé de la nouvelle muraille de manière à placer cette issue au centre, au fond d'un grand ouvrage bas qui en renforçait la protection de manière considérable.

Pour restituer, toutefois, l'état des choses à l'époque cananéenne et jusqu'aux premiers temps de la royauté judéenne, nous devons faire abstraction de l'enceinte 3 et des bastions qui encadrent la porte P, et imaginer la descente *t*, incisée jusqu'en la crête de l'escarpe rocheuse de l'acropole et accessible, d'en bas, par quelque poterne à escalier organisée à la manière habituelle. Cette porte de la ville primitive, et l'abrupt sentier en échelle qui gravit la côte à l'intérieur, cet ensemble n'a rien d'anormal dans sa configuration, et on lui trouverait de nombreux analogues sur le pourtour des acropoles archaïques en Asie et en Grèce.

Avant de quitter ce point de l'enceinte, il nous faut encore redescendre jusqu'après la fin de la période royale, pour reprendre la description de Néhémie, quant à ses rapports avec la porte P et les ouvrages attenants. Néhémie, on se le rappelle [1], nomme bien la *porte de la Fontaine*, qui est celle de l'angle méridional extrême de la grande enceinte, et tout de suite après le *réservoir du Siloe*, au fond du Tyropœon ; mais il passe sous silence la *porte entre les deux murs*, connue par un autre texte de l'époque royale et dans laquelle nous avons reconnu l'issue du chemin du fond du Tyropœon, au contact même du vieux réservoir [2]. Ignorerait-il, de même, la descente *t* et la porte basse P qui la prolonge? Après le *réservoir du Siloe* paraissent, dans sa nomenclature, les *degrés qui descendent de la Cité de David*, et l'idée s'impose presque, à présent, que ces « degrés » sont ceux de la vieille entrée en échelle. Cela n'est point en contradiction avec la mention de III, 15, et irait fort bien avec la description itinéraire de XII 31 et 37, d'après laquelle le cortège, suivant la muraille en venant de la *porte de la Fontaine,* a gravi les *degrés de la Cité de David*, par la *montée de la muraille,* pour continuer ensuite vers le nord. On voit sans peine la procession cheminant sur la large plate-forme du mur extérieur, à la traversée du Tyropœon, tournant à gauche sur la

1. Voir l'analyse de la description de Néhémie ci-avant, *Première Partie*, chap. III, § III.

2. Pour la question du quartier *d'entre deux murs* et de la *porte entre les deux murs*, voir ci-avant, *Première Partie*, chap. III, § II.

plate-forme au saillant de la muraille, et accédant directement au bas de la rampe de la côte.

Il est nécessaire de donner quelque attention, pour terminer, à l'ensemble des travaux dont la construction de l'enceinte 3 a fait partie, à l'époque royale ancienne, et qu'on pourrait appeler le système du vieux réservoir et de la clôture du Tyropœon. On y distingue, en somme, deux catégories d'organes, le réservoir et sa digue, d'une part, puis la muraille extérieure. Le tout, nous le rappelions un peu plus haut, constitue un ensemble historiquement inséparable ; mais au point de vue de l'exécution technique on peut essayer de voir comment et dans quel ordre les divers éléments ont été mis en place. Nous avons indiqué hypothétiquement, tout d'abord [1], que la muraille extérieure, très fortement construite, contrebutée du côté du dehors par des massifs espacés, pourrait avoir existé seule dans un premier stade, faisant digue de retenue et servant de mur de défense tout à la fois ; mais cette explication des choses n'est point obligatoire, et il semble qu'elle ait contre elle plusieurs circonstances qui ressortent de la situation des deux murs parallèles. On note d'abord que la digue du réservoir, à une vingtaine de mètres en arrière du mur d'enceinte, se dresse à une hauteur notablement plus grande, l'enceinte extérieure étant, depuis les fouilles de Bliss, réenfouie sous les cultures, tandis que la digue, sur la plus grande partie de sa longueur, reste découverte : ce barrage fournissait donc une retenue d'eau bien supérieure à celle qu'on eût obtenue avec la seule muraille basse. Considérons attentivement, d'autre part, ce mur de digue de construction excellente, élargi en un môle formé de grands blocs pour se souder à la base des parois taillées qui portaient le bastion terminal de l'acropole. Il prolonge exactement, vers le sud, la ligne de la face orientale de cette enceinte, dans une position telle qu'il paraît être une extension de la muraille archaïque et se présente comme le travail de tout premier stade qu'on aurait amorcé à la pointe méridionale de la forteresse en vue de barrer la vallée. Très probablement, en somme, les choses se sont accomplies de la sorte ; on a d'abord construit le barrage, à partir de la pointe extrême de la tour Y et dans le prolongement de l'escarpe de la colline, après quoi l'on s'est occupé de la défense du nouveau réservoir et de la vallée en amont, pour quel objet il fallut élever la grande enceinte qui les enveloppe. Le nouveau mur portait la

1. *Première Partie*, chap. III, § 1.

défense à 20 mètres en avant de la digue, soit en avant du front de l'acropole ; pour rejoindre cette ancienne ligne, il était nécessaire qu'il se repliât vers l'intérieur, et c'est pour cela qu'aux abords de la soudure, la grande muraille basse fut assujettie à ce tracé coudé qu'au premier coup d'œil on a peine à comprendre. Quant au détail de l'organisation de la porte P et des ouvrages qui l'encadrent, ils ont été commandés par l'obligation de conserver et de prolonger une ancienne voie de sortie de la forteresse ; nous l'avons complètement expliqué plus haut.

III. *Le mur de crête sur le pourtour de l'acropole.*

Nous avons déjà, précédemment [1], suivi avec attention la ligne des points de passage, plus ou moins bien reconnus, du mur d'enceinte sur la face orientale de l'acropole. Reprenant sous nos yeux le plan d'ensemble de la colline (pl. I), nous embrasserons d'un coup d'œil les indications fournies par les rencontres et les sondages antérieurs, avec celles qu'on y ajoute par la simple observation du mur en émergence ou en affleurement à la crête des décombres. Rappelons brièvement, du nord au sud, la chaîne des points G 7 (Guthe), P 3 (Parker), *v* 1-*v* 2 (le mur visible), G 4 (Guthe), *v* 3 et *v* 4 (le mur visible), pour arriver, un peu au delà, à la section *Clermont-Ganneau*, dont la situation nécessite une explication supplémentaire. On sait [2] que la muraille, à cette place, a été découverte en 1871 par un travail de carriers ; construite en grands blocs de 2 mètres sur 0 m. 50 d'embase, de 0 m. 60 de hauteur, elle était immédiatement au-dessous du chemin de crête, dans les conditions mêmes où ce chemin et cette muraille se trouvent l'un par rapport à l'autre dans les sections *v* 4 et *v* 3 rencontrées plus au nord. Comment se peut-il faire, dès lors, que cette superposition n'apparaisse point sur notre carte, où la section *Clermont-Ganneau*, assez différemment, développe son tracé à plus de 15 mètres à l'est du passage du chemin ? On croirait, au prime abord, à quelque erreur ou à une discordance entre les relevés ; mais rien de tel ne s'est produit : l'écart apparent de l'ouest à l'est résulte de cette seule circonstance que, depuis l'époque des constatations de Clermont-Ganneau, *le chemin a changé de place*. Sa déviation à l'ouest remonte aux années 1907 à 1909 ; elle a porté

1. *Première Partie*, chap. IV, § II.
2. Clermont-Ganneau, *Arch. researches*, I, p. 296.

sur une longueur de 50 mètres environ et, les travaux de la culture maraîchère aidant, il est devenu très difficile sur le terrain d'en reconnaître les traces [1].

Au sud de la section *Clermont-Ganneau*, on entre dans notre domaine, et nous trouvons dans notre grande fouille le mur supérieur M, tel qu'il est décrit plus haut au présent chapitre (§ I). Une grande lacune ensuite — nous avons vu que sur cinquante mètres, au moins, la muraille a été enlevée par les carrières — et au delà, nous arrivons au point de l'ancien sondage G 0 (Guthe), immédiatement au sud duquel (se reporter ici au plan au $\frac{1}{600}$ inséré au précédent paragraphe) s'étendent nos surfaces explorées de la *pointe sud*, la section d'enceinte E 1, que suit le bastion d'extrémité Y, de contour partiellement encore hypothétique, puis la remontée de la ligne par le tracé E 2 dont le prolongement va ranger la crête des escarpements de la face ouest de l'acropole.

Sur ce dernier alignement, nous l'avons signalé, le mur archaïque a toujours été beaucoup moins cherché que sur la face du Cédron, et il est encore aussi bien qu'ignoré à cette heure. Ce n'est point faute, cependant, que l'enceinte se retrouve, le long de cette crête du Tyropœon, au moins en quelques places. Le mur est visible, sur un parcours de 120 ou 130 mètres à partir du saillant au nord du vieux réservoir, dans les diverses sections sommairement indiquées et cotées *v* sur notre carte d'ensemble ; on suit son passage sous la forme d'escarpements taillés verticalement dans la roche, où l'on observe, en outre, des portions de muraille construite en assises de grands blocs appareillés. Plus au nord, toutefois, ces vestiges disparaissent; les remblais antiques ont en grande partie comblé, comme on sait, la vallée occidentale de moins en moins profonde de l'aval à l'amont, et l'escarpe de crête, qui sans nul doute existe encore, est enfouie à grande profondeur sous les surfaces actuelles. L'angle nord-ouest de l'acropole peut seulement être supposé par approximation très large. Quant à la courtine nord, on la retrouve en G 7, où le sondage extrême de Guthe, nous nous le rappelons, a buté, à 13 mètres de profondeur, sur le roc portant la muraille.

(*A suivre.*)

R. Weill.

1. Comparer attentivement, ici, nos cartes d'ensemble de la colline des pl. I et II, avec la carte au $\frac{1}{2.500}$ du *Survey* de 1865.

LÉGENDES BIBLIQUES

ATTRIBUÉES A KA'B EL-AHBAR

(SUITE [1])

I

קוצת אברהם אבינו ע״ה

(Recto.)

גנם נפע לא פי אלכביר ולא פי אל צוגייר לא לנפסהום ולא
ללגיר וקאל להא אלצנם אלכביר אלדי אשתרתי אמס מן אכוייה גרא
פיה אש[2] קאלת להו גו אלחרמייה בליל וסרקו ואנה כונת לסע פי
אלחמאם[3] קאל להא אן כאן כדה כיף תעבדי ללצנם אן אפעלו[4] לנפסו
לם ערף יכלץ מן אלחרמייה פי כיף יערף יכאלץ אלגיר מן אזייתוהם
ארוחי יא עגוזה יא מגנונה[5] וכיף תקולי אן אלצנם אלדי תעבדי הווא
אללה אן כאן אללה לש לם קדר יכאלץ נפסו[6] מן אלחרמייה אלא הווא
צנם אלדי לים להו נפע לא לנפסו ולא ללגיר פי קאלת להו אן כאן כדה
יא אברהם בכלאמך[7] למין נעביד מאל להא אעבדי לאללה אל אלאהאת
וסיד אל אסייאד כאלק אלכמא ואלארץ וכאלק אלבחר וגמיע אלדי פיה
ואללה נמרוד ואללה תרח ואללה אלשרק ואלגרב קבלי ובחרי ואללה
גמיע אלדונייא ברוך הוא וברוך שמו[8] ומין הוא אלכלב נמרוד אלדי
יעמל רוחו אלאה ויעבדוה אלנאס קאלת פי סעתהא אל עגוזה מן דל (*verso*)
וקת וראייה לם אעבד גיר אלהך יא אברהם[9] ואן כאן נעבדו אש נפע
וקת ראייה לם אעבד גיר אלהך יא אברהם[9] ואן כאן נעבדו אש נפע

1. Voir *Revue des Etudes Juives*, t. LXIX, p. 86.
2. היכן הלך, B. H.
3. בעודי בבית המרחץ, *ibid.*
4. אפילו = כי אף, *ibid.*
5. ולך הזקנה השוטה, *ibid.*
6. למה לא הציל את עצמו, *ibid.*
7. אם כן אברהם כדבריך, *ibid.*
8. ואללה גמיע ... שמו, manque dans B. H.
9. מכאן ולהלן לא אעבוד כי אם אלקיך אלקי אברהם, B. H.

יגיני קאל לֹהא גמיע מא סרקו לכי אלחרמיה ירגעו לכי וגיר דאלך [1]
תכאלצי נפסך מן גהנם פי קאלת לֹהו אל עגוזה אש אקול למא אכלץ
נפסי מן גהינם קאל לֹהא קולי יי׳ הוא האלקים בשמים ממעל ועל
הארץ מתחת אחד ואין שני [2] פי קאלת אלעגוזה מן דל וקת וראיה
אקול בכלאמך ואשהד אן אלֹה חק ואסמו חק ואנתה אברהם עבדו
נאמן ביתו חק [3] קאל אלמגיד אן רגעת אלעגוזה בתשובה [4] ונדמית עלא
אלדי כאנת תעבד אלצנם וכמאן [5] רגעו לֹהא אלחרמיה גמיע מא סרקו
לֹהא וכמאן אכדת אלעגוזה אלצנם וכסרתו באלחגר [6] וקאלת לו אל ויל
עליך ועלא אלדי יעבדך וכמאן לאן לם לֹהו נפע לא לך ולא לגיר
וכרגית מן ביתהא פי אל אסוואק ואל רחבאת [7] תזעק ותנאדי בצוט
עאלי ותקול כול אלדי תחוב יכלץ מן גהינם יעבד לאלאה אברהם -
קאל אלמגיד אן כל יום עלא הדא אלחאל למא רגעו בתשובה נאס
כתיר פי סמע אלמלך הדא אל קול ארסל נדה ללעגוזה וקאלת לֹהא מא
ליך יא עגוזה אנתי
אתגננתי

II

(Fol. 1 recto.)

שיבא לעבוד אותך... [1] אמר המגיד [2]
שצוה המלך... ולכל אנשי
המלחמה [3] שיבואו ויקחו כלי זין
מאוצרות המלך [4] וילכו להביא
לאברהם [5]
וכראות אברהם אבינו שבאו אליו [6]
ויצעק לאלקי השמים [7]
כי הוא המציל עני (מ)חזק ממנו
ואתה תצילני מהם [8]
וישמע אלקים את צעקתו וירא
את דמעותיו וישלח לו מלאך
גבריאל [9]
אמר לו המלאך ומה אתה בוכה [10]

סאעתך ויעבד מעבודך [1] קאל כעב אחבאר [2]
אן נמרוד קבל מ ואמר עסאכרה [3] באל
רכוב עלי כילהם ופרק עליהם אלסלאה
ואלעדד [4] ואמרהם באל זינא ובעתהם אלי
אבר׳ ע״ס [5] פלמא ראהם אברא׳ עא׳ס אקבלו
וגאו אליה [6] בכא וצרך בין ידין אלֹה [7] וקאל
יא מכלץ אלמצלום מן אלצאלם ואלצעיף
מן אלקוי כלצני מן אלקום אלכאפרין [8]
פסמע אלֹה עז וגל בכאה ונצר אליה
בעין אלרחמה ובעת אליה גבריאל ע״ה [9]
קאל לה מא הדא אלבכא ואלפזע יא
אברא׳ [10] מא תעלם אן אלֹה מאלך
אלדניא ואלאכרה ואלסמאואת ומא

1. וגם, *ibid.*
2. B. H. a. en plus: ממית ומחיה הוא חי לא יראה מות וגם אני אברהם, עבדו נאמן ביתו.
3. ואעיד על עצמי שה׳ הו האלקים בשמים ממעל ועל הארץ מתחת ואתה אברהם נביאו ואאמין בש״ית ובך, *ibid.*
4. אמר המגיד ששבה בתשובה, *ibid.*
5. ואמרו שגם, *ibid.*
6. לקחה אבן בידה והכתה על ראש הצלם, *ibid.*
7. בשוקים וברחובות, *ibid.*

לא תירא ולא תפחד כי האלקים
עמך והוא יצילך מכף כל אויביך [11]
אמר המגיד שהק"בה [12]

פיהא ואלארץ ומא עליהא פלא
תכאף אנה מעך אין מא כנת והו
מאירך ונאצרך עלי גמיע אעדאך [11]
קאל כיב אלאחבאר אן אללה עז וגל [12]

(Fol. 1 verso.)

צוה לגבריאל שישים ענן וערפל
בינו ובניהם [1]

אמר גבריאל אן יצבב בינהם ובין אברא'
חגאב [1] פלמא אתו אליה אלגיוש ואלעסאכר
ואלאמרא נצרו אלי דלך אלחגאב כאפו
ורגעו

בראותם הענן והחשך והערפל
פחדו פחד ושבו אל נמרוד מלכם [2]

אלי נמרוד [2] קאלו לה אנה קד תחצן עלינא
ותגלב עלי הדא אלאמר פמא לנא טאקה
עליה ומא לנא חאגה בהק אל להם
וכיף יכון אלעמל ואיש הי אלחילה קאלו

ואמרו לו נסעה ונלכה ממלכות
זה [3]

לה קום ארחל בנא מן הדא אלבלד [3]
אלי גירהא פקאל להם נמרוד אנא ארחל
תם אנה תגהז אלי אלרחיל פשד זאדו
וזואדו ונפק פי עסאכרה ואגנאדה

נתן מעות לכל שריו ועבדיו [4]
ונסעו משם למדינת בבל [5]

ואמראה וקואדה [4] ואמרהם באלרחיל
ואלמסיר וסאר נמרוד מע וזראה
ואגנאדה ואמראה אלי אקלים אלעראק [5]

ויהי אחרי נסעם ויאמר אלקים
למלאך גבריאל [6]

באמואלהם ואהלהם ואולאדהם פארסל
אללה עז וגל גבריאל עה אלי אברא' עס [6]

(Fol. 2 recto.)

לך אמור לאברהם שילך אחרי
האויב נמרוד לבבל [1]

[אנ]ה קאל [ל]ך אללה רבך ורב אלמישרק
ואל

אמ'לו אברהם אע"ה אין לי צידה
לדרך ולא סוס לרכוב עליו ולא

[מ]גרב אלחק עדוך נמרוד אלי בלד
אלעראק [1]

אנשי חיל כדי לעשות עמו מלחמה [2]

פקאל אב'ר' לגבריאל יא חביבי גבריאל כיף
וראהם ולא מעי זאד ולא ראחלא

א'ל גבריאל המלאך אין אתה צריך
לשום דבר מאלה לא לצידה לדרך

ולא גרש ולא אמרא ולא כזאין סלאח [2]

ולא לסוס לרכוב ולא אנשי חיל
לעשות עמו מלחמה ולא רכב וגם

והם מעהם אלגיוש ואלעסאכר ואל
סלאח ואלזאד ואלראחלא פקאל לה גבריאל

פרשים כי על כתפי תרכב ואני
אשאך ואגיעך עד בבל [3]

[ר]א[אבר]א' לא תכאף מא לך חאגה לא
[בזאד ול]א בראחלה ולא בעסאכר ולא
בגיוש אסתוי עלי צהרי ואנא אודיך

ויקם אברהם וירכב על כתפו של

להם [3] פקאם אבר'א' ע'א'ס ואסתוא

גבריאל כהרף עין באותה שעח
מצא עצמו בשערי מדינת בבל[4]

וא"ל המלאך כנס למדינה ותקרא
בקול גדול ה' הוא האלקים[5]

[עלי צהר] גבריאל ע"ה פמא טרפת עין
לבצר אל[א] והו חטה עלי
[צהרה וודאה ל] לעראק[4] וקאל לה אדכל
[פי אלמדינה ו] קול קולו מעי
[לא אללה] אלא אללה[5] אלדי הו פי אל

(Fol. 2 verso.)

בשמים ממעל ועל הארץ מתחת
אין עוד אחר אחד ואין שני אין
לו דמות הגוף ואינו גוף[1]

והוא אלקי האלקים ואלקי נמרוד[2]
זאני אברהם עבדו נאמן ביתו[3]
הלך אברהם אבינז ע"ה ונכנם בתוך
המדינה והכויז בקול גדול לכל
אנשי המדינה ה' הוא האלקים אחד
ואין שני...[4]

העידו כלם אנשים וטף על זה...[5]
וגם תעידו שאני אברהם עבדו
נאמן ביתו[6]. ויהי הוא הולך
בשוקים וברחובות ומכריז מצא
אביו ואמו[7] אמר לו המלאך אברהם
תאמר לאביך ולאמך שיאמינו גם
הם ויעידו בזה שאתה מכריז
שה' הוא האלקים אין עוד מלבדו[8]
זיהי כשמוע אברהם את דבר
המלאך
אמר לאביו ולאמו אתם עובדים
לאדם כמוכם[9]

סמאואת אלעליא ופי אלארץ אלס[פ]לא והו
אלאחד אלפרד אלצמד אלדי ליס לה לא
ואלד
ולא ולד ולא נאיב ולא וזיר ולא שביה
ולא נצ̇יר[1] ו[הו]
רב אלעאלמין גמיעהם ורב נמרוד[2] ואני
אנא א[בר']
עבד אללה וכ̇לילה ונביה[3] פדכל
אבר'א'ע'א'ם אלי
מדינת אלעראק ווקף פי אסואקהא ופי
שוא[רעהא]
ופי חאראתהא ונאדא באעלי צות וקאל[4]
קולו
מעי גמיעכ̇ם כ̇בארכ̇ם וצגארכ̇ם נסאכם
ורגאלכ̇ם בניכ̇ם ובנאתכ̇ם לא אללה אלא
אללה
וחדה לא שריך לה פי מלכ̇ה[5] וק[ולו אני
אנא אב'ר'א]
עבדה וכלילה ונביה[6] תם אנה ב . . . . .
אלאסואק והו וגד אבוה תרח ואכוה
הרן[7] קאל לה גבריאל יא אבר̄א קול
לא[בוך]
ולאכוך אשהדו וקרו̈ באן [לא אללה אלא]
אללה וחדה לא שריך לה [פי מלכ'ה][8]
פתקדם אב'רא' עאס. . . . . .
יא אבי ויא אכ̄י. . . . . .
אללה מכ̄לוק[9] . . . . . .
— — — — — — — — — — — — —

Fol. 3 recto.)

ותבא אמו של אברהם לנשק אותו[1]
ותאמר לו בני השתחוה לנמרוד...

אן נמרוד אללעין אמר באן ירמוה פי אל
נאר פאתת אליה אמה וצמתה פי צדרהא

ותנצל מכבשן האש[2]
ויאמר לה אמי אש נמרוד תכבה
אותו המים אבל אש אלקים לעד
לעילם אינו מכובה ומים לא יוכלו
לכבותו[3]

וכששמעה אמו דבריו...
אמרה לו האלקים אשר אתה עובד
הוא יצילך מאש נמרוד[4]

ויהי אחרי כן וישימו אותו בתוך
הטראבוקו" להשליך אותי בתיך
הכבשן[5]

וקבלתה[1] וקאלת לה יא אבני טיע נמרוד
לעל תנגא מן נארה[2] קאל להא יא אמי אן
נאר נמרוד תטפא ותכמר ויזול להיבהא
ונאר רבי לא יטפא חרהא ולא יכמר
להיבהא[3] אהלהא פיהא אחיא לא יקצו
עליהם פימותון ולא יכאף עליהם מן
עדאבהא פלמא סמעת אמה כלאמה
קאלת לה ייני אלאהך יסמע וירא
ויכלצך מן נאר נמרוד[4] קאל להא נעם יא
אמי אלאהי יסמע וירא ויכלצני מן נאר
נמרוד פרפעתה בידהא וולת ענה
פענד דאלך חמלו אבר'עאס וחטוה
פי כפת אלמנגניק[5] פלמא נצרת

(Fol. 3 verso.)

ומלאכי השרת בקשו רחמים מלפני
הקב"ה לרדת להצילו מאש נמרוד'

אלמלאיכה אלי דלך צרכו אלי אללה עז וגל[1]
באלתהליל ואלתכביר ואלתקדס ואלתסבי[ח]
ואלממגיד ואלתעצים לרב אלסמאואת
ואלארץ וקאלו אלאהנא וסיידנא אמא
תרא כלילך ונבייך ועבדך אבר' פאחוא
אללה עז וגל אליהם וקאל להם יא מלאיכתי
אלכל באעלם בה' וארא ואנא ארחם
אלראחמין קאל כעב אלאחבאר אן אב'
עאס למא חצל פי כפת אלמנגניק
ונפצתה אלרגאל כרג מתל סהם אל
נשאב פאסתלקודה אלמלאיכה וגא אלידה
גבריאל אעס וקאל לה יא אבר' הל לך
חאגה[1] קאל לה יא גבראל חאגתי מא
אנלבהא אלא מן רב אלעאלמין[3] אנה
קאצו אלחאגאת ומגיב אלדעואת
ופארג אלכרבאת ומקיל אלעתראת

ויבא אליו המלאך גבריאל ויאמר לו
מה אברהם האצילך מזה האש[2]
ויאמר לו אברהם האלקים אשר
אני בוטח בו אלקי השמים
ואלקי הארץ הוא יצילני[3]

(Fol. 4 recto.)

וכראות הקב"ה כונתו הטובה פנה
אליו ברחמים ויאמר לאש ההיא
היה (l. קרה) ושלוה על עבדי
אברהם[1]

פאסתלע אללה עז וגל עלי נייתה וקאל
ללנאר כוני ברד' וסלאם לעבדי אבר'[1]
קאל כעב אלאחבאר אן אלנאר אנטפת
ואזדהרת אלאחטאב מתל מא תזהר

אמר המגיד שהאש נכבה בלא מים
והעצים הציצו ציץ וכולם
הוציאו פירות כל עץ נתן פריו [2]
והמלאכים יושבים עם אברהם
בתוכו [3]

ושב הכבשן כמו גינת ביתן המלך [4]

ויאמר המלך לאברהם כשוף גדול [5]
ויענו כל שרי נמרוד יחדיו לא
אדונינו [6]

אלאשגאר ואורקו וחמילת כל קטעה
וכל עוד חמל כמא כאן [2] פנצר
נמרוד אללעין אלי אלנאר וגד אלמלאיכה [3]
כאנהם בימלו מן נהר אלחיאה
ייטפו אלנאר ורגע כל גצן אלי מא
כאן וכל עוד רגע אלי אצלה ואנשקו
ואורקו כל שגרה תמרתהא וצארת
אלנאר רוצא מן ריאץ אלגנה [4] פלמא
נצר נמרוד אללעין אלי דאלך קאל יא
אבר אן דא סחראן עצים [5] פקאלת
לה בעץ אלוזרא יא איה אלמלך [6]

Fol. 4 verso.)

אין זה כשוף כי אם יכולת אלוה
גדול אלקי אברהם [1]
ואנחנו מעידים על זה [2]
ואין אלוה אחר מלבדו [3]
וגם אברהם עבדו באמת [4]

ויאמינו בשעה ההיא כלשרי נמרוד
וכל עמו בה' אלקי אברהם [5]

מא הדא סחר מא הדא אלא קדרת רב
אלעאלמין והו אלאה אבר' עצים אלשאן [1]
שדיד אלסלטאן ונחן קאילין [2] לא אלאה
אלא אללה וחדה לא שריך לה פי מלכה [3]
ואן אבר' עבדה ונבייה וכלילה [4] ואמנת
אלוזרא באללה עז וגל ובאב' עאם ואמנת
מעה קום כתיר [5] פעצם דלך עלי נמרוד
אללעין ואדעא באב' עאם וקאל לה יא
אבר' סחרת אלנאר חתי צארת רוצא
כצרא נצרא פקאל לה אברא' יא וילך
מן אללה יא כאפר באללה עז וגל
ובאיאתה יבאנביאה ורסלה הדא
אלא לטף רבי אן רבי יעלם אלסר ואל
גהר והוא אלדי לא אלאה אלא הו ולה
אלאסמא אלחסנה והו אלכאלק אלעצים

Fol. 5 recto.)

פקאל נמרוד אללעין יא אבר' ומא אלדי יצנע
רבך קאל רבי יחיי וימית קאל לה נמרוד
אללעין ואנא אחיי ואמית ואדעא ברגלין
מן אלסגן ואמר בקתל אלואחד ואטלק
אלאכר קאל האדני קד אחיית ואמת
קאל לה אבר' עאם רבי ישלע באלשמס
מן אלמשרק ויגרבהא פי אלמג'רב פבהת
ענד דלך נמרוד אללעין אלכאפר פקאל

אב׳ עאֿס אן אללה לא יהדי אלי טאעתה
אלקום אלצאלמין פתחייר נמרוד
אללעין פימא יפעלה מע אב׳ עאֿס
ובינמא הם קאעדין ואבליס אללעין
דכֿל לה וקאל איהו אלמלך אני קד
גיתך נאצחא ומבשרא ואשיר עליך פי
שי תפעלה חתי תקתל אלאה אבר׳

(Fol. 5 verso.)

פי סמאה קאל לה נמרוד אללעין וכיף לי
וצול אליה והו פי אלסמא ואנא פי אלארץ
קאל לה אבליס אללעין אנא אשיר עליך
אן תעמל לך תאבות מן כשב וכד אל
נסור אלכבאר גוֿעהם ג׳ איאם ושדֿ אל
תאבות עלי צֿהר אלנסור ואקעד פי אל
תאבות אנת ווזירך וכדו מעכם רמחין
ואגרס פי אבנה אלרמחין אללחם ואוריהם
ללנסור פכל מא ראו אלנסור אלארמאח
עאליה ענהם ואללחם פיהם יעלוהם
איצֿא ולא תזאל פוק צֿהר אלנסור חתי
תצל אלי אלסמא ארמי באלקוס ואל
נשֿאב אדא גֿא סהם צאיב פיה
אנזֿל באלארמאח אלי אספל ינצרוה
אלנסור ינזלו אלי אלארץ פסמע אל
נמרוד מן כֿלאם אבליס אללעין

ועמל

BERNARD CHAPIRA.

TEXTES JUDÉO-ÉGYPTIENS

DU XIe SIÈCLE [1]

LETTRES DIVERSES ET POESIES LITURGIQUES

AVANT-PROPOS

Il y a quelques années, j'acquis un grand feuillet de papier de coton, provenant presque certainement de la Gueniza *du Caire, chargé de textes hébreux, au milieu desquels nageaient quelques lignes d'arabe. N'étant pas, pour de multiples raisons, en état d'éditer ces fragments, j'en proposai l'étude à mon vieil ami Moïse Schwab, qui voulut bien s'en charger, malgré son âge avancé et l'extrême fatigue de sa vue. Une fois le déchiffrement terminé, il fit, au sujet de ce manuscrit, une communication à l'Académie des Inscriptions (séance du 27 juillet 1917), qui portait moins sur le contenu des documents que sur leur date et leurs particularités paléographiques. Les conclusions chronologiques de M. Schwab, ainsi que certaines de ses lectures et traductions, pouvaient donner lieu à des doutes ; lui-même se rendait compte que son essai avait besoin d'une revision sérieuse avant d'être livré à la publicité. Une mort douce, et malgré tout prématurée, l'enleva au milieu de cette revision. Je demandai alors à notre ami commun Mayer Lambert de bien vouloir mener à bonne fin le travail commencé ; il accepta cette pieuse mission avec une bonne grâce qui s'allie si bien à tant de science et tant de modestie. Je sais tout le temps, tout l'effort que ce labeur ingrat lui a coûté pendant ses prétendues vacances d'été : qu'il en reçoive ici mes remerciements au nom de tous les amis du regretté Schwab et de la science juive. Pas plus que M. Lambert, je n'essaierai de signaler toutes les corrections que ce savant a apportées aux transcriptions, aux traductions, aux commentaires de son devancier. Mais moi qui ai tenu entre les mains le manuscrit de l'un et de l'autre érudit, je tiens à témoigner de l'importance de ces amendements, aussi bien, si j'ose dire, en profondeur qu'en étendue, constatation qui, d'ailleurs, n'enlève rien au mérite du premier explorateur de ce vieux grimoire.*

THÉODORE REINACH.

1. Notice lue à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, séance du 27 juillet 1917.

M. Théodore Reinach a acquis un grand feuillet de papier de coton, de provenance égyptienne, mesurant 44 centimètres de largeur sur 46 de hauteur, en assez mauvais état, troué, maculé et coupé en haut et en bas. A l'origine, ce feuillet contenait seulement au recto le début calligraphié d'un ouvrage arabe. La première ligne de ce début manque. M. Paul Casanova, professeur au Collège de France, a bien voulu lire et traduire les quatre lignes restantes que voici [1] :

wa'nnih'ali wadja'ala 'lkitâba 'lladhî 'anzalahou alayhi
mouhayminan 'alâ 'lkoutoubi wakâchifan 'inâyâti
'chchoukoûli wa'rragbi faqâla djalla thinâ'ouhou wataqaddassat [asmâouhou
hadhâ balâgoun li'nnâsi waliyoundharoû [bihi][2] walya'lamoû [annamâ

... et les sectes. Et il a destiné le livre qu'il lui a révélé à confirmer les livres (antérieurs) et à dissiper les angoisses de l'équivoque et de l'incertitude. Or (Dieu) — que sa louange soit exaltée et que ses noms soient sanctifiés — a dit : « Ceci est un message pour les hommes, qu'ils soient avertis par lui et qu'ils sachent que... »

Puis le verso, qui était entièrement vide, a reçu d'abord deux documents en hébreu dont l'un est relatif à un procès (I), l'autre est une lettre de compliments (II). Le recto, à son tour, a été pris par deux autres pièces, la première en judéo-arabe, dont l'auteur se défend contre certaines accusations (III), et une autre en hébreu concernant la rédaction d'un acte d'achat (IV).

Enfin le possesseur du feuillet a profité du bas du verso, qui n'était pas encore occupé, pour y mettre deux morceaux de poésie liturgique (V et VI). Ce qui prouve que le verso avait été partiellement utilisé avant le recto, c'est que le trou qui existe au milieu du papier a endommagé le deuxième morceau, tandis que le scribe du quatrième document a laissé un espace vide autour de ce trou. La marge de droite, qui a de deux à trois centimètres de largeur, et celle de gauche, bien plus étroite, ont reçu quelques notes et additions.

Le morceau III mentionne, si nous ne nous trompons, Hay Gaon, mais comme les textes I à IV ne sont que des copies, on ne peut en déterminer la date. Par contre, les deux poèmes paraissent être

1. La lecture de M. Casanova a été rectifiée sur deux points : *achchoukoûl* a été substitué à *achchoukoûk* et *taqaddasat* à *taqaddasa* [M. L.].

2. Rétabli d'après le Coran, XIV, 32, cité par l'auteur.

des brouillons, tant ils portent de ratures et de surcharges, et, par conséquent, si l'on suppose que l'auteur, Ephraïm Héhaber, est identique avec Ephraïm ben Chemarya de Fostat, à qui des lettres ont été adressées en 1016 [1], il en résulterait que les plus récents de ces documents ont été écrits au commencement du XIe siècle.

Quoi qu'il en soit, ces textes présentent un certain intérêt, d'abord à cause des caractères de l'écriture, que nous étudierons à la fin de ce travail, ensuite à cause des noms de personnes ou de lieux qu'on y relève.

A. — Lettres diverses.

I

Lettre adressée à un tribunal rabbinique, le requérant de procéder à la revision d'un procès jugé par un tribunal non juif [2].

(1) [אמת ו]משפט שלום שפטו בשעריכם

(2) אל אילי הצדק בודקי בדק גומרי חקר דוחי שקר הגוני איומה ור[וצ]ים לקיימה זמוני עדה חוק אמת להעידה טובים לועדה יועצי תמים במעמדה (3) כלולים מצות לקח טוב לצות משפטים ישרים נחלו בחישורים סלול תעודה מסלסלים עוז כבודה לא מחללים פדות וישע ישיגו בם צמיתות בם יתענגו (4) קוממיות תמיד יהלכו רצון קונם יתמוכו שלום ימשכו (ת)תפלות [3] יאריכו שפיתת שלומות ושביתת מחלות וצביתת ברכות (5) וצמיתת מערכות וישור מהלכות והצלחת הליכות ומשיכת חסד ונטיית חן ומציאת שכל והרמת קרן והנחת רוח והקמת שם עם שאר הטובות (6) והנחמות [4] וההבטחות הרשומות תהיין לאחנו [5] סבינו יקירנו מהודרנו ק[ה]ל מליג הקדוש הרמים [6] בקיאהם וחכמיהם וחזנהם ומנהיגהם ופרנסהם ושארית (7) עמהם יאמצם צורם וישגבם קונם ויעצרם מגשם שוא ושלום רב לא יסוף מ(א)הם וכוסף ממנו בית דין בשפרירו קבוע מבית דין הגדול נטוע ונמקצת (8) הקהל הצנוע כאהלים תקוע המבקשים שלותכם השמחים בטובתכם וחדים בשקטכם צור בטח יושיבכם

1. Ces lettres, qui ont été trouvées aussi dans la Gueniza du Caire et sont conservées dans la Bodléienne à Oxford, ont été publiées par S. Poznanski dans la *Revue des Etudes juives*, t. XLVIII, p. 145-175.

2. Nous indiquons entre parenthèses le commencement des lignes de chaque morceau.

3. Ce mot est peut-être altéré.

4. En marge [כ]הנה וכהנה מקוימות משלמות « complétées comme elles et accomplies comme elles ».

5. Lire לאחינו. Le yod manque souvent devant les suffixes. Par contre, il est employé parfois d'une manière anormale, par exemple dans le participe תוביע (l. 14).

6. Ces deux mots sont écrits dans l'interligne.

שאנן משכינכם כהבטחת וש ב וש ואין (9) מחוים [1] אכיר [2] ולכם חסד
אל עלנו וטובו עדנו ברחמיו נהגנו ובחמלתו קיימנו לא נטשנו גם לא
עזבנו ברחמיו יסמכנו (10) וכן יהי רצון מגמת כתבנו זה להזכירכם
אשר הוקרא לפנינו בעסק מפ׳ ב׳ ר׳ פ׳ שבא אלנו והוא זרעק וקובל
בוכה כמו אבל וזכור פעולות כמוה (11) לא נשמעות ויוצא מעשה פנינו
נעשה גם בו חתימת זקנים הגונים מתוקנים וכמוהו נסוה בשימוש בית
דין בתיקונים ויען ויאמר (12) כי זה בידו השומת להודיע כי מה שהיה
בינו ובין הלה [3] שלו נגמר וכמו הלכתי אל עיר מליג תבעני מ׳
יצחק ב״פ זה גם אל סיוע עמים (13) משכני ובמרמה קבעני וששה
זהובים וחצי ממני לקח [4] ובהרשאתו לפלוני לפניכם הודה ושם כפר
בה (14) ונשבע בתעודה ועתה זקני תוביע אני מכבודכם שתסהידו לי
בכלל הנ[ה]יה לפניכם אצל עידי הגוים גם לכתוב מכתבים אל הראש
שר׳ [5] (15) מבוארים וכשמענו מלולהו בדברים טובים פייסנוהו ועליכם
הרחצנוהו גם נבהלנו וחפזנו איך כזאת עשה [6] זקנינו ועוד בזכרנו
(16) כי מרב [7] יצחק הכהן התלמיד היה [8] עדנו גם הוא העיד לפנינו על
מ׳ יצחק ידידנו בשליחות לפ׳ על פ׳ אחינו ונתמה על זאת איך (17) נהית
כזאת ואיך עונה דין זאת חוקיה לבזות ולא יכשר להעשות זאת בעדת
הנשקפה מי זאת ולא נעלם מכם יקירנו (18) וחשובנו כוח הדין כמו
שיצונו בורא גוים על שמו וכמו שלמדונו רבו׳ ז״ל מנין להעמיד שופטים
ודיינים דכ׳ שופטים ושו׳ תתן לך (19) בכל שע׳ ומנין שאסור על ישראל
לדון בדיני עמים דכ׳ ואלה המשפטים אשר תשים לפ׳ לפ׳ ולא לפ׳ גוים
ומנין ששנים (20) שעומדים בדין שכינה שרויה שם שנ׳ ועמדו שני
האנשים אשר להם הריב לפני יי׳ וכן היה רבי עקיבה קד אתו קדמוה
לדינה (21) ימ׳ להון היו יודעין לפני מי אתם עומדים לפני מי שאמר
והיה העולם דכתיב ועמדו [שני] האנשים ועוד כתיב לא תגורו מפני
איש כי המשפט (22) לאלהים הוא [9] וכן למדנו בתלמוד הירושלמי מאמר
ר׳ יהושע בן קרחה הרי שהיה יושב אצל הדין ויודיע זכות לעני
וחובה לעשיר (23) אנו רשאי לשתוק עליה שנ׳ לא תגורו מפני איש אל
תכניס דבריך מפני איש יהיו הדיינין רואים את מי הם דנים ולפני מי
מי הם דנים גם (24) יהוא [10] העדים יודיעים את מי הם מעידים ועם מי

1. La lettre ב n'est pas nette et, au lieu de מחוים, il faut lire מחריר, car on ne peut guère penser, d'après le contexte, qu'au verset de Lévitique, XXVI, 6 : ונתתי שלום בארץ ושכבתם ואין מחריד.
2. = אמן כן יהי רצון. Le ר n'est pas net.
3. Lire הצר ?
4. Le ms. porte ici les mots שלי בשליחות וכפר שם במקח rayés.
5. = שמרו רבו ?
6. Lire עשר ?
7. = מר בן.
8. Le ms. semble porter התלמיה חיה.
9. Au-dessus d'un mot rayé, il y a un trait oblique qui renvoie peut-être à l'addition de la marge : ומצא חן ושכל (*Prov.*, III, 4).
10. Le mot est augmenté d'un א pour qu'il ne présente pas le nom divin יהוה.

הם מעידים ולפני מי הם מעידים שנ׳ ויעמדו שנ׳ הא׳ א׳ ל׳ הריב
לפ׳ י״י ואומ׳ אלה׳ נצב בעדת אל (25) בק׳ אל[הים] ישפ׳ ואומר לא תגורו
מפני איש כי המשפט לאלהים הוא וכן יהושפט אומר ויאמר לשופטים
ראו מה אתם עושים כי לא לאדם (26) תשפטו כי ליי״ וכי אי אפשר
לאדם לדון את בוראו אלא א׳ק׳ב׳ה׳ [1] אנה אמירת דיהא לראובן מאה
דינרין ולשמעון לא כלום ואת נוטל מזה ונותנן (27) לזה עלי לשלם לו
ולהפרע מן החטאים ועתה זקני חמדתנו אם הדבר הנזכר כן הוא לא
נאה עשיתם ראוי היה לכם לעיין בדין זה הקובל (28) ולפשפש על הדבר
כחוק שעליכם ככ׳ ודרשת וחקרת וברוך המקום אתם יותר מעדה ובינכם
חזנים וחכמים ונבונים ויש לכם (29) לשפוט ולהציל כד׳ ושפטו העדה
והצילו העדה עדה שופטת עדה מצלת ועתה מהודרנו חוסו על כבודכם
ואל תעלימו עיניכם גם היא (30) מבוראם אומתו תהיה נגדכם ועיינו
בדין זה וכמנהג הצ(ר)דיקים אבותכם תעשו ודינו כי כלל המעשה המקוים
מאצלנו אמת יצעק (31) ואם מ׳ יעקב בר פ׳ כפר בשליחות לא כן הוא [2]
כי לפנינו הודה בעיקר השליחות ולא תהיה זאת לפוקה ולמכשול
והנה אנח[נ]ו עד היום (32) לא העדנו בזה נגד הגוים שלא יהיה בבני
ישראל בזיון גם אל נשיאנו ש׳צ׳ לא כתבנו לפי שאנו מקוים שתעיינו
בדבר זה בצניעות (33) ותעשו בכבודכם כראוי לכם להנצל מבוראכם ופ׳
לא רצה לחזור אלכם כי מתירא הוא מדברים אחרים כי זכר שחוזק [3]
אצלכם ולא יכשר לעשות כן כי כלל גדול בתורה הוא ואהבת לו׳
(34) וכללו של דבר כי מ׳ יעקב זה קם מקרמנה ויש לו על פ׳ זה שבועה
כמו הוזכר במעשה ואתם זקנים נבונים תסיעום ותצילו בינהם ועלנו
(35) להתפלל עליכם צורכם אל יטוש אתכם ותמיד יהיה בעזרכם ככ׳ כי
לא יטוש יי׳ את עמו בעבור שמו הגדול כי ה׳ ושכרכם יוכפל ושוסכם
(36) יאופל [5] ושלום רב יהיה לנו (37) ושלום רב יהיה לכם ולנוי עליכם
וכן יהי רצ

אמת ומשפט שלום שפטו בשעריכם

Traduction :

Prononcez des jugements de vérité et de paix dans vos tribunaux [6]. Aux maîtres de la justice, qui examinent avec attention [7], font des enquêtes approfondies, repoussent le mensonge, sont dignes de la (Loi) vénérable

1. = אמר קודשא בריך הוא.
2. Ajouté dans l'interligne.
3. Lire שהוזק.
4. Ces mots depuis כן sont en marge.
5. Les deux dernières lignes, très courtes, sont placées à gauche, en face du verset de *Zacharie*, qui est au milieu de la page.
6. *Zacharie*, VIII, 16. Le verset est répété à la fin de la pièce.
7. C'est le sens que paraît avoir ici בודקי בדק, bien que la locution בדק בדק signifie plutôt dans le Talmud « réparer les dommages ».

et veulent l'accomplir, délégués de la communauté pour attester la règle de vérité, bons pour la réunion, conseillers intègres dans la séance, couronnés de préceptes pour ordonner la bonne doctrine [1], de statuts équitables ils ont hérité par transmission. Ils exaltent la noblesse de la Loi, ils ne profanent pas la force de sa gloire. Puissent-ils obtenir la délivrance et le salut, en jouir à perpétuité, marcher toujours droit, maintenir la volonté de leur créateur, prolonger la paix et étendre les prières (?).

Puissent l'octroi de la santé et la cessation des maladies, l'amoncellement des bénédictions et la perpétuité de l'ordre, la droiture de la conduite et la réussite des démarches, l'obtention de la grâce et l'inclination de la faveur, la rencontre de l'estime et le rehaussement du pouvoir, la sérénité de l'esprit et l'établissement d'un bon renom avec tous les autres bonheurs et consolations et les promesses inscrites échoir à nos frères vénérés, appréciés, honorés, la communauté sainte de Malig, dont sont élevés les experts, les docteurs, les intendants, les guides et les administrateurs et le reste du peuple. Que leur Rocher les fortifie et que leur Créateur les protège ; qu'il les préserve d'une pluie trompeuse et qu'une grande paix ne cesse chez eux. Nous désirons un tribunal institué dans sa splendeur, implanté par le grand tribunal, délégué par la communauté modeste, fixée comme des tentes, (nous) qui souhaitons votre quiétude, nous réjouissons de votre bonheur, sommes heureux de votre tranquillité. Que le Rocher vous fasse demeurer dans le calme et vous rassure contre vos voisins selon la promesse : *Et je mettrai la paix dans le pays, vous vous coucherez et nul ne vous troublera* [2]. Amen, ainsi soit-il ! Et c'est à vous que nous devrons la grâce que Dieu nous accordera et la bonté qu'il nous manifestera. Par sa miséricorde il nous a conduits et par sa pitié il nous a fait subsister. Il ne nous a pas abandonnés et ne nous a pas délaissés. Et ainsi soit-il ! Le but de notre écrit est de vous mentionner ce qui nous est advenu au sujet d'un tel, fils d'un tel, qui est venu devant nous criant, se plaignant, pleurant comme un homme en deuil, exposant des actes tels qu'on n'en a jamais entendus. Il nous a produit un fait qui s'était passé devant nous et confirmé par la signature d'anciens dignes de foi et honorables, comme c'est la coutume dans la procédure juridique réglementaire. Il a pris la parole en ces termes : « J'ai en main un document constatant que le différend survenu entre moi et mon adversaire avait été complètement terminé. Or, lorsque je me suis rendu dans la ville de Malig, Mar Isaac, fils d'un tel, m'a adressé une réclamation et aussi il m'a attiré vers une société des peuples (un tribunal de non juifs) ; par tromperie il m'a fait condamner et il m'a pris six pièces d'or et demie et alors qu'il avait reconnu la procuration qu'il avait donnée à un tel devant vous, et là il l'a niée au moyen d'un

1. *Prov.*, IV, 2.
2. *Lévit.*, XXVI, 6.

serment légal. Maintenant, ô Anciens, je sollicite de votre honneur de me témoigner de tout ce qui a eu lieu devant vous auprès des témoins (?) des nations, et je vous prie aussi d'écrire des lettres explicites à ce sujet au chef — que son Maître le garde ! » Lorsque nous avons entendu son discours, nous l'avons apaisé par de bonnes paroles et nous lui avons donné confiance [1] en vous. Néanmoins nous avons été surpris et saisis de ce que nos anciens ont commis un tel acte, alors que nous nous souvenons que le fils d'Isaac Hakohen, qui était élevé chez nous, a également attesté devant nous que notre ami Mar Isaac avait chargé de le représenter un tel à l'égard d'un tel, notre frère. Nous sommes étonnés de ce qui s'est passé et de ce que le droit de « celle-ci » [2] a été violé au mépris de ses prescriptions. Cela ne devait pas se faire dans la communauté de « celle qui regarde » [3]. Vous n'ignorez pas, très estimés et honorables (maîtres), la valeur du droit tel que nous l'impose le Créateur des nations en son nom et que nous l'ont enseigné [4] nos docteurs d'heureuse mémoire. D'où sait-on qu'il faut établir des magistrats et des juges ? De ce qu'il est écrit [5] : *Tu institueras des juges et des magistrats dans toutes tes cités.* Et d'où sait-on qu'il est interdit aux Israélites de juger selon le code des nations étrangères ? C'est qu'il est écrit [6] : *Voici les statuts que tu exposeras devant eux*, (donc) « *devant eux* » et non devant les nations. Et d'où sait-on que lorsque deux individus siègent en justice, la Divinité siège au milieu d'eux ? C'est qu'il est écrit [7] : *Les deux hommes qui ont un procès comparaîtront devant le Seigneur.* De même R. Akiba, lorsque (les plaignants) venaient devant lui pour un procès, leur disait : « Sachez devant qui vous vous tenez, devant Celui dont la parole a créé le monde, ainsi qu'il est écrit : *Les deux hommes... comparaîtront* .. Il est encore écrit [8] : *Ne redoutez personne car le jugement émane de Dieu* Nous avons également appris dans le Talmud de Jérusalem [9] la sentence suivante de R. Josué ben Korha : « Lorsque quelqu'un assis près du tribunal connaît un argument favorable au pauvre et défavorable au riche, il n'a pas le droit de le taire, car il est écrit : *Ne redoutez personne*, ne rentrez vos paroles à cause de personne. Les juges doivent voir qui ils jugent et devant qui ils jugent. De même les témoins doivent savoir sur qui ils témoignent, avec qui ils témoignent et devant qui ils témoignent, comme il est dit : *Les deux hommes qui ont un procès comparaîtront devant le Seigneur.*

1. Le verbe רחץ est employé ici avec sa signification araméenne.
2. *La Tora*, d'après *Deut.*, IV, 44.
3. *Israël*, par allusion à *Cant.*, VI, 10. Les mots מי זאת et הנשקפה ont été intervertis pour le besoin de la rime.
4. *Baba Kamma*, 1 *b*, *Sanhedrin*, 7 *b*, 16 *b* ; *Aboda Zara*, 52 *b*.
5. *Deut.*, XVI, 18.
6. *Ex.*, X, XI, 1.
7. *Deut.*, XIX, 17.
8. *Ibid.*, I, 17. Cf. *Sota*, 47 *b*; *Sanhedrin*, 6 *b*, 7 *a*, 8 *a*.
9. *Sanhedrin*, ch. I, 1 *fin* (traduction française, t. X, p. 231-232).

Il est dit encore [1] : *Dieu se tient dans une assemblée divine ; au milieu des dieux il juge*, et il est encore dit : *Ne redoutez personne, car le jugement émane de Dieu.* De même a parlé Josaphat [2] : *Il dit aux juges : Voyez ce que vous faites, car vous ne jugez point pour les hommes, mais pour le Seigneur.* Or il n'est pas possible qu'un homme juge son Créateur, mais le Saint — béni soit-il ! — dit : Moi j'avais décidé que Ruben devait avoir cent dinars et Simon rien. Or, tu prends cet argent à l'un pour le donner à l'autre. C'est à moi de le payer (à Ruben) et de le réclamer aux prévaricateurs.

Maintenant, anciens estimés, si ladite affaire est exacte, vous n'avez pas convenablement agi. Il vous appartenait d'examiner la cause de ce plaignant et d'étudier le procès conformément à votre devoir, ainsi qu'il est écrit [3] : *tu enquêteras et tu examineras avec soin.* Grâce à Dieu, vous êtes supérieurs à une assemblée (ordinaire) ; il y a parmi vous des intendants, des savants, des gens intelligents et c'est à vous de juger et de sauver, comme il est écrit [4], *l'assemblée jugera et l'assemblée sauvera.* C'est l'assemblée qui juge, c'est l'assemblée qui sauve. Maintenant, ô gens estimés, ayez le souci de votre honneur et ne détournez pas non plus votre regard de leur Créateur, dont la crainte doit être devant vous. Etudiez cette affaire et agissez selon la coutume des justes, vos ancêtres. Sachez que l'ensemble de l'affaire confirmée par nous est véritable et exact. Si Mar Jacob, fils d'un tel, a nié le mandat dont il avait été chargé, c'est à tort, puisque devant nous il a reconnu le principe du mandat, *et il ne faut pas que ceci devienne un obstacle et un achoppement* [5]. D'autre part, nous n'avons pas voulu témoigner là-dessus devant les non-juifs, afin de ne pas provoquer le mépris des Israélites. Nous n'avons pas non plus écrit là-dessus à notre prince — que Dieu le garde ! — car nous espérons que vous étudierez cette affaire avec discrétion et que vous agirez pour votre honneur comme il vous convient afin d'être sauvés de votre Créateur. Un tel n'a pas voulu retourner auprès de vous parce qu'il craint d'autres histoires et qu'il se souvient qu'il a été lésé chez vous. Il n'est pas convenable d'agir ainsi, car il y a une grande règle dans la Loi à savoir : *Tu aimeras* (*l'étranger, comme toi-même*) [6]. Le résumé de l'affaire est que ce Mar Jacob a surgi de Karmana (?), et il a parlé sous serment contre ce tel, comme il a été rapporté dans l'exposé du fait. Donc vous, anciens intelligents, vous les ferez comparaître et vous déciderez entre eux. Et il est de notre devoir de prier pour vous : Que votre Créateur ne vous délaisse pas et qu'il vous assiste toujours ainsi

1. *Psaume* LXXXII, 1.
2. II *Chr.*, XIX, 6.
3. *Deut.*, XIII, 15.
4. *Nombres*, XXXV, 25.
5. I *Sam.*, XXV, 31.
6. *Lév.*, XIX, 34.

qu'il est écrit[1] : *Car le Seigneur n'abandonnera pas son peuple à cause de son grand nom, car le Seigneur* (etc.). Votre récompense sera doublée et celui qui vous pille sera obscurci. Vous jouirez d'une paix abondante et ce sera un ornement pour vous. Ainsi soit-il !

Prononcez des jugements de vérité et de paix dans vos tribunaux[2] !

Remarques.

A. — Cette pièce complète est remarquable par son style fleuri qui tranche un peu avec le fond de la question traitée et qui est, dans sa prolixité, assez ironique. Les compliments par lesquels le morceau débute forment des vers brefs rimant deux par deux et présentent en acrostiche l'alphabet. Peut-être même l'auteur a-t-il voulu émettre un acrostiche double, mais il n'a pas poussé plus loin que les deux premiers vers. Dans la suite de la lettre il y a aussi par endroits de la prose rimée.

B. — On relève dans cette pièce deux noms de localités : 1° Malig (מליג), qualifié de « ville », devait être situé dans le voisinage de Fostat et former un centre assez important, puisqu'il y avait un tribunal rabbinique. Ce fait est confirmé par d'autres documents de même provenance que le présent feuillet et conservés maintenant à la Bodléienne. Dans l'un Mar Kathir, fils d'Abraham, répond à la demande d'une femme, veuve de Banias, fils d'Abraham, qui voulait entrer avec ses enfants en possession d'une propriété sise à Malig[3]. D'autre part, un R. Abraham Halévy fils de R. Nassir, de Malig (אלמליגי), réclame aussi la succession d'un immeuble situé dans le même lieu[4]. Enfin un certain Helal, fils d'un Maligite, autorise sa femme à vendre des livres constituant un bien commun du ménage[5]. De nos jours cette localité subsiste en Basse-Égypte dans la province de Menoufieh. 2° Karmana (קרמנה), pour lequel nous n'avons pas d'identification à proposer.

1. I *Sam.*, XII, 22.
2 Voir ci-dessus, p. 48, n. 6.
3. Cowley, *Catalogue des Manuscrits hébreux de la Bodléienne*, n° 2873 *a*, 3, article 5 (t. II, p. 362 *a*).
4. *Ibid.*, n° 2878, art. 10 *b* (p. 386 *b*).
5. *Ibid.*, art. 68 (p. 391 *a*).

II

Lettre de compliments du « confrère » [1] *Abou Yoûssouf au « confrère » Jacob, fils d'Isaac.*

(1) כתאב לחבר אבו יוסף שלומות להשפיעה וברכות
להנביעה וטובות לה[שביעה ונחמות להגיעה ואויבים להטביעה וקמים
להניעה (2) עם מילוי כל משאל והשגת כל תאב והרמת קרן עם יד
נטויה ומזל גבוה עם מילוי כל משאל לבו אל [2] מ׳ור [3] יעקב החבר
נ״ר [4] בן כ [5] ק׳ [6] מ׳ יצחק [אב] בית דין נוחו עדן
(3) אם אואיל [7] לפעניח מקצת חסדי צור אואל כי גבורותיו רבו מלמלל
לכן חובה לנו תהלות אל [8] לכלול אשר כגמלנו לא יגמול אבל תמיד
עלינו יחמול (4) ובחסדו אנו שרויים בטח בשובע רב בטובות כפולות מכל
צד מערב אבל בשלותנ[ו . . . . .] שב ומדרך נטים
ועושים על לא דבר קטטים צור יכחיד (5) שיטים ויחזק זרוע מטים עשות
חוקים ומשפטים כהוגן ובשורה וראוי [לשנים עשר] שבטים וכן יהי
רצון ישא החבר האביר החשוב כמו גביר (6) שלום רב לאין דיי ולאין
סוף באהב וכוסף כביר בחוסף [9] ודע יקירי כי מכמה חדשים . . . . . .
כתבתי יחד עם מר שמ׳ [10] הזקן המכונה אבודרה והוא אוהב לך
ביותר (7) ועמדתי על עניניו והודתי לצורנו אשר עשתונותיו לסתמו יהיא
שמו מבורך ועוד נש[מע . . . . .] הדבר שהיה אצלכם יהיה בלבי
כאש בוערת עד שהגיע כב׳ כתב (8) מ׳ יצחק חמודך החביב אלי מגיד
שלומכם וישור אורחכם אל כן הודתי לאלי גם יהיה עדיך ידוע כי

1. Nous traduisons ainsi l'épithète de *habér* (חבר), qui signifie « compagnon ». Ce titre s'applique, dans le Talmud, à un homme pieux et instruit. Dans l'époque post-talmudique il était accordé à des gens connaissant la Loi, mais qui n'étaient pas *rabbins*, c'est-à-dire n'avaient pas le droit de décision en droit rabbinique (*hattarat hora'a*). Le destinataire de la lettre a porté le même titre.

2. Le mot אל n'est pas très lisible.

3. = מורי ורבי.

4. = נרו יאיר.

5. Le ms. semble porter ב׳, mais cette lettre n'aurait pas de sens. Nous lisons כ׳ = כבוד.

6. = קדוש.

7. Le scribe a d'abord écrit אתחיל, mais l'a corrigé en אואיל, sans doute pour faire un jeu de mots avec איאל.

8. Le papier est troué ici de la ligne 3 à la ligne 7, et il manque de sept à treize lettres par ligne. C'est en nous fondant sur quelques vestiges de lettres que nous rétablissons תהלות אל.

9. Lire באוסף.

10. = שמואל.

זכרך הטוב מפי אני גדוע [1] לא יפסק ובמועדים בזכרי הר[א]שים מקדשם
יחוש עזרם זכרך עמם לראש חיים האכסנאים חזו כן עמנו בהתועדם
ותובע מכבודך שתסגרג [2] כתבך בכל עת משפעים בכל בזכירת שלומך
ושלום חמדך ופרה וירבה ואם נשא אשה תשמח [3] עם כל צורך וחשש
ושלומכם וטובתכם ושלותכם יועצמון והונכם והמונכם לא יצומצמון
נצח סלה

TRADUCTION.

Lettre du « confrère » Abou Yoûssouf.

Que les satisfactions soient répandues, que les bénédictions jaillissent, que les biens soient donnés à satiété, que les consolations surviennent, que les ennemis soient submergés et les adversaires écartés avec l'accomplissement de tout désir et la réalisation de tout souhait, l'élévation du pouvoir avec la main étendue, une haute destinée avec la réalisation de tous les souhaits de son cœur.

Au seigneur et maître Jacob « le confrère » — que sa lumière brille — fils de l'honoré et saint Isaac [président] du tribunal — qu'il repose en délices !

Si j'entreprends d'exposer quelques uns des bienfaits du Rocher, j'agirai sottement, car ses exploits sont trop nombreux pour être énumérés. Donc, c'est un devoir pour nous de résumer [ses louanges], car il ne nous traite pas selon notre mérite, mais il a toujours pitié de nous. Par sa grâce nous demeurons en sécurité dans une grande abondance, mélangée de bonheurs répétés de tous côtés. Cependant, dans notre sécurité..... et qui se détournent du chemin et qui suscitent des querelles sans motif. Le Rocher exterminera les pervers et fortifiera les bras de ceux qui chancellent en accomplissant les lois et les règlements, comme il est convenable, décent et juste [pour les douze tribus]. Ainsi soit-il ! Que le « confrère » puissant et considéré comme un maître obtienne une paix grande et sans limite et sans fin avec une abondante récolte d'amour et d'affection.

Sache, mon cher, que depuis plusieurs mois..... j'ai correspondu avec Mar Samuel l'ancien, surnommé Aboudoura, qui t'aime beaucoup. J'ai pris connaissance de ses affaires et j'ai rendu grâce à notre Rocher, dont les pensées sont mystérieuses. Que son nom soit béni ! En outre, on a entendu dire.... l'affaire qui a eu lieu chez vous. C'était dans mon cœur comme un feu brûlant [4], jusqu'à ce que fut arrivée la lettre honorée

1. Dans l'interligne.
2. La lettre ס, écrite dans l'interligne, est douteuse. Le sens du verbe doit être « envoyer ».
3. Lire תשמחנו.
4. *Jérémie*, II, 9.

de Mar Isaac, ton chéri, que j'affectionne. Il a fait savoir que vous êtes en bonne santé et prospérité. J'en remercie Dieu. Tu sauras aussi que ton bon souvenir ne me quitte pas, moi l'humble, et lors des fêtes, lorsqu'on mentionne les chefs — que celui qui les sanctifie hâte leur secours! — ta mention est avec la leur en tête de la nation. Les étrangers ont été de cet avis quand ils se sont réunis avec nous. Je sollicite de ton honneur qu'en tout temps tu envoies tes lettres, répandant partout [1] la mention de ta santé et celle de ton chéri, qu'il croisse et multiplie! S'il épouse une femme, qu'elle le réjouisse et (lui donne) tout ce dont il a besoin et ainsi que votre santé, votre bonheur et votre tranquillité soient consolidés, que votre fortune et votre avoir ne soient pas restreints. A jamais! *Séla.*

III

Réponse à une accusation concernant un règlement de comptes et d'autres imputations.

. . . . . (1)

(2) מע]לום [2] אנני מא אכל [3] פסיקה אר מן אלמגאזר ומעלום איצא אן מנאפע אלמגאזר אכתרהא מא רפד..ג [4] . . . . . (3) נצר [5] חתי ולא פי חלאלהא ולא חראמהא [6] ואלבקיה הוה [7] חמאם אלפאר ומא יתבעה וקד כונת שרחת חאלה ונסכת מואצפה ואנפדתהא ערפת [8] אני דון (4) אלחקוק אלשאמיין ואן אלדי יחצל מנה יאכל בן שכנידה מנה אלנצף ואלבקיה יאכל אלטבראני אלנצף לאן כאנת אלמואקפה עלי אנה יאכל אלתלת סאלוני מן לם (5) אקדר ארד סואלהם פצאר יאכל אלנצף והוה שי ליס לה מקדאר גומלה מא חצל מנה מן [9] (6) אר גם יוכתב יאכל כאתבה נצפה ולעלה מא יכון פי אלזנה דינר בעלם גמאעה לאנני ולה אלחמד אצרפה פי וגוה אלבר (7) פמא תם לי מנפעה מן כדמה אלגמאעה דוניאיה ולה אלחמד וקולה איידה אלה אנני כאתבת (8) מתאיב אלעראק וראס אלגלות ואנני תבאהית (9) בכתבהם ואנהם תלהו

1. Il manque peut-être un mot après בכל ou bien ce mot est superflu.
2. Au commencement de cette ligne, il manque une douzaine de lettres. Il y a des traces d'une ligne précédente.
3. Le haut du כ est enlevé.
4. Il manque une vingtaine de lettres.
5. = נטר.
6. Ms. דוראמהא.
7. Ce mot est écrit ainsi plusieurs fois dans la pièce pour הו.
8. Il y a un mot enlevé par une déchirure du papier et un autre rayé.
9. La ligne 5 s'arrête au milieu de la page. Entre cette ligne et la suivante, il y a d'abord un espace, peut-être à cause des lettres arabes, beaucoup plus grand qu'entre les autres lignes, mais cet intervalle va en diminuant.

במסאילי פכל הדא (10) תחאמל ממן כתב אליך ואשגאל לקלבך והדה
אקלּ אפעאלה ליס ממא דכר שי ואנא אבין לכך אמא ראס אלגלות
פכתאבה ידל עלי אני מא כאתב[ת]ה קט לאנה יקול פיה (11) והנה התח[כ]נו
לכתוב אליך כדי להתדיר מכתבך וסבב מכאתבתי ללריס האיי [1] אנה
וצל מן מדה אלי דרג כתאב ר׳ שמואל בן אלתאהרתי כתאב (12) פאגבתה
ענה וכנת קד סמעת אן כתב אליה מן מצר [מן] יערף אן מתאיב
אלשאם קד כתבו פיכם כתב במא לא יצלח דכרה פצמנת כתאבי
(13) מא אבטל קול מן כתב יריד מחלוקת וצמנתה מסאיל אנא אשרחהא
בעד הדא אלכתאב (ו)וחקّ אלקדס אן כנת (אן) סאלת פי אכל אללחם
(14) אכר נהאר אלצום כמא כתב [2] לאנה משרוח פי תענויות בל אן גירי
כתב פיה וגאני אלגואב ידכר מולאי באחסן דכר ואשבע מן אלג . . .
(15) כתיר וכתב יקול מא קבלנא ממן כתב אלינא וקד רגענא אלי קולך
פיה פאחבّ אן תשרח לכך נעמא ולו כנת מתבאהי בכתבהם (16) ומאיל
אליהם דון גירהם לכנת קד קראת כתבהם ועוד באללה אן יכפא מחל
הדא ען מולאי וקולה חרסה אללה אנה טאלב (17) ראגב פי אלשלום וואתר
פי אלמחלוקת הדא הוה אלמעהוד מנה ומא אן שא [3] אללה עלם מני
אנה טלב [4] קט מחלוקת ואללה אלעאלם במא אחתמ[ל] (18) ומא אגאלט
רוחי ואצבר עלי מא לא יצבר עליה אחד כלה פרק מן אל מחלוקת ואלדי
אקול ישפוט ריי ביני ובין מן יתשרר אלי ומן ישגל קלב מולאי
(19) באלמחאל וקד [5] כנא עלי חאל אלכלאמה אנא ור׳ אברהם חח׳ אלי
אן וצל הדא אלכתאב אלדי פיה דכרה ואתגה לחסן אלתצריב וקד
עאונה בן אלרקי (20) ובן טלון לאגל אנה מעול על אנה יגעלה דיאן
לאן חסן חלף אנה לא מכנני אן אחכם במצר ואנה לא הדא או יזילני
מן אן אכון חבר (21) וגמיע מא שרחתה לאבין למולאי אפעאל האולא
אלקום אלדי כאנת אסהמהם גיר נאפדה (22) פלמא ואצלהם בכתבה געלו
בהא (23) אלטריק אלי מראדהם ואיתארה אלכצאים (24) ולה עלי
אלראי ואמא אנא פלא יכון עלי קלבה חרסה מני [6] יצל אלי כתאבה במא
יאמרה אני ממתל ולו אמרני באלכרוג מן מ[צ]ר (25) בל אלדי אותרה
אן לא יקבל פי קול כצומי פהוה חרסה יעלם מא כתבוה מן אלכתב
אלמזורה ולו שרחת מא גרי מנהם ענד וצול (26) כתב מולאי לטאל אלשרח
והיודע ועד עד נאמן עלי אני מא אותר אלי [7] כבודך וכבוד הישיבה
הקדושה ואנא מנתצר [8] גואב כתאבי הדא (27) פאעלם מא ענד מולאי פי
באבי ומא יאמרני בה אנני מסארע ושלומך

1. Le ms. semble porter חאיי.
2. Ajouté en marge.
3. Lire אנשד pour אן שא ?
4. Ms. אני טלבת, mais le ת est rayé.
5. Le copiste avait d'abord écrit באלמחלוקת, mais il l'a corrigé.
6. Lire מתי.
7. Lire אלא.
8. = מנתטר.

TRADUCTION [1].

... il est connu que je ne prends pas de cadeau criminel ou de cadeau de répartiteur (?) et il est connu aussi que les profits du répartiteur (?) sont pour la plupart ce qui est enlevé (?).. .. regarder ni d'une manière licite ni d'une manière illicite. Pour le reste, qui est Hammâm-al-Far [2], et ce qui le suit, j'en ai expliqué la situation et copié les plans que j'ai envoyés, tu sais..... [que je reste] au-dessous (?) des droits [pris par] les Palestiniens. Ce qui en provient, Ben Sekanya [3] en prend la moitié. Le reste, Attabarani [4] en prend la moitié, car il était convenu qu'il prendrait le tiers; des gens dont je ne pouvais repousser la demande m'ont sollicité [en sa faveur] et il est arrivé à prendre la moitié. C'est une chose qui n'a pas de mesure. Tout ce dont résulte un cadeau ou un acte à écrire, celui qui l'écrit en prend la moitié et peut-être n'y aura-t-il pas dans le poids [5] un dinar à la connaissance d'une communauté (?), car moi, Dieu soit loué ! je le dépense en œuvres charitables et je ne retire aucun avantage matériel du service de la communauté, Dieu merci !

Quant à ce qu'il dit — que Dieu le fortifie ! — que j'ai été en correspondance avec les écoles de la Babylonie et avec l'exilarque, et que je me suis glorifié de leurs lettres et qu'ils se sont moqués de mes questions, tout cela est une divagation de celui qui t'a écrit et une manière de circonvenir ton cœur, et c'est là le moindre de ses actes. Rien n'est vrai dans ce qu'il a rapporté et je te l'expliquerai : Pour ce qui est de l'exilarque, sa lettre prouve que je n'ai pas correspondu avec lui, car il y dit : *Voici* [6] *que nous avons commencé à t'écrire afin de rendre constante la correspondance*. Quant à la raison pour laquelle j'ai écrit au chef Hay, c'est qu'il y a un certain temps il m'est arrivé une lettre honorée du Rabbi Samuël ben Al-Tâherti [7], lettre à laquelle j'ai répondu. Or, j'avais entendu dire que [quelqu'un] lui avait écrit d'Égypte sachant que les écoles de la Palestine avaient écrit à votre sujet des lettres d'une manière qu'il ne convient pas de raconter. J'ai donc mis dans la lettre ce qui détruisait les allégations de celui qui a écrit pour chercher une *discussion*

1. M. Casanova a traduit la pièce d'après une transcription qu'il avait faite en caractères arabes de la copie de M. Schwab. Il avait rectifié sur quelques points cette copie. La version de M. Casanova a été revisée par M. Lambert d'après le manuscrit.

2. Endroit bien connu à Fostât.

3. Nom fréquent dans le second livre des *Chroniques*.

4. C'est-à-dire : originaire de Tibériade.

5. M. Casanova lit אלונה, « qui désignerait la ville de Fostât. Ab-Baladhourî, qui vivait au IIIe siècle de l'Hégire, écrit *Alyoûnah* et il faut peut-être ici rétablir un *yod* oublié. Abou-Salih, plus tardif, a écrit *Alloûniyah* (cf. *Bulletin de l'Institut d'Archéologie orientale du Caire*, t. I, p. 154-155) ».

6. Les mots soulignés sont en hébreu dans le texte.

7. Qui est de Tahert (oasis du Maroc) [P. C.].

et j'y ai mis des questions que j'exposerai après la présente lettre. Et je jure par le Très Saint que je n'ai pas consulté sur la question de manger de la viande à la fin du jour de jeûne, comme il l'a écrit, puisque c'est expliqué dans le traité des *jeûnes*. Mais c'est un autre que moi qui a écrit là-dessus et la réponse m'est venue, mentionnant mon maître de la plus belle façon, et je suis bien saturé de... et il a écrit en disant : « Nous ne l'avons pas accepté de celui qui nous a écrit. » Revenons à ce que tu dis dans la lettre : « J'aimerais que tu t'expliquasses là-dessus. » Parfaitement ! Si je m'étais glorifié de leurs lettres et m'étais incliné vers eux à l'exclusion des autres, j'aurais lu leurs lettres. Dieu me garde que de pareilles choses soient cachées à mon maître !

Quant à ce qu'il dit — que Dieu le protège — qu'il recherche et désire la *paix* et déteste la *discussion*, c'est ce qui est avéré à son égard et — j'en atteste Dieu — je ne sache pas qu'il ait jamais recherché la *discussion*. Dieu sait ce que je tolère sans me fâcher et en supportant ce qu'aucun ne supporte, tout cela pour fuir la *discussion*. Et ce que je dis, c'est que *le Seigneur jugera* entre moi et celui qui cherche à me nuire et qui circonvient le cœur de mon maître par des absurdités. Nous étions en paix moi et Rab Abraham le *confrère*. Jusqu'à ce qu'est arrivée cette lettre dans laquelle il est question de lui et le différend a été porté devant Hasan[1]. Ben Arraqui et Bel Talioun l'ont aidé, parce qu'il est persuadé qu'il le nommera juge, Hasan ayant juré qu'il ne m'avait pas autorisé à juger au Caire[2]. Or, ce n'est pas possible à moins qu'il ne me destitue de ma qualité de *confrère*. Tout ce que j'ai exposé, c'est pour expliquer à mon maître les actes de ces gens, dont les flèches n'atteignent pas le but. Quand mon maître leur fit parvenir ses lettres, ils s'en servirent pour réaliser leurs désirs et pour susciter des disputes. Or, c'est à lui de se prononcer sur moi. Quant à moi, que ton cœur — Dieu le protège ! — ne soit pas contre moi. Quand sa lettre me parviendra avec ce qu'il m'ordonne, je m'inclinerai même s'il m'ordonne de sortir du Caire. Mais ce que je préfère, c'est qu'il n'accepte pas les dires de mes adversaires. Il sait, Dieu le protège ! — ce qu'ils ont écrit de lettres fausses. Si j'exposais tout ce qui s'est passé avec eux lors de l'arrivée des lettres de mon maître, l'exposé en serait trop long. *Celui qui sait et est témoin*[3], *est un témoin véridique à mon égard*. Certes, je ne préfère rien à *ton honneur et l'honneur de la sainte École*. J'attends la réponse à ma lettre présente pour savoir ce que mon maître pense à mon égard. Ce qu'il m'ordonnera, je m'empresserai de (l'exécuter). Salut !

1. Un haut fonctionnaire musulman.
2. Le mot מצר paraît désigner ici le Caire et non pas l'Égypte.
3. *Jérémie*, XXIX, 21.

Remarque.

Cette pièce en judéo-arabe est copiée avec négligence. Tous les points diacritiques sont laissés de côté. Les voyelles brèves sont parfois indiquées par des lettres de prolongation. En outre, les mots sont mal séparés et il y a quelques fautes de copiste et d s omissions.

IV

Lettre concernant des actes d'acquisition d'immeubles.

(*a*) נסכה[1] כתאב אלי אלחבר מ׳ור׳ יוסף בר יעקב בן שכוני בצור[2]
(*b*) פימא יתעלק בספתגל בן אלרביע כאנת ביד חסן בן אסחק (*c*) ושהד
בצחתה[ם] בן צגיר ובן אלקפצי מחסן בן שמעאן סלמה בן מסאפר בן
עצאיץ

(1) תחילת כל רשם ונאימת כל רשם מהלל השם תמיד לחבר ופענוחי
נפלאותיו אשר מני ים גאו[3] וגבהו בסרהוב לגבר (2) ומה יואל המתגאל
והוא מתמולל מלמלל ומלהזכיר תוי אותותיו להסדר אף לא להשיג קכ
מזער ממקצת שיר לשורר להתשיר ולספר (3) כי מרום שחק עגלי ומקצבי
ארק גדלו ודליקת אורי חרס וסהר נגלו ומגלי שועל שגבו ועצמו ומחול
ימים רבו ונפעמו (4) לכן הלבבות בצרח בצחר[4] תפניח[5] להודות לו גם
יושר מדותיו ולשכן תדיר אחת מני אלף מרבבות תגמול חסדותיו (5) אשר
לו[6] כגמול בריותיו משלם כי אם[7] (*b*) לנוהגם בחוקותיו[8] ולולי גודל
רחמיו וסגיאות חמלותיו אזי שסונו מכעישי דתותיו (6) לכן חובה להעצים
לילות וימים צבח שור עולמים (*b*) ויודיע תעלומים ומגלה נעלמים יהיא
שמו מבורך לעולם לעדי עד ולעולמי עולמים (7) אף על עסקיו גם אני

1. Les trois lignes d'introduction sont en judéo-arabe.
2. La locution שכוני בצור paraît imitée de שכוני באהלים (*Juges*, VIII, 11). Mais le כ de שכוני n'est pas certain. On pourrait lire un *réch*.
3. Le copiste avait d'abord écrit שגבו.
4. Nous ne comprenons pas ce mot.
5. Lire תפצח ? — Le féminin singulier pour le pluriel de chose est arabe.
6. Lire לא.
7. Le feuillet ayant un trou, la partie gauche de la ligne 5 est séparée de la partie droite. Nous l'indiquons par la lettre *b*. Il en est de même des lignes 6 et 7. Par contre, les lignes 8, 9, 10 sont écrites seulement à droite, et se continuent par les lignes 11, 12, 13 écrites à gauche au-dessous de 7 *b*. La ligne 14 est écrite partie à droite, partie à gauche, la ligne 15 seulement à droite. Avec la ligne 16, la disposition des lignes redevient normale.
8. Ms. בחיסותיו.

אודה לחיי אשר נפשי (*b*) תמיד פודה ואם יסור יסרני למות לא נתנני
(*b*) אבל במחץ אסרני וחולי (8) דכאני ורגע הכאיבני ובמחל[ה] הציקני
(9) ביסורי אהבה זכרני ובלאט הרטני (10) כי למענו פדעני ובטובו החייני
(11) ובחסדו הושיעני בימינו רפאני ומשחת מלטני ממצוקי שאול עלני
(12) להכזיב תקות שונאי להכשיל סבר מתקוממי להפר מחשבות רודפי
(13) לכן אם אתדיר להכשיר ולהשפיר תהלותיו אעורר[1] איום להשיר
ואקום לשנן (14) להזכיר אבול ואמעד מלהכיל להתשיר אבל להזכיר
דגמת כמ[ר]ן שיר אולי אכלל בזכות אז ישיר וכן יהי רצון

(15) השלומות יושפעו והברכות יוגבעו[2] (16) הטובות ישבעו הנחמות
ישעשעו הישועות יבריעו לכבוד גדולת ק' מ'ור[3] יוסף החבר חכמה
צובר כליש המתגבר לחבוש שבר (17) עם מסבר גם מגדל מבנה להשגיב
מקנה אלפים וצונה כפיצל לבנה קורה ושונה כראה בסנה קנוית ראש
קונה לכל צד פונה (18) דרך מפנה כפל[4] בן יפונה וחבר מכונה כחכמי
יבנה בן כ'ג'ק'[5] מ'ור' יעקב נוחו עדן ישא אצילי שלום רב לעלום
(19) מוצל מכל מכלום ממני דורש שלומך שש בשלותך ואם כתבי
נעדרים כמוס אהב הדורים ותוביע ממשפיל ומרים להכלל (20) עם פאר
החברים בארחות מיושרים במקום ראש חברים וכן יהי רצון ומודיע
פני תהלתי כי בה[6] אל בית דין במושב (21) זקנים מהודרים ש'מ'[7]
ציר מרב' יפת בר' יצחק ובידו שלושה דייקנאות האחת בעשרים
זהובים והשנית בחמשה עשר וה[ש]לישית בשל[שה] עשר[8] (22) גם באו
זקנים מיוחסים ואחולנא דאנינון[9] מכירים אלו השלשה דייקנאות כי
הם בכיר ידו של פלוני הנפטר בכפר שגב כתבו עדותם בכך בכתב
חרוט[10] ומבוטא בלשון הגר[11] וקיימנוהו (23) על חתימתם וחרותים
אלו מאחר התודע תשלום החבר היקר ש'[12] מעידים על המעשה הכרוך
בו (24) מאמת כי כללו עם הקיום טוב ונכון ומהימן בלי דופי כלל רק
לא נעלם מפארי המר' החבר לעד (25) יחיה כי הקודש (*sic*) ברוך הוא
חס על ממונם של ישראל ובחודש שעבר שהוא טבת בא איש ממדינת
צור שמו פ' ניכר בן קלקאס וראיתיו כי קנא[13] (26) מאיש שמו צדקה
בר' פ' מקצת דירה בח'ד'[14] וכתוב בספר המקנה ט"ר זהובים והודיעוני

1. Lire אעורד.
2. Ms. יוגטעו.
3. = קצין מורי ורבי.
4. Lire ككلب ?
5. = כבוד גדולת קצין.
6. Lire בא.
7. = שליח מצוה ?
8. En marge.
9. Les deux mots sont araméens.
10. Les trois premiers mots sont dans l'interligne et se continuent en marge.
11. Après ש, il y a לואר rayé.
12. Lire קידש ?
13. = קנה.
14. Abréviation probable de במחוז זה.

אנשים כי עשה זה בשביל (כי ל)אחד [1] הישראלים במקום (27) הנמכר
שפניה וכשמעי כן קנתרתי על העדים ולא חתמו בו [2]. . . . . .
וכתבו לי במקום באהבא (28) . . . . . (29) אף [3] כתבו . . .
שטר בנ . . . מרומר . . .

TRADUCTION.

Copie d'une lettre (adressée) au « confrère » maître et rabbin Joseph, fils de Jacob, originaire de Tyr, concernant Siftagal, fils de Arrabî, texte qui était aux mains de Hasan ben Ishâq. En ont attesté l'exactitude: Ben Sagher et Ben Al-Kafsi, Mohsin ben Cham'an, Salama ben Musâfir, Ben Asâis.

Le début de tout écrit et de la parole de toute âme, c'est de composer toujours la louange du Seigneur, d'exalter avec empressement la révélation de ses merveilles, qui sont trop élevées et trop sublimes pour être exprimées. Mais combien est sot celui qui est souillé ! il s'épuise à parler et à raconter, quand il s'agit d'expliquer les traits (?) de ses miracles alors qu'on ne peut même pas en atteindre une toute petite partie, en faisant un chant sur l'un d'eux, pour rendre hommage et le raconter. Leur cercle dépasse celui du ciel, ils sont plus grands que les extrémités de la terre; ils se manifestent plus que la flamme des lumières du soleil et de la lune; ils sont plus escarpés et plus puissants que les vagues de la poignée (divine) [4]; ils sont plus nombreux et plus multiples que les grains de sable au bord de la mer. C'est pourquoi les cœurs entonneront des clameurs pour le remercier aussi de la droiture de ses procédés et pour enseigner sans cesse l'un d'entre les milliers de myriades de ses bienfaits. Car il ne rétribue pas ses créatures selon leur conduite, mais veut les diriger d'après ses règles. Si sa miséricorde n'était pas aussi grande, sa compassion aussi vive, alors nous aurions été pillés par ceux qui désobéissent à ses lois. C'est pourquoi il faut fortifier nuits et jours la louange du Rocher des éternités, qui connait ces secrets et révèle ce qui est caché — que son nom soit béni à jamais, pour toujours et dans les éternités des éternités. — Même pour mes affaires à moi aussi je rendrai grâce au (Dieu) vivant, qui délivre constamment mon âme. S'il me chatie, il ne m'a pas livré à la mort [5]. Mais il m'a enchaîné dans la meurtrissure, et la maladie m'a écrasé. Un instant il m'a mis dans la douleur et par la souffrance il m'a angoissé. Mais il s'est souvenu de moi dans des châtiments d'amour et c'est avec ménagement qu'il m'a abattu. Par sa grâce

1. כיל paraît une répétition fautive de ביל(בש).
2. Le papier étant coupé, on ne peut plus rien lire jusqu'à וכתבו.
3. Les mots qui suivent sont écrits dans le coin inférieur de la marge de droite sur trois lignes.
4. L'auteur semble faire allusion à *Is.*, XL, 12.
5. Cf. *Ps.*, CXVIII, 18.

il m'a secouru et par sa droite il m'a guéri. Il m'a sauvé de la fosse et retiré des angoisses de la tombe. Car c'est pour lui-même qu'il m'a racheté et par sa bonté qu'il m'a fait revivre, afin de démentir l'espoir de mes ennemis, de déjouer le plan de mes adversaires, de détruire les desseins de mes persécuteurs. C'est pourquoi si je veux continuellement agir avec convenance et noblesse, si je renouvelle ses louanges en chantant le Redoutable, et, si je me lève pour enseigner et exposer, je succomberai et je trébucherai, ne pouvant suffire à apporter mon tribut. Toutefois en présentant un exemple d'une sorte de chant, peut-être serai-je compris dans le mérite de (ceux dont il est dit) : « Alors il chanta »[1]. Ainsi soit-il!

Que les satisfactions abondent, que les bénédictions soient déversées, que les consolations donnent leur caresse, que les saluts jaillissent pour la glorieuse grandeur du prince, maître et seigneur Joseph « le confrère », qui amasse la sagesse comme un lion courageux, pour panser la fracture avec le raisonnement, qui agrandit l'édifice pour y abriter le troupeau de bœufs et de moutons; comme celui qui a pelé le peuplier[2], il lit (la Bible) et enseigne (le Talmud); comme celui qui a vu le Buisson[3], il acquiert la première des créations[4]. Il se tourne de tout côté et débarrasse la voie comme Caleb, fils de Yefounné. Il est institué comme chef et désigné comme confrère à l'égal des docteurs de Yabné; fils de la glorieuse grandeur du prince, maître et seigneur Jacob — que son repos soit les délices! — qu'il obtienne les trésors d'une paix abondante à jamais et qu'il soit préservé de toute déception. De ma part à moi, qui recherche ton bonheur et me réjouit de ta quiétude. Et si mes lettres manquent, une amitié perpétuelle est cachée (dans mon cœur). De Celui qui élève et abaisse, je sollicite d'être couronné de la gloire des « confrères », qui sont dirigés dans les chemins, là où se dressera le sommet des montagnes[5]. Ainsi soit-il!

J'informe le très honoré qu'au tribunal, où siègent les anciens respectables, est venu un messager légal, envoyé de Rabbi Yèfeth, fils de Rabbi Isaac, porteur de trois reçus (?), le premier de vingt pièces d'or, le second de quinze, le troisième de treize. Egalement sont venus des anciens de bonne famille et nous ont déclaré certifier que ces trois reçus sont de la propre main d'un tel, décédé dans le village de Ségeb. Ils ont consigné leur attestation à ce sujet en écriture sainte (?) et en langue arabe. Nous l'avons légalisée d'après leurs signatures. Ces écrits, après qu'avait été publié le payement du « confrère » honoré certifiant l'acte qui y est enfermé, et attestant, que son ensemble avec la légalisation est bon, exact et digne de foi sans aucune tare. Cependant mon honoré maître et seigneur « le confrère » qu'il vive à jamais! — n'ignore pas que le Saint —

1. *Exode*, xv, 1.
2. Jacob (cf. *Gen.*, xxx, 37).
3. Moïse.
4. La Sagesse (cf. *Prov.*, viii, 22).
5. Jérusalem (*Is.*, ii, 1).

béni soit-il ! — ménage l'argent d'Israël. Or, le mois dernier, qui est Tébeth, est arrivé de ville de Tyr un homme appelé un tel, connu sous le nom de fils de Kalkas et j'ai vu qu'il a acquis d'un nommé Cedaka, fils d'un tel, un logement dans cette région ; et il a écrit dans l'acte d'achat quinze pièces d'or. Mais des gens m'ont fait savoir qu'il a agi ainsi en faveur d'un des israélites dans l'endroit de la vente Chefanya. Lorsque j'ai entendu cela, j'ai averti les témoins et ils n'ont pas signé..... et ils ont écrit pour moi dans l'endroit..... ils ont écrit aussi..... un acte..... Maremar.

B. — Poèmes liturgiques.

V

(1) פזמן לשבועות

אני המכוסה במדע חכמים פרי אילני בו כל מטעמים
רוב ימים אנחיל לקיומים יגיעים כחוק לילות וימים
מנתם תושפר וינצלו מזעמים (2) הונם יגבר עם טוב טעמים
חן ישבחו פני האל תמים בנים נקראו לבורא הרמים
רוננים רצים בשני עולמים הקוקים זקוקים קרואים תמימים

(3) אכר

אופד והוכתר זה היום הנערב פטום בשמיו הפיחו מזרח ומערב
רעדו וחלו גדודים כיום קרב יום זה משונה נמו צעיר עם רב
(4) מלאכים זעקו בקול נערב היזכה אדם לשבות נחמדה מפז רב
חולחלו שעיר וכל בני ערב בלהות אחזתם שמה מדור נחרב
רינון פצחו י"ו עוז לעמו יתן ויברך עם עצום ורב

(5) אכר

אני לדורשי אשית עטרה פשר מדותי שלש עשרה מבוארה
רינון מידה קלה וחמורה יופי דיו[1] מן הדין להיות כנדון באמירה
מען גזירה שוה (6) מלה מול מלה ברורה הן כתוב משני כתובים כבנין אב סדורה
חזק פרט וכלל לכלל היא גמורה בנין זה נכון וכזה היא גדורה
ראה ויספרה[2] הכינה לתפארה והיה[3] (7) שערי שמי[ם] שפרה
לפידים מבריקים ביעוז ותפארה מרום היטה[4] ועלי חלד אגרה[5]

1. Ms. דין.
2. En marge : אז ראה ויספרה.
3. Lire והיא. — שערי est écrit au-dessus de והיה. Le copiste paraît avoir lu d'abord והיה שמי שפרה.
4. Ici le ms. ajoute בגבורה, qui est rayé.
5. Le ms. porte les mots דגמת הגבורה, qui sont rayés. La radiation entame le mot אגרה, au-dessus duquel est écrit le mot באבן (?).

היות יום זה חקוק בו להתעטרה הותן וחותן [1] (8) כמו עזר מסורה
זקוקה חרותה מעוזקה ושמורה [2] קנוינו מראש אלפים קדם מעל ותקרה

ילי מלכנו (?) עלי לחן אלמגאריבה

TRADUCTION.

Hymne de la Pentecôte.

C'est moi qui suis cachée dans le savoir des sages, le fruit de mon arbre renferme tous les mets. Je donne en partage de longs jours à ceux qui m'accomplissent en se fatiguant selon la règle des nuits et des jours. Leur part sera belle et ils seront préservés des colères (divines) ; leur fortune sera fortifiée avec l'excellence de la raison. Ils trouveront grâce devant le Dieu parfait étant désignés comme les enfants du Créateur des (cieux) élevés. Ils se réjouissent et jubilent dans les deux mondes, ils sont qualifiés de purs et appelés intègres.

Autre (strophe).

Ce jour a été paré et couronné ; l'Orient et l'Occident répandent le parfum agréable de ses senteurs. Les armées ont frémi et tremblé comme au jour de combat ; « le jour est extraordinaire », disent petit et grand d'une voix agréable. Les anges crient : L'homme obtiendra-t-il de captiver celle [3] qui est plus désirable que l'or abondant [4]. Séir et les Arabes ont été saisis de terreur ; l'épouvante les a saisis ; là, leur demeure est ruinée. Entonnez un chant, l'Eternel donne la force à son peuple et bénit le peuple puissant et nombreux [5].

Autre (strophe).

A celui qui me recherche je mets une couronne : l'explication claire de mes treize règles de logique [6] ; le plaisir du raisonnement par *a fortiori* ; la beauté du dicton : « Il suffit d'après le raisonnement d'être assimilé à la chose raisonnée » ; l'idée du terme égal, présentant nettement des mots parallèles. La voici réglée en comparant un texte à deux textes comme une construction principale. Elle termine en posant comme

1. On attendrait חתן מחותן.
2. Dans l'interligne.
3. La Tora.
4. *Ps.*, XIX, 10. — La légende des anges qui s'opposent à la communication de la Loi aux hommes se trouve dans *Pirké R. Eliézer*, ch. XLVII, et ailleurs.
5. Allusion à *Exode*, I, 7.
6. Il s'agit des règles herméneutiques attribuées à R. Yossé Hagguelili.

principe la règle du particulier et du général. C'est là une construction correcte et c'est ainsi qu'elle est définie. Il l'a vue, l'a décrite et préparée pour sa gloire. Elle a embelli les portes du ciel [1]. Des flambeaux lancent des éclairs avec force et majesté [2]. Il a incliné le ciel et l'a réuni à la terre afin que ce jour soit fixé pour que se couronne le fiancé [3] de celle qui est remise [4] par son beau-père [5] comme une compagne [6] épurée, gravée, parée et gardée, créée au début de deux mille ans, avant le ciel et la toiture [7].

Remarques.

Dans cet hymne et le suivant le poète chante, à propos de la Pentecôte, la promulgation de la loi. Le nom de l'auteur est donné en acrostiche dans les initiales des vers, à savoir אפרים החבר Ephraïm le « confrère ». Le nom est suivi dans la première et la troisième strophe du mot חזק (sois fort), que fournissent les initiales de certains mots. Nous avons indiqué le nom et le mot חזק par des points surmontant les lettres qui les composent. Sur l'auteur, voir ci-dessus (p. 2).

VI [8]

(1) מוגאבה אלענצרה [9]

אצלו היתי נכונה — מקדם אלפים שנה
(2) פליאות להסבר לבוננה — לקרואה יפה כלבנה
לשומות חקוקות לשננה — (3) גלופות משמ׳ מעונה
יפוי שש מאות ושלש עשרה מזוינה — בלי לבקור אחת ממנה [10]

1. Cf. *Job*, xxvi, 13.
2. Allusion à la scène de la révélation.
3. Israël.
4. La Tora.
5. Dieu.
6. Cf. *Gen.*, ii, 18.
7. Au-dessous est écrit אלי מלכנו עלי לחן אלמגאריבה « jusqu'à *malkénou* (?) » sur la mélodie des Marocains.
8. Le second poème, qui contenait dix vers, a été malheureusement mutilé. Les six premiers vers avaient été écrits dans le bas du côté gauche du recto du feuillet, les vers 7-8 à droite perpendiculairement aux premiers au milieu du bord du feuillet, chaque ligne n'ayant qu'un ou deux mots, et les vers 9-10 de nouveau dans la largeur du feuillet au-dessus des précédents et entre les vers 8 et 9 du morceau V, mais en sens inverse, de sorte qu'on ne peut les confondre. Le bas du feuillet ayant été coupé, les vers 5 et 6 *a* ont presque entièrement disparu, une partie des mots de 6 *a* et de 7 et 8 a été aussi enlevée. Nous avons essayé de les restituer.
9. Le titre est en arabe et correspond au titre hébreu du premier morceau.
10. Le féminin singulier est employé comme en arabe ; cf. ci-dessus, p. 59, n. 5.

(4) מ̇ . . . . . .
[ה̇. . . . . .
(5) חמ[שי]ם ברנ[ון] בל[שון] דול[ק]
לחנינה [1]
חרוזו[ת] בסד[ק] שש[נה] מזומ[נים] נחלו אפי[קי] אמו[נה]
בתל[מי] בוא[ו] לנאמ[נה] קלה מחמ[ד] להב[נה]
(6) רמזי תוספה הטמונה ושעשועי הגדה והרנינה
(7) והחכמה מאין תמצא ואיזה מקום בינה

Traduction.

Hymne pour la Pentecôte.

Près de lui j'étais prête depuis deux mille ans, pour expliquer des merveilles de pensée à celle qui est appelée belle comme la lune[2], pour enseigner des prescriptions gravées et ciselées du haut des cieux. (Je suis) armée de la beauté des six cent treize préceptes, dont aucun ne peut manquer[3]..... équipés pour chanter avec une langue qui brûle après la grâce. En rangs[4] dans la haie du lys[5], les convoqués ont hérité des flots de la fidélité. Dans mes sillons venez à celle qui est confiante, facile et désirable à comprendre. Mes allusions sont un supplément caché et mes délices sont la narration et le chant. Mais la sagesse où se trouve-t-elle et où est l'endroit de l'intelligence[6] ?

C. — Appendice sur l'écriture du feuillet.

Au point de vue paléographique, le présent feuillet, sans remonter aussi haut que le feuillet Pelliot[7], n'est pas dénué d'intérêt, puisqu'il est vraisemblablement du XIe siècle. Les différents documents qu'il contient, bien qu'ils n'aient pas été écrits ensemble, comme on l'a vu plus haut, et que les uns paraissent avoir été tracés d'une main plus rapide que les autres, présentent une assez grande unité de caractères. Comme les textes égyptiens,

1. Le ms. a לחז, mais חז est rayé; au-dessous on croit lire להטי (להטיף), mais on attend un mot rimant en נה, c'est pourquoi nous avons supposé לחנינה.
2. Israël, d'après *Cant.*, VI, 10.
3. Le verbe בקר paraît employé ici comme פקד.
4. On attendrait חרוזים, mais le ו après le ז est certain.
5. Cf. *Cant.*, II, 2.
6. Job, XXVIII, 12.
7. Présenté à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres par Ph. Berger le 1er juillet 1910, publié, traduit et commenté dans le *Journal asiatique*, 1913, II, p. 139-175, avec héliogravure en tête du cahier suivant.

il appartient au type oriental de l'écriture, qui s'est propagé en Europe par la voie de l'Espagne. Pour la Catalogne, en particulier, on a de très nombreuses chartes bilingues, hébraïques et latines, dont les plus anciennes sont du xe et du xie siècle, comme le montrent des dates formelles. Dans les siècles suivants on rencontre des textes de 1182 à Lincoln en Angleterre, de 1203 à Rouen [1], de 1235 à Nantes, enfin à Marseille on trouve les « livres des comptes de Mardochée Joseph [2] ».

De l'examen des manuscrits, il résulte que l'écriture carrée comparable aux majuscules françaises a donné naissance à l'écriture cursive, qui correspond à nos minuscules. Mais l'hébreu carré lui-même est resté assez stable, parce que les scribes, quand ils faisaient de la calligraphie, se conformaient ponctuellement aux modèles qu'ils avaient sous les yeux. Il est donc difficile de dater un manuscrit d'après l'écriture, s'il est calligraphié. La cursive, au contraire, a évolué suivant les temps et les régions, de sorte que lorsqu'on aura des tableaux exacts et complets des variations de la cursive on pourra déterminer avec certitude la date des textes appartenant à cette écriture.

L'écriture carrée étant la base de l'écriture cursive, nous croyons utile de donner une étude détaillée des formes des lettres que fournit notre feuillet.

La lettre א présente cette particularité que souvent le trait supérieur, courbé de droite, et parfois aussi le trait inférieur de gauche, incurvé en sens inverse, ne touchent pas la grande ligne oblique, de sorte qu'on serait tenté de lire רג, si le ג lui-même n'avait pas une forme spéciale, qui empêche toute confusion. Une fois, le trait supérieur est relié à la ligne oblique dans le mot אבל (pièce II, ligne 3).

Le ב, ainsi que le כ et le ת, est muni au sommet à gauche d'un apex vertical, qui disparaît de l'écriture carrée seulement après le xie siècle. Cet apex est quelquefois détaché du trait horizontal et ressemble alors à un ר.

Le ג, dont les deux traits forment un angle droit (>), penché vers la gauche, ne peut se confondre avec le כ dont la base est franchement horizontale. On retrouve déjà cette différence entre les deux lettres dans un graffite de deux mots tracés sur un ossuaire trouvé près d'Abou-Ghoëb (Syrie) et dont le second est lu par le

1. *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XL (1846), p. 203.

2. Notices et extraits des Manuscrits de la Bibliothèque nationale, t. XXXIX (1913), p. 469-502, avec planche et fac-simile.

Père F.-H. Vincent[1] גנבר. Le trait est oblique dans la première lettre (ʌ), il est horizontal dans la seconde (ᚺ).

Le ד possède un apex à chaque extrémité de la ligne supérieure. Il se distingue nettement du ר, qui n'en a qu'un à gauche et est arrondi à droite. L'apex de gauche, incurvé, lui donne presque l'aspect d'un מ ou d'un ח incomplets.

Le ה a rarement un apex à gauche, le jambage de gauche est souvent remplacé par un simple point.

Le ו est un bâton quelquefois droit (ı), quelquefois légèrement courbé ou sinueux (ו ו).

Le ז a parfois le crochet supérieur si peu marqué qu'il en arrive à ressembler au ו moderne, mais il a la tête plus grosse que le ו, terminé généralement en pointe dans notre feuillet.

Le ח présente le plus souvent des traits incurvés, formant un angle légèrement obtus en haut à gauche et aigu à droite.

Le ט est bien plus ouvert en haut que le ט carré actuel et il ne diffère guère du groupe נ ו lorsque ces deux lettres se rejoignent à la base.

Le י se distingue presque toujours du ו à cause de son exiguité. Il a l'aspect tantôt d'un simple point (·), tantôt d'une virgule (י), tantôt d'un accent grave (ˋ).

Le כ est différent de ב (voir ci-dessous). Parfois la courbe inférieure n'est pas complète, ce qui le fait ressembler alors à un ר.

Le ל a le trait supérieur orné d'une sorte de panache retombant à gauche et qui est spécial à l'hébreu égyptien, comme le montrent les textes de la Gueniza. Le demi-cercle d'en bas, au lieu de rejoindre l'extrémité inférieure de l'autre trait, le touche parfois au-dessus de ce point, ce qui donne la forme ɧ, pareille à une h gothique.

Le מ se compose de deux éléments : à droite un angle aigu, dont le sommet est en haut (ᚨ), et à gauche un arc de cercle, qui dépasse le premier trait en haut, en bas (מ).

Le ם final n'est pas un carré parfait, comme dans l'écriture moderne, mais est formé par une ligne serpentine, dont la partie horizontale supérieure est munie d'un apex à gauche et se continue par un demi-cercle ouvert à gauche et terminé par un trait vertical (ↄ), que rejoint parfois le trait supérieur.

Le נ a le jambage vertical incliné à gauche, tandis que la base, tantôt droite, tantôt arrondie, est horizontale. Comme nous l'avons

1. *Revue biblique internationale*, 1902, p. 276-277.

dit plus haut, il est plus nettement différent du ג que dans l'écriture moderne.

Le ן final n'est pas droit comme de nos jours, mais forme une grande courbe (( ).

Le כ est une circonférence, plus ou moins correctement tracée.

Le ע est net, bien que le plus souvent le trait gauche oblique n'adhère pas au trait de droite et que la lettre ressemble ainsi à un ר ou י tracés dans la cavité d'un כ; mais le trait de droite descend très loin à gauche.

Le פ a souvent la languette médiale séparée du trait horizontal supérieur פ.

Le ף final à la tige verticale recourbée en bas vers la gauche; la languette interne n'adhère pas au reste de la lettre.

Le צ est formé de deux parties qui se touchent rarement et dont le trait droit est un crochet ou parfois un point, ce qui fait penser à יכ ou יכ.

Le ץ final se compose de deux traits obliques formant un angle droit, rarement adhérents (ץ).

Le ק n'a pas la tige verticale droite, mais légèrement courbée et concave à droite (ק). Souvent cette tige touche le trait supérieur.

Le ר, différent du ד (voir ci-dessus), ressemble au כ.

Le ש est formé d'un trait tourné vers la gauche et de deux petits traits qui tantôt se joignent au premier (ש), tantôt ne le touchent pas (ש ou ש). Dans le verset écrit en bas du morceau I, le trait du milieu se rattache à celui de droite. La disjonction des traits se rencontre dans le mot שלם des inscriptions peintes dans la catacombe judéo-grecque de Venosa[1].

Dans le ת le jambage de gauche n'adhère pas à l'autre trait et forme une courbe plus ou moins allongée, ce qui le rapproche un peu du ק usuel.

Moïse Schwab.

1. Voir la Notice publiée par F. Lenormant dans la *Revue des Études juives* t. VI, p. 207, n° 9 de la série d'épitaphes.

OBADIA LE PROSÉLYTE

M. E.-N. Adler a publié, sous ce titre, dans la *Revue*[1] un fragment de la Gueniza qui est fort intéressant, mais qui contient beaucoup d'énigmes indéchiffrables.

La plus grosse difficulté réside dans l'identification des deux personnages mentionnés dans ce fragment : Obadia le prosélyte et Salomon Cohen מבעלי מקרא.

M. Adler trouve une certaine ressemblance entre ce fragment et le document sadokite édité par Schechter, parce que les deux textes nous reportent à Damas et qu'il y est question d'un Messie aaronide. Ces analogies ont déjà été signalées par M. Marmorstein[2], qui a bâti là-dessus des hypothèses en l'air dont je montrerai ailleurs la valeur. Mais s'il en était ainsi, on ne comprendrait pas comment Obadia peut affirmer que, prosélyte depuis dix-neuf ans déjà, il n'a jamais entendu dire qu'Israël attend la délivrance d'un descendant de Lévi ; que cette délivrance, il l'attend d'Elie et du Messie, qui devra être un descendant de David. C'est justement à Damas, siège de la secte, que l'idée de voir dans le Messie un Aaronide n'aurait pu être inconnue d'Obadia.

La ressemblance alléguée manque donc de base. Il résulte seulement de notre fragment que la conception d'un Messie aaronide avait ses partisans même en dehors de la secte de Damas, et à une autre époque.

Plus aventurée encore est l'identification d'Obadia avec le sectaire Obadia Abou-Isâ Ispahâni, non seulement parce qu'il n'est pas prouvé qu'Abou-Isâ était un prosélyte, non seulement parce que, d'après Karkasâni et Chahrastâni, il se donnait comme prophète seulement, et non comme Messie — car d'après Maïmonide,

1. *Revue*, LXIX, 129-134.
2. *Theol. Tijdschrift*, LII, 105-106.

dans son Epître aux Juifs du Yémen (vers la fin), il se fit vraiment passer pour Messie — mais parce que, dans notre fragment, ce n'est pas Obadia, c'est Salomon qui pose pour le Messie.

L'hypothèse la plus vraisemblable est encore l'identification d'Obadia avec le porteur de la lettre de Baruch b. Isaac, publiée (malheureusement pas en entier) par Wertheimer [1]. Cette lettre a été écrite à Jérusalem et a pour objet de présenter le porteur, qui était le prosélyte Obadia, aux différentes communautés [2]. Effectivement nous trouvons notre Obadia d'abord à Damas, où il a dû séjourner assez longtemps, puisqu'il y fut nommé collecteur d'aumônes (gabbaï !) et recueillit des dîmes parmi les Juifs de Damas [3]. De Damas il se rend à Banias, où il se rencontre avec Salomon Cohen, puis, par Tyr, en Egypte. Mais d'autre part, le porteur de la lettre est sans doute identique, comme Wertheimer l'a déjà indiqué, avec le correspondant de Maïmonide, lui aussi originaire de Palestine, homme savant et pieux [4] ; rien d'étonnant que la Ville sainte l'ait choisi pour missionnaire. Le nom d'Obadia n'est pas des plus fréquents et, quand nous le trouvons porté par des prosélytes, il est de prime abord naturel de conclure à l'identité de ceux-ci. Le fragment édité par M. Adler date donc très probablement de la seconde moitié du XIIe siècle [5].

Maintenant, qui est Salomon Cohen ? On ne le saurait dire pour le moment. Tout ce qu'on peut se demander, c'est s'il était caraïte et j'incline à répondre à cette question par l'affirmative. Certes, le terme de « Baalé-Mikra » est appliqué dans la littérature post-talmudique à des non-caraïtes, spécialisés dans la connaissance de la Bible [6], mais c'est seulement à propos de Bible et d'exégèse biblique ; autrement, l'expression désigne toujours des Caraïtes. Il est vrai que c'est aussi un dogme caraïte que le Messie sera un descendant de David ; mais de même que le judaïsme a pu voir naître une opinion qui fait du Messie un Aaronide, de même une opinion

1. *Guinzé Yerouchalaïm*, II, 16 *a*-17 *a* ; cf. Adler, p. 130.

2. Voici, en effet, le titre de la lettre : ויכתוב רבנו ברוך את האגרת הזאת להיות ביד עבדה הגר אצל כל קהלות ישראל אשר הוא הולך אליהם.

3. וגם העברים אנשי דמשק הקימו לעבדיה הגר גבי עלימו ויהי הגבי בין העברים בכל יום שבועות בדבר מעשר (l. מסכן) מסכן. Il ne faut pas s'étonner qu'on ait ramassé des dîmes à cette époque, car on pratiquait cette loi plus tard encore, même en Syrie (voir *Kaftor va-Férah*, XIII) ; mais il reste à expliquer pourquoi Salomon ne faisait cette collecte que le jour de la Pentecôte.

4. Voir *Kobeç*, I, nos 158-160.

5. Le style du fragment a, à la vérité, une couleur archaïque, mais il pourrait s'agir d'archaïsmes artificiels, dus à des raisons que nous ignorons.

6. Les passages en question ont été reunis par Marmorstein, *l. c.*, p. 120, no 65.

semblable a pu se faire jour chez certains Caraïtes. Voici peut-être une considération qu'on pourrait faire valoir en faveur du caraïsme de Salomon. Obadia lui ayant demandé une preuve de son caractère messianique [1], Salomon répond que la preuve en est qu'il ne mange pas de pain et ne boit pas d'eau, mais se nourrit seulement de fruits et de lait. Or, on sait que la plupart des Caraïtes, à commencer par Anan, défendent l'usage de la viande et du vin à partir de la destruction du Temple et même ceux qui le permettent l'interdisent en Terre-Sainte [2]. Salomon, lui, s'abstenait même de pain et d'eau, qui trouvaient aussi leur emploi dans les sacrifices [3]; peut-être voulait-il montrer par là que le Temple allait bientôt être reconstruit et que ces interdictions alimentaires prendraient vite fin.

Nous aurions ainsi en Salomon Cohen un représentant du caraïsme en Palestine au XIIe siècle [4]. Pendant près de deux siècles et demi (vers 920-1070), les Caraïtes avaient eu dans ce pays une certaine suprématie et une brillante floraison littéraire. Ensuite, sans doute à la suite de la prise de Jérusalem par les Seldjoucides (1071), ils perdirent toute importance en Palestine et disparurent presque complètement [5]. Cependant, nous y trouvons encore plus tard quelques Caraïtes isolés. C'est ainsi qu'au XIVe siècle vivait à Safed un poète caraïte, Moïse b. Samuel, qui fut ensuite secrétaire (*kâtib*) du vizir de Damas et fut contraint de professer pendant quelque temps l'Islam [6]. Salomon Cohen peut donc avoir été, lui

1. A la ligne 18, il faut restituer sans doute : ועתה [תן אות] על דבריך.

2. V. Hadassi, *Eschkol*, Alphabet 236 ז (l'interdiction du vin est implicitement contenue dans celle de la viande; je reviendrai prochainement sur cette question dans une autre étude). Un caraïte, Samuel b. Abraham ha-Lévi, qui quitta, en 1742, Damas pour Jérusalem, raconte que ses coreligionnaires en Palestine s'abstenaient de viande et il composa un ouvrage spécial intitulé זבחי צדק, pour établir qu'on pouvait en manger; v. *Jérusalem*, éd. Luncz, VI, 252.

3. Comparer le dialogue de Josué b. Hanania avec les ascètes qui, après la destruction du Temple, s'abstenaient de viande et de vin; à ce compte, leur objecta-t-il, on ne devrait pas manger non plus du pain, puisqu'il n'y a plus d'oblations, ni boire de l'eau puisqu'il n'y a plus de libations d'eau (*Baba Batra*, 60 *b*).

4. Il est vrai que Salomon pourrait avoir été originaire d'un autre pays, car le fragment dit de lui : בא מדרכו אל דן; il venait donc d'ailleurs.

5. V. mon étude en hébreu sur les premiers établissements caraïtes à Jérusalem (ראשית התישבות הקראים בירושלים), p. 33, et *Encycl. of Rel.*, VII, 670.

6. V. J. Mann, dans *J. R. A. S.*, avril 1919, p. 155 et suiv., où il a publié un poème de Moïse sur sa conversion forcée et son retour au judaïsme. Mann met en doute le caraïsme de Moïse, mais il lui a échappé que ce poème est contenu aussi dans le manuscrit *caraïte* de la Bibl. de Berlin, n° 198 (avec la date de 1354) et que d'autres recueils d'hymnes *caraïtes* renferment des pioutim de cet auteur, tels les mss. British Museum 724, 728, 729, ainsi que le ms. Bodl. 2378.

aussi, un Palestinien et même avoir trouvé dans le pays un certain nombre de partisans. Que si Obadia pouvait considérer un Caraïte comme un Messie possible — puisqu'il lui demande ses preuves — on se l'explique de la part d'un prosélyte. Un juif de naissance n'aurait sans doute même pas accepté la discussion et aurait commencé par récuser le prétendant au messianisme à cause de son caraïsme même.

Varsovie.

SAMUEL POZNANSKI.

CATALOGUE DES ACTES

DE

JAIME IER, PEDRO III ET ALFONSO III

ROIS D'ARAGON

CONCERNANT LES JUIFS

(1213-1291)

(SUITE[1])

ACTES D'ALFONSO III (1285-1291)

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

1224, 19 août. — Calatayud.

Confirmation de droits en faveur du baile Perfeit et de la veuve d'Azach Alfachim (CATALOGUE, n° **2**).

In Christi nomine notum sit ceteris quod nos Jacobus, Dei gratia rex Aragonum, comes Barchinone et dominus Montispessulani, desemparamus et laudamus, concedimus et confirmamus vobis fidelibus nostris Perfecto, bajulo et uxori vestre Tolosane et Mire, vidue uxori quondam Azach. Alfachim nostri, omnibus diebus vite vestre solummodo et uni vestrum post alterum illam partem de quartaria et quintarium et emolumentum eorum, sicut ea actenus pacifice possedistis et tenuistis, et alter vestrum in hoc succedat alteri et, vobis tribus mortuis, nobis et nostris successoribus libere omnia revertantur, ratione aliqua non obstante.

1. Voir *Revue*, t. LX, p. 161 ; t. LXI, p. 1 ; t. LXII, p. 38 ; t. LXIII. p. 245 ; t. LXIV, pp. 67 et 215 ; t. LXV, p. 61 ; t. LXVI, p. 252 ; t. LXVII, p. 53 ; t. LXVIII, p. 198 et t. LXIX, p, 135.

Nos igitur Perfectus, bajulus et Tolosana, uxor ejus, ac Mira predicta omnia predicto modo accipimus, promittentes vobis domino Jacobo, regi Aragonum, nos ita fideliter servaturos, sicut superius continetur, ita quod nobis mortuis statim predicta omnia ad vos et successores vestros libere revertantur. Datum apud Calataiub, xiij° kalendas septembris, anno domini M° CC° XX° quarto.

Signum (*losange flanqué de quatre croix pattées*) Jacobi, Dei gratia regis Aragonum, comitis Barchinone et domini Montispessulani.

Hujus rei testes sunt : G. episcopus Tirasone, Nuno Sancii, Petrus Ferrandi de Albarrazino, Petrus Arcez de Aguilar, Petrus Lupi de Sadava, Aznarius Layni, Ferrandus Petri de Pina, Petrus Petri, justicia Aragonum.

Ego Guillelmus Rabaza, notarius domini regis, firmavi (*seing manuel*). Sig (*seing manuel*) num Berengarii de Panetibus, qui mandato domini regis et Guillelmi Rabacie, notarii sui, hec scribi fecit loco, die et anno prefixis.

II

1254, 7 juillet. — Valence.

Engagement de la bailie foraine de Huesca à Salamon Saragossan (Catalogue, n° **50**).

Noverint universi quod nos Jacobus, Dei gratia rex Aragonum, Majoricarum et Valencie, comes Barchinone et Urgelli et dominus Montispessulani, recognoscimus nos debere tibi Salomoni Cesaraugustano, Judeo Osce et tuis mille solidos jaccensium, quos nunc nobis mutuasti ad opus quitationis familie nostre in Valencia, pro quibus mille solidis et aliis debitis, que tibi debemus cum cartis nostris, obligamus et tradimus tibi totam bajuliam extra civitatem Osce ad bajuliam Osce pertinentem et pertinere debentem cum omnibus caloniis, homicidiis et aliis juribus, que nos in dicta bajulia habemus vel habere aut percipere debemus qualibet ratione, ita quod tu sis bajulus dicte bajulie et teneas ipsam bajuliam totam integre et recipias dictas calonias, homicidia et jura et quos volueris loco tui, de quibus caloniis, homicidiis et juribus dones integre et dare teneatis, sicut inde exierint, medietatem Abrahim Avindino in solutione debiti quod sibi debemus et assignavimus in dicta bajulia et aliam medietatem retineas in solutione dictorum mille solidorum et aliorum debitorum que tibi debemus tam diu, quousque de dictis mille solidis et omnibus aliis predictis debitis que tibi debemus sitis tu et tui plenarie persoluti. Datum Valencie, nonis julii, anno domini M° CC° L° quarto.

Signum (*seing manuel*) Jacobi, Dei gratia regis Aragonum, Majorica-

rum et Valencie, comitis Barchinone et Urgelli et domini Montispessulani.

Testes sunt: Alvarus Petri, Bernardus Guillelmi de Enteça, Artallus de Focibus, S. de Antilione, Ato de Focibus.

Sig (*seing manuel : entrelacs*) num Petri Andree, qui mandato domini regis hec scripsit loco die et anno prefixis.

III

1257, 15 novembre. — Barcelone.

Le quartier juif de Barcelone placé sous la sauvegarde royale.
(Catalogue, n° **71**).

Carta guidatici illius honoris quem P. Arberti emit a Maria, uxore quondam G. Jordanis.

Quod nos Jacobus etc., considerantes grata et devota servicia que vos P. Arberti, Barchinone canonicus, devotus et fidelis noster, erga nos semper exhibuistis tam fideliter quam devote et vos ex hoc benigno favore et congruo prosequentes, licet jam vos et omnia bona vestra sub speciali guidatico nostro constituerimus, adhuc tamen de gratia speciali per nos et successores nostros imperpetuum recipimus sub nostro guidatico, custodia et deffensione atque firma emparancia nostra totum illum honorem quem vos emistis a Maria, uxore quondam G^i Jordanis et filiabus suis in burgo Barchinone, substus Castrum Novum, sub alodio et dominio Barchinone canonice et vestre prepositure mensis novembris, quem quidem honorem dedistis in emphiteosim quibusdam Judeis ibidem comorantibus et in illo honore callem in vestro usu constituistis, ex utraque parte clausum ad usum tantum Judeorum ibidem habitancium et illorum quos vos et habitatores ipsi volueritis. Predictum itaque totum honorem cum calle et domibus ibi factis et faciendis et cum domibus quas Bartholomeus de Mesclans ibidem tenet, pro vobis et omnes habitatores loci ejusdem cum rebus et bonis omnibus suis et que in ipso honore et domibus sunt vel fuerunt, auctoritate regia guidamus et assecuramus et sub nostra speciali custodia et emparancia ponimus et prohibentes ne aliquis de cetero audeat predicta in aliquo invadere vel violare, dampna, injurias seu rapinas habitatoribus ejusdem loci et quibuslibet aliis personis ibidem inferre, ne cloacas, aperturas, fenestras, prospectus vel aliquas alias servitutes in ipso calle vel domibus predictis imponere, sed ea omnia habeatis libere sub vestro libero et francho dominio et ecclesie Barchinone, sicut ante concessionem dicti callis et donacionem emphiteosis habebatis et tenebatis vos et hii quorum locum habetis absque alicujus turbacione et contradiccione adjecto specialiter ut habitatores dictis nonoris possint ad usum et deffensionem suam clau-

dere et aperire quando cumque voluerint de die et de nocte portas callis predicti, quarum una respicit ad orientem, habens ingressum et egressum ad viam publicam que est sub Castro novo, alia vero habet similiter egressum et ingressum in alia via publica versus occidentem ; mandantes vicariis, bajulis, curiis et universis aliis officialibus nostris, presentibus et futuris, quod contra hoc guidaticum nostrum non veniant nec aliquem venire permittant aliqua racione, immo ipsum observent et faciant firmiter ab universis et singulis observari. Quicumque igitur contra prefatam concessionem, guidaticum, securitatem seu emparanciam nostram venire in aliquo attemptaverit vel contra predictam prohibicionem vestram aliquid fecerit, iram et indignacionem nostram ac penam quingentorum morabotinorum absque remedio se noverit incursurum, dampno illato primitus [ac] plenarie restituto, quam penam per predictos vicarios et bajulos ab illis qui eam comitent repeti et haberi ; mandatnes [nostris et] successorum nostrorum usibus aplicandam, quociens comitatur. Datum Barchinone, xvij kalendas decembris, anno domini M° CC° L° VII°.

IV

1262/3, 13 février. — Saragosse.

Les Juifs de Perpignan sont exemptés de l'obligation de loger les membres de la famille royale (Catalogue, n° **178**).

Per nos et nostros damus et concedimus vobis universis et singulis Judeis Perpiniani, presentibus atque futuris et statuimus... quod aliquis vel aliqui homines, sive sint de familia nostra et filiorum nostrorum, sive non, nunquam de cetero hospitentur in calle judayco vel in aliquibus domibus vestris, que sint tam intus dictum callem quam extra, nec teneant ibidem sua animalia sive equitaturas sine vestra licencia et voluntate et quod possitis claudere januas calli vestri et omnium domorum vestrarum predictarum et tenere clausas quantumcumque volueritis, nec teneamini nobis nec filiis nostris nec familie nostre et ipsorum nec alicui alii extraneo vel privato pannos vel aliquas alias res acomodare, nec ipsi sint ausi predicta inde extrahere auctoritate propria aliqua racione; promittentes vobis in nostra bona fide quod super predictis nos nec filii nostri vos nec aliquem vestrum non compellamus nec distringamus aliquo tempore nec compelli vel distringi faciamus aut permitamus. Preterea damus et concedimus vobis universis et singulis Judeis predictis Perpiniani et omnibus eciam aliis Judeis villarum et locorum ad commune seu collectam vestram spectancium, presentibus et futuris, quod, si de cetero nos vel nostri faceremus vobis vel vestris aliquam peticionem vel demandam ultra tributum quod nobis datis vel dare tenemini annuatim vel illud tributum exigeremus a vobis vel vestris ante terminos quibus

illud nobis dare consuevistis, possitis statim venire super hoc ad nos et interim non capiamus vel compellamus vos nec aliquem ex vobis nec aliqua bona vestra, donec illi ex vobis qui ad nos venerint fuerint reversi in Perpinianum et nos super hoc fecerimus mandatum, ita tamen quod in veniendo ad nos vel inde redeundo non faciatis moram fraudulenter. Preterea volumus et concedimus vobis universis et singulis Judeis predictis, presentibus et futuris, imperpetuum quod, si aliqui vestri capti fuerint ratione tributi vel alicujus exactionis nostre, singulis diebus veneris in sero absolvantur et dentur ad manulevandum usque in sequentem diem dominicam in mane et ipsa die dominica in mane revertantur in capcionem et eodem modo absolvantur in aliis festivitatibus vestris et dum fuerint capti, nolumus quod prohibeatur eis comestio ; mandantes vicariis, bajulis, curiis et aliis officialibus et subdictis nostris, presentibus et futuris, quod predicta omnia et singula firma habeant et observent et contra ipsa non veniant, nec aliquem venire permitant aliqua racione. Datum Cesarauguste, idus februarii, anno domini M° CC° LX° secundo.

V

1264, 11 novembre. — Barcelone.

Confirmation de créances à Vidal Astrug de Porta, juif de Villafranca del Panadés (Catalogue, n° **303**).

Laudamus, concedimus et confirmamus vobis Astrugo de Porta, Judeo de Villefranche Panitensis, absenti, et loco vestro Vidalono, filio vestro presenti, omnia debita que vobis debentur aliqua ratione usque in hunc diem, tam nomine patris vestri Vitalis de Porta quondam quam nomine Bemvenist de Porta, fratris vestri, quam etiam filiorum vestrorum vel vestri, a militibus, clericis vel aliis hominibus terre nostre cum lucro ipsorum debitorum et obligacionibus ratione predictorum debitorum de hereditatibus vobis factis, ita quod ratione elongamenti a nobis concessi dictis debitoribus vestris jus vestrum in aliquo amittere non possitis. Immo volumus quod in fine dicti elongamenti omnia dicta debita tam a caslanibus Villefranche Panitensis Arberto de Turre et patre suo et Huguato de Fonte Rubea et uxore sua et Petro, filio eorum, quam eciam ab omnibus aliis debitoribus vestris, dicta debita petere et recuperare possitis, non obstante transactione triginta annorum, in quibus quilibet sua debita debet recuperare. Volumus eciam quod omnes illi milites qui habent a nobis elongamentum ratione servicii quod nobis facturi sunt in guerra quam habemus et habere debemus cum Sarracenis, teneantur solvere debita que vobis debent statim cum fuerint reversi de servicio antedicto; et illi qui non fuerint in dicto nostro servicio, volumus quod incontinenti solvant vobis debita que vobis debent, non obstante dicto

elongamenti, cum ipsum elongamentum concesserimus ratione servicii antedicti. Item concedimus vobis quod pignora que in possessionibus vel redditibus penes vos tenetis ratione predictorum debitorum vestrorum de illis creditoribus vestris, qui a nobis sunt elongati, retineatis et retinere possitis in solucione dictorum debitorum vestrorum, non obstante dicto elongamento, cum non sit intencionis nostre elongare aliquem debitorum vestrorum de pignoribus antedictis.

Quare mandamus vicariis, bajulis, curiis et universis aliis officialibus et subditis nostris Barchinone, Villefranche Penitensis et aliorum locorum ad quos presentes pervenerint quod predicta observent et faciant ab omnibus inviolabiliter observari, ad solvendum vobis dicte debita vestra super predicta forma omnes debitores vestros compellant. Datum Barchinone, iij idus novembris, anno domini M° CC° LX° quarto.

VI

1272, 16 août. — Montpellier.

Nomination de tuteurs royaux touchant la succession de Salomon Bafiel, Juif de Perpignan (Catalogue, n° **531**).

Quod nos Jacobus etc., intellecto pro certo Salomonem Samielem olim vocatum aliter Bonisac Samielem de Carcassona, Judeum Perpiniani, decessisse et assignasse Mosse, filio suo impuberio in suo testamento seu ultima voluntate tutoris seu administrationis vel negociationis bonorum ipsius Buriciam, uxorem suam, matrem dicti Mosse, et Vives Vitalis et Astrugum de Belcayre, Judeos, et intellecta predictorum tutorum seu administratorum industria et quantitate patrimonii impuberis predicti, idcirco volentes indempnitati dicti Mosse impuberis ex nostro officio providere, ne bona ipsius ex tutorum seu administratorum procuratione insufficienti devastari valeant seu etiam deperire, assignamus et constituimus et dictis tutoribus addimus et associamus ad regimen, administrationem et gubernationem bonorum dicti impuberis Samielem, filium quondam Cresche de Biterris, et Bonafos Mosse de Narbona, Judeos habitatores Perpiniani, ita videlicet quod predicti Samiel de Biterris et Bonafos Mosse habeant curam et potestatem exigendi computum et rationem a dictis tutoribus nomine dicti impuberis et mandato nostro, videlicet quolibet anno semel; statuentes quod dicti tutores quantitatem et vires patrimonii dicti impuberis habeant manifestare, denunciare, dicere et etiam declarare per juramentum Samieli et Bonafos predictis et quod ipsa bona sive patrimonium aministrent sive habeant aministrare iidem tutores cum consilio et assensu dictorum Samielis et Bonafos et non aliter ad utilitatem scilicet ipsius impuberis, donec dictus Mosse impuber sit etatis decem et octo annorum, ut in testamento dicti patris sui continetur. Predicta autem statuimus et mandamus sic fieri et observari, ut superius

continetur, non obstante confirmatione per nos facta de testamento dicti Salomonis quondam, nec obstante jure etiam aliquo vel lege in contrarium faciente vel alia ratione, mandantes firmiter dictis tutoribus, bajulo, etc.

VII

1273, 16 juin. — Alcira.

Concession à Jucef Avinxaprut de l'entreprise des bains royaux de Murviedro (Catalogue, n° **556**).

Per nos et nostros damus et concedimus ac stabilimus tibi Jucefo Avinxaprut, Judeo Muriveteris, et tuis imperpetuum balnea nostra que sunt in villa Muriveteris cum caldaria et aliis apparamentis ipsorum balneorum, affrontantia in tribus viis et cum domibus Petri Nunez, militis et cum domibus *d'en* Guitart, ita scilicet quod tu et tui teneatis ipsa balnea condirecta et in pedibus et faciatis ac tribuatis et facere ac tribuere teneamini nobis et nostris ducentos solidos censuales pro ipsis balneis in uno quocumque festo sancti Johannis mensis junii quolibet anno et possint se balneare in ipsis balneis quicumque se voluerint ibi balneare et tu et tui percipiatis et habeatis inde ea jura que in ipsis balneis habere ab eis qui ibi se balneabant consueverunt percipere et habere, et sic habeatis tu et tui dicta balnea cum affrontationibus suis et cum aqua sicut eam habere consueverunt et cum introitibus et exitibus et melioramentis ac suis pertinenciis universis ad dandum scilicet vendendum, impignorandum, alienandum et ad omnes tuas et tuorum voluntates inde cui et quibus volueritis tu et tui perpetuo faciendas, exceptis militibus et clericis ac personis religiosis et salvis nobis et nostris predictis ducentis solidis censualibus in dicto festo quolibet anno, ut superius continetur, et omni alio pleno jure nostro et laudimio ac domino ac fatica. Datum Algezire, xvj° kalendas julii, anno domini M° CC° LXX° tercio.

VIII

1275, 5 octobre. — Barcelone.

Confirmation de créances aux Juifs de Barcelone, Villafranca del Panadés et Tarragone (Catalogue, n° **643**).

Nos Jacobus, Dei gratia etc., recognoscimus et confitemur debere vobis secretariis et aljamis Judeorum Barchinone, Villefranche Penitensis el Terrachone ac omnium aliorum locorum ad comune sive collectam vestram spectancium tria millia et nongentos solidos Barchinone, quos

vobis restituimus et emendamus, eo quia malgorenses, quos nobis de tributis annorum transactorum debebatis, computavimus in computo quod super ipsis tributis nobiscum fecistis ad rationem V solidorum pro libra cum barchinonense et tempore quo nobiscum apud Cervariam computastis et quo jam partem ipsorum tributorum solveratis, erant quasi equales cum barchinonensibus. Quos quidem denarios assignamus vobis habendos et percipiendos in tributis, que nobis et nostris annis venturis dare et solvere tenemini. Et est certum quod non satisficimus vobis de pannis quos mutuastis de mandato nostro nunciis Tartarorum, quos vos amisistis, ut asseritis, nec etiam de illis quos in nostro palacio asseritis vos amisisse. Datum Barchinone, iij nonas octobris, anno M° CC° LXX° quinto.

IX

1275/6, 22 mars. — Valence.

Lettres de rémission à des Juifs de Girone, inculpés d'homicide.
(Catalogue, n° **653**.)

Quod nos Jacobus etc., ad preces dilecti nostri Arnaldi de Capraria, gratis et ex certa sciencia indulgemus, diffinimus et imperpetuum remittimus ex gratia nostra speciali Jucefo Franch, Judeo Gerunde, et Vitali filio d'en Fares, Judeo Gerunde, qui vocatur alias Aymel, et unicuique eorum insolidum omnem pecunariam, civilem, criminalem et omnes peticiones et demandas et actiones reales et personales, quas contra ipsos et eorum quemlibet possumus infligere, ponere vel etiam intentare ratione seu occasione vulnerum, que dictus Jucefus Franch intulit Euratorio, filio Maymoni de Juyhano, Judei Gerunde, quorum occasione decessit, ad que inferenda dictus Vitalis interfuit et ratione etiam omnium dampnorum et ynteresse, que subsecuta fuerunt occasione vulnerum predictorum quocumque modo, sic quod vos vel aliqua persona, ratione nostri vel ratione vicarie seu bajulie vel officii quod a nobis teneat, predictos Juceffum et Vitalem vel eorum alterum occcasione vulnerum predictorum et homicidii et dampnorum et interesse, que inde subsecuta fuerunt, non conveniamus neque capiamus neque capti vel captos detineri vel etiam conveni deinde faciamus, facientes de predicto homicidio et vulneribus et de aliis supradictis prefatis Juceffo Franch et Vitali filio d'en Fares et bonis eorum et unicuicumque eorum insolidum bonum et irrevocabilem finem et pactum de non petendo, prout melius et utilius ad eorum et unicujusque eorum comodum potest intelligi atque dici. Mandantes vicariis etc., quod predictos Juceffum Franc et Vitalem filium d'en Fares non capiant nec in aliquo agravent neque ab aliquo capi, detineri vel agravari permittant, set presentem nostram remissionem et indulgenciam observent et eam a Judeis et christianis faciant inviolabi-

liter observari, et quod, si aliqua firma vel manuleuta vel pena facta est de predictis vel bonis eorum, visis presentibus absolvatur. Datum Valencie, xj kalendis aprilis, anno Domini M° CC° LXX° quinto.

X

1276/7, 24 janvier. — Murviedro.

Concession de franchises à la communauté juive de Calatayud.
(Catalogue, n° **674**).

Nos Petrus, Dei gracia rex Aragonum, per nos et nostros laudamus, concedimus et confirmamus vobis aljame Judeorum Calataiubi quod teneatis, exerceatis, tenere, exercere positis in Calataiubo tendas cambii et draperie et mercaturas quarumlibet aliarum rerum, quas actenus consuevisti et volueritis de cetero exercere sine contradictione et impedimento alicujus persone, dum tamen in hiis vos bene et fideliter habeatis et quod judex, justicia et jurati seu concilium Calataiubi nullum possint super emendis victualibus vestris vel super aliis, nisi secundum forum, bannum aliqod sive cotum imponere vel statuere aliqua ratione.

Item confirmamus vobis quod nunquam teneamini nobis vel nostris dare aliquid seu aliquod servicium facere pro aliquibus bobus, vacis, arietibus, ovibus, edis, agnis, ircis et quibuslibet [aliis] animalibus, quas in carniceria vestra occideritis vel in domibus vestris, vos vero teneamini ponere, stabilire in carniceria vestra de Calataiubo unam competentem quantitatem peccunie singulis annis et recipiendam pro lezda in ipsa carniceria ad opus retentionis castri et aliarum missionum, quas vos facere oportuerit, ita tamen quod sciatur quanta est dicta quantitas sive lezda et quod ponatur in opere seu retinentia seu missionibus dicti castri et super ipsa lezda seu retinentia dicti castri teneamini computare cum bajulo nostro Calataiubi et dare sibi loco nostri quicquid restabit de dicta lezda.

Item confirmamus quod jurati seu aliqui officiales nostri Calataiubi non possint imponere vobis aliquod cotum sive bannum super vino vestro non vendendo christianis nec super eodem vino vestro emendo a christianis nec super officiis vestris, que usque modo exercere consuevistis.

Item confirmamus vobis quod nullus christianus audeat vel possit capere aliquem Judeum vel Judeam racione debiti vel alicujus querimonie quam de vobis habeat, nisi hoc fecerit cum officialibus nostris Calataiubi vel cum aliquo ipsorum et nisi portarii et officiales nostri hoc facere haberent.

Item quod nullus christianus audeat mittere seu tenere aliquam christianam in aliquo domo Judei vel Judee Calataiubi nec forciare aliquas Judeas nec jacere cum eis, volentes et concedentes quod quemcumque christianum inveneritis forciantem aliquam Judeam vel jacentem cum ea,

cum duobus vel pluribus testibus legalibus convocatis, retineatis et significetis justicie ut ipsum capiat et ab eo penam CCCorum morabotinorum habeat et exigat.

Item damus, concedimus et confirmamus vobis donationem vobis factam a domino Jacobo felicis recordacionis, patre nostro, cum instrumento suo de turri vocata Tura Martha, prout in ipso instrumento continetur.

Item confirmamus vobis omnes foros vestros et bonas consuetudines, quas usque in hanc diem habuistis et racionabiliter possedistis, sicut in cartis vestris a nostris antecessoribus vobis concessis continetur. Omnia supradicta et singula contenta in vestris privilegiis vobis et vestris laudamus, concedimus et perpetuo confirmamus, prout superius sunt notata. Alias vero gracias et concessiones vobis concessas in predictis privilegiis vel aliis a domino Jacobo felicis recordacionis, patre nostro, vel a predecessoribus nostris, exceptis predictis in presenti privilegio contentis, vobis non intendimus in aliquo confirmare. Datum in Muroveteri, IX° kalendas februarii, anno domini M° CC° LXX° sexto.

XI

1277, 17 août. — Au camp, devant Montesa.

Indemnité aux Juifs touchant la conversion de leurs esclaves sarrasins.
(Catalogue, n° **687**.)

Novèrint universi quod accedentes coram nobis Petrum, Dei gracia rege Aragonum, quamplures Jūdei de terra nostra pro se et tota universitate Judeorum terre nostre proposuerunt quod ipsi servos sarracenos habentes, ut se a servitute eorum eximant, ipsis ignorantibus et invitis baptismum suscipiunt, eisdem pro eis statuere, ne servis careant et precio eorumdem, super qua supplicacione utrum esset admitenda aut non vel quelibet essent admitenda nostrorum, communicavimus consilium sapiencium, qui nobis dixerunt quod jura civilia et canonica conveniunt et licet jus canonicum quendam casum addit, in quo certa summa pro servo babtizato Judeo domino solvatur et enim jure civili tantum est quod, si servi Judeorum nondum catolice fidei inbuti, desiderant ad ortodoxam id est catholicam fidem venire, postquam catholice ecclesie sociati fuerint, in libertate modis omnibus eripiantur et judices provinciarum et sacrosancte ecclesie deffensores et episcopi deffendant ne domini eorum pro precio ipsorum aliquid accipiant ab eisdem, jure civili vel canonico statuitur quod servus baptizatus vel volens babtizari, quam cito ejus voluntas fuerit patefacta, in libertatem modis omnibus venduntur, nisi sit emptus causa mercimonii, in quo casu datis pro eo duodecim solidis, ab illius Judei servicio protinus subtrahatur. Sin autem infra iij menses servum emptum causa mercimonii venalem non exposuerit vel sibi ad serviendum emerit, eumdem nec ipsum vendere nec alius audeat

comparare, sed nullo dato precio eo servo eidem babtizato vel babtizati volente, scilicet ejus voluntate patefacta, producatur ad premia libertatis, nam eo ipso quod non exposuit eum venalem infra tres menses, presumitur quod non causa mercimonii ipsum emerit, set ad serviendum sibi. Unde nullo precio dato producetur ad premia libertatis nec in contrarium probacio admitetur, de quibus xij solidis apud canonistas, quantum, de qua moneta intelligatur et respondetur quod de viliori loci illius quod non videtur de jure vero, nam decretalis dicit xij solidos et non dicit nec exprimit numeros; sic aliud videtur dicendum, nam secundum jus civile septuaginta duo faciunt libram auri. Ad hec nos Petrus, Dei gracia rex Aragonum, superius memoratus, securiorem viam eligentes, statuimus, volumus et ordinamus quod, si contingat aliquem Judeum vel Judeam de terra et juridictione nostra presentem vel futurum emere in futurum Sarracenum vel Sarracenam vel alio justo modo vel titulo adquirere et ipsum infra iij menses a tempore empcionis vel adquisicionis numerandos venalem exponere, quandocumque dictum sarracenum vel Sarracenam contigerit babtizari vel velle baptizari, teneatur solvere vel pro eo vel ea solvantur Judeo domino ejusdem duodecim morabotinorum aurei alfonsini, cum plus valeant aurei Alfonsini, de quibus supra mencio facta est, quam morabotinorum. Idem dicimus et si infra iij menses a tempore empcionis vel adquisicionis babtizarentur vel vellent babtizari, se asserent quod eadem solucio fiat Judeo domino dicti servi vel ancelle et si dictos morabotinos baptizatus vel babtizari petens habere non poterit, in eo casu mandamus quod christiano vendatur per bajulum vel justiciam vel portarium nostrum dicti loci, qui eum vel eam cupiat emere et de ejus precio dicti xij morabotini, si tantum erit ejus precium, Judeo domino persolvantur. Si vero minus fuerit, illud solum solvatur eidem domino, quo precio sit contentus. Ceterum, si Judeus dominus servi vel ancille eum vel eam infradictum tempus venalem non exposuerit et ipsum vel ipsam babtizari vel petere babtizari contigerit, extunc ad libertatem nullo precio dato penitus producatur. Que quidem omnia per nos sic statuta et ordinata ab omnibus bajulis nostris et çalmedinis et aliis officialibus Cesaris Auguste perpetuo precipimus observari. Datum in obsidione Muntesie, xvj kalendas septembris, anno Domini M° CC° LXX° septimo.

Similis fuit facta aljame Valencie et alia aljame Ilerde et alia aljame Barchinone, alia Gerunde.

XII

1280, 15 juillet — Lérida.

Lettres de représailles à Abraffim Abingalel, Juif de Valence.
(Catalogue, n° **810**.)

Universis officialibus. Cum nos rogaverimus per litteras nostras illustrem regem Castelle quod faceret restitui Abraffim Abingalel, Judeo

nostro Valencie, merces et alias res, quas quidam pirate dicti regis abstulerunt dicto Abraffim, qui veniebat de rege Granate, ad quem ipsum miseramus, et super hiis in ipso rege repulsam invenerimus, idcirco eidem Abraffim licenciam dedimus pignorandi res et bona hominum regis Castelle, excepto quod nolumus quod in terra nostra possit pignorare aliquos mercatores Castelle venientes cum mercibus apud Valencie, ne redditus nostri tabule pesii Valencie diminuantur, ipso etiam assecurante quod pignora que fecerit tornet in posse vestro et postquam ea tenueritis, teneatis per unum mensem de manifesto, infra quem mensem citetis et moneatis legitime dictos homines Castelle quod satisfaciant dicto Abraffim in predictis rebus sibi ablatis et in dampnis que inde sustinuit, et nisi infra ipsum mensem sibi satisfecerint ac restituerint res predictas, vendatis et de ipsis pignoribus que sufficiant ad restitucionem predictarum rerum ablatarum predicto Abraffim et expensarum quas juraverit se fecisse pro predictis, taxatione per vos facta et omnium etiam dampnorum que pro predictis sustinuisse probaverit et quicquid superfuerit de ipsis pignoribus hominibus quibus facta fuerint restituatis. Datum Ilerde, idus julii, [anno Domini M° CC° LXXX°.]

P. Marques.

XIII

1282, 24 avril. — Valence.

Lettre de Pedro III à l'infant don Sancho de Castille touchant le recel par le Juif Açach Axarquin de sommes dérobées au roi de Castille.

(Catalogue, n° **909**.)

Inclito et karissimo nepoti suo infanti dompno Sancio, illustris regis Castelle majori filio et heredi. Exposuit nobis Sicardus Folquini, mercator Narbone artem exercens mercatoriam in terra nostra, quod quidam officiales vestri emparaverunt in fira de Alcala pannos et denarios, quos P. Fillol et P. de Monpesat, nuncii ipsius mercatoris, tenebant in dicta fira pretenta occasione quod Açach Axarquini, Judeus de terra nostra, quem dictus mercator miserat cum dictis juvenibus sive nunciis suis pro eis instruendis, cum ipsi essent extranei et non haberent noticiam terre nostre et gencium, tenebat sive tenere dicebatur bona aliqua Davidis Amascaran, Judei, qui se cum peccunia vestra sive illustris regis vestri predicti dicitur affugisse et quia etiam dictus Açach in albaranis, quos recipiebat a decimariis sive peatgeriis terre vestre, faciebat scribi nomen suum et Abraphim fratris sui. Unde, cum constet nobis per officiales nostros, perceptores pedagiorum Valencie et Muriveteris, quod dictus mercator et juvenes sui predicti solverunt eis peagium pro octo pannis tinctis in grana et uno tincto in roja et quinque pannis de ipsa tinctis et viginti octo pannis albis Narbone, quos nuper dictus mercator misit ad partes

Castelle per dictos nuncios, ex quibus viginti octo pannis albis dicti juvenes habuerant denarios predictos eis emparatos, ut dictus mercator proposuit coram nobis et dicti Judei nullam haberent in eis partem, licet eos juvaret dictus Açach vendere et expedire ut curritor nec constet, ut intelleximus, quod dictus Assach nec dictus Abraphim, frater ejus, habeant sive teneant aliquid a David Amascaran predicto, super quo etiam nos juramentum recipi fecimus a dicto Abraphim Rogamus dilectionem vestram quatinus mandetis absolvi et desemparari predictis nunciis jamdicti mercatoris et pannos et denarios eis emparatos et dictum Açach liberari a captione, qua rationibus predictis dicitur detineri et res suas, que similiter sibi fuerunt emparate, ei restitui et absolvi. Non enim videtur conveniens quod ex solo suspicione mercatores, maxime extranei, impediantur et eorum mercature emparentur absque certa et justa ratione. Nos insuper quiquid in hoc feceritis ob preces nostras gratum habebimus et acceptum. Datum Valencie, viij kalendas madii, anno predicto [M° CC° LXXX° secundo].

XIV

1284, 6 juillet. — Téruel.

Reddition de comptes demandée aux communautés juives.
(Catalogue, n° **1172.**)

Secretariis et aljame Judeorum Illerde salutem et gratiam. Cum vobis per nostras litteras mandaverimus quod veniretis duo vel tres ex vobis coram nostri presenciam, die per nos vobis assignata, cum omnibus libris, quaternis seu quibuslibet scripturis aliis factis super talliis, collectis seu quibuscumque exactionibus inter vos a quindecim annis citra et ut infra tempus prefixum possitis deliberare plenius quid nobis aportare debeatis, volumus et vobis mandamus quatinus veniatis, parati nobis reddere rationem de omnibus peitis, tributis, serviciis, cenis et omnibus aliis exactionibus regalibus, quas a vobis exegimus a tempore citra, quo dominus rex, pater noster, prima vice exegit a vobis instrumenta debitorum, que debebantur illis qui ultra cotum editum per ipsum aliquid mutuaverant, et etiam de numero personarum qui aliquid solverunt in qualibet peita, tributo, servicio atque cena et alia exactione regali separatim de qualibet exactione pro se et quot injecistis in unaquaque vice pro libra mobilis vel immobilis et quot pro joliis et quot pro supellectilibus domus et etiam de predictis exactionibus absolvistis seu fecistis franchos a dicto tempore citra. Certificantes vos de ipsis exactionibus, que fuerunt tacxata et soluta per vos per alatmam et que per sacramentum et que per arcam vel per tallam qualibet vice pro se, aportetis etiam vobiscum tacanas, juramenta et alatmas per vos factas ratione

predicta et etiam omnia statuta per vos et adelantatos vestros facta quolibet anno et banna et ordinaciones super maleficiis et delictis corrigendis, aportetis etiam vobiscum librum judiciorum per vos judicatorum contra quoscumque in causis civilibus et criminalibus et cujus modi posse judicandi habebatis, a quo extunc vobis concesum ; nichilominus cum intellexerimus vos tacxare exactiones regales inter vos fraudulenter et in prejudicium nostri ac minorum ex vestris, volentes fraudes hujusmodi evitare, volumus quod aportetis vobiscum in scriptis facultates cujuslibet vestrum et de mobili et sedenti, ut unusquique solvat de cetero secundum quod sue suppetunt facultates. Mandamus etiam vobis quatinus ponatis alatmam super illos qui sciunt aliquos Judeos querelam proposuisse coram nobis vel curia nostra de factis civilibus et criminalibus a dicto tempore citra, qui postea tacuerunt ex compositione vel alias quam alatmam, una cum veritatis testimonio quod inveneritis de predictis nobis similiter aportetis ; certificantes similiter de numero illorum, qui in predictis exactionibus solverunt per tabercias a dicto tempore citra et de absolutis ac exemptis per vos et de quantitate expensarum et datarum cujusque exactionis, quot restabat penes vos de unaquaque et etiam aportetis omnes patronos, libros, capudbreviarios per minutum omnium predictorum et etiam albarana, cartas et omnia alia legitima documenta, et aportetis etiam cartam sindicatus seu procuracionis vobis factam ab aljama predicta, ut computa que nobis reddideretis per dictam aljamam ratum fore intendamus. Datum Turolii, ij nonas julii, [anno domini Mo CCo LXXXo quarto].

Similis aljame Judeorum Barchinone. Gerunda et Besuldunum. Similis Aljamis Judeorum Aragonum. Tirasona. Daroca Tortosa. Valencia. Calataiub, Osca, Exea. Turolium, Jacca, Alagon. Cesaraugusta, Basbastre.

Addita tamen ista clausula in cartis Aragonum : similiter mitatis nobis illos Judeos fideles per vos et alias aljamas Aragonum electos, quos misistis pro unaquaque aljamarum Aragonum pro scienda facultatem uniuscujusque et quantum invenerunt.

(*A suivre.*)

JEAN RÉGNÉ.

NOTES ET MÉLANGES

NOTES LEXICOGRAPHIQUES ET EXÉGÉTIQUES

1. חבשׁ (Is., III, 7) « CHEF »

Alors que le contexte exige le sens de « chef » dans la phrase לא אהיה חבשׁ, les exégètes et les lexicographes persistent à expliquer חֹבֵשׁ par « chirurgien ». Cependant on reconnaît que dans האף שונא משפט יחבוש (Job, XXXIV, 17) le verbe חבש signifie « gouverner ». Le dictionnaire de Gesenius-Buhl veut trouver un jeu de mots dans l'emploi de ce terme. Il n'y a qu'à admettre simplement dans le passage d'Isaïe le même sens que dans celui de Job. On peut supposer que חבש a pour complément sous-entendu le mot פאר « coiffure de luxe », qui se trouve dans Ez., XXIV, 17. « Ceindre la coiffure » équivaut à « porter l'insigne du commandement ».

2. יָד (Exode, XXIX, 17, etc.) « SOUTIEN ».

Le rapport que la pièce de bois appelée « main » (יָד) doit avoir avec la poutre (קרש) et le socle (אדן) a beaucoup embarrassé les commentateurs. Le plus souvent on a vu dans *yad* un tenon, c'est-à-dire une extrémité de la poutre qui serait emboîtée dans une mortaise ou cavité du socle de la manière suivante :

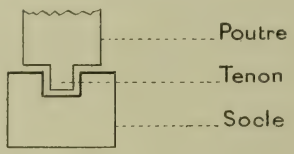

Mais pourquoi le texte traite-t-il comme une pièce détachée un morceau de la poutre et pourquoi parle-t-il de deux socles et de deux tenons pour chaque poutre ? C'est ce qu'on ne voit pas du tout.

Ce qui, à notre avis, a induit en erreur les exégètes, c'est qu'ils croient que le mot *yad*, au sens propre, désigne la main, alors qu'il faut entendre par là l'avant-bras avec la main [1]. Cela étant, il est impossible que *yad*, en menuiserie, s'applique à un tout petit morceau de bois tel que le tenon. En réalité, *yad* doit désigner une pièce de bois posée en oblique et généralement double, comme les bras par rapport au corps. Il s'agit donc, dans la description du tabernacle, de pièces qui étayent les poutres à droite et à gauche, c'est-à-dire à l'intérieur et à l'extérieur du sanctuaire. Ces bras ou étais joignent les poutres aux socles d'argent qui maintiennent les poutres de part et d'autre, comme le montre la figure suivante :

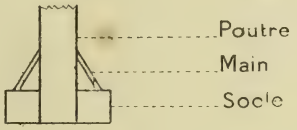

Notons en passant que משלבות, épithète de ידות, signifie probablement « opposées obliquement l'une à l'autre. »

Le mot יד a exactement le même sens dans la construction des chariots portant les bassins du temple de Jérusalem (I Rois, VII, 32). Les *mains* sont des barres obliques qui joignent l'essieu des roues aux supports des bassins [2].

3. נקה (Ex., XXXIV, 7 ; Jér., XXX, 11) « ANÉANTIR ».

On traduit dans Jér., XXX, 11 וְנַקֵּה לֹא אֲנַקֶּךָּ « mais pour t'innocenter je ne t'innocenterai pas ». Cette déclaration est un peu inattendue après ce qui précède : « Car je suis avec toi, dit le Seigneur, pour te secourir. Car je ferai une extermination dans toutes les nations où je t'ai dispersé, mais toi je ne t'exterminerai pas et je te châtierai selon la justice » On ne voit pas l'intérêt qu'il y a à rappeler dans ce contexte que Dieu n'absoudra pas Israël. La même difficulté existe déjà dans Ex., XXXIV, 7 : le Seigneur y est proclamé « Dieu clément et miséricordieux, longanime et plein de bonté et d'affection ; gardant sa bonté à la millième génération, pardonnant la faute, la transgression et le péché » ; puis viennent les mots : ונקה

1. La main sans l'avant-bras s'appelle כף. Le *yad*, qui sert à l'officiant pour la lecture du *séfer tora*, représente bien l'avant-bras avec la main.

2. Voir la description qu'en a donnée Stade, *Zeitschrift für alttestamentliche Wissenschaft*, 1901, p. 171-172.

לא ינקה, que l'on interprète là aussi : « mais il n'innocente pas. » On est surpris qu'après avoir déclaré que Dieu pardonne, le texte ajoute qu'il n'innocente pas.

Il semble que dans ces deux passages le mot נקה n'ait pas son sens habituel « innocenter », mais doive être expliqué par « anéantir ». Dans le passage de Jérémie la phrase devient très satisfaisante, car la fin du verset est : « Je te châtierai selon la justice, mais je ne t'anéantirai pas ». Dans le passage de l'Exode, cette interprétation ne laisserait non plus rien à désirer, s'il n'y avait pas ensuite : « punissant la faute des parents sur les enfants, les petits-enfants, la troisième et la quatrième génération ». Ces mots sembleraient indiquer que לא ינקה signifie « il n'innocente pas ». Mais il est permis de se demander si la fin du verset est primitive et si elle n'a pas été empruntée au Décalogue par un rédacteur qui aurait mal interprété les mots ונקה לא ינקה. C'est ainsi qu'une parole proclamant l'indulgence de Dieu aura pris une signification opposée et aura attesté sa sévérité.

Déjà Maïmonide, comme me l'a fait remarquer M Julien Weill, a expliqué dans le passage de l'Exode נקה par « déraciner » ; voir le *Guide des Égarés*, ch. LIV (traduction Munk, I, p. 222 ; texte arabe, 66 *a*). Il est regrettable que les interprétations anciennes soient trop souvent ignorées des modernes.

4. סְבֹל (Is., IX, 3 ; X, 27 ; XIV, 25) « CROCHET ».

Le mot סֻבָּלוֹ ne peut venir de סֹבֶל quoi qu'en disent certains grammairiens, mais doit avoir pour absolu סְבֹל, et il ne signifie pas « fardeau », si on s'en réfère au parallélisme, mais doit désigner un instrument servant à porter le fardeau, un crochet. En effet, dans Is., X, 27 et XIV, 25, le terme parallèle à סבלו est עֹל « joug ». Le joug est sur le cou, le « crochet » sur le haut du dos (שכם). Dans IX, 3, les mots עֹל סֻבָּלוֹ peuvent s'interpréter par « le joug que forme son crochet ». Le complément équivaut ici à une apposition.

5. רָוָה — רָאָה « ÊTRE DÉSALTÉRÉ ».

L'*alef* paraît avoir remplacé le *waw* dans quelques formules du verbe רוי. Duhm[1] a déjà proposé de lire רוה pour ראה dans Job, X, 15, où l'on doit traduire (שָׂבֵעַ קָלוֹן וּרְאֵה עֹנִי) « rassasié de honte et

1. *Kurzer Hand-Commentar*, XVI, p. 59.

abreuvé de misère ». Dans Is., LIII, 11, ירוה au lieu de יראה, donne un sens très clair « (le serviteur de Dieu) sera abreuvé de la souffrance de son âme, et le parallélisme de ישבע (dont le complément בדעתו est peut-être à corriger en ברעתו « sa misère ») confirme cette interprétation. Dans Job, XXXIII, 21, רָאוּ doit certainement être expliqué comme רָווּ et la phrase paraît signifier : « les tubes (?) de ses os ne sont pas humectés ». Enfin, dans Ecclésiaste, II, 1, il est probable que l'on doit comprendre וראֵה בטוב comme ורְוֵה בטוב « et sois abreuvé de bonheur ». Il n'est pas nécessaire de voir des fautes de copiste dans ces divers passages ; car il est possible que la graphie avec *alef* ait remplacé parfois la graphie avec *waw*, le son étant presque le même dans une forme telle que רְאֵה ou רְוֵה, ראו ou רוו.

6. ראשונה (Is., LXV, 7, et Jér., XVI, 18) « D'UN COUP ».

Le sens de « en premier » pour ראשונה dans ces deux passages est peu satisfaisant. Comme dans l'un il est dit que Dieu punira la faute des pères avec celle des enfants et, dans l'autre, qu'il punira la faute (des Israélites) au double, on peut supposer que ראשונה veut dire ici « d'un coup ». Il est possible que ce mot ait signifié d'abord « du premier coup » et que de là on soit arrivé à l'acception nouvelle « d'un seul coup ». On traduira donc le premier verset : « Et je mesurerai d'un coup leur salaire à eux-mêmes » et le second : « Je paierai d'un coup le double de leur faute et de leur péché. »

7. שוב (Jér., IV, 1 ; VIII, 4) « SE RÉVOLTER ».

L'idée de « rébellion » se rencontre dans le *pi'él* de שוב, l'adjectif שובב et le substantif משובה. Peut-être doit-on l'admettre aussi pour le *qal* de שוב dans deux passages de Jérémie. Dans VIII, 4, אם ישוב ולא ישוב est peu clair. Mais si l'on explique le premier par « se révolter » et le second par « se repentir », la contradiction disparaît et l'on a un très bon parallélisme avec le précédent hémistiche. On traduira le verset ainsi : « Est-ce qu'ils tomberont et ne se relèveront pas ou bien se révolteront-ils et ne se repentiront-ils pas ? » L'opposition des deux significations du mot שוב est bien marquée dans le verset suivant : « Pourquoi ce peuple-ci, Jérusalem, s'est-il *révolté* d'une rébellion perpétuelle ? Ils ont saisi la tromperie et refusent de *se repentir* ».

Le verset Jér., IV, 1, porte : « Si tu reviens, ô Israël, dit le Seigneur, vers moi, tu pourras revenir ». Telle est la traduction conforme aux

accents. D'ordinaire on explique : « Si tu reviens, tu devras revenir vers moi ». L'une et l'autre version laissent à désirer. Le parallélisme du premier hémistiche : « Si tu enlèves tes abominations de devant moi et n'erres pas » fait croire qu'à la fin du second il devait y avoir : ולא תשוב. En donnant à ce verbe le sens de « se révolter », on obtient la pensée très nette : « Si tu reviens vers moi et ne te révoltes pas ». Il y aurait la même antithèse que dans VIII, 4. Il est possible qu'un copiste, ne comprenant pas la phrase, ait cru devoir supprimer ולא pour supprimer ainsi la contradiction apparente.

8. שרק « SIFFLER (PAR COMPASSION) ».

Les dictionnaires prétendent que le sifflement dont il est question dans Jér., XIX, 8 et ailleurs est un geste de moquerie. C'est une erreur singulière. Quand on examine sans prévention tous les passages où il est question du sifflement, on voit que le passant, devant le spectacle horrible dont il est témoin, est saisi de stupeur et de pitié. Le sifflement qu'il fait entendre n'a aucun rapport avec les coups de sifflet du théâtre, mais c'est le bruit involontaire que la langue et les dents produisent sous l'impression d'une scène terrifiante. Dans plusieurs passages שרק est joint à נשם « souffler », c'est-à-dire haleter. Ce geste est du même ordre que le sifflement.

9. Exode, XX, 24.

A. Geiger[1] a montré que le *Sifré* (sur Nombres, VI, 23) paraît avoir lu תזכיר au lieu de אזכיר. Il aurait pu invoquer également la Michna Aboth, III, 6 (cf. Berakhot, 6 *a*), où R. Halafta dit : « Lorsque dix hommes s'occupent de la Torah, Dieu réside parmi eux... D'où sait-on qu'il en est de même pour un seul? C'est qu'il est dit : « *Dans tout endroit où je mentionnerai mon nom, je viendrai vers toi et je te bénirai.* » Cette déduction est incompréhensible avec la leçon אזכיר « je mentionnerai ». Mais si on lit תזכיר « tu mentionneras », la sentence de R. Halafta devient très claire, car celui qui étudie la Torah mentionne le nom divin.

(*A suivre.*)

MAYER LAMBERT.

1. *Nachgelassene Schriften*, IV, p. 28.

BIBLIOGRAPHIE

Jean Juster. **Les Juifs dans l'Empire Romain, leur condition juridique, économique et sociale.** Paris, Geuthner, 1914. In-8°, 2 vol., XII + 510 et VIII + 338 pages.

L'auteur de ces deux forts volumes [1] a été, me dit-on, une des innombrables victimes de la guerre, moissonneuse d'espérances. On ne saurait trop regretter la disparition prématurée d'un travailleur aussi bien doué, historien doublé d'un jurisconsulte, alliant l'érudition la plus intrépide à la critique la plus aiguisée.

Le sujet assurément n'était point neuf, et, dans certaines de ses parties, pouvait même passer pour rebattu. L'auteur l'a renouvelé par l'ampleur et surtout par la pénétration avec laquelle il l'a traité. Il a tout lu, tout dépouillé, tout classé, et quand, par hasard, un document, un livre ou un recueil lui est demeuré inaccessible, il le dit bravement. Sa curiosité insatiable, loin de chercher à simplifier une tâche déjà immense, l'a encore élargie en explorant les à-côté de son thème, en fouillant les moindres recoins d'où il espérait voir sourdre un filet de lumière sur la condition juridique, économique et sociale des Juifs de la Diaspora.

L'Introduction, consacrée à l'étude minutieuse des *sources*, constitue déjà par elle-même une monographie considérable (200 pages) et d'un vif intérêt. On lira avec fruit le chapitre piquant où M. J. montre quel parti peut tirer l'historien du judaïsme de la polémique chrétienne des premiers siècles et même de la liturgie catholique : rituels de conversion, formules d'abjuration, etc. La précieuse petite collection d'actes officiels grecs et romains conservée par Josèphe donne lieu à une analyse approfondie, qui réussit à fixer plusieurs points de chronologie, à ébranler certaines opinions traditionnelles (p. 132-158), entre autres, je n'hésite pas à le dire, quelques-unes que j'ai professées.

1. Déjà connu par une dissertation sur la condition des Juifs sous les rois Visigoths, publiée dans les *Mélanges P. F. Girard*.

Les chapitres suivants du premier volume traitent de la liste des communautés juives dont l'existence est attestée, des privilèges des Juifs, de leur culte en tant qu'il intéresse leurs relations avec l'Empire, de leur organisation (centrale, régionale, locale). L'auteur explique avec clarté et loyauté la politique de l'Église envers le judaïsme et les judaïsants, son système de catéchisation, la transformation qu'elle a fait subir aux fêtes et aux rites des Juifs. Il montre dans la fameuse novelle 146 de Justinien une intervention de l'Empereur dans les querelles entre Sadducéens et Pharisiens. La théorie de Mommsen, qui voyait dans les communautés juives depuis l'an 70 de simples *collegia*, est, avec raison, écartée. Les archéologues se réjouiront de trouver ici un catalogue complet des synagogues juives connues par leurs restes, y compris celle de Délos (p. 498) ; les théologiens n'auront plus besoin de chercher dans le volume rare de Schechter les statuts de cette curieuse secte, la « nouvelle alliance » de Damas, révélée par le manuscrit de la Gueniza du Caire.

Le tome II débute par un chapitre, — à mon avis le moins satisfaisant de l'ouvrage, — sur le *status civitatis* des Juifs dispersés. L'auteur exagère la réaction contre le scepticisme que les plus récents critiques ont opposé aux affirmations intéressées de Josèphe : il croit, par exemple, au droit de cité *complet* des Juifs d'Alexandrie et va jusqu'à invoquer quelque part (p. 17) le témoignage d' « Aristée ». J'accorde que Mommsen a eu tort d'assimiler les Juifs (après 70) à des *déditices,* mais il ne faut pas, en sens contraire, prétendre que les Romains ont continué après cette date à les traiter comme une véritable « nation ». Ce sont, au contraire, des *peregrini sine civitate ;* leur cas est si spécial, si *sui generis,* qu'il est inutile de vouloir le faire rentrer dans les cadres juridiques ordinaires, dont l'esprit systématique des savants allemands a d'ailleurs exagéré la rigidité.

En revanche, je ne puis qu'approuver les principes posés au ch. VI sur le degré de persistance du droit privé juif avant et après Caracalla, avant et après Constantin. Si paradoxal que cela puisse paraître au premier abord, il est parfaitement compréhensible, et, à mon avis, exact, que l'octroi du droit de cité romaine à *tous* les Juifs par Caracalla obligea de leur accorder plus de tolérance dans l'observation de leurs coutumes particulières qu'il n'était de mise alors que seulement quelques privilégiés jouissaient de ce droit. Les empereurs chrétiens ont mis ordre à cela. Et cette thèse générale est développée et vérifiée dans les chapitres suivants consacrés aux principaux aspects du droit civil : mariage, divorce, tutelle, contrats, propriété, esclaves, testaments et successions.

A ce problème se rattache étroitement celui de la juridiction juive, traité à fond dans le ch. XIV. Les conclusions de l'auteur relatives à la juridiction civile, qui évolue de l'autonomie complète jusqu'à un simple arbitrage exécutoire (loi de 398), sont conformes à celles que j'ai esquissées dans l'article *Diaspora* du *Dictionnaire des Antiquités.* Mais j'aurais d'expresses réserves à faire sur son interprétation de la juridiction pénale

laissée aux Juifs sous le régime des procurateurs et notamment sur l'étendue des pouvoirs qu'il attribue au Sanhédrin, même en matière capitale, au mépris de textes explicites, qu'il torture ou écarte arbitrairement. On sait l'importance de cette question pour l'appréciation de la valeur historique du récit des Evangiles ; ici l'exposé de M. J. me paraît marquer une régression de la critique.

Dans les chapitres suivants je relèverai surtout l'étude très complète des *noms* des Juifs à l'époque gréco-romaine (ch. XVI) et celle de leur participation aux charges publiques : fonctions administratives, service militaire, impôts (ch. XXI). Toutefois, je crois que l'auteur atténue démesurément l'importance des édits de Lentulus et de Dolabella exemptant les Juifs d'Asie du service militaire, édits qu'il considère comme des faveurs passagères : rien ne permet de croire que cette mesure ait été rapportée par Auguste ou par Tibère. De même, les textes allégués pour établir que les Juifs d'Occident ont été enrôlés jusqu'au Ve siècle dans les armées impériales me paraissent ou mal interprétés ou dénués de force probante.

Le dernier chapitre (XXII), où l'auteur esquisse la situation économique des Juifs *hors de Palestine*, groupe avec soin et, ce semble, d'une manière complète les trop rares renseignements que nous possédons à ce sujet. Je ne crois pas que parmi les Juifs de la *Diaspora* (à l'exception des colonies militaires) l'élément agricole ait été « prépondérant » (p. 294), mais il est bien certain que ce sont les circonstances, plutôt qu'un penchant naturel, qui ont développé tardivement chez eux le goût du commerce, et en particulier du commerce d'argent et du commerce d'esclaves.

La préface de cet ouvrage, datée de mars 1914, annonçait un troisième volume contenant la « Table des textes et des matières ». Ce volume n'a point paru : nous souhaitons vivement, si l'auteur en a laissé la rédaction inachevée, qu'une main pieuse le termine et le livre à la publicité ; c'est ainsi seulement que l'excellent travail prendra toute sa valeur et rendra tous les services dont il est susceptible. Un pareil livre, en effet, s'il peut se lire avec un intérêt soutenu, est surtout fait pour être consulté ; c'est un véritable répertoire, une *Somme* de tout ce peuvent nous apprendre sur le judaïsme de la Diaspora les textes hébreux, profanes ou chrétiens, les inscriptions, les papyrus, les monnaies, les lois, les commentaires de toute époque et de toute nature. Mais il faut un fil d'Ariane pour se reconnaître dans cet immense dédale, et, si bien faites que soient les Tables analytiques partielles à la fin de chaque volume, elles n'y suffisent pas.

Je voudrais pouvoir ajouter que ce livre si savant, si intelligent et si probe possède un mérite littéraire comparable à sa valeur scientifique. Tel n'est malheureusement pas le cas.

L'auteur, malgré ses titres universitaires, possédait une connaissance incomplète et surtout un sentiment défectueux de la langue française. Si l'expression est parfois vive, à l'occasion même savoureuse, la phrase est ordinairement lourde, empêtrée d'incises, d'allure quasi-germanique, et, tranchons le mot, souvent incorrecte. Il n'y a guère d'alinéa où l'on

ne puisse relever des solécismes grands ou petits ; une ponctuation fantaisiste, une disposition typographique mal aérée, des notes débordantes, surchargées de renvois, de citations, et même de « notes de notes », achèvent de rendre la lecture difficile, parfois rebutante : combien de ces petites dissertations auraient pu être abrégées ou fondues dans le texte ou, au contraire, reculées, sous forme d'appendices, à la fin des chapitres qu'elles concernent ! Au risque d'être accusé moi-même de pédantisme, je dois aussi signaler l'extrême incorrection des citations grecques (particulièrement l'accentuation) ; de nombreuses bévues attestent une maîtrise insuffisante des langues classiques : c'est ainsi que les Στρωματεῖς de Clément d'Alexandrie sont invariablement cités sous le nom de *Stromata* et la *Constitutio Antoniniana* d'*Antoninus* Caracalla sous celui de *lex Antoniana*.

Ces défauts pourront nuire au succès matériel du livre de M. Juster ; ils n'en diminuent pas, aux yeux des érudits, le mérite et l'utilité. Nous avons là, pour longtemps, le *standard work* sur la matière. Tous ceux qui aborderont désormais, dans son ensemble ou dans une de ses parties, l'étude de la Diaspora seront, qu'ils l'avouent ou non, les tributaires du jeune et regretté savant [1].

THÉODORE REINACH.

1. Je relègue en note quelques observations de détail, choisies parmi un grand nombre. Dans la bibliographie générale ou dans les bibliographies partielles je n'ai vu figurer nulle part l'ouvrage de Manfrin, *Gli Ebrei sotto la dominazione romana*, 4 vol., I, p. 134 (commentaire de Josèphe A. J. XIII, 9, 2). Toute l'hypothèse de M. J. manque de base : le § 263 Niese dit formellement que les ambassadeurs juifs demandent des lettres εἰς ἀσφάλειαν τῆς εἰς οἶκον ἐπανόδου. Cf. XIV, 8, § 147. — P. 148. Marcus fils d'Alexandre, qui propose le décret d'Halicarnasse, n'est sûrement pas « un fonctionnaire romain », mais un citoyen grec affublé d'un nom romain, comme cela commençait d'être la mode au Ier siècle avant Jésus-Christ. — P. 349. Il est parfaitement certain, quoi qu'en pense J., que ni les Hérodiens ni les procurateurs n'ont frappé monnaie en or ou en argent. — T. II, p 3. Je ne vois pas où l'auteur a trouvé dans A. J., XII, 3, 4, que Josèphe attribue à Antiochus le Grand la concession du droit de cité grec aux colons juifs d'Asie Mineure. — P. 9 et 15. J. trouve « piquant » (pourquoi ?) que j'aie modifié en 1904 une opinion émise en 1902 dans mon commentaire du *C. Apion*. Voici un autre exemple de mes repentirs qui lui a échappé. En 1895 je croyais, avec l'opinion commune, que la *Diaspora* de Rome ne datait que de Pompée. Dans l'article *Judaei* du dictionnaire j'ai corrigé cette opinion, en me fondant sur le *Pro Flacco*, c'est-à-dire précisément sur l'argument invoqué par J. ! *Dies diem docet* doit être la devise de tout érudit sincère. — P. 140. Toute la critique du fameux texte A. J., XX, 8, 1, sur l'exécution de Jacques, frère de Jésus, me paraît une logomachie sans fondement. Le texte est irréprochable, en particulier les mots ἀδελφὸς Ἰησοῦ τοῦ λεγομένου Χριστοῦ, que J. déclare « sûrement » interpolés. Il m'est impossible de comprendre quel intérêt avait l'Église à éliminer du texte de Josèphe « tout ce qui aurait pu indiquer une autonomie judiciaire des Juifs sous les procurateurs ». C'est précisément le contraire. — P. 242. J. m'accuse à tort d'avoir dénié aux Juifs *citoyens romains* le droit de vote. Je les ai qualifiés expressément *d'électeurs* (*Judaei*, 627 *a*). — P. 298. Tarichées n'est pas un *district*, mais une ville sur le lac de Tibériade, très souvent mentionnée par Josèphe.

Poznanski (S.). — **Babylonische Geonim im nach-gaonaeischen Zeitalter,** nach handschriftlichen und gedruckten Quellen. Berlin, Mayer et Muller, 1914 (Schriften der Lehranstalt für die Wissenschaft der Judentums. T. IV, fasc. 1 et 2) : in-8° de x + 144 p.

On croyait, sur la foi des historiographes du moyen âge, qu'avec la mort du Gaon Haï ben Scherira avaient pris fin pour toujours la dignité et l'existence du Gaonat en tant qu'institution : les recherches et les publications des deux dernières décades ont obligé de révoquer en doute cette opinion. Les destinées d'une nation ou d'une institution ne se laissent pas lier au sort particulier d'une seule figure, si éminente soit-elle. Institutions et nations dépérissent lentement ; elles se flétrissent quand déclinent les forces qui les soutenaient et les vivifiaient, mais elles ne sauraient dépendre du sort d'un homme. Ceux qui philosophent sur les changements et les transformations qui jalonnent extérieurement l'histoire du peuple juif se trouvent généralement dans la même situation que les philosophes et les chroniqueurs du moyen âge. Les anciens historiographes se contentaient de noter des noms, qui passaient ensuite d'un livre à l'autre. Mais aujourd'hui, il nous est absolument impossible de nous contenter de simples noms et de dates ; nous voulons, sous la sécheresse des noms, voir s'animer des figures vivantes. C'est un avantage important de la littérature talmudique et halachique qu'elle renferme sur les personnages qui s'y trouvent mentionnés mille détails pouvant servir de sources historiques de premier ordre pour la vie sociale, économique et scientifique. Une source analogue s'est révélée avec la découverte de la Gueniza du Vieux-Caire. Mais même indépendamment de la Gueniza, il existe encore d'autres fonds qui ne sauraient être négligés.

Poznanski, avec la science scrupuleuse qu'on lui connaît, a rassemblé dans le présent ouvrage, en les tirant de sources tant imprimées qu'inédites, des matériaux pour l'histoire du Gaonat à Bagdad après la mort du Gaon Haï (1038). Il a aussi utilisé le Diwan d'Eléazar ha-Babli, qui est entre les mains de M. E.-N. Adler à Londres (on peut lire sur la façon dont ce Diwan a été acquis le vivant récit de son possesseur, *J. Q. R.*, t. XI, p. 682 et suiv.) et un décret sur la nomination de Daniel ben Elazar Hibet-Allah. On ne saurait surfaire l'importance de ces matériaux si l'on songe combien de centaines de particularités parfaitement obscures jusqu'ici se sont éclaircies. La comparaison de ces données avec les informations déjà fournies par la littérature de l'époque permet d'en contrôler l'exactitude. Poznanski a réuni ainsi les noms et les œuvres de dix gaonim post-gaoniques qui ont été jusqu'à la dernière décade du XIIe siècle à la

tête des vieilles écoles et organisations de la Babylonie, ce deuxième foyer du peuple juif (p. 1-49). Et ce n'est pas seulement entre le Tigre et l'Euphrate, mais en Palestine et en Égypte que l'autorité gaonique s'est maintenue; elle a même conquis dans ce dernier pays une nouvelle patrie à l'institution. Ici l'auteur, qui dès le début a pris une part active à l'étude des documents fournis par la Gueniza, a parfaitement utilisé tous les matériaux imprimés qu'il a eus par devers lui, encore que ses conclusions, comme nous le montrerons, ne puissent être acceptées. Mais, en dehors même de ces trois pays, d'autres savants, exégètes, rabbins ont été désignés par le titre ראש ישיבת גאון יעקב ; c'est la première fois qu'on nous en fournit ici la liste, qui ne prétend nullement d'ailleurs être complète (p. 79-111).

L'histoire de l'exilarcat a eu le même destin que celle du Gaonat. Les anciens s'imaginaient bien que, sans gaonim, il ne pouvait plus y avoir d'exilarques, ceux-ci ayant, pendant des siècles, représenté parallèlement avec eux le judaïsme, au dehors comme au dedans. Mais les exilarques n'ont pas cessé d'exister après l'an 1040. Nous les trouvons encore à Bagdad et même, plus tard, à Fostât, à Mossoul et à Damas. Il faudrait ici examiner la question de savoir ce qu'il en était du pouvoir temporel en Palestine. Cette question se lie d'ailleurs à l'histoire ancienne de la dignité de Naguid. — Une étude complète de l'exilarcat chez les Caraïtes clôt ce chapitre (p. 111-135).

Des appendices nous donnent les témoignages manuscrits à l'appui des considérations exposées p. 1-52. C'est ainsi que nous avons pour la première fois au complet le texte si souvent allégué de la consultation de Samuel ben Ali à Moïse de Kiev. Plusieurs pièces sont reproduites du Diwan d'Eléazar ha-Babli. Enfin, un poème d'Ali II, des notes et un index complet terminent ce précieux travail.

Nous diviserons nos observations en deux groupes. Le travail de Poznanski est, surtout dans la seconde partie, le premier ouvrage d'ensemble qui synthétise les différents travaux qui ont paru sur l'histoire des Juifs en Palestine depuis la découverte de la Gueniza. Comme P. n'a pu malheureusement utiliser qu'une petite partie de tous les matériaux, il est fort à craindre que ses conclusions n'ouvrent la porte à beaucoup d'erreurs. Nous voudrions donc commencer par élucider quelques questions générales, que nous ferons suivre d'un certain nombre de remarques et rectifications.

A propos de la première partie, il faut observer qu'il y a eu non seulement à Bagdad après la mort de Haï, mais aussi à Soura après la mort de Samuel ben Hofni, des rabbins qui ont continué les écoles de leurs prédécesseurs. Nous pouvons désormais tenir pour certain que le gaon Samuel ben Hofni eut un fils qui hérita des fonctions de son père. Comme la question a été souvent débattue sans cependant conduire à un résultat

définitif, je veux indiquer ici mes sources (pour la littérature sur cette question, cf. *Revue*, LXII, 120 ; LXIII, 318 ; Ginzberg, *Geonica*, p. 61, et *J. Q. R*, N. S., IV, 403 et à présent aussi *B. G.*, p. 107). Dans le ms. Adler, nº 2.557, on lit :

ישראל הכהן ראש ישיבה של גולה בן שמואל ראש ישיבת (ישיבה) של גולה בן חנינו ראש ישיבת (ישיבה של גולה) בן כהן צדק.

Dans une lettre fragm. Adler, nº 2.557, se trouve ceci :

תלת רפעאת וקצרת אכתר חכמי תלמוד ורווס אלגאוליה ורווס אלמת־איב אלדי באלאנבאר [1] פי לטור ראס אל מתיבה אלפיומי זכרו לברכה וראס אלמתיבה האיי זכרו לברכה וראס אל מתיבה שמואל בן חפני וחמודו ישראל ראש הישיבה זכר צדיקים לברכה.

Le fragment or. British Museum, nº 5.538, nº 1, qui date de 1003/4, est écrit par ישראל בן ראש הישיבה. M. A. Cowley a publié dans la *J. Q. R.*, t. XVIII, p. 404, une consultation de Samuel ben Hofni adressée aux communautés de Fez, où on lit :

ישא אחינו שלום ממני ומן יש[ראל] סופר הישיבה בחורינו המהיר בתורת יי ומן ראשי סדרים.

Bien qu'il ne soit pas expressément dit ici que cet Israël fût le fils du Gaon, les mots « notre *bahour* zélé dans la loi de Dieu » n'ont de sens que si la personne en question était en relations particulièrement étroites avec l'auteur de la lettre (voir *J. Q. R.*, N. S., VIII, p. 6-7).

Nous trouverons plus loin encore le même cas d'un gaon ayant revêtu dans ses jeunes années les fonctions de notaire ou de secrétaire. Peut-être ces fonctions constituaient-elles le premier des grades qui conduisaient au Gaonat. On peut se demander aussi si le R. Israël mentionné chez Abraham ben Isaac אב"ד de Narbonne dans son האשכול, éd. Auerbach, p. 50 et 53, n'était pas le même que le nôtre (v. déjà Poznanski, *Revue, l. c.*).

Nous trouvons un deuxième gaon à Soura, T-S, 12, 109, où Josia, dont P. (p. 99) fait un gaon à Fostât, signe : עזריהו גאון יאשיהו הכהן בן הכהן ראש ישיבה של עיר מחסיה. Il faut d'ailleurs laisser en suspens la question de savoir à quelle époque se place l'activité d'Azariahou à Soura et s'il y a quelque parenté entre lui et le gaon Ezra (Azaria ?) ben Schemaria (v. *Kérem Hémed*, IX, 39 ; *Babyl. Geonim*, p. 110). En tout cas, il est constant que nous ne pouvons voir en lui le premier Gaon de Fostât, ainsi que l'a fait Poznanski (*B. G.*, p. 99). Il n'est pas vraisemblable que cet Azaria ait été le père du Gaon ultérieur, Daniel, car, dans une lettre, ce dernier se réclame des exilarques ses ancêtres : הלא גלוי וידוע כי ראשי הגליות אבותינו (ms. Adler, nº 3.765, 4).

1. Voir Isr. Friedländer, *Nathan hababli*, p. 10, note 3.

La liste des Gueonim de Bagdad, elle aussi, a besoin d'être complétée. Un des premiers Gueonim après la mort de Haï paraît bien avoir été Daniel ben David, en fonctions vers 1057 (*Revue*, LXVIII, p. 41). P. m'écrit (lettre du 20 juin 1915) qu'il l'identifie avec le Daniel ben Azaria dont il vient d'être parlé. Cela n'est pas possible, car la ligne 25 dit bien expressément : « David l'engendra etc... » et les l. 36-37 font clairement allusion à la Babylonie. Voilà qui ébranle aussi, comme nous l'exposerons plus loin, la filiation, fréquemment mentionnée par M. P., de Daniel ben Azaria par rapport à David ben Daniel.

On a admis jusqu'à présent que les listes commémoratives nous présentent la série des plus anciens Gueonim palestiniens. Ces listes ont induit à diverses combinaisons plus propres à embrouiller les choses qu'à les éclaircir. J'ai découvert dans la collection d'Adler (ms. n° 2.559) une liste commémorative qui nous a conservé les noms des Gueonim palestiniens depuis la fin du IXe siècle. La liste sera publiée au complet par M. Adler lui-même, on n'en donnera ici que la partie qui nous importe. Nous n'y découvrons pas moins de cinq Gueonim avant Abraham, le prétendu fondateur du Gaonat palestinien vers 943. La question de savoir si Ben Méir s'appelait Abraham ou Aaron est définitivement réglée. Ces Gueonim sont : 1° Yehouda, 2° Méir, 3° Moïse, 4° Aaron et 5° Josia I. Nous voyons donc que ni Abraham, ni Aaron n'a pu être Ben Méir. Voici ce texte :

משפחת רבינו הקדוש, יהודה גאון וחמודו מאיר גאון וח' משה גאון וח'.
אהרון גאון וח' יאשיהו גאון וח' אברהם גאון.

Sûrement, Méir et Moïse qui figurent dans cette liste sont les mêmes que nous rencontrons à nouveau, T-S 13 J, 16, 16. Le père et le grand-père de Moïse n'ont pas porté le titre de Gaon ; c'est pourquoi ils ne sont pas mentionnés dans la liste. Le père de Moïse était Isaac et son grand-père Salomon, le véritable Ben Méir. Isaac est peut-être le Isaac אב בית דין nommé dans les lettres de Ben Méir. Que père et fils se soient ainsi partagé les dignités, c'est ce qu'on voit par l'exemple de Scherira et de Haï (voir *Revue*, LXVII, 181 ; LXVII, 50)[1]. Pourquoi Salomon ben Méir a-t-il été omis dans la liste, on ne le voit pas clairement. Cependant les descendants devaient avoir de bonnes raisons pour ne pas rappeler trop souvent à la postérité un ancêtre suspect. Toujours est-il que cette famille fut à la tête du judaïsme palestinien de 890 environ à 1015, car vers cette époque nous rencontrons Josia ben Aaron ben Abraham (v. *Revue*, LXVIII, p. 47).

Nous trouvons cependant une autre famille de Cohanides dans les emplois gaoniques. Il se peut que les Hillélides aient eu leur siège à Ramleh et les Cohanides à Jérusalem. Ramleh était à cette époque le siège des autorités ; c'était donc, au point de vue politique aussi, une ville

1. Voir à présent mes conjectures, *J. Q. R.*, N. S., VIII, p. 3-8, et *Ha-Ibri* (New-York), IX, n° 41, p. 9 sq.

fort importante. Comme les informations sur Joseph ha-Cohen et son fils Samuel sont de conséquence, tout un fragment Adler mérite de trouver place ici. Les quelques lignes qu'on lira d'abord font partie d'une lettre que Scherira et Haï avaient écrite à un certain Gaon, qui est désigné dans la lettre sous le titre de ראש ישיבה [1]. La lettre suivante est adressée à Samuel ha-Cohen ראש ישיבת גאון יעקב ben Joseph ראש ישיבת גאון יעקב. L'auteur est Joseph ben Isaac ha-Sefardi, c'est-à-dire Ibn Abitour. En voici le texte avec quelques annotations :

ונכבד וחשוב ויקר מאד הוא לפנינו ואין בבעלי בריתנו כמוהו
וגם הזכרנוהו ותובעים אנו בבקשה מן ראש היש[יבה] יחי׳ לעד שיצוה
להקרא האגרת ברבים כי כן נעשה לאבותינו שם פינמין רבות והנה
פירשנו באיגרתנו כי ברשות ראש הי[שיבה] נט׳ רח׳ תיקרא וכן יעשה
ואל יאחר ויודיע אותנו כי השלום החפץ וכי נקראה האגרת נגד
כל העם וכי ב . . . . ה נקבו בשמות כאשר פירשנו ואם יקרה וחפץ
יגיד לנו למען נעמוד בו כחובה אשר עלינו והאלהים יגן בעדו כרוב
רחמיו וגם ממני אני האיר אב בית דין בן ראש היש׳ ישא
האדון האיתן [2] ראש הישיבה יחי לעד רבבות שלום גם אני [חפץ] בבריתו
והוא בגדולת כבודו ידרש ויצו להודיעני שלומו וכל חפץ וצרך
אשר לו ולסיעתו למען אעמד במו ומן השמים יפרשו עליהם יחדו
סוכת שלום׳ יג׳ באב שנת אש׳ לר׳ יוסף
לכבוד נשיא נשיאי ישר[אל] מרינו ורבינו שמואל ראש הישיבה
גאון יעקב חוטר יוצא מגזע תפארה ונצר פרה משרש הנבדל [3]
למלאכת העוז צור עולם נכד כהנים ונין גאונים [4] מוכתרין בכל מיני
ההוד והנסגלין בחן כל מהלל יחד תקועה במקום נאמן ומעין
נובע לרוות צמאי דת ואשל נטוע בהר מרום ישראל יפה ענף
ודורש [5] מצל צלו עלי טוב לתסתופף ופריו מתוק לחיך יהי רצון שלא
תמוש ותד (?) ושלא יחרב המעיין ושלא יבול העלה ולא יחדל הפרי
כאשר הבטיח והוא כעץ שתול על פלגי מים אשר פריו יתן בעתו וגו׳ [6]
בריה דרבינו מר׳ רב יוסף ראש יש׳ גאון יעקב חרי״ת . . . . .
שלום ראש היש׳ נט׳ רח׳ ושל׳ תורתו ושל׳ חמודו ושל׳ ישיבתו הקדשה
של׳ ראש היש׳ נט׳ רח׳ ושל׳ חמודו ושל׳ ישיבתו הקדשה
ושל׳ אוהביו וריעיו וגאליו וכל הנלוים אליו ירבה כחול ימים וטפי גשמין

1. Même si l'on était tenté de rapporter le mot לר׳ יוסף à la lettre qui suit, celle-ci attesterait du moins l'existence d'un Joseph Gaon. Et de plus notre datation n'en serait nullement dérangée.

2. Sur le titre האיתן, voir Schechter, *Saadyana*, p. 122, l. 30, et *J.Q.R.*, VI, p. 222.

3. Cf. Isaïe, XI, 1.

4. Jos., XXII, 23.

5. Ez., XXXI, 3.

6. Ps., I, 3.

ומדת טפוחים ובעלי שיחים ויעצים סלה עד ממני יוסף בן יצחק הספרדי צעיר תלמידיו השומר משמרת אהבתו והדבק בחשק א. . . ותו והלובש ידידותו כמדו והשואל תמיד בשלומו והשמח משלותו וחשש בשוקט ישיבתו של׳ עצום ורבה עתרת. אודיע ראש הישיבה נט׳ רח׳ כי אם יתאחרו כתבי מבוא לפניו ויתעכבו אגרותיי מלהגיע בכל עת אל שער ישיבתו תפארת מעלתו חגדולה וכבוד יקרו ומהללו עם רב אהבתו בלבי שמורים ובעצמותי עצורים לא יטו מלפני ולא ימושו מנגד עיני ותמיד אקדים השאלה בעד החוק[1] הנחפץ משלומו ושקט ישיבתו ויגיעני מה שלבי שמח בו ונפשי תשיש בשמעו ואודה לאל עליון ואבקשה תמיד שחסדו להתדיר לו השלוה ולחתמיד בו ההאוה ולשמור נפשו הנעימה ותהא משכרתו שלימה יודע לראש הישיבה נט׳ רח׳ כי אם הציקתני רוח בטני והצרכני הנת להזכיר לפני כבודו קצת דברי שאינן ראוי להזכיר ולא חפץ להעבירן על פי ואין אני בהן כמזהיר אלא כמזכיר ולא כמוכיח כי אם כמוצא רווחה בדברו וכמבקש לצאת ידי חובתו מאש׳ עליון ליוצרנו בפרשו הידוע אצלו ובהגיעו אל מקום המשפט שהסדירו לפני נשיא הנת אשר הכל תלוי בו והוא הנתפש עליו כי בידו למחות כאשר ערוך בתלמוד ראש היש׳ נט׳ רח׳ כל שאפשר לו למחות באנשי ביתו ואינו מוחה נתפש על אנשי ביתו על אנשי עירו ואינו ממחה נתפש על אנשי עירו על העולם כ״ולו ואינו מוחה נתפש על תעולם כולו א׳ רב פפא והני דבי ריש גלותא נתפשי אכולי עלמא אמר ר׳ חנינא מאי דכתיב ה׳ במשפט יבא עם זקני עמו וגו׳ אם שרים חטאו זקנים מה חטאו אלא זקנים שלא מיחו בשרים[2]. וכן כל בן תורה ירא שמים[3]

כפות רגליו ללגלג ולומר אדהשתא הוה ספי בהיתרא ומהשתא ספי באיסורא דלא איפשר ליה למיקל בלא איתהנויי ואיהוא הוא דקבל עליה דלא ליתהני בפני כל ישראל מי לא אמרינן כהדין עינינא ואם אינה מתקשטת תבוא לה ותבוא לה וכול׳[4] ואני ממשמש לכאן ולכאן לידע מה להשיב את המלגלגין וחושש אני שמא לא יזדמן לפי עיקר הדברים כתקון ומבקש אני ממרי לכתוב לי ולהודיעני מי גרם לדבר זה והאיך היה עיקר הדבר שאבין ואשכיל ממוצא דבר שהרי הן אומרין תפח רוחן כבר עיבד את עצמו וכל כך להכעסיני ואף עלפי שכולן חשובין עלי כקליפת השום ברחמי שם[5] ואל יעכב

1. Les contributions à l'Académie étaient appelées חוק. Ce terme se lit dans la mosaïque récemment découverte près de Jéricho (l. 9 : יהב חק et חוקהון). Voir aussi Ibn Daud, *M. J. C.*, p. 67, l. 19-20.
2. *Schabbat*, 54 *b*.
3. Ici il manque environ quatre pages.
4. Voir M. *Ketoubot*, VI, 1.
5. Voir *Bechorot*, 58 *a*.

גאון כתבו בדבר זה גוזר אני עליו באהבה שבלבו ולבי יראה
פנים לדבר מדאוריתא ומדרבנן כי מוחזק אני בגאון שחכמתו
מרובה הודייה לאל על כך ועל יכבד על גאון כלום מענייני דברי
בי כולן מלב אוהב וחשק ונחבב וכוסף יצאו והמקום יודע בכך
וממני המשאל ליתן לי לפי אהבתי בגאון מיום שראיתיו עד הנה
ועוד מבקש אני מכבוד גאון שיחזק את ידי באותו הנדוי שנדיתי
את אותו רשע ובאותה החרמה שהחרמתיו על חילול שעשה בזדון
בפני קהל ישראל להיות לי לגעגוע כפני מקצת בני אדן חנשמעין לי
וניאותין לדבריי וליחות גאון טפי פורתא באותן הלכות שהזכרתי
לעיל בענין זה כי כתבי זה לא הראתי לאדם בעולם ועוד מבקש
אנו מכבודו לצוות להחרים על כל המחזיקים ידי אותו ט... ומוסיתין אותו
להתקשות ושל׳ לקבל הלקאה על אותו חילול ולגים (?) [ולגזס?] ולומר
[שאם ילקח
אותו האיש יצא מדינו לתרבות רעות ואל יתעכב גאון מלקיים ומלסיים
ומלאיים על דברנו לקיבול גודל שכר וגאון נט׳ רח׳ מבין דבר מתוך דבר
וכבר הלך לו אם מביתין (?) לפני מסב שמריה[1] לפתוח לו פתח בנדוייו
לפטרו מן ההלקאה בקנס שינתן לעניין וענהו חלילה לי מיי מעשות זאת
ו[הלך] ממנו בפחי נפש ובכל שבת ושבת אנו מנידין ומחרימין חרמין
קשין ואלות עזות את כל המחזקין ידיו לרעה ומעיזין את פניו אכן
משמוע לדברי חכמו בדין שמים ואם אינו לוקה במצרים וילך לו יהא
מטלטל וגלי ממקום למקום ובל לישגיח על דבריו אגב דכתבינן לכל
אתר ואתר והרי ביארנו את הדבר יפה פני גאון שמא חס ושלום
יקראני רפיון או רישול [והאמור?] בכבודו מה שכתב בכתב ידו
הקדשה מיחייב איהו נמי לאלקוייה ולאבדוליה כדעבידנא נמי
אנן והאי במילה דבינין ובינן וכל שכן במילי דשמיא וכבר קדמו
כתב בפני בני אדן כשירין והחזיקו לגאון טובות הרבה על טוב דבריו
ונועם מיליו ואם חס ושלום יכתוב לו גאון שתים שלש תיבות של שלום
מקדיח בה תבשילו ברבין ורמז לחכמתו דיי ומודיע אה כבודו
שכבר הוציא קטיעת קלף שכתב לו גאון לחנוך[2] בפני הקהל בשבת
[וטו]ב היה לו של יח[ואו?]אה כי אמור אמריו [לפי?] דעת גאון
בשטותו של אותו האיש ובכסלותו ושיחזיק בו וכתב לו כתב זה
והראיתי פנים... בדבר וחזרה מח שניתן עליז לעוז אלהינו
ומן תמן נמי יש לחוש לגאונותו של גאון הדומה לאמבטי רותחת
לרחמי שם מ׳ מביא? לידי צינון וחס ושלום בפני המלגלגים ואלים

1. Sur Schemarya [ben Elhanan], voir maintenant les sources dans S. Eppenstein, *Beiträge zur Geschichte und Literatur im geonäischen Zeitalter*, Berlin, 1913, p. 200 et suiv.

2. C'est-à-dire Hanoch ben Moïse.

יפר עצתם ולשום שהכיש גאון בכינזר שלנו מי חייב לניקם
עליה וכדאמרינן הכישו נתחייב בה וידע כבודו כי זקן זקיני
ירחמם אל ים היתה ידו תקיפה בספרד ולהגיד מעלותיו בין בתו׳ בין
בדבר אחר בל יוכל והוא קיים ד׳ מיתות באספמיא מה שלא
יתכן לזולתו בחוץ לארץ ולשום שהיה שוט להלקאת הרשעים
קראוהו שוט אנש ודבר זה לשבח היה בפני צור ויצור ולכך
חשש גאון שמא לגניי כתב מה שהצריך לבאר לפניו שהוא יסיר עות
ומי שהשלום שלו יצוה מלאכי השלום להטות לבבו את אוהביו
ותלמידיו וכן יצוה וימלא הרבות שלו אל שלו יוסף בן יצחק הספרדי[1].

L'importance de ce fragment pour l'histoire de la querelle entre Joseph ibn Abitour et Hanoch ben Moïse sera mise en lumière ailleurs ; contentons-nous ici de faire remarquer que le Gaon Samuel ha-Cohen ben Joseph, lequel porte, comme son père, le titre de ראש ישיבת גאון יעקב, y a joué un rôle notable. Il est hors de doute que Samuel a résidé à Jérusalem, car nous possédons aussi un contrat où Samuel Gaon est mentionné (fragm. Adler, ms. nº 2557).

Il faut remanier complètement la liste que P. nous donne des Gueonim palestiniens. Les Hillélides remontent jusqu'à la dernière décade du IXe siècle. Josia, le dernier, vivait et florissait vers 1015 (v. *Revue*, LXIII, p. 46 et suiv.). Josia II est mentionné dans une lettre adressée par Aboul Haï à Hanania, fils du Rosch Yeschiba (ms. Adler, nº 2556). Nous

1. Toute la narration contredit la relation suspecte d'Ibn Daud, comme je le montrerai ailleurs; qu'il suffise de faire remarquer ici que l'étude du Talmud florissait en Espagne avant le temps de R. Moïse ; voir aussi Eppenstein, dans *Monatsschrift*, LVI (1912), p. 81 et 83. En second lieu, il semble que Hanoch, et non Joseph ibn Abitour, alla de ville en ville pour obtenir l'annulation de l'excommunication. Le ms. du British Museum Or. 2.853, p. 17 *a*, rapporte une histoire analogue à celle d'Ibn Daud ; il semble que l'histoire était racontée d'une manière assez différente dans le Nord de la France dans la première moitié du XIIIe siècle; on remarquera enfin l'explication du nom de Satanas, rattaché à שוט אנש, ce qui écarte tous les doutes exprimés par Steinschneider, *Catal. Bodl*, p. 1438 et *J. Q. R.*, XI, 616. Voici le texte en question :

מעשה בחבר אחד שהיה בספינה אם פרקמטוטין אמרו לו היכן פרקמוא (!) שלך (?) אמר להן שלא [שלו : lire] גדולה משלכם, בדקו בספינה ולא מצאו כלום התחילו משחקים עליו נפלו עליהם ליסטים בים שללו ונטלו כל מה שבספינה יצאו לרבשה לא היה להם לא לחם ולא לבוש, הלך החבר לבית המדרש ישב ודרש כשראו בני המדינה בו תורה מרובה כבדוהו כבוד גדול ופסקו לו כהוגן וכדינו התחילו גדולו הקהל לילך בימינו ובשמאלו כשראו הפרקמטוטין באו אצלו ופייסו ממנו ובקשו בבקשה ממך עשה עמנו ולמד עלינו לפני בני העיר שאתה יודע מה [17 *b*] היה לנו והפסדנו בספינה ודבר להם אל פרוסה שיהא ניתן לתוך פינו ונחיה ולא ימות ברעב אמר להם הלא אמרתי לכם שפרקמטי׳ שלו גדולה משלכם שלכם אבדה ושלו קיימת הוי לקח טוב ג׳.

renvoyons au surplus à nos études (dans המצפה, 1914, nos 19, 20, 25, 26) sur les troubles sous le Fatimide Al-Zahir et les Juifs de Palestine sous l'Islam (je n'ai pas les numéros à ma disposition en raison des événements), où nous avons réuni les matériaux pour l'histoire de Salomon ben Yehouda. Les matériaux inutilisés et inédits qui se trouvent encore dans les bibliothèques feront de l'histoire des Juifs en Palestine et dans les pays voisins, entre 950 et 1250, une période plus claire que d'autres périodes de notre histoire. C'est ainsi, par exemple, que s'enrichit l'histoire de l'exilarcat caraïte grâce à T. S. 13, J. 25, 91. Dans ce poème ou cette lettre, la liste des ascendants de Sar Schalom, qui a le n° 17 chez P., est indiquée comme suit : Sar Schalom, fils de Pinehas, fils d'Azariahou, fils de יהלכאל, fils d'Azariahou, fils de David. Tous sont gratifiés du titre de הנשיא. C'est à eux que se rapporte aussi, selon toute vraisemblance, T.-S. 20, 179. Il serait très désirable que nous possédions le texte imprimé et légèrement corrigé du tableau dressé par feu Ernest Worman. Le catalogue Adler doit paraître au début de l'année prochaine ; il contiendra mainte surprise. Contentons-nous de donner encore ici quelques brèves remarques.

P. 1. L'existence de David ben Hizkia est maintenant assurée par plusieurs témoignages. Dans une liste commémorative (ms. Adler, n° 2592), il est dit expressément que Hizkia eut un fils, David. Ce Hizkia était un contemporain du Gaon Haï. Dans une lettre (ms. Adler, n° 2557), on lit : וראס אל גאלות וחזקיהו ואביו דוד הנשיא זכרם לברכה. Un David ben Rosch-Gola est mentionné dans un fragment de Paris qui mériterait un nouvel examen (v. *Revue*, LXIV, 120, probablement de l'an 1365 Sél., soit 1054). Ce David était donc un fils du Mar Isaac Yehizkiahou signalé par nous (*Revue*, LXVIII, 41, d'après ms. Adler, n° 1731, 2). Nous avons cependant un autre fragment, plus étendu, qui nous donne la liste suivante des derniers exilarques :

דוד יחזקיהו דוד יחזקיהו יהודה דוד זכאי יהודה דוד יהודה

David, Yehizkiahou, David, Yehizkiahou, Juda, David, Zakkaï, Juda, David, Juda. D'après quoi on peut dresser la liste suivante : 1) David I ben Juda ; 2) Juda II ben David I ; 3) Zakkaï ben Juda II ; 4) David II ben Zakkaï ; 5) Juda III ben David II ; 6) Hizkia I ben Juda III ; 7) David III ben Hizkia I ; 8) Hizkia II ben David III, et enfin 9) David IV ben Hizkia II. Ibn Daud, à ce qu'il semble, ne possédait plus de relation digne de foi sur les derniers exilarques. Il se peut que la branche espagnole de la famille des exilarques ait répandu la nouvelle que la maison des exilarques était déjà détruite et qu'on devait les considérer comme les seuls survivants de l'exilarcat. — P. 3, n. 2. Voir maintenant B. Lewin, רב שרירא גאון, p. 27-31. Cependant aucune des explications ne paraît satisfaisante ; voir par contre *Midrasch Abchir*, sur Gen., I, 2, où la phrase שתלית מזרני ביד

אחר est employée dans le même sens que dans la Chronique d'Ibn Daud, si nous lisons ונתלה רב שרירא בידי אחרים. — P. 5. Sur quelques disciples de Haï originaires de pays chrétiens, v. Schechter dans *Festschrift Berliner*, H. A., p. III, 35, où sont donnés aussi quelques noms. — P. 6. Isaac ben Moïse fut probablement le successeur du Daniel ben David mentionné ci-dessus. Ce Daniel était le père de David ben Daniel, maintes fois cité dans le livre de P. Bacher a déjà supposé avec raison (*J. Q. R.*, XV, 86, n. 6) que David ne pouvait être un fils de Daniel ben Azaria. L'objection de P. (*Revue*, XLVIII, 166 ; *Schechter 's Saadyana*, p. 10, n. 3; *B. G.*, p. 99 et Marx, *J. Q. R.*, N. S., I, p. 75) tombe maintenant, puisque Daniel ben David avait aussi le titre de Rosch Yeschiba (v. *Revue*, LXVIII, 41 et suiv.). David vint en Palestine vers 1082, probablement peu après la mort de son père. On ne voulait pas l'avoir à Bagdad, peut-être n'inspirait-il pas assez de confiance aux autorités. Le fait est qu'il avait épousé une Caraïte. — P. 20. Sur la communauté palestinienne du Caire, voir Schapira, *Mélanges H. Derenbourg*, p. 121-130; *R. E. J.*, LXIV, p. 119. — P. 37. De Samuel ben Ali Halévi, il s'est conservé des lettres (T.-S., 13, T. 23, 7 et Or. British Museum, n° 5542, 2[1]). Dans la dernière lettre, il demande du secours. Samuel avait un frère, Jacob, qui portait le titre de ראש בירבנן[2]. Il nous reste de lui environ dix consultations (ms Adler n° 84, p. 127 *a* à 131 *b*). L'adresse est ainsi conçue : מה יאמרו אדונינו מנהיג דורינו חכם זמנינו מר' ור' יעקב ראש בי רבנן בר ר' עלי ז'ל; cf. E.-N. Adler, *The Persian Jews*, Oxford, p. 7. Il y a aussi dans ce document un R. Salomon, nommé ראש ישיבה, que nous ne pouvons d'ailleurs identifier. Ce Jacob avait un fils, Joseph, qui porte le titre de ר'ר'ג'ר', mais aussi celui de ראש הסדר. Ses consultations, en arabe, sont datées d'environ 1527 Sél., c'est-à-dire 1216. Il fleurissait dans les premières décades du XIIIe siècle. Il est hors de doute que sa patrie était la Babylonie, car, dans l'introduction d'un grand ouvrage sur le Talmud, il signe בשמ' רחמ' יוסף ברבי יעקב הבבלי (British Museum, n° 5554, A, 18). Au n° 55 de la même collection, on lit : תפסיר כי תצא, כי תצא מן אלשרח אלכביר תאליף אדוננו יוסף ראש ישיבת גאון יעקב חמוד אדונינו יעקב ראש בי רבנן זצ"ל (cf. *Z. f. H. B.*, XVI, p. 92-3; P. y conteste mes assertions sans fondement, car nous savons que ce titre était courant en ce temps-là). Les fragments ms. Adler., n° 1267, sont des consultations et divers commentaires de Joseph. Les consultations commencent habituellement ainsi : מא יקול

1. La lettre commence ainsi : שאר שלום רב משיער הישיבה et se termine par ces mots : ועשה עמנו אות לטובה ומאחינו סגני הישיבה.

2. Sur d'autres rabbins qui ont porté ce titre, voir Marmorstein, *Midrash Hasérot we-Yetérot*, p. 76; ajoutez-y Abraham ben Nathan, v. Ms. Gaster, 1772, 7 : חצרה כבוד גל קל מל ול אברהם הרב הגדול יסוד הישיבה וסגנה ריש בי רבנן וראש הסדר ירום הודו בן אדונינו כב' גל קל מוֹר נתן אב הישיבה זצ'ל.

מר׳ ור׳ אדוננו יוסף הרב הגדול וראש הסדר ירום הודו ויגדל כבודו חמוד מר׳ ור׳ אד׳ יעקב הרב המובהק ראש בי רבנן זצל[1].

P. 36. Sur Elazar ben Hillel b. Fahd, un fragment de la Gueniza nous donne de nouvelles indications. Il y a environ deux ans, M. E.-N. Adler nous a montré un fragment qui commence de la façon suivante :

1 שמעו זאת הזקנים והאזינו חכמים ונבונים 2 ההיתה זאת בימיכם
ואם בימי אבותיכם, עליה ספרו לבניכם למען תספרו 3 לדור אחרון אני
אלעזר הלוי בן מר׳ ור׳ הלל רדפוני אנשי מרמה 4 ורמיה בשקר וכזב
ויראת ד׳ הכל עזבו ומפילי מכמורות ויכינו לי 5 מהמורות ויכתבו
להזקני קמיע וישימוני כגונב גביע וירדפו לארץ 6 חיתי וישפכו לארץ
מרדתי השבעתים אמונה והם בגוד יבגודו 7 והסכנתי עמם ואם שדוד
ישודדו ובראות מקצת מהשרים 8 והחורים והזקנים המקנאים ליי נועצו
למנות אותי ראש ישיבה 9 על ישראל ואני מקדים פעם ומאחר פעם
ואבקשה מנפשי שתאבה 10 ותמאן להקשיב והעס יעשוני... ואומר לפני...
11 מי אנכי ומי ביתי כי הביאותני עד הלום ויראו אויבי את העם
12 ישאו ויתנו למנות אותי הלכו וירגלו בי אל המלך ויעמדו על דמי
13 ויגל יי את אזני (?) על יד איש ברוך יי כי המלך צוה לאסור אותי
14 ולענוש וכשמעי את הדבר הזה ושבתי משומם ואחזתני רעדה 15 חיל
כיולדה ויתן יי אל לבי לאמור לך עמי בא בחדריך וגו׳ (*Is.*, xxvi, 20)
וכהחבאי 16 אסרו שנים בעבורי ויבוקש מהם מאתים זהב ואפנה את פני
אל יי 17 האלהים לבקש תפלה ותחנונים בצום [ושבר] לב ובכי ואנקה
ואפלש 18 את פני בעפר ואזעק מן המצר ואמר אנא יי האל הגדול
הגבור והנורא 19 פנה אל תפלת הערער ולא בזה ולא שקץ חטאתי
וישר 20 העותי ואתה צדיק על כל הבא עלי כי... אל תפן אל קשי נפשי.

A présent, nous sommes en situation, grâce à la découverte de Goldziher, d'identifier cet Elazar ben Hillel avec le b. Fahd nommé dans le décret. — Le successeur d'Elazar fut Daniel b. Elazar ben Hibet-Allah (Nathanel). Celui-ci semble bien ne faire qu'un avec le fameux Aboul Barakat Hibet-Allah qui vivait vers 1160-70. Dans la *Monatsschrift* (L, 591-2), nous avons publié une poésie satirique contre un Gaon qui est aussi appelé יחיד הדור et qui a composé un écrit sur la lecture du Schema. Chajes a supposé que le poème visait Maïmonide (v. *Rivista israelitica*, 1907, p. 245; cf. aussi Kahana dans *Hagoren*, VI). Dans la *Z. f. H. B.*, XV, p. 159, nous avons cependant appelé l'attention sur ce fait qu'Aboul Barakat avait aussi le titre de יחיד הדור, en arabe *auhad alzeman*. Dans le ms. Adler n° 2862, nous avons même trouvé les fragments d'un ouvrage dont l'auteur s'appelait Natanel. Dans ms. Adler 2862, 2 *b*, on lit : אקולאנא נתנאל. L'auteur cite les *Halachot Guedolot*

1. Cf. aussi ms. Adler, 2622.

et Haï Gaon et finit par les vers suivants : וקורא את שמע זהיר בצדקה, ולא יבין אשר כתוב בחוקה, ויקרא־מ... כי חוקקה, בעת הנץ מאור חמה בחלקה. C'est contre quoi pourrait bien être dirigé ce reproche dans la pasquinade :

בינו גאונינו בחוק ענת קריאת שמע וראו בבושתינו.

D'autre part, il est vrai, nous connaissons aussi un Natanel b. Moïse Halévy, qui vécut aussi en Egypte et fut également appelé יחיד הדור (v. *J. Q. R.*, XVIII, p. 15, D. M., n° 5554, 34 ; ms. Adler 3441, 11 ; cf. aussi Merx, *Documents*, p. 39 et suiv.; *M. G. W. J.*, XLI, 214 et 425; *J. Q. R.*, V, 555). Il est cependant plus vraisemblable que le poète vise l'apostat prétendu. Il en résulterait que Hibet-Allah aurait été aussi Gaon [1]. Cependant il ne semble pas avoir pris au sérieux sa profession de foi islamique. Mais c'est une simple supposition de notre part. — P. 41. Joseph b. Guerschom était originaire de Narbonne et correspondit aussi avec Méir Halévy ben Todros, v. les Consultations de Meir Aboulafia dans אור לצדיקים, Salonique, n° 293; voir aussi D. Simonsen dans *Festschrift zum 70. Geburtstage Jacob Guttmanns*, Leipzig, 1915, p. 218 et s. — P. 79, n. 1, le titre ראש י'ג'י' apparaît aussi dans les אותות המשיח, p. 4 *b*. — P. 81. L'origine du Gaonat palestinien doit être reculée beaucoup plus haut, d'après nos considérations ci-dessus. Seul un lecteur parisien pourrait décider si le fragment de la collection du Consistoire de Paris s'applique ou non au premier Juda Gaon (v. *R.E.J.*, XLIV, p. 119, n° 27). Les explications précédentes et le fait que Josia fut Gaon vers 1015 prouvent clairement que Josia a dû être l'« Ab » de Joseph Gaon vers 990 et peut-être aussi celui de son fils Samuel. — P. 85. Les Aaronides ont, ce semble, interrompu la lignée des Hillélides : Samuel signe un document en troisième de concert avec Aaron IV et son père Joseph (fragm. Adler n° 2557). Ce Samuel doit être distingué de Samuel berrabi Hosanna, qui porte aussi le titre de troisième (v. *Revue*, LXVIII, 47, et המצפה, 1914, n° 25) [2]. De même, il convient aussi de distinguer Samuel ha-Cohen ראש ישיבת ג"י de Samuel ha-Cohen ben Hofni, dont le père n'est jamais nommé Gaon, mais דאין דבבא (ainsi, p. ex., ms. Oxford 2827, 27). — P. 87. Sur Salomon ben Yehouda, v. maintenant mes observations, *J. Q. R.*, N. S., VI, p. 160 et suiv.

1. Pour le titre, cf. Nachmanide, תורת האדם, p. 16 *d*, d'après une consultation de Haï Gaon : והתיר לעשות כן לאדם חסיד וגדול בתורה ויחיד בדורו, et aussi Isak ibn Schweisch dans ms. Adler, n° 881, poème 214. Le titre de יחיד הדור apparaît encore dans une lettre de Haï à Abraham ben Nathan, voir *Hacefira*, XXVI, 484 *c*; *J. Q. R.*, N. S., I, 233 : הרי את יחיד עמי ; chez Samuel ha-Naguid appliqué à R. Nissim : ואביהו מיוחד בין יחידים (éd. Brody, p. 17) ; dans un fragment de *diwan*, ms. Adler 2163 (Samuel ha-Naguid) : בכל עיר תשמיעו בואו בכו על יחיד הדור ; chez Gabirol : ודע כי הנך יחיד דורך (התחיה, p. 47). Pour Nathanel Halévy, cf. Ms. Gaster 1353, 13.

2. Cf. aussi הקדם, I, p. 64 : ממחזור ל' שמואל בן ר' הושענא.

Cf. *J. Q. R.*, N. S., VIII, p. 1-29, et mes additions et corrections dans un prochain numéro. — P. 87, n. 4, pour חסיד דורו, cf. ms. Oxford, n° 2634, II ; *Abot R. Nathan*, ch. XIV. — P. 88. L'assertion que Salomon a créé la hiérarchie הרביעי, השלישי, etc., paraît mal fondée, puisque nous voyons que déjà Samuel ha-Cohen et Aaron ha-Cohen portaient ce titre avant l'an 1000, ainsi qu'Ahiyahou ben Hilkiyahou, appelé « quatrième » vers 1013 (v. Harkavy, *Altjüdische Denkmäler aus der Krim*, 1876, p. 245) et vers 1007 Samuel ben Hosanna (v. T.-S., 16, 14 ; cf. *J. Q. R.*, XIII, p. 364 et 365). — P. 88 et suiv. Ce qui s'est passé sous Salomon devient plus intelligible à la lumière des données produites par C.-B. Becker dans ses *Beiträge zur Geschichte Aegyptens*, p. 174 ; cf. notre étude en hébreu citée plus haut. — P. 89. Sur l'interdiction du gouvernement de publier l'excommunication, v. *Catalogue* de Cowley sur le n° 2807, 18. — P. 87. L'Ab de Samuel ha-Cohen n'était pas Aaron ben Josia, mais Josia lui-même, car il n'est devenu Gaon que vers 1015. Salomon ben Juda n'a probablement été Ab que sous le prétendu Salomon ben Joseph. Nous disons le « prétendu » Ben Joseph, parce qu'il est constant maintenant qu'Elia était fils d'un Salomon qui avait le titre de ראש ישיבת גאון יעקב. On ne peut plus contester qu'il a dû y avoir deux Gueonim entre 1015 et 1046, dont l'un s'appelait Salomon ben Juda ; le second n'est connu sous le nom de Salomon que par ses fils ; il a dû être en fonctions avant le premier. Voici nos sources relativement à cette question : dans le document Adler, n° 2557, on trouve la signature d'Elia, comme Haber de la grande confrérie, fils de Salomon גאון זצ"ל ; la présence de l'eulogie זצ"ל n'est possible que pour un défunt. C'est seulement chez les auteurs espagnols qu'on trouve זצ"ל pour les vivants ; v. Reifmann, אוצר טוב, 1881, p. 40. Dans le document T. S. 13, J. 1, 11, daté de Jérusalem 4805, c'est-à-dire 1044/5, se trouve la signature Eliahou הד' בחבורה בן גאון ז"ל. Dans les deux cas toutefois, nous avons aussi la sous-signature de Salomon, c'est-à-dire ben Juda. Il faut donc renoncer définitivement à la supposition que le prétendu Salomon ben Joseph aurait occupé le gaonat après Salomon ben Juda, donc après 1046. Là encore la liste doit être modifiée, comme plus haut pour Josia. Cependant, Salomon ben Juda paraît avoir été déjà en fonctions dans sa vingtième année, car ses lettres à Sahalon renferment d'importantes allusions et particularités relatives à la révolte des princes bédouins contre le Fatimide Al-Zahir. Il est toutefois difficile de décider quelles lettres émanent de Salomon I et quelles de Salomon II. Peut-être l'épithète הצעיר est-elle employée pour le distinguer de son prédécesseur ? Salomon affectionne d'ailleurs d'autres épithètes encore, comme par exemple הנדכה. On peut aisément se représenter que les débuts de Salomon dans ses fonctions n'ont pas été sans difficultés ; il n'avait, en effet, aucun rapport de parenté ni avec les Hillélides, ni avec les Aaronides ; il avait, de plus, la malchance d'être un étranger. Il eut d'ardents

adversaires et des candidatures s'opposèrent à la sienne. Comme nous le voyons par ces lettres, l'incident rapporté dans le ס' חסידים et sur lequel Abraham Epstein a le premier appelé l'attention, n'est pas purement imaginaire. Le candidat de l'opposition aurait été un certain Ebiathar, de la famille aaronide. Ebiathar était Ab sous Salomon II et mourut comme tel ; le « troisième » prit sa place (cf. là-dessus המצפה, 1914, nos 19, 20). — P. 91. Joseph ben Salomon ha-Cohen est aussi appelé אב הישיבה par son fils מרויח ; ceci n'advint pas « en présence du fils de l'adversaire de son père » (p. 92), car il aurait pu appeler tranquillement son père Gaon. La note 4 induit en erreur, en ce que dans le colophno il est question de Joseph I ha-Cohen, et non de Joseph II, qui n'est connu que comme אב הישיבה (il en est de même dans la liste commémorative de Greenstone). Il en résulte que c'est Josia ici qui est Gaon vers 1015. — P. 92. Daniel ben Azaria était déjà en fonctions en Tébet 363 (1052). Il a aussi confirmé dans son poste et ses dignités Joseph, fils de Samuel Hanaguid (mort vers cette époque), ainsi que nous l'apprend un intéressant texte d'Ali Héhaber ben Amram. C'est ainsi qu'on trouve dans la lettre le passage suivant :

גם השם הנכון החדש והכנויים אשר קראהו וכינהו אדוננו הנשיא הגדול ראש ישיבת גאון יעקב יחי' ליעד ישימם אלהינו על האדון הנגיד האדיר סימן טוב סימן גאולה.

Daniel semble avoir considéré comme une tâche particulièrement lourde l'obligation de répondre aux questions halachiques et rituelles ; il dit une fois, en effet, ויטריחו עלינו בשאלותם (les deux lettres dans le ms. Adler, n° 3765). — P. 94. David ben Daniel n'était pas fils de Daniel ben Azaria, mais du babylonien Daniel ben David, comme nous l'avons montré plus haut. Daniel ben Azaria fut gravement malade depuis 1059 jusqu'en Eloul 1062, où il mourut. Il est donc bien invraisemblable qu'il ait encore eu un fils cette année-là. De plus, il est impossible qu'après le repentir et la pénitence de Daniel, son fils soit retombé dans la même faute. Ce n'est guère concevable non plus, car la Meguilla d'Ebiatar n'aurait certainement pas été muette sur ce point. — P. 95. Sur Elia Gaon on ne sait rien d'autre, sinon qu'il eut un oncle nommé Abraham, d'après T.-S., 13 J., ZB., 12. Si cet Abraham ha-Cohen est identique avec le Ben Joseph I dont nous avons fait plusieurs fois mention, son père s'appelait donc aussi Salomon ben Joseph. Toutefois cette hypothèse demande confirmation. — P. 98. Jacob ben Joseph ב"ד signe avec Saadya ben Meborah des documents à Fostât, dans les années 1018, 1017 (T.-S., 13 J. 1, 4, et *ibid.*, 1, 30). — P. 100. Sur Samuel ben Abtalion, voir maintenant *Revue*, LXIV, p. 69 ; cf. אוצר טוב, IV, p. 20. — P. 106. Abraham de Kabès est appelé aussi Gaon dans האשכול, éd. Auerbach, p. 64. — P. 108. Ajouter : Joseph Tob Elem, d'après Luzzato, *Bêth ha-Oçar*, 50*a* ;

Maçliah b. Paltiyahou, dans *Yeschouroun*, IV, 191. — P. 110. Manquent ici Azaria (v. plus haut), Juda Gaon, *Revue*, LXVIII, 119, n° 27, et un Matityahou Gaon de Paris, v. *Or Zaroua*, p. 138 *b*; *Magazin*, 1877, p. 3; *M. G. W. J.*, 1885, p. 68, 2; Ms. British Museum, Add. 11, 566, p. 12 *b*. Pour le titre de Raschi, voir encore Luzzatto, פנינים שד"ל, p. 280.

Au terme de ces observations, nous exprimerons notre reconnaissance à l'auteur pour l'apport précieux dont il a de nouveau enrichi l'histoire de notre littérature. Son travail va pour longtemps aider aux recherches sur ce domaine et attirer l'attention de beaucoup de savants sur un chapitre négligé de l'histoire juive.

Londres, 28 juillet 1915.

A. Marmorstein.

Hirschfeld Hartwig. **Qirqisâni Studies.** Londres, 1918, in-8° de 59 pages.

Dans ce travail M. Hirschfeld publie le texte d'un fragment du commentaire du Caraïte Qirqisâni sur les parties non législatives du Pentateuque. Ce fragment contient le commencement de l'introduction, où l'auteur exposait trente-sept règles concernant l'interprétation de la Bible. Le morceau s'arrête dans la vingt-quatrième. L'écriture du texte est arabe, mais M. Hirschfeld croit qu'elle a été substituée à l'écriture hébraïque.

M. Hirschfeld a donné une préface, où il ajoute quelques observations à ce qu'on sait de la vie et des œuvres de Qirqisâni, et où il considère l'écrivain comme philosophe, exégète et grammairien, en utilisant le texte nouveau qu'il publie. Comme Saadia, Qirqisâni veut concilier la tradition et la raison, mais en insistant encore plus sur la nécessité de se conformer aux exigences de la raison dans les questions théologiques et religieuses.

Comme exégète, Qirqisâni montre la même largeur d'esprit. S'il admet que Moïse est l'auteur de tout le Pentateuque et que l'hébreu est la plus ancienne langue, il pense que l'on ne doit pas s'attacher à la lettre de l'Ecriture, quand la raison s'y oppose, et il accepte le principe rabbanite que la Tora a parlé en langage humain.

M. Hirschfeld revendique pour Qirqisâni le titre de grammairien; il est porté à croire que c'est chez les Caraïtes qu'est née la grammaire hébraïque, et, contrairement à l'opinion de Bacher, il nie que Saadia soit le créateur de cette science. Il dit que l'on possède maintenant une note grammaticale écrite par un Caraïte et antérieure d'un siècle à Saadia. M. Hirschfeld oublie qu'on appelle grammairien celui qui étudie la grammaire comme science particulière, et non pas celui qui fait telle ou telle

observation rentrant dans le domaine de la grammaire. Déjà les docteurs du Talmud ont énoncé des règles grammaticales, réunies par Berliner. Ce seraient donc eux les premiers grammairiens ; mais ni eux, ni les Caraïtes, ni Ben Acher, ni Ben Koreich n'ont rédigé de grammaire, tandis que Saadia en a composé une. Qirqisàni, en notant dans un autre fragment du British Museum que l'hébreu *eth* est employé plus largement que l'arabe *iyyà*, ou ici que le passé est changé en futur par le *waw*, que le *hé* interrogatif peut manquer et que parfois il est suivi du *tachdid*, que l'on emploie le singulier pour le pluriel et réciproquement, reste sur le terrain de l'exégèse et c'est pourquoi ces règles sont mêlées avec les autres. Bacher — après Ibn Ezra — a donc bien raison de considérer le Gaon comme le véritable fondateur des études hébraïques. La publication de M. Hirschfeld n'en est pas moins intéressante et mérite d'attirer l'attention des historiens de la littérature juive.

MAYER LAMBERT.

Le Gérant : JULIEN WEILL.

VERSAILLES. — IMPRIMERIES CERF, 59, RUE DU MARÉCHAL-FOCH.

LES « CHAPITRES » DE BEN BÂBOÏ

ET LES RELATIONS DE R. YEHOUDAÏ GAON

AVEC LA PALESTINE

Comme beaucoup d'autres œuvres de notre littérature médiévale, les *Chapitres* de Ben Bâboï (פירקוי דבן באבוי) sont une aubaine de la Gueniza. L'auteur était un disciple de Râba, qui, à son tour, fut à l'école de R. Yehoudaï, le fameux Gaon de Soura (vers 760 de l'ère vulgaire). Ben Bâboï fleurissait donc au début du IXe siècle. Il serait oiseux de rechercher pourquoi l'intéressant traité de cet auteur, dont on reproduit ici une partie essentielle, est entièrement tombé dans l'oubli, tandis que d'autres productions littéraires de la période gaonique primitive, comme les *Scheèltot* et les *Halachot Guedolot*, ont été préservées pour la postérité. Le fait est que le nom de l'auteur est tombé dans un oubli d'où il n'a été tiré que récemment. La manière dont ses « Chapitres » ont été retrouvés est instructive pour l'histoire de la dispersion des manuscrits de la Gueniza.

En 1903, Harkavy publiait dans *Haggoren* (IV, 71-74) deux feuillets d'un ouvrage talmudique où l'auteur prétendait avoir exposé les vues de son maître Râba, lequel était un disciple de R. Yehoudaï Gaon [1]. Ces feuillets sont donnés plus loin sous le nº II (p. 139 suiv.). Harkavy inclinait à y voir des *Responsa* gaoniques de R. Hilaï, père du Gaon R. Natronaï [2]. Trois ans après, Ginzberg publiait à son tour deux feuillets de la Gueniza, collection Cambridge (Taylor-Schechter = T. S.) qu'il attribuait à un « docteur palestinien,

1. *Infra*, p. 142, l. 17 suiv. וכל הדברים הללו שכתבתי אליכם לא מתלמודי ולא מחכמתי אלא ממה שלמדתי מרבי... שהיה רבי שמיה ראבה... שהיה תלמיד מר רב יהודאי גאון.

2. *L. c.*, 71 ; voir aussi *Hakkédem*, I, partie hébraïque, 64.

un élève, ou du moins, un contemporain plus jeune de Yehoudaï Gaon » (*J. Q. R.*, XVIII, 109-12 = *Geonica*, II, 50-53). Dans la *Hoffmann Festschrift* (partie hébraïque, p. 262), Schechter a parlé d'un ms. en sa possession contenant le début d'un ouvrage appelé « Chapitres », de Ben Bâboï, disciple de Râba, disciple lui-même de R. Yehoudaï. Il supposait avec raison que les feuillets publiés par Harkavy formaient une partie du même livre. Dans la *J. Q. R.* (n. série, VII, 473, note 17), j'ai été plus loin, en présumant que les deux feuillets publiés par Ginzberg appartiennent aussi à ces « Chapitres ». Dans la suite, en fouillant dans le fameux fonds de la Gueniza à Cambridge, j'ai trouvé deux autres feuillets qui se placent au bout de ceux que Ginzberg a mis au jour. Ils mettent hors de doute que tous ces fragments sont des portions d'un seul et même traité. J'ai, en outre, identifié deux autres feuillets. On les trouvera tous reproduits ici dans leur ordre véritable.

Le début se trouve dans le ms. Schechter. Nulle indication n'est donnée concernant son étendue. Il faut espérer que ceux à qui il a été confié le rendront bientôt accessible au public savant. Voici le commencement, tel que Schechter le donne :

פירקוי בן באבוי תלמידיה דראבא וראבא תלמיד מרב יהודאי גאון זצ"ל.
כתבתי מזכיר כבודכם בזכרון טוב ובעיון תפלות [1] ומודיע לכבודכם
שמאהבת המק' [2] את ישראל בחר בהם משבעים אומות ונתן להם תורה
בכתב ותורה [בעל] פה ותורה שבכתב רמז ותורה שבעל פה מפורש
ותורה בכתב כלל ותורה על פה פרט : ותורה בכתב מעט ותורה על פה
רחבה עד אין קץ שכך כתוב [3] ארכה מארץ מדה ורחבה מני ים וכו' [4].

Ben Bâboï paraît avoir écrit son traité en l'honneur de quelques uns de ses amis. Il appuie sur la tradition comme l'indispensable complément de l'Écriture. Il a en vue les Caraïtes, qu'il dénonce vigoureusement dans la suite de son ouvrage.

La portion des « Chapitres » reproduite ici contient en premier lieu 4 feuillets continus (*sub* I, *infra*, p. 129 et suiv.). Ils abondent en détails d'intérêt historique, parmi lesquels il faut souligner particulièrement, pour son importance, l'indication des rapports

1. L'auteur assure ses correspondants qu'il les mentionne dans ses prières. Pour עיון תפלות cp. *Sabbat*, 127 *a* אלו דברים וכו', qui font partie maintenant de notre office du matin.

2. = המקום.

3. Job, 11, 9.

4. Tout le passage ressemble de façon frappante à Midr. *Tanhouma*, פ' נח, comme l'a fait remarquer Schechter.

entretenus par R. Yehoudaï avec les sages de Palestine. Le Gaon de Soura s'élève contre un certain nombre de pratiques en vigueur en Terre-Sainte. Ben Bâboï les énumère en détail, ajoutant en même temps des arguments de son cru à l'appui des opinions du Gaon. Le squelette de la relation est conservé au milieu des digressions par les en-tête ובשביל, c'est-à-dire, R. Yehoudaï écrit à la Terre-Sainte « au sujet » des cas en discussion (voir plus bas, pp. 136-137 (l. 6-7, 12), 139 (l. 25), 140 (l. 15 suiv.), 143 (l. 12 suiv.). Le sujet traité à la fin de I montre clairement que le commencement de II en est la vraie suite, sauf seulement une légère lacune. Il y a aussi des lacunes entre les deux feuillets de II, entre la fin de II et le début de III et finalement entre les deux feuillets de III.

Venons-en maintenant à la discussion détaillée du contenu de nos fragments, en considérant d'abord la partie qui traite des rapports de R. Yehoudaï avec la Palestine. Ce Gaon a été un des plus éminents parmi les présidents d'écoles babyloniennes. Son autorité commandait un tel respect que les générations postérieures acceptèrent ses décisions comme obligatoires, malgré tous les arguments qui pouvaient être produits à l'encontre[1]. Ben Bâboï, en particulier, parle avec beaucoup de déférence du maître de son maître (*infra*, p. 135, l. 26 et suiv., et 142, l. 1 et suiv.). Il déclare que R. Yehoudaï appuyait toutes ses décisions sur le Talmud ainsi que sur des pratiques traditionnelles, mais sur celles seulement qui lui avaient été transmises par son propre maître. Il prenait comme exemples à cet égard R. Yohanan b. Zakkaï et R. Eliézer b. Hyrcanos, son disciple (*infra*, p. 135, l. 23 et suiv.). Et Ben Bâboï, en vérité, marchait sur leurs traces en proclamant avec emphase n'avoir fait état dans son traité que des opinions en accord avec celles dont il avait été imbu par son maître Râba, qui, à son tour, n'avait pas dévié des instructions que lui avaient données R. Yehoudaï (*infra*, p. 142, l. 17 et suiv.).

R. Yehoudaï est le premier qui ait déclaré *terèfa* toute bête présentant une סירכא quelconque, ne permettant point d'examen (בדיקה) en vue de rendre la bête propre à la consommation (*infra*, p. 135, l. 7 suiv.). Ben Bâboï rapporte comment R. Yehoudaï réussit à convaincre ses collègues, qui s'opposaient à ce rigorisme. Et, ajoute notre informateur, toutes les autres décisions du Gaon emportèrent généralement l'adhésion de l'école. C'est ainsi que

1. Cf. le passage caractéristique dans *Ittour*, II, 2 *a*, ומר רב יהודאי אמר לבשולי (כבד) לחודיה בקדרה ושדרי ממתיבתא מר רב יהודאי מופלא ומובהק ואעפ"י שיש לישא וליתן מכל מקום אין בנו כח להתיר מה שאסר.

ses règlements concernant la סירכא restèrent en vigueur en Babylonie et dans d'autres régions pendant des siècles après lui. Une fois, le Gaon Jacob ben Mordekhaï de Soura (801-18) voulut permettre l' « examen » pour סירכא דלבא, mais les autres membres de l'Académie s'y opposèrent résolument, si bien que l'interdiction de R. Yehoudaï prévalut[1]. Ben Bâboï nous dit aussi que R. Yehoudaï tenta de persuader les docteurs palestiniens de prohiber tous ensemble בדיקת סירכא. Il combattit de plus un certain nombre de pratiques usitées en Terre-Sainte comme étant illicites (שלא כהלכה) et dues uniquement aux persécutions (שמד) dont le judaïsme palestinien avait souffert sous le gouvernement byzantin avant la conquête du pays par les Arabes vers 640 de l'ère vulgaire (plus loin, p. 136, l. 6 suiv.). Ben Bâboï s'étend sur ce fait, déjà allégué sans doute par R. Yehoudaï dans sa lettre, que les docteurs palestiniens ne pouvaient avoir une chaîne de la tradition sans solution de continuité, puisque, en raison de cette oppression, l'étude de la Tora avait dû être souvent interrompue et que les écoles n'étaient pas en état de continuer leur activité. D'autre part, Ben Bâboï revendique pour les Académies babyloniennes une connaissance intégrale des lois et des pratiques transmises par tradition, parce que Edom (la Byzance chrétienne) n'avait jamais réussi à étendre sa domination au delà de l'Euphrate (plus loin, p. 139, l. 5 et suiv.)[2]. Ainsi notre auteur emprunte à l'histoire des arguments à l'appui des autorités babyloniennes demandant que leurs décisions soient reconnues par le judaïsme palestinien.

Si plusieurs des coutumes et pratiques de la Terre-Sainte ont été, en effet, le résultat des persécutions subies sous Byzance, elles se prolongèrent plus d'un siècle après que l'Islam commença de tenir le pays sous son sceptre. Vers 760, R. Yehoudaï protesta contre

1. Voir l'important *Responsum* dans חמדה גנוזה, n° 15, et *Geonica*, II, 29-31 : cp. aussi *J. Q. R.*, n. s., VII, 482. Nous lisons, en outre, dans ארחות חיים éd. Schlesinger, II, 415, ומצאתי כתוב בשם הרב ברצלוני ז"ל ששלחו הגאונים למר יהודה ז"ל ושמענו עליך שאתה מתיר אונא (הסרוכה) לטרפשא דלבא והשיב הרב ז"ל ח"ו אך כמה ריאות יש שהאונות דבוקות בחלב שבטרפשא דלבא ואנו מפרקין אותו שומן מן האונא ולא מצאנו שום סירכא ובזה אני מתיר ומכשיר והודו לו הגאונים ואומר אני (*i. e.* Barceloni) שלא לכל אדם אמרו כי מאן חכים למעבד הכי אלא מר יהודאי (lire יהודה) דגברא רבא הוא וכו'. Ce R. Yehouda (ou Yehoudaï) peut avoir été le grand-père de Scherira et Gaon de Bagdad (Poumbedita, 906-18).

2. Tout le passage concernant les écoles babyloniennes ressemble beaucoup à ce texte du Midr. *Tanhouma*, פ' נח (éd. Jozefow, 1866, 13 *b*) : ואותן ב' ישיבות לא ראו שבי ולא שמד ולא שלט בהן לא יון ולא אדום.

elles et entreprit d'amener les docteurs palestiniens à les changer. Mais il n'y réussit pas. Les autorités palestiniennes, toujours jalouses de l'indépendance de la Terre-Sainte, ne voulurent se soumettre à aucun ordre des docteurs de la Diaspora. R. Yehoudaï reçut cette réponse, probablement des *membres* de l'Académie de Jérusalem [1], que, quelle que pût être la Halacha actuelle, la coutume (מנהג) avait le pas sur elle [2]. Ben Bâboï est forcé de reconnaître que le Gaon ne put l'emporter, mais qu'il dut se contenter de faire sentir à ses correspondants l'autorité de la tradition afin qu' « ils ne fussent point hérétiques » (c'est-à-dire, ressembler aux Caraïtes. Voir plus bas, p. 137, l. 8-9).

Nous apprenons ainsi que R. Yehoudaï était en discussion avec les autorités palestiniennes touchant les « différences de coutumes » (חילופי מנהגים) entre la Babylonie et la Terre-Sainte. Un des points en litige était la סירכא. Or, il ne fait point partie de la série des « différences » connues jusqu'à présent [3]. Au contraire, nous lisons que les Babyloniens permettaient l' « examen » uniquement à l'égard des poumons, tandis qu'en Palestine, il se faisait pour les dix-huit sortes de טרפות [4]. Il est évident que cette collection de « différences » remonte plus haut que R. Yehoudaï, sans quoi mention serait faite des importantes limites apportées à l' « examen » des poumons en Babylonie par l'élimination de tous les cas de סירכא. Cela nous donne une indication importante pour la date des חילופי מנהגים.

En Palestine, la בדיקת סירכא était pratiquée en dépit de la prohibition de R. Yehoudaï, ce qui provoqua un commentaire sévère de la part de Ben Bâboï : « Savez-vous, écrit-il, pourquoi les gens en Palestine mangent (la chair d'animaux qui ont contracté une) סירכא ? *C'est parce que ils ne possèdent aucune Halacha du*

1. Voir notre *The Jews in Egypt and in Palestine under the Fatimid Caliphs*, p. 57 (sous presse).

2. מנהג מבטל להלכה. C'est un principe qu'on trouve dans jer. *Yebamot* 2c, M. 22-23 : והמנהג מבטל את ההלכה (voir aussi jer. *B. M.*, VII, au commencement, au nom de R. Hoschaya). Ainsi les docteurs palestiniens répliquaient à R. Yehoudaï en citant un principe du Talmud de leur pays ! Très significative à cet égard est l'énonciation de la Mas. *Soferim*, probablement aussi palestinienne, ch. XIV, 18 (fin) : וזה שאמרו מנהג מבטל הלכה מנהג ותיקין אבל מנהג שאין לא ראיה מן התורה אינו אלא כטועה בשיקול הדעת (cf. les remarques de Müller sur la p. 202 de son édition).

3. V. Müller, *Haschahar*, vol. VII et VIII ; Finkelscherer, *Lewy Festschrift*, 254 suiv.

4. Müller, *l. c.*, VII, 583, n° 18 : אנשי מזרח אין בודקין אלא בריאה ובני ארץ ישראל בי"ח טרפו.

Talmud concernant les lois de Schehita (c'est-à-dire *Houllin*), *ni rien non plus du Seder Kodaschim, tout cela étant tombé dans l'oubli chez eux, ainsi que la totalité du Seder Tahorot* (plus bas, p. 137, l. 9-11). Quoique non entièrement exacte, puisqu'il existe un Yerouschalmi pour une partie de *Nidda*, cette assertion est extrêmement importante. C'est jusqu'à présent la plus ancienne référence aux parties manquantes du Talmud palestinien. Elles n'existaient déjà plus au début du IXe siècle et ne furent probablement jamais mises par écrit[1]. Nous avons ainsi une preuve de plus, s'il en fallait, que le soi-disant *Jer. Seder Kodaschim*, dont S. J. Friedlaender a publié en 1907 les parties relatives à Ḥoullin et Bekhorot, est une falsification, ainsi que l'a péremptoirement démontré Ratner[2].

Pour en revenir au cas de סירכא spécialement quand il s'agit d'adhérence avec טרפשא דלבא, la coutume a varié dans les pays de la Diaspora. A Kairouan et dans toute l'Afrique, nul examen n'était autorisé, mais à Fez et dans une partie de l'Andalousie, une telle סירכא était soumise à l'examen[3]. Il est difficile de déterminer jusqu'à quel point c'était dû à l'influence palestinienne. Il se peut que cette pratique soit le résultat de la permission qu'on suppose avoir été accordée par le gaon Jacob b. Mordekhaï de Soura, qui, toutefois, nia qu'elle émanât de lui quand on l'en accusa (cf. plus haut, p. 116). Quoi qu'il en soit, nous comprenons mieux à présent pourquoi les docteurs palestiniens, consultés par les Juifs de la région du Rhin (אנשי רינוס) vers 960 de l'ère vulgaire sur la question de סירכא דלבא, répondirent en reproduisant le Responsum attribué à R. Jacob, où l'examen avait été autorisé (voir particulièrement *Revue*, XLIV, 237 suiv.). Ce fut fait avec diplomatie pour montrer que, en dehors de la coutume qui prévalait en Terre-Sainte, même un gaon babylonien avait adopté une attitude conciliante dans ce cas.

Le second point dont R. Yehoudaï s'occupait dans sa lettre aux autorités palestiniennes concernait l'usage d'une espèce de parchemin mince, appelé en arabe *rakk*, pour les rouleaux de la loi. Le Gaon interdit cette matière et protesta contre l'usage qu'on

1. Voir particulièrement Frankel, *Mebo Hayerouschalmi*, 45 *a* suiv. Sa démonstration de l'inexistence du Jer. sur le Seder Kodaschim est corroborée maintenant par l'assertion de Ben Bâboï. Les remarques de Weiss (דרו"ד, III[5], 205) ne font pas avancer le problème.

2. Dans le périodique hébreu *Ha'olam*, 1907, et dans *Hakkédem*, I, partie hébr., 89 suiv.

3. Voir *J. Q. R.*, n. s., VII, 482.

en faisait en Palestine (plus bas, p. 137, l. 12 suiv.) Ben Bâboï appuie l'opposition du Gaon de la preuve historique que ce parchemin n'avait jamais été employé pour les copies primitives de la loi faites en Terre-Sainte. L'usage du raḳḳ s'y établit par suite de la persécution byzantine, lorsqu'il fut défendu aux Juifs de lire les rouleaux. Il fallut les cacher pour leur éviter d'être brûlés. Lorsqu'à l'arrivée des Arabes, les Juifs palestiniens recouvrèrent leur liberté religieuse, ils n'avaient ni rouleaux, ni scribes de profession expérimentés capables de préparer le vrai parchemin et d'écrire les rouleaux conformément à la Halacha. Pour faire face à cette situation, on se procura du raḳḳ destiné aux livres non juifs et on s'en servit pour les rouleaux. Depuis lors, la coutume prévalut en Terre-Sainte de considérer le raḳḳ comme convenable aux écrits sacrés. Ben Bâboï, qui répète très vraisemblablement les arguments de R. Yehoudaï, proteste que non seulement les rouleaux de la loi, mais même d'autres livres bibliques et ne fût-ce qu'une seule lettre de la Tora, ne doivent pas être écrits sur du raḳḳ, au lieu du parchemin préparé selon la loi. Dans l'ensemble, les Gueonim postérieurs adhérèrent à la prohibition de R. Yehoudaï. Seul R. Moïse, Gaon de Soura (832-43), permit le raḳḳ pour les rouleaux, mais fut critiqué par ses contemporains [1].

R. Yehoudaï s'élève aussi contre la coutume palestinienne qui permettait de laisser couler sur le sol le sang de la circoncision (plus loin, p. 139, l. 25 suiv.). En Babylonie, on accomplissait le rite au-dessus d'une cuvette d'eau. Cette différence de coutume est déjà mentionnée dans les חילופי מנהגים (voir Müller, *l. c.*, 583, n° 17). Ben Bâboï combat énergiquement la pratique palestinienne, mais toute son argumentation ne nous est pas parvenue, car il y a une petite lacune entre I et II. Il conclut en citant l'usage des écoles babyloniennes consistant à mettre sous l'enfant pendant l'accomplissement du rite une cuvette d'eau chaude, où l'on répandait des aromates. Un peu de cette eau était versée ensuite sur la plaie en manière de précaution. On trouve une indication analogue dans un Responsum de R. Kohen Cédek (soit le Gaon de Soura, 845, ou de Poumbedita, 926 [2]). A l'égard de la protestation de

1. Voir *Haeschkol*, II, 37, et *Teschoubot hagueonim*, éd. Harkavy, n° 432. Là, R. Scherira et R. Haï identifient *raḳḳ* avec le talmudique חיפה, mais Ben Bâboï (plus loin, p. 137, l. 17–8) établit que c'est la même chose que דפתרא. Voir aussi sur ce sujet l'important fragment halachique de la Gueniza publié par E.-N. Adler, *J. Q. R.*, IX, 681-2.

2. Voir שערי צדק, 22 *b*, n° 11 ; *Ittour*, II, 21 *c*, et שבה"ל, éd. Buber, p. 373.

R. Yehoudaï, un Responsum qui permet la circoncision sur le sol, quoique attribué à lui, doit avec plus de vraisemblance être attribué à R. Yehoudaï Gaon, le grand-père de R. Scherira [1].

La coutume palestinienne de jeûner le Nouvel An et le Sabbat שובה déplaisait aussi à R. Yehoudaï (plus loin, p. 140, l. 15 et suiv.) [2]. Cette question a aussi été agitée par les Gueonim babyloniens postérieurs. R. Natronaï, Gaon de Soura (853-56), interdisait uniquement le jeûne du premier jour du Nouvel An, mais le permettait le second jour ainsi que le Sabbat suivant. Mais R. Haï s'opposait à ce qu'on passât le Sabbat dans le jeûne [3]. Il est intéressant d'apprendre que la Palestine était la patrie de cet usage et qu'il remonte au moins à l'époque de R. Yehoudaï, qui le combat. A l'appui, Ben Bâboï s'oppose à ce qu'on fasse une différence entre les deux jours du Nouvel An, à l'égard du jeûne. On ne peut le permettre en aucun des deux et encore moins le Sabbat [4]. Il discute au point de vue théologique la valeur relative de l'abstinence volontaire de nourriture et de l'accomplissement d'un devoir (dans notre cas, le devoir de célébrer le Sabbat dans le bien-être, מצות ענג שבת). La récompense de la première est acquise en ce monde seulement, tandis que l'autre possède un pouvoir de protection aussi pour le monde futur (plus loin, p. 141, l. 20 suiv. ; cf. aussi p. 146, l. 22 suiv.).

Le feuillet 1 de II s'interrompt ici et il y a une lacune entre les pages. Au feuillet 2 (plus loin, p. 141), notre auteur exalte grandement la loi orale et dénonce ceux qui lui refusent toute force obli-

1. *Ibid.* (ש"צ, n° 12) : ושאילו מקמי רב יהודאי מהו למול על גבי עפר ואמר שפיר דמי. Cet exemple réfute l'affirmation de Müller (*Maftèaḥ*, 65) que tous les *responsa* attribués à R. Yehoudaï sont du Gaon de Soura.

2. Cf. שבה"ל, p. 267, § 284, בשם רב יהודאי גאון זצ"ל מצאתי אסור להתענות בשני ימים טובים של ר"ה משום שקרוי חג כשאר ימים טובים ...וכשם שבשאר ימים טובים אסור להתענות כך אסור להתענות בב' ימים טובים שלר"ה. R. Saadya est donc d'accord avec le Gaon.

3. V. Ibn Giat, ש"ש, I, 43, et cf. שבה"ל, 286.

4. Müller (*Maftèaḥ*, 65, n. 12) cite un certain nombre de décisions, appelées הלכות קצובות דר' יהודאי, contenues dans le ms. Prague des *Responsa* de R. Méir de Rothenbourg. Tandis que la plupart sont attribuées à tort à R. Yehoudaï, l'un contient un passage qui ressemble de très près aux arguments de Ben Bâboï dans le cas ci-dessus : והתשובה האחרונה בענין שאל יתענו בשבת שבין ר"ה ויוהכ"פ וכתוב בה אלא הקב"ה מבקש תשובה בלא תענית שכן מצינו באנשי נינוה וכן הלכה ואם בא תשובה מריש מחיבתין מותר להתענות בשבת שבין ר"ה ויוהכ"פ לא כתב חייב להתענות אלא מי שרצה להתענות יתענה ואם [לא] חייבו אותנו ב' ישיבות לצום בשבת שחל ט' באב להיות בתוכה שהיא מן המקרא ומן המשנה ומן התלמוד... כ"ש תענית ימי תשובה.

gatoire, en adhérant seulement au texte biblique. Tout le passage est nettement dirigé contre les sectateurs d'Anan, et c'est jusqu'ici la plus ancienne polémique d'un Rabbanite contre ces sectaires.

R. Yehoudaï proteste aussi contre la facilité des Juifs palestiniens à prendre des mets et du pain préparé par des non-Juifs (plus loin, p. 143, l. 12 suiv.). A l'appui du Gaon, Ben Bâboï pose comme règle que le pain pétri par un Juif et même cuit dans son four est tout de même interdit, si un gentil a chauffé le four et en a assuré la cuisson. Le cas est encore aggravé, si la maison où l'on cuit (פורני) appartient à un non-Juif. Là s'arrête le fragment II. Nous lisons ici que les Juifs de la Terre-Sainte n'étaient pas stricts à ce sujet. Cependant, de l'une des « différences de coutumes » (Müller, *l. c.*, 747-8, n° 30) nous recevons une impression inverse, car on y affirme que les Babyloniens permettent le pain des non-Juifs, à condition qu'un Juif mette une bûche au four et participe ainsi à la cuisson, tandis que les Palestiniens prohibent les miches cuites de cette manière. Comme le texte de ces חילופי est souvent corrompu, on peut hasarder la conjecture que l'attribution des coutumes qui y sont rapportées touchant le pain doit être intervertie. La pratique moins sévère de la Palestine est de date incertaine. Le « pain des non-Juifs » (פת של נכרי) était encore interdit à l'époque du patriarche Juda II (moitié du IIIe siècle) [1]. Il est impossible de déterminer quand le changement eut lieu. Très probablement la partie manquante du traité de Ben Bâboï contenait une indication à ce sujet. On peut ajouter que dans la première partie du Xe siècle, le Caraïte Sahl b. Maçliah, dans sa lettre polémique adressée à Jacob b. Samuel, accuse les Rabbanites en Terre-Sainte d'acheter des vivres à des non-Juifs [2].

On ne sait combien de points étaient encore traités dans la lettre de R. Yehoudaï aux autorités palestiniennes. Somme toute, on voit qu'il était un rigoriste, et Ben Bâboï adopta la même attitude. Ce dernier est opposé à toute innovation, conséquence logique du principe qu'il ne faut pas aller au delà du Talmud et des pratiques traditionnelles transmises de maître à disciple. C'est

1. Voir Graetz, IV[4], 224.

2. Dans Pinsker, *Likkouté*, appendix 28 (en haut) ואמרו שמותר לקחת משקים וממתקים הנעשים ביד הרקחים הנכרים (32, l. 17 suiv.) ואיך לא אדאג ומקצת שופטי ישראל ורבים מקהלם שולחים וקונים משוק הגוים מלחמם ושלוקיהם ומלוחיהם... ואיך אשקוט ומקצת זרע הקדש... יוצאים אחרי קרא המגלה (à Pourim) אל שוק הגוים וקונים מהם כל מיני ממתקים הנעשים בשמנם ובממתקם בסירותיהם ובכליהם.

ainsi qu'il est hostile à toutes les insertions des *païtanim* dans les prières et particulièrement dans la Tefilla (commencement de I, p. 129-30). Il n'est pas admissible qu'on intercale dans celle-ci aucune composition liturgique concernant אסור והתר, Agada ou Merkaba. Ici Ben Bâboï a évidemment dans l'esprit les liturgistes palestiniens comme Yannaï, Yosé b. Yosé et Kalir. Cependant sa protestation n'a pas été suivie d'effet. Le Piyout a été accepté dans la plupart des pays, y compris la Babylonie. R. Natronaï de Soura, qui fleurissait un demi-siècle après Ben Bâboï, a dû en autoriser l'introduction dans la Tefilla, quoique sous certaines réserves [1]. Notre auteur combat même la récitation de זכרנו לחיים durant les dix jours de pénitence. Elle semble avoir pour origine la Palestine, car l'auteur de la *Mas. Sopherim* affirme que la récitation n'en fut pas autorisée sans résistance [2]. Fidèle à son attitude générale, Ben Bâboï a dû être défavorable à toute innovation introduite en Terre-Sainte. Mais les Gueonim babyloniens postérieurs appuyèrent et préconisèrent l'intercalation de זכרנו [3]. De même, l'insertion de רצה והנחל שבתות למנוחה dans la première bénédiction de la Tefilla du Sabbat est combattue par notre auteur (plus loin, p. 133, l. 11). R. Amram semble avoir eu cette formule, mais R. Saadya se serait, paraît-il, prononcé contre elle [4].

Particulièrement intéressant est le passage concernant l'intercalation du premier verset du Schema (Deut., 6, 4), ainsi que la conclusion dans la Kedouscha que nous récitons actuellement au Moussaf des sabbats et des fêtes (plus loin, p. 134, l. 5 et suiv.). Ben Bâboï fait valoir contre cet usage qu'il revient à dire le Schema, dont le morceau Deut., 6, 4, est la partie essentielle, au milieu de la Tefilla, ce qui est tout à fait contre l'ordre. Bien plus, insister, comme

1. V. חמדה גנוזה, n° 50. Cf. Ginzberg, *Geonica*, I, 122, note 1.

2. Cf. 198 : ואין אומר זכרנו... אלא בב' יוט של ר"ה וביוהכ"פ ואף באלו בקושי התירו. V. éd. Müller, p. 270.

3. חמדה גנוזה, n° 112 ; שבה"ל, p. 268, § 286. Cependant Barceloni, dans *Sépher Ha'itim*, p. 252, en bas, cite au nom de R. Haï : דלא רגילי רבנן בישיבה למימר הלין מילי כלהון... וכגון בר"ה ויוהכ"פ זכרנו לחיים ומי כמוך וכתוב לחיים ואם הלין מילי דצרכי רבים נינהו ונהיגי בהו רוב ישראל למימרינון מימנעי בישיבה לאדכורי... D'après cela, quoique ce fût accepté par la majorité du peuple, néanmoins les sages de l'école de Poumbedita (= Bagdad) s'abstenaient de réciter זכרנו et les insertions analogues dans la Tefilla (cf. *ibid.*, 288, en bas).

4. V. *Siddour*, éd. Frumkin, II, 19 : ובין ערבית ובין שחרית ובין במוסף ובין במנחה מזכיר במגן כך ורצה והנחל לבני ישראל שבתות למנוחה למען שמו באהבה... אלא שאדוננו רב סעדיה ז"ל ירום. (Il y a ici une lacune. Il semble qu'il y fût hostile.)

c'est le cas dans cette Kedouscha, sur ce qu'Israël récite le Schema « deux fois par jour avec amour » (פעמים באהבה), c'est se rendre coupable de vantardise et d'arrogance en présence de Dieu (plus loin, p. 134, l. 11 et suiv.) [1]. Au nom de R. Yehoudaï, Ben Bâboï fait une relation de l'introduction de cette Kedouscha en Terre-Sainte (plus loin, p. 133, l. 28 et suiv.). Pendant la période byzantine un décret défendit aux Juifs de dire le Schema et la Tefilla; le premier, probablement à cause de son insistance sur l'unité de Dieu, que le christianisme dominant regardait comme un blâme de la doctrine de la Trinité, la seconde probablement aussi parce que sa douzième bénédiction contenait une allusion directe aux chrétiens [2]. Les Juifs eurent cependant la permission de se rendre dans leurs synagogues le samedi matin pour réciter et chanter des passages bibliques (מעמדות) [3]. Au lieu du Schema,

1. C'est à cause de cette objection, semble-t-il, que l'expression פעמים באהבה était omise à l'école de R. Haï (c'est-à-dire Poumbedita-Bagdad). Voir Ibn Ghiat, ש"ש, I, 64, où il traite de la Kedouscha de Neïla du Jour de Kippour ואמר רב עמרם אומר בקדשה פעמים באהבה כמו במוסף אבל בשחרית ומנחה אין צריך לאומרו ואמר מר רב האי בישיבה אין אומרים לעולם פעמים לא בתפלת שחרית ולא בתפלת מוסף כל עיקר. La même déclaration, sous une forme un peu différente, se trouve dans le *Sépher Ha'ittim*, p. 281, en haut : ואשכחן בפסקא לגאון הכי מי שאומר פעמים להיות לכם במוספי שבת ויו"ט ור"ח וחוש"מ שפיר דמי ואין בו איסור ולא כיעור ולא פגם ובכמה מקומות בבבל שאומרים אותו אבל בישיבה ובביהכנ"ס של רבינו לא נהגו מעולם לאמרו לא בשבת ולא ביו"ט ולא בזולתה. Barceloni remarque : והאי דכתב האי גאון דלא נהגו לאומרו לא ידעתי מ"ט. Mais R. Haï visé évidemment la seule expression פעמים באהבה, qui, nous assure-t-il, n'est pas du tout passible de désapprobation. Cependant, dans l'école de Poumbedita-Bagdad elle n'était pas usitée. La leçon du כ' העתים peut être corrigée en פעמים באהבה. Il semble à peine vraisemblable que tout le passage depuis פעמים jusqu'à להיות לכם, comprenant ainsi Deut., 6,4, ait été omis dans l'Académie, à moins d'admettre que les arguments de R. Yehoudaï, Ben Bâboï et et leurs disciples contre la conservation du Schema dans la Kedouscha n'avaient pas prévalu à Soura, où R. Yehoudaï a exercé comme Gaon, mais à Poumbedita, d'où il venait. Voir aussi plus loin, p. 125, note 1, d'où il apparaît clairement que le שמע dans la Kedouscha était מנהג שתי ישיבות.

2. Cf. le texte palestinien de la Tefilla publié par Schechter, *J. Q. R.*, X, 656 suiv., et Elbogen, *Gottesdienst*, 51.

3. L'expression est dérivée des lectures des אנשי מעמד dans le Temple (*Taanit*, c. 4). Sur les מעמדות dans le rituel, v. Müller dans son édition de la Mas. Soferim, p. 239. Notre auteur raconte (plus loin p. 133, l. 2) que le samedi matin les Juifs palestiniens avaient coutume de visiter les synagogues quand on disait מעמד וקדוש ושמע במוסף. Il semble que מעמד soit ici = עמידה, c'est-à-dire la Tefilla. Comme elle ne contenait point d'allusion au christianisme, les autorités en permettaient la récitation. במוסף doit signifier ou bien « en supplément », comme Ginzberg le suggère (*Geonica*, II, 420), ou bien les mots אבל לא sont tombés. Plus loin, Ben Bâboï appuie particulièrement sur le fait qu'en Terre Sainte le verset de Deut., 6, 4 n'était pas récité dans la Kedouscha du Moussaf du Sabbat.

ils auraient donc eu cette Kedouscha avec l'insertion de Deut., 6, 4. Mais depuis l'arrivée des Arabes, dont la venue signifiait pour les Juifs la restauration de leur liberté religieuse, chaque partie de l'office put être récitée dans l'ordre normal. Ici (voir plus loin, p. 133, l. 7) semble s'arrêter la relation de R. Yehoudaï. Par conséquent ce Gaon protestait déjà contre la conservation de cette Kedouscha.

Ben Bâboï ajoute une information intéressante concernant la Palestine, à l'appui de l'opinion que l'insertion de Deut., 6, 4 dans la Kedouscha en Terre-Sainte était un expédient temporaire pendant les persécutions byzantines (plus loin, p. 135, l. 17 suiv.). La coutume subsista en Terre-Sainte de réciter cette Kedouscha seulement à l'*office du matin* (שחרית) des sabbats et fêtes. Mais les Juifs babyloniens qui s'établirent à Jérusalem et dans quelques autres endroits furent cause de certaine friction en insistant sur la récitation quotidienne de cette Kedouscha. Mais pourquoi cette attitude des compatriotes de Ben Bâboï ? Evidemment ils s'efforçaient d'introduire en Palestine la pratique de leur pays natal. En bon controversiste, Ben Bâboï accuse les Juifs de Terre-Sainte de conserver le מנהג שמד sans nous dire qu'il en était de même dans son pays natal, si bien qu'on répétait cette Kedouscha non pas simplement les sabbats et fêtes, et seulement pendant l'office de שחרית, mais à chaque office de chaque jour. Toutefois, il semble indiquer d'une façon générale que seuls de scrupuleux docteurs (ותיקין), tels que R. Yehoudaï, prenaient garde à « ces choses » (דברים הללו), c'est-à-dire à l'origine et à la cause de certaines portions de la liturgie (plus loin, p. 135, l. 25-26).

Une relation historique donnant la raison de l'insertion du commencement et de la fin du Schema dans la Kedouscha en Babylonie nous a été conservée dans les *Responsa* des Gueonim. Non seulement elle n'infirme pas le témoignage de Ben Bâboï, mais elle le rend tout à fait intelligible. Le roi de Perse Yezdegerd [1], y dit-on, avait interdit la lecture du Schema (probablement aussi à cause de l'affirmation solennelle de l'unité de Dieu semblant dirigée contre le dualisme des Mages). Pour que le Schema se conservât dans la mémoire des enfants, les savants firent en sorte que le début (Deut., 6, 4) et la fin (אני ד' אלהיכם) fussent entonnés dans la Kedouscha dans tous les offices de chaque jour. C'était fait de manière à ne pas attirer l'attention des autorités, qui ne semblent pas avoir empêché les

1. Yezdegerd, II (438-57) ou III. Voir Graetz, IV [4], 370 suiv., 384-5.

Juifs de se réunir dans leurs synagogues pour la prière. A la mort de Yezdegerd, quand le Schema put de nouveau être récité en public à sa place normale dans l'office, les docteurs voulurent retrancher cette insertion de la Kedouscha. Cependant, par une réflexion après coup, ils décidèrent de la laisser dans la Kedouscha de Mousaf comme un souvenir de la persécution endurée sous le défunt roi de Perse. Ainsi s'exprime le plus complet récit conservé dans שבה"ל, éd. Buber, p. 38, § 45[1]. Il est à présent confirmé de

1. ולמה נהגו לומר פעמים ולהיות לכם בקדושה, מצאתי בתשובות הגאונים ז"ל מה שאומרין במוספי שבתות ויו"ט פעמים ולהיות לכם בקדושה לפי שבימות רב נחמן (בר הונא) גזר יוזגרד (יזדגרד l.) שלא יקראו קריאת שמע (שמע l.) לאלתר מה עשו חכמים שבאותו הדור, תקנו להבליעו בין כל קדושת (קדושה l.) בין בשחרית בין במוסף בין במנחה בין בחול ובין בשבת ובין ביו"ט. ומאי הבליעה, רישא שמע ישראל סיפא אני ד' אלהיכם. ולמה תיקנוה לאומרה בהבלעה, כדי שלא תשתכח שמע מפי התינוקות. ובקשו רחמים מן השמים ובא תנין ובלע יוזגרד (יזדגרד l.) המלך ובית משכבו ובטלה הגזרה. והיו מתפללין על הסדר ופירסו על שמע כתיקנה בפרהסיא ובקשו לסלקה (מן הקדושה) לאלתר שלא לאומרה אמרו חכמים שבאותו הדור לא נבטל אותה שלא לאומרה כלל כדי שיתפרסם הנס לדורות אלא נקבע אותה בתפילת המוספין ובתפילת נעילה שאין שם קריאת שמע וכן מנהג בשתי ישיבות. Un court récit, qui n'indique pas le temps de la persécution, est fourni par le Gaon Sar Schalom dans un Responsum cité par le *Siddour* de R. Amram (éd. Frumkin, I, 278) et répété dans *Or Zarou'a*, II, 22 *a* (voir, en outre, האשכול, éd. Albeck, p. 39, note, où les autres parallèles sont cités). Sar Schalom seul mentionne l'insertion du שמע dans la Kedouscha de שחרית, tant le sabbat que la semaine. Mais *Or Zarou'a*, *ibid.*, cite du ס' המקצועות que : התקינו רבנן למימר בהבלעה בכל צלותא וצלותא, c'est-à-dire même pour Minha, d'accord, par conséquent, avec שבה"ל. Le Schema fut introduit dans la Kedouscha en Palestine et en Babylonie à différentes périodes de leurs persécutions respectives, comme on verra au cours de nos observations sur le texte. Dans le *Pardes* (éd. Const., 56 *b*), on trouve un récit combiné des deux persécutions qui obscurcit la suite réelle des événements et embrouille tout le problème. Le Responsum de Sar Schalom est cité, mais au milieu se lit une glose qui provient évidemment d'une autre source. C'est ainsi qu'après שליח צבור היה אומרה בהבלעה (cf. le texte du Responsum dans le *Siddour* de R. Amram, etc.), nous lisons : וכל הציבור היו אומרים בלחש שלא יבינו המינין הם חתמיתי (תרבותי ישו l.) הנוצרי שנתחברו עם היונים והיו מריעים לנו ובשביל הפחד לא היו יכולים לומר מלכות שמים בקול כי הארבים היו ממתינים שם עד שלש שעות וארבע שעות כי ידעו עד ארבע שעות זמנה לקרות ואחר ארבע היו הארבים הולכים וישראל מתאספים יחד בסתר ובפחד והיו אומרים קדושה ומתפללין ואומרים קדושה ובתוך הקדושה היו אומרים פעמים באהבה וכוו הכל כפי מה שאנו אומרים עכשיו בקדושה וכיון : La suite שבטלה הגזרה diffère encore du Responsum ci-dessus. Le passage inséré s'occupe des édits des Byzantins en Palestine, tandis que Sar Schalom, en réalité, vise la persécution de Yezdegerd. Du témoignage de Ben Bâboï il apparaît que les Juifs en Terre-Sainte avaient la permission de se réunir le samedi matin pour réciter des morceaux bibliques. Mais, d'après le texte ci-dessus, les réunions religieuses avaient lieu secrètement. Nous possédons ainsi deux versions dont chacune peut refléter les conditions du moment à des époques différentes.

façon frappante par le témoignage occasionnel de Ben Bâboï que les Juifs babyloniens, en s'établissant à Jérusalem et en d'autres lieux de la Terre-Sainte, insistèrent sur la récitation de cette Kedouscha avec mention du Schema chaque jour, évidemment parce que c'était la coutume dans leur pays d'origine. Ces Juifs de l'autre côté de l'Euphrate vinrent très vraisemblablement en Palestine après que les deux pays eurent été réunis sous le gouvernement des Caliphes (à partir de 640). C'est ainsi que, plus de deux siècles après Yezdegerd, cette Kedouscha quotidienne était récitée en Babylonie. Le Responsum de שבה"ל cité plus haut nous dit, il est vrai, qu'après la mort de ce roi, « les docteurs de cette génération » décidèrent qu'elle ne serait plus récitée qu'à l'office de Mousaf. Mais cette affirmation ne peut pas être prise à la lettre. Les persécutions religieuses continuèrent en Babylonie, avec intermittences, un temps considérable après Yezdegerd jusqu'au règne de Hormiz (579-89). On peut admettre que, jusqu'à la fin du règne des Sassanides, le fanatisme religieux des Mages parvint à maintenir en vigueur l'interdiction pour les Juifs d'affirmer publiquement dans leurs synagogues leur foi dans l'unité de Dieu. Il n'y eut de changement en Babylonie, de même qu'en Palestine, que lorsque l'Islam, avec son strict monothéisme, devint la religion dominante. Le Schema put dès lors se réciter librement, et les docteurs de Babylonie s'efforcèrent de limiter au seul office de Mousaf les insertions du Schema dans la Kedouscha. Le nouvel arrangement n'a dû être accepté que graduellement. Lorsqu'un certain nombre de Juifs de ce pays s'installèrent en Terre-Sainte, probablement dans la deuxième moitié du VIIe siècle, ils connaissaient encore l'usage de dire cette Kedouscha journellement et l'introduisirent même dans leur nouveau milieu.

En Palestine, les choses prirent une autre tournure. Un décret édicté par un empereur byzantin (probablement Justinien 527-65, connu pour avoir entravé la liberté du culte synagogal, par exemple, dans la question de la *deuterosis* [1]), interdit la récitation publique du Schema et de la Tefilla, qui passait pour provoquer des réflexions sur la religion chrétienne dominante (voir plus haut, p. 123). L'office à la Synagogue n'était permis que les samedis matins, pour y lire et chanter des passages bibliques. On peut aussi admettre que la Tefilla du Sabbat était également autorisée comme ne contenant aucune allusion au christianisme. Les docteurs pales-

1. Voir Graetz, V^4, 21 et suiv.

tiniens se servirent du stratagème employé en Babylonie depuis les persécutions de Yezdégerd, à savoir d'introduire dans la Kedouscha le début et la finale du Schema, et, agissant avec logique, ils en usèrent ainsi dans la Kedouscha de שחרית pour remplacer le Schema récité dans la prière du matin. L'arrivée des Arabes et, par suite, l'abolition de ce décret enlevèrent à cette coutume toute raison d'être. Néanmoins, elle ne fut pas abolie, mais resta en usage jusqu'à l'époque de R. Yehoudaï et Ben Bâboï et au delà.

Tout cela ne concerne que l'insertion du début et de la finale du Schema dans la Kedouscha. Le problème de l'origine de la Kedouscha reste en dehors de l'objet de notre discussion ici [1]. Ce qui est bien clair, c'est qu'elle était connue en Babylonie au milieu du ve siècle, lorsque, en raison de la persécution de Yezdegerd, elle s'augmenta de la mention du Schema. Etait-elle auparavant récitée chaque jour, ou seulement le Sabbat, c'est ce qu'on ne peut préciser. C'est un problème aussi de savoir si, en Palestine avant les édits de Justinien, la Kedouscha, sans l'allusion au Schema, faisait partie du rituel. Un Responsum des Gaonim, cité par Tosaphot, *Sanh* , 37 *b* [2], déclare qu'en Palestine la Kedouscha n'était pas récitée en semaine. D'après l'information que nous recueillons dans les « Chapitres » de Ben Bâboï, on ne peut décider sûrement s'il s'agit de la Kedouscha complète avec le passage פעמים באהבה וכו' ou de la forme plus courte. Cependant l'Aggada qui est citée à l'appui de la pratique palestinienne fait croire qu'aucune Kedouscha n'était dite en semaine. Ici encore se pose la question de savoir si cette Aggada est la cause ou la justification de cette coutume. L'auteur de *Soferim* (16, 12, fin) parle de קדוש של עמידה avec le commencement נעריצך ונקדישך comme d'un élément quotidien dans la liturgie [3]. Mais il peut avoir vécu à Jérusalem postérieurement à l'arrivée des Babyloniens qui réussirent à l'introduire dans l'office journalier. Enfin, on peut ajouter que

1. Voir, pour cette discussion, Ginzberg, *Geonica*, I, 129 suiv., et Elbogen, *Gottesdienst*, 61-2 et 520. Les arguments du premier sont, dans l'ensemble, plus convaincants.

2. (ר"ה מכנף) כתוב בתשובת הגאונים שאין בני א"י אומרים קדושה אלא בשבת דכתיב גבי חיות שש כנפים לאחד וכל כנף היא אומר שירה אחת ביום בששת ימי החול וכשיגיע שבת אומרים החיות לפני המקום רבש"ע אין לנו עוד כנף והקב"ה משיב יש לי עוד כנף אחד שאומר לפני שירה שנא' מכנף הארץ זמירות שמענו. Cette Aggada se rencontre dans le Midrasch ויכולו (*R. E. J.*, XIV, 110).

3. V. cependant *ibid.*, ch. 20, 7, qui est obscur (cf. Müller dans son éd., p. 229-30),

l'auteur des *Pirké de R. Eliézer* paraît se référer à cette Kedouscha et il semblerait qu'il la récitait lui aussi chaque jour [1].

Les deux derniers feuillets conservés (III, plus loin, p. 143 suiv.) n'appellent qu'un bref commentaire. La lacune entre la fin de II et le commencement de III doit être considérable. Le premier feuillet de III est une sorte de Midrasch fait d'un choix de passages talmudiques. La note dominante est l'enthousiasme pour l'étude de la Tora, même quand elle impose le sacrifice de soi-même et l'oubli des besoins de sa propre famille.

Il y a une autre lacune entre les deux feuillets de III (plus loin, p. 146). Le second feuillet (fol. 6) consiste en une longue prière. On ne peut préciser à quelle occasion Ben Bâboï l'a composée, si elle est vraiment de lui et non citée au nom d'un autre auteur (car on voit que le début manque). Il se peut que cette prière ait formé la conclusion des « Chapitres ». Mais il y a une autre alternative, c'est qu'elle était destinée à être insérée soit au commencement, soit à la fin de l'office (probablement celui de chaque matin) [2]. Dans le cadre du Schema et de la Tefilla aucune intercalation liturgique des Païtanim n'était licite selon l'opinion de notre auteur. La doxologie avec l'accent spécial donné au Nom divin (plus loin, p. 147, l. 9 suiv.) offre un certain fond de mysticisme. Cependant le passage en lui-même n'indique pas suffisamment jusqu'à quel point Ben Bâboï s'est avancé dans ce vaste domaine de l'imagination où les vrais mystiques de la première période gaonique ont régné souverainement.

La discussion qui précède sur le contenu de la portion des « Chapitres » que nous sommes en mesure de reproduire ici atteste l'abondance des informations intéressantes que notre auteur a incorporées à son œuvre. Espérons que les sections de son traité qui manquent seront bientôt retrouvées dans les restes de la Gueniza.

Londres. JACOB MANN.

1. Ch. III, fin, en traitant de la sanctification du Nom divin par les anges et les animaux de la Merkaba, וישראל שהם מיחדים שמו תמיד בכל יום ערנים ואומרים שמע ישראל ...אחד והוא משיב לעמו ישראל אני ה' אלהיכם המציל אתכם מכל צרות. Déjà R. David Louria, dans son Commentaire (p. 11 *b*, note 62), indique que la phrase de conclusion est une allusion évidente à la persécution religieuse qui empêcha les Juifs de réciter publiquement le Schema et qu'ainsi, par un subterfuge, le début et la fin étaient récités dans la Kedouscha. Tout le passage des Pirké est évidemment conforme à cette Kedouscha.

2. R. Saadya a composé, lui aussi, une liturgie pour l'office du matin (תפלת השחר, v. le *Siddour* d'Amram, éd. Frumkin, I, 127 et suiv.).

I

[T.-S. 8, F. 2, papier, écriture carrée, dimensions : 17 c/m. 5 × 14 c/m 4.]

(Fol. 1, *recto*)

שכל השומע חבירו מברך ברכה שאינה צ[רי]כה [או נ]שבע
שבועת שוא קל וחו[1] שבועת שקר שחייב לנדותו ואם לא
נדָהו יהא הוא בנידוי[2] ושנו [ח]כזל[3] כל המשנה על [המטב]ע שטבעו
חכזל לא יצא ידי חובתו שכך שנו חכ[4] מיכן ואילך א[סו]ר לספר
בשבח׳ שלקבה [ד]אמר ר׳ אלעזר מאי דכת׳ מי ימלל גבורות [יי׳ יש]מי[5]
שיכול[6] להשמיע כל תהילתו שאפילו מ[לאכי] השרת אינם יכולים
להשמיע כל תהלתו ופרשו חכזל[7] מאי מיכן והל[ן] הגורע ממט
ממטבע שטבע[ו] חכ אפילו אות אחת חייב מיתה ושנו חכזל[8]
כל המוסיף הרי זה מחרף ומגדף וכל האומר הלל בלא עיתו
הרי זה מחרף ומגדף והלל הוא שבחו שלקבה אלא מפני שאמרו
[ב]לא עיתו הרי זה מח ומג[9] בא וראה ממי שהתפלל לשמנה עשרה
בימות החמה ושכח והזכיר מוריד הגשם בשביל שהזכיר
והוסיף דבר אחד בעת שלא תק[נ]ו חכ אין תפילתו תפלה וחוזר
ומתפלל תפילה אחרת בשביל שהוסיף דבר אחד בלא עת ש
שתקנו חכזל ואינה לא הזכרת השם ולא ברכה שאינה צריכה
אלא מוריד הגשם והקבה מוריד הגשם אלא מפני שהזכיר אתו
בלא עת שתקנו חכזל לא יצא ידי חובתו שכך שנו חכזל[10] אמ
רב חנינא בימות החמה אמר משיב הרוח אין מחזירין אותו אמר
מוריד הגשם מח[11] אתו ואמר[12] רבא בר בר חנא אמ ר׳ יוחנן [ו]אמרי

1. = וחומר.
2. Cf. *Ber.*, 33*a*, fin, et *Teschoubot hagueonim*, éd. Lyck, n° 36.
3. Voir *Ber.* 40 *b*, Tos., 4, 5, où on lit : המשנה ממטבע. Mais j. *Ber.*, 10 *b*, l. 9 du bas, a : המשנה על המ׳.
4. V. *Meg.*, 18, *Makk.* 10 *a*.
5. = ישמיע, Ps., CVI, 2.
6. Suppléer אדם. La pensée est interrogative : « Peut-on proclamer toute la louange due à Dieu ? » Les mots שאפילו... תהלתו semblent une glose explicative de notre auteur.
7. C'est évidemment une interprétation gaonique du passage *Meg.*, 18 *a* (note 4).
8. La première partie de cette sentence se trouve dans *Kidd.*, 49 *a*, en bas, Tos. *Meg.* 4(3) 41, où toutefois cela se reporte au Targoum.
9. = מחרף ומגדף.
10. *Taanit*, 3 *b*.
11. = מחזירין.
12. Suite de *Meg.*, 18 *a*. V. *Dikdoukè Soferim* (= *D. S.*) *ad loc.*

20 ליה רבבהו[1] א״ר אלעזר כל המספר בשבחו שלקב״ה יותר ממה שתיקנו
חכזל״ נעקר מן העולם הבא שנא׳ הוסופר כי אדבר וג׳[2] כמה שכתוב
ותפתח הארץ את פיה ותבלע[3] ודרש ר״ יהודה איש כפר נבירייי
ואמר[4] ליה איש כפר נבר חיל מאי דכת׳ לך דומיה תהילה וג׳[5] שם[6] לכולה
משתוקא כי אתא רב דימי[7] אמרי במערבה מילא בסלע משתוקה
25 בשתים וכל המברך ברכה בעיתה נותנין לו שכר אחד וכל שאין
מברך ברכה בזמן שהוא ספק לו נותנין לו כפלים בשכרו[8] ההוא[9]
דנחית קמיה דר״ חנינא אמר האל הגדול הג׳ והנו׳ והעזוז וג׳

(*verso*)

מי[כן א]תה למד שאסור להוסיף אפילו אות אחת בשבחו
ש[ל]קב״ה ממה שלא תקנו חכזל״ וכל שכן שאסור לשאול
אדם [בצרכ]יו בשלש ראשונות ובשלש אחרונות[10] וכל שכן
שאסור לומר אסור והתיר והגדה בשלש ראשו׳[11] ובשלש
5 [אח]רונות וכל שכן מעשה מרכבה שאסור לומר בצבור
ואפילו [ביחיד שכך שנו חכ]ם[12] ולא במרכבה ביחיד וכל שכן שאסור
לומר האל הג׳ והנו׳[13] ומפסיק שבחו שלקב״ה ומת[חי]ל ומזמר
ריבא עמלק ואיכה אבכה[14] וכל כיוצא בו ואתה למד קל וחו׳
מאדם שמתפלל שמונה עשרי[15] ושמע בתוך שמונה עשרי[15]
10 שליח צבור ואומר[16] קדוש או יהא שמיה רבא שאסור לו
להפסיק תפילתו ולומר עם הצבור קדוש או יהא שמ״ רבה
ואפילו לשתוק ולשמוע אסור עד שיגמור תפילתו שהיא

1. Contracté de רב אבהו.
2. Job, 37, 20 ; le verset finit par כי יבלע (cf. Raschi). A partir de כמה שכ׳, c'est évidemment une glose de notre auteur.
3. Nombr., XVI, 32.
4. Lire : ואמרי.
5. Ps., LXV, 2.
6. = סם. Pour cette lecture, cf. aussi R. Hananel, *ad. loc.*
7. Suppl. אמר.
8. A partir de וכל המברך, notre auteur donne une nouvelle explication de l'opinion palestinienne rapportée par R. Dimé.
9. Ici est cité un nouveau passage, *Ber.*, 33 *b*.
10. V. *Ber.*, 34 *a*.
11. = ראשונות.
12. *Hag.*, 2, 1.
13. = הגדול והגבור והנורא, c'est-à-dire le premier paragraphe de la Tefilla finissant par באהבה, après quoi sont insérés des Piyoutim.
14. Ces compositions liturgiques sont inconnues. La première était évidemment destinée à Pourim, tandis que la seconde était pour le 9 d'Ab.
15. Lire : עשרה.
16. Lire : שאומר.

חובָה עליו, שכך שנו חֹכֹזֹל[1] איבעיא להו מה הוא להפסיק ליהא
שמיה רבא תא שמע דכי[2] רבין אמֹ ר׳ יהודה ור׳ שמעון ותלמידו[3]
15 של רבן יוחנן אמר[ו] לכל אין מפסיקין חוץ מליהא שמיה רבה
שאבינו[4] עוסק [במ]עשה מרכבה בזמן שהיו עולין חכֹמ מרכבה[5]
פוסק ולית הילכתא כותיה[6] שאסור להפסיק תפילתו ולומר יהא
שמיה רבה עד שיגמור תפילתו ויאמר המברך אתֹ עמו ישׂ בשלום[7]
ואם אתה אומר יחיד שאינו מפסיק אבל שליח צבור מפסיק
20 גדולה תפילת שלוח צבור יותר מן תפילת יחיד שיחיד מוציא
את עצמו ושלוח צבור ירד[8] ומוציא את הרבים ידֵי חובתן מי
שאינו בקי וכשם שמוציא את מי שאינו בקי אף כך מוציא
מי שהוא בקי שפעמים שאדם שותה רביעית יין ואסור לו
להתפלל והוא עומד אחר שלוח צֹבֹ[9] ומכוין דעתו ועונה אמן
25 אחר שלוח צֹבֹ[9] ויוצא ידי חובתו[10] ואתה למד קל וחֹו לקדושה
וליהא שמיה רבה אינו מפסיק לאסור ולהתיר ולהגדה ודברים
אחרים מפסיקין[11] ועוד שָׁנו חֹכֹמֹזֹל[12] [אי]לו ברכות שאדם שוחח

[T.-S. Loan 97, imprimé dans *Geonica*, II, 50-53, à placer entre les feuillets 1 et 4 de T.-S. 8, F. 2, étant les feuillets 2 et 3 du même manuscrit.]

(Fol. 2, *recto* = *l. c.*, p. 50.)

[13] בהן באבות תחילה וסוף במודים תחילה וסוף וג׳[14] וקל וחו׳ ומה אם
השתחואה שאינה לה ברכה ולא הזכרת השם נתנו לה חֹכֹמֹזֹל

1. *Ber.*, 21 *b*.
2. Suppl. אתי.
3. Lire probablement : ותלמידיו. Au sujet de cette lecture, v. *D. S.* sur *Ber.*, p. 102, note 70, et *Halakhot Gedolot*, éd. Hildesheimer, p. 42, n. 81.
4. Lire : שאפילו.
5. Depuis בזמן, glose de notre auteur. De même à la ligne suivante, depuis שאסור.
6. Le singulier paraît se rapporter à Rabin, qui rapporte cette opinion. Mais le pluriel כותיהו serait plus logique, ainsi qu'on lit, en effet, au ms. Munich (*D. S.*, *l. c.*). Sur la question de savoir si le הלכה est comme Rabin, voir particulièrement העמק שאלה sur les *Scheeltot*, פ׳ בראשית, n° 1, n. 26.
7. En qualité de Babylonien, notre auteur cite naturellement la fin de cette bénédiction comme la formule courante dans son pays. En Palestine, la conclusion était עושה השלום durant toute l'année.
8. Lire : יורד.
9. = צבור.
10. Cf. le dire de R. Natronaï (cité dans Müller, *Maftèah*, 104, n° 11) : והלכתא כיון שהתחיל שליחא דצבורא בביהכ״נ יצא כל הצבור ידי חובתן והוא דמכוין דעתיה ואעני (l. : ועאני) אמן.
11. A prendre au sens interrogatif.
12. *Ber.*, 36 *a* en bas.
13. Les notes de Ginzberg sont indiquées à chaque fois par la lettre G.
14. Notre texte lit בהודאה au lieu de במודים; cf. *D. S.*, *a. l.* G. — *Tos.* I, 10 (éd. Zuckermandel) lit comme le texte ci-dessus.

שיעור וטבעו אותה המברך ברכה שאינה צריכה על אחת כמה
וכמה ועוד שנו חכזל[1] היכא מנענעים ומה ניענוע נתנו לו חכזל
שיעור המוסיף אות אחת על מטבע חכ[2] על אחת כמה וכמה שאסור
להוסיף אות אחת ועוד שנו חכזל[3] רב נחמן בר יצחק אמר העושה
כבית שמי חייב מיתה דתנן אל טרפון אני היתי[4] בא בדרך והטי[5]
לקראות כדב[6] בית שמי וסכנתי בעצמי מפני הלסטים אמ לו כדיי
הייתה לחוב בעצמך שעברת על דברי בית הלל אין בה[7] לא ברכה
ולא הזכרת השם חייב מיתה מפני שעבר על דברי בית הלל וחכמים
שקבעו הלכה כבית הלל שכך כתוב וסביביו נשערה ושאר[8] מלמד שהקבה
מדקדק עם סביביו אפילו כחוט השערה[9] שכל המוסיף על דברי חכ'
או פוחת אפילו כחוט שערה חייב מיתה[10] ושנו חכזל[11] לכל נושא
הקבה פנים חוץ ממוסיף על שבחו שלהקבה אפילו אות
אחת שאין נושא לו הק פנים שכך כת האל הג הג והנו אשר לא ישא
פנים ולא יקח שוחד[12] ואי אתה מוצ-א[13] בכל התורה כולה שכתוב
אשר לא ישא פנים אלא בפסוק זה מפני שהוא שבחו שלקבה וכן אל
יהודאי זכר אל וג[14] לברכה כל ברכה שאינה בתלמוד אסור לברך
אותה ואסור להוסיף אות אחת בא ולמד באי[15] לומר המלך
הקדוש לאמר מלך הקודש[16] כמה חכ' נחלקו בה עד שקבעי חכזל

1. *Soukka*, 37 *b*. G.
2. = חכמים.
3. *Ber.*, 11 *a*, en bas. G.
4. = הייתי.
5. = והטיתי.
6. = כדברי.
7. Lire : ומה זאת שאין בה. G. Mais la seconde moitié du קל וחומר manque. Lire plutôt אף שאין בה.
8. Lire מאד, Ps., L, 3.
9 *B. K.*, 50 *a*. G.
10. Cf. *Sanh.*, 88 *b*. G. Mais ce passage est de peu de secours. Il est évident qu'à partir de שכל המוסיף, c'est l'interprétation de notre auteur du texte de *B. K.*
11. Un passage semblable se trouve dans le ms. de *Midrasch haggadol* sur Deut., x, 17. G. Cf. l'Aggada sur ce verset dans *R. H.*, 17 *a* ; *Nidda*, 70 *b*.
12. Deut., x, 17.
13. Lire מוצא.
14. = אדוננו וגאוננו.
15. Lire ou בא ou בעי, désire.
16. La lecture הקודש est exacte, car, aux termes du texte de *Ber.*, 12 *a*, cité ici, il semble que R. Joseph et Raba pensaient tous deux que, pendant les dix jours de pénitence, les conclusions de la bénédiction devaient être modifiées. Mais le premier était d'avis que מלך devait être au construit, « le roi de sainteté (הַקּוֹדֶשׁ) », « le roi du jugement ». L'article défini avec le mot מלך va bien dans המלך הקדוש où הקדוש est un adjectif. Mais dans le cas de המלך המשפט, où le second mot est un nom, la construction est difficile. Cependant la הלכה est comme Raba.

הלכה שכך שנו חכזל[1] אמר רבה בר חיננא סבא משמיה דרב כל
השנה כולה יתפלל אדם האל הקדוש מלך אוהב צדקה ומשפט
חוץ מעשרה ימים שבין ראש השנה ליום הכפורים יתפלל המלך
הקדוש המלך המשפט מאי הוי עלה רב יוסף אמר מלך הקדש[2]
מלך המשפט ורבא אמר המלך הקדש[3] המלך המשפט והלכתא
כותיה דרבא וכן כל ברכה וברכה שתקנו חכזל שאתה מוציא
כמה חכ' נחלקו בה עד שקבעו הלכה ואן[4] לך כל ברכה וברכה אלא
שאתה מוציא אותה בתלמוד וכן אמר מר יהודאי זל שגזרו
שמד על בני ארץ ישראל שלא יקראו קריית שמע ולא יתפללו
והיו]

(*verso* = *l. c.*, p. 51.)

מניחין אותן ליכנס שחרית בשבת לומר ולזמר מעמדות
והין אומרים בשחרית בשבת מעמד וקדוש ושמע במוסף
והיו עושים דברים הללו באונס ועכשיו שכילה הקבה מלכות
אדום וביטל גזרותיה ובאו ישמעלים והניחום לעסוק בתורה
ולקרא קרית שמע ולהתפלל אסור לומר אלא דבר דבור במקומו
כתיקון חכזל[6] תורה במקומה ואסור והתר במק'[7] ותפילה וקריית
שמע במקו' וכל ברכה וברכה וכל דבר ודבר כתיקון חכזל במק'
ובזמנו מפני שאסור לומר קריית ש'[8] בתפלה או תפילה בקריית
שמע או שבת בשלש ראשונות אלא ברכת שבת כתיקונה וברכת
יום טוב כתיקונו ואם אתה מזכיר שבת במגן או יום טוב במ'[9]
במגן כדרך שאומרים רצה והנחל לבניהם שבתות למנוחה
כבר היזכיר[10] שבת בשלש ראשונות כיצד אומר ומברך ברכת
שבע כתיקונה ולא תוקנו חכזל להזכיר שבת או דבר אחר שני
פעמים שכך שנו חכזל[11] כל הקורא קרית שמע וכופלה הרי זה
מגונה ואפילו אנו ליה וליה עינינו[12] ר' יהודה או' שונים אותה לומר
אנו ליה וליה עינ'[13] וקשיא להו לרבנן אינו והא א' רב זירא כל האומר
שמע שמע מודים מודים ומפרקים דא הכי אנו ליה מודים ליה

1. *Ber.*, 12 *b*. G. Cf. *D. S.*, *ad loc.*
2. Vocaliser הַקֹּדֶשׁ.
3. Vocaliser הַקָּדוֹשׁ.
4. Lire ואין.
5. Suppl. מה.
6. Il est probable que les paroles de R. Yehoudaï s'arrêtent là.
7. = במקומם.
8. = שמע.
9. Les deux premières lettres de la ligne suivante.
10. = היזכיר.
11. *Ber.*, 33 *b*. Nos textes lisent הקורא את שמע. G.
12. *Soukka*, 53 *b*. G. Cf. *D. S.*, *a. l.* (p. 176, en haut).
13. = עינינו.

עינינו מיחלות וכל שכן לומר זוכרינו לחיים במגן שהיא בקשה
ולא מעין ברכה היא דאפילו באמצעיות שאמרו הכזל[1] אם בא
לומר בסוף כל ברכה וברכה מעין כל ברכה וברכה אומ׳ במה דברים
אמורים רפואה בברכת רופא ופרנסה בברכת שנים אבל רפואה
בברכת השנים ופרנסה בברכת רפואה דלאו מעין ברכה היא הרי
זה מגונה וכל שכן בשלש ראשונות שלקבה וכל שכן שאסור
לשאול צרכיו בשלש ראשונות ובשלש אחרונות וכל עיקר מפני
שמערב שאילה בשבח ואפילו לערב שבח בשאילה ושבח בהודאה
והודאה בשבח והודאה בבקשה והודאה באמצעיות כולן הרי זה
מגונה אלא גומר כל ברכה וברכה כתיקונה ולחתום כמעין אותה
ברכה אבל לומר שלא כמעין אתה ברכה ולחתום שלא כמעין
אותה ברכה שהוא מזכיר אסור בא ולמד מאדם שנכנס לפני

(Fol. 3, *recto* = *l. c.*, p. 52.)

מלך בשר ודם שאין יכול לומר אלא דבר ודבר ובקשה ובקשה אבל
אם בא להתערב בדבר שלא כמעין אותו דבר או בשעה שמשבח
את המלך מערב שאלה בשבח ושבח בשאלה או דבר בדבר דוחפין א[ותו]
ואפילו אדם לפני אדם כמותו שנוזף אותו ומישים אותו טפש כל שכן
זה שאומרין שמע בין קדוש לוימלוך שאין הוא לא עתו ולא מקומו
שתיקנו הכזל מפני שלא תיקנו הכזל לקרוא קרית שמע אלא שחרית
וערבית בלבד מן המשנה ומן התלמוד אם אתה אומר שמע פסוק ראשון[2]
שהוא או[3] עיקר קרית שמע פסוק ראשון הוא[4] אמר[5] רב יהודה אמר
שמואל שמע ישׂ ר׳ אל ר׳ אחד זו היא קריית שמע שלרבי יהודה הנשיא
ועוד תנו רבנן שמע ישׂ ר׳ אל ר׳ אחד זו היא כונת הלב דב׳ ר׳ מאיר אמר
רבא הלכה כרבי מאיר ועוד כל שכין זה שאומרים פעמים באהבה
שהוא כמגיס דעתו כלפי מעלה ומתרעים ואומד[6] שאנו אומרים
פעמים בכל יום שהוא כמגיס דעתו כלפי מעלה ואמ[7] ר׳ יהושע בן
לוי בעשרין וארבעה מקומות בית דין מנדים ואחד מהם מגיס
דעתו כלפי מעלה שאפילו אנו עוסקין בתורה שהיא חיי העולם הבא
ביום ובלילה אסור לנו לחזיק טובה לעצמינו שלא ברא הקבה אותנו

1. *Ab. Z.*, 8 *a*. G.
2. Le copiste avait d'abord écrit ראשון, il l'a corrigé ensuite.
3. = אומר.
4. Les mots פסוק ראשון הוא sont une dittographie de la ligne précédente. G. Ginzberg n'a pas saisi ici le but du raisonnement. Notre auteur critique l'insertion du שמע dans la Kedouscha : « Mais tu peux arguer que seul le premier verset est récité. Soit ! Ce verset est la partie essentielle du Schema. » C'est pour cela qu'il cite le passage talmudique, *Ber.*, 13 *b*.
5. L. דאמר.
6. L. ואומר.
7. *Ber.*, 19 *a*. G.

אלא לכבודו שכך כתוב כל הנקרא בשמי וגו' תדע לך שכן היא ותקנת
שמד היא שאין אומרים שמע בן[2] קדוש לימלוך אלא בתפילת
שחרית]
של שבת בלבד אבל במוספין ובמינחה וכל ימות השבת אין
אומרים.]
עד עכשיו אין אומרים בארץ ישראל קדוש ושמע אלא
בשבת או]
בימים טובים בלבד בשחרית בלבד חוץ מירושלים ובכל
מדינה]
שיש בה בבלאיין שעשו מריבה ומחלוקת עד שקיבלו עליהם
לומר קדושהבכל יום אבל בשאר מדינות ועירות שבארץ
ישראל]
שאין בהם בבלאין אין אומרים קדוש אלא בשבת ובימים
טובים בלבד ודברים הללו אין מעיין אותם ומדקדק בהם אלא
הותיקין כגון מר רב יהודאי שלא היה כמותו מן כמה שנים
עד עכשיו שהיה גדול במקרא ובמשנה ובתלמוד ובמדרש
ובתוספות ובהגדות ובהלכה למעשה ולא היה אומר
דבר שלא]

(*verso* = *l. c.*, p. 53.)

שמע מפי רבו והיה גדול בקדושה ובטהרה ובחסידות ובענוה
והיה מדקדק בכל המצות כולן והיה מאסיר[3] את עצמו
לשמים]
והיה מקרב את הבריות לתורה ולמצוות ולא הניח כמותו אף
אתם התבוננו לדבריו והבינו שב...ת שמים[4] וחכמים אתם והבינו
דבר מתוך דבר שכל הדברים הללו הין[5] כולן בתלמוד ולא ניתן תלמוד אלא
להגות בו ביום ובלילה ולהבין דבר מתוך דבר ולקיים דיקדוקי תורה
ודיקדוקי מצות ובזמן שאסר להן מר רב יהודאי זל כל סורכה
אפילו]
כחוט השערה אין לו בדיקה בין דסריך תרבה דליבה ובין דסריך
בשפילי דריאה ובין דסריך בגבה דריאה בין דסריך בחיתוכה דאני[6]
ודוקא דסביך בבשרא נתקבצו עליו תלמי חכמי[7] ובקשו ממנו לומר
להן מהיכן הוא אוסר להן אותו אמר להן מן התלמוד
גופיה[8] אמר רב]

1. Ps., XLIII, 7.
2. Lire בין.
3. Le participe araméen מָאסֵר au lieu de מוסר. G.
4. Lire probablement שב[עלי יראת] שמים.
5. = הן.
6. = דאוני.
7. = תלמידי חכמים.
8. *Houllin*, 48 *a*. G. Ginzberg, dans sa note (p. 53, n. 2), parle de la lecture אבא יוסף, mais dans le texte il imprime אבא יוסי.

ויוסף בר מיינמי אמ׳ רב נחמן ריאה שניקבה הדופן[1] סותמיתה כשרה
ואמר רבינא והיא דסביך בבשרא אמ׳ ליה אבא יוכי לראבינא טענא
דסביך הא לא סביך מאי טרפה אלמא אמימנן[2] ניקבה אית בהאי
הכי אף על גב דסביך נמי אמרינן ניקבה אית בה מלא[3] תנן ניקב פסול
מפני שהוא שותת ונסתם כשר מפני שהוא מוליד וזה הוא פוסל
שחוזר להכשירו זה למיעוטי מאי לאו למיעוטי הא ולא למיעוטי
קרום שעלה מחמת מכה בריאה ממקום אחר[4] לומר לך כל היכא דאיכא
סירכא דחתיכה דאוני דאמרינן דופן מגני עילויה ודווקא דסביך
בבישרא עוד מדרב יוסף[5] דאמ׳ רב יוסף קרום שעלה מחמת מכה
בריאה אינו קרום דכיון דניקב אף על גב דמסתם טריפה היא
מדתנן ניקב פוסל ועוד מדרב[6] דאמ׳ רב נחמן הלב העשוי כמין קובע
אינו סותם ועוד אמ׳ מר יהודאי זל׳ שמעולם לא שאלתם אותי
דבר ואמרתי]
לכם אלא דבר שיש לו ראייה מן התלמוד ולמדתי הלכה למעשה
מרבי ורבי מרבו אבל דבר שיש לו ראייה מן התלמוד ולא
היה בידי הלכה]
למעשה מרבי או שהיה בידי הלכה למעשה מרבו אין לא[7]
ראיה מן התלמוד]
לא אמרתי לכם אלא דבר שיש לו הלכה מן התלמוד והיה
בידי הלכה למ׳]
מרבי לקיים[8] דתנייא אין מורים הלכה מפי מקרא ולא הלכה מפי משנה

(Fol. 4, *recto*.)

ולא הלכה מפי תלמוד עד שיורו לו הל׳ למעשה ויעשה מעשה וג׳ אמר
ליה ר׳ אסי לר׳ יוחנן כי אמרת לן הלכה נעביד מעשה אמ׳ ליה לאו או
אמינא לכו הלכה למעשה עבדו מעשה ואילא לא תעבדו מ[ד]רבן יוחנן
בן זכאי דאמרו עליו[9] על רב׳ יו׳ בן זכאי שלא אמר דבר שלא שמע מפ[ו]
רבו וכך היה ר׳ אליעזר תלמידו נוהג אחריו[10] וקבלו עליהם כולם
וכן כל דבר]
ודבר שהיה אומר להם ואף הוא כתב לארץ ישר׳ בשביל
סירכא ובשביל כל]

1. Lire והדופן.
2. Le copiste a corrigé les deux lettres fautives ימ en mettant au-dessus רי, ce qui fait אמרינן.
3. Lire והלא.
4. ממקום אחר n'est pas dans nos textes. La glose de notre auteur commence évidemment à partir d'ici.
5. *Houllin*, 47 *b*. G.
6. *Houllin*, 49 *b*, en bas. Nos textes ont ככובע. G. — כמן = כמין.
7. Lire מרבי ואין לו. G.
8. Suppl. הא. Voir *B. B.*, 130 *b*.
9. Voir *Soucca*, 28 *a*.
10. Ici se terminent les paroles de R. Yehoudaï.

המצות שנוהגין בהן שלא כהלכה אלא כמנהג שמד ולא
קבלו ממנו]
ושלחו לו מנהג מבטל להלכה וביקש להתחזק עליהם
והתחזק שלא יהיו]
אפיקרסין [1] והניח אותן תדע לך מפני מה אוכלין סירכא
בארץ יש מפני]
שאין בידם הלכה אחת מתלמוד הילכת שחיטה ולא מסדר
קדשים]
כולו נשתכח מהם סדר קדשים כולו ותלמוד סדר טהרות
כולו ובשו [2]]
ובשביל ספר תורה שכותבין אותו בריק [3] בעורות שלא עיבדו אותן
בעפצי לשום ספר תורה ועד עכשיו לא יצאו מתורת נבילה שיש בו [4]
איסורין אחד שלא עיבדן בעפצי ואחד לשלא [5] עיבדן לשום ספר תורה
ואחד שלא כותב עלי גבי בשר ואחד שלא כותב בדיו ואחד מאחד [6]
תפורין בגידין וכך שנו חכזל [7] כתב בסם ובסקרא ובקמוס ובקלקנתום
לא יצא ידי חובתו עד שיכתוב בדיו על הדפתר[א [8] ושנו חכ [9] מאי דפתר[א
כגון ריק דמלח ודקמיח ולא עפיץ ועד עכשיו לא יצא[ו] מתורת נבילה
ואמ ר יהושע בן לוי [10] כתבם שלא בדיו או שחיפה את אזכרות זהב הרי
אילו יגנזו שאסור לקרות בהן שאין ספר תורה כשר לקרות בו עד
שיכתוב אותו בעורות שעבדן בעפצי לשמה על גבי שער והוא
פירוש ספר עד שיכתוב אתו בדיו כולו ויתפור אותו בגידין שכן
כתיב ויאמר להם ברוך מפיו יקרא אלי את כל הדברים האלה ואנכי כותב
על הספר בדיו [11]. וכן חמשה חומשים של תורה וכן נביאים וכתובים
וכן מזוזות ואפילו גט חליצה שיש בו מקראות ואפילו מגילה שאין
בה שם אינה כשירה עד שיכתוב אותה כהלכה זה [12] שכך שנו חכזל [13]

1. Caraïtes ?
2. Les trois premières lettres de la ligne suivante.
3. Lire ברק, en arabe رقّ, mince parchemin. Cf. Müller, *Maftèah*, 76, n. 20, qui cite le מכריע, ch. IV : ר' משה גאון היה אומר הרק שנקרא בלשון ערבי רק והוא עשוי בסיד והוא הנקרא קלף בתלמוד ועושין ממנו ס"ת. Voir aussi *T. H.*, éd. Harkavy, p. 226, n. 3.
4. Suppl. כמה.
5. Lire שלא.
6. Comme nous disons « un sur mille ».
7. Je n'ai pu situer ce passage qui doit se rapporter à ספר תורה.
8. Evidemment erroné. Lire על הגויל. Voir plus bas.
9. Cf. *Sabb*, 79 *b* ; *Gittin*, 22 *a* ; *Meg.*, 19 *a*, en haut ; כגון ריק est une glose de notre auteur. Pour ריק, lire רק.
10. Cette opinion est donnée dans *Sabb.*, 103 *b*, en bas, sous l'anonyme, comme une partie d'une Baraïta.
11. Jér., XXXVI, 18. Voir *Meg.*, 19 *a* en haut. Pour les règles générales concernant l'écriture des rouleaux, voir jer. *Meg.*, 71 *d*, l. 9 et suiv. ; cf. aussi *Scheèltot*, פ' ויקהל, fin.
12. Lire זאת. Cf. aussi *Scheèltot*, *l. c.*, et פ' עקב, n° 145, au commencement.
13. *Meg.*, 17 *b*.

היתה כתובה בסם בסקרא בקומוס וג ואפילו אות אחת מן התורה אסור
לכתוב על גבי נבילה מפני שאין כותבין דברי קדש אלא בשעבדן
בעפצי ויצאו מתורת נבילה ואפילו מגילת סוטה אין כותבין אותה

(*verso.*)

כותב

אלא כהלכה שכך שנו חכזל[1] אינו לא על גבי הלוח ולא על הנייר אלא
על המגילה תל בספר ואינו כותב לא בקומוס ולא בקלקנתום ולא
בכל דבר שהוא רושם אלא בדיו אמרו חכזל[2] ולא בכל דבר שהוא
רושם לא־תור מאי לאיתויי הא דתני רב [חנניה] כתבה במי
שרייא[3] ועפצא כשיר ולית הילכתא כותיה[4] ללמדך שאין כותבין
אות אחת מן התורה אלא אבל[5] כהלכה וכך הל בשתי ישיבות
ובכל ספרים ראשונים הישינים שמימות משה ועד עכשיו
לא נהגו לכתוב בריק[6] זה אילא משנים מועטים מפני
שמנהג שמד]
הוא שגזר[7] אדום הרשעה שמד על ארץ ישל שלא יקראו
בתורה]
וגנזו כל ספרי תורה מפני שהיו שורפין אותן וכשבאו
ישמעלים]
לא היו להם ספרי תורה ולא להם סופרים שיש בידם הלכה
למעשה כיצד מעבדין את העורות ובאיזה צד כותבין ספרי
תורה והיו לוקחין ריק[8] מן הגוים שעשו לכתוב בהן ספרי
עב[ודה]
זרה והיו כותבין בהם ספרי תורה מפני שלא היו בידם
הלכה למעשה]
ועד עכשיו הם נוהגין כך ולא עוד אילא שלמדו אחרים
שבכל]
מ[קומ]ות[יה]ם והם כותבין ספרי תורה ומחזורין מפ.....קל
וחומר ....הם בדמו ובכתבו אמרו חכזל אסיר לק[ראות] בספר
תורה שלא [נכת]ב כהלכה למשה מסיני ואסור לברך עליו וכל המברך
עליו הרי זה מברך ברכה שאינה צריכה מפני שאין כָשר
לקראות בו שאפילו חשר[9] דבר אחד ממה ששנו חכזל ויגָנז

1. *Sota*, 17 *b*, en haut.
2. Ceci ne se trouve pas dans notre texte de *Sota*, mais se lit *Sabb.*, 104 *b*; cf. *Gittin*, 18 *b*.
3. Notre texte a טריא.
4. Ceci est une glose de notre auteur.
5. אבל est mis ici pour אלא אם נכתבה.
6. Lire ברק.
7. Lire שגזרה.
8. Lire רק.
9. = חיסר.

מדר יהושע בן לוי דאמ ר יהושע בן לוי כתבו שלא בדיו אר ש
שחיפה את אזכרות זהב הרי אלו יגנזו ועוד [1] מהההוא [דא]תא לקמיה
דרבבהו אמ ליה עורות של ספר תור [2] שכתבתי לפל[וני גוי]לותיו [3]
שלא לשמה עיבדיתים מיכלל דכי עיבדן שלא לשמה אין
כשר לקראות בהן : ובשביל שמולין ומשלי[כי]ן דם בריתן
על עפר ומבזין דם ברית שכרת הקבה עם אבינו אברהם שלש
עשרי [4] בריתות פרשו חכזל הבזה דם ברית ומשליכו על עפר הוי

II

[Ms. Petrograd, Antonin, n° 195, publié par Harkavy, *Haggoren*, IV, 71-4.]

(Fol. 2 (en réalité 1), *recto* = *l. c.*, p. 73, l. 13 suiv.)

[5]....קיר המזבח .... בזכות יש[ראל] ..... [ובבל לא פסקה תורה]
מישראל שנאמר ותלת עלעין בפומ[ה בין ש]יניה [6] ואמר [7] ר׳ יוחנן
זו חרן חדייב ונציבין שפעמים פלטתן [8] רומי הרשעה שהן מוליכין [9]
במדינות הללו ופעמים פולטתן שהן באין פרסיים וטורדין אותם
ושולטין מלכי פרסיים על אדום ולא שלטה מלכות הרשעה על בבל
ולא עבר [10] פרת מעולם . ולא שכחו תורה שבעל פה ולא
[הלכה למעשה
שתי ישיבות מימות עולם ועד עכשיו שכך כת׳ כי לא תשכח
[מפי זרעו [11].
וכן הלכה למעשה בישיבה . מביאין מים חמין ונותנין בהם עצי
[בסמים .. [12]
ונותנין את המים בספל תחת התינוק בשעה שמולין אותו ונוטל
המל לאותן חמין ומניח על מילה שלתינוק כדי שירפא בשרו ויחום

1. *Gittin*, 54 *b*.
2. Lire תורה.
3. Fém. pluriel de גויל.
4. Lire עשרה. V. *Ned.*, 31 *b*.
5. Les notes d'Harkavy sont indiquées par la lettre H.
6. Dan., VII, 5. H.
7. *Kidd.*, 72 *b*. H. La leçon חרן dans notre texte s'accorde avec la géographie.
8. Lire בולעתן. H.
9. Lire מולכין. H.
10. Lire עברה. H.
11. Deut., XXXI, 21. H.
12. H. insère ici [כן], mais cela ne donne point de sens. Il est probable que quelques lettres de la ligne suivante ont été placées là pour remplir la ligne.

בשביל שלא יבוא לידי סכנה . וזה ששנו חכמ'[1] הרחצת מילה והרחצת
כל הגוף לפני מילה ולאחר מילה . וכל שאינו עושה כך עובר חמש[2]
עבירות אחת משום סכנה שאין מניחין חמין על זכר בשעה שמולין
אותו . ואחת שהוא מבזה דם ברית . ואחת שהוא טיחה בכותל
בשבת והן[3] מאבות מלאכות שחייבין עליהן סקילה : ובשביל
שמתענין ביום טוב ובשני[4] ימים טובים שלרא[ש] השנה
[ובשבת
שבין ראש השנה ליום הכפורים . אחד יום טוב ראשון ואחד
יום טוב שני שאין בין יום טוב שני לראשון אלא להתעסק
במת בלבד שכך שנו חכמ'[5] גדול כבוד הבריות שדוחה את
לא תעשה שבתורה ותרגמה רב בבא[6] קמיה דרב כהנא לאו
דלא תסור מן הדבר . מפני[7] שיום טוב שני חכמ' [תקנו או]תו
ומשום כבוד הבריות שהוא דוחה את לאו דלא תסור

(*verso* = *l. c.*, p. 74, l. 6 suiv.)

[מותר להתעסק במת ולקברו] . . . . . [8]חל כמיזיד . . . . . בעולם
הזה ולא ב[עולם הבא שנאמר] . . . . . [מ]חללי[ה] [מות יו]מת[9] בעולם
הזה ויומת לעולם הבא . [אי[10] מח]לליה מי שהיא עשה מלאכה בשבת
והרי כת' באותו פסוק כל העשה מלאכה ונכרתה אבל מחלליה
אינו אלא מי שאינו מערנ[ג][11] ועשה בחול[12] . ואתה למד קו' וחו' מתשעה
באב שקבעו אותה נביאים וחכמ' הראשנים וקיבלו אתו כל ישראל
כל ישראל כולם והן צמים מערב עד ערב כיום הכפורים ואסור
באכילה ובשתייה . וכשנזמן[13] תשעה באב הן רוחצין בו מפני כבוד
השבת ואוכלין בו בשר ושותין בו יין . ועשרה ימים שלתשובה

1. Le ms. a probablement חכזל, comme aux pages précédentes, que H. lit comme חכמ' et parallèlement dans tout le fragment. — *Sabb.*, 132 *b*. (Mischna). H. En réalité, c'est 134 *b*, et notre auteur se réfère aussi à la Gemara, *ibid.*, והלכתא כראב"ע וכו'.
2. Lire שלש. H.
3. Lire והיא. H.
4. Lire בשני, c'est-à-dire les deux jours du Nouvel An.
5. *Ber.*, 19 *b*. H.
6. Nos textes ont בר שבא.
7. Ici notre auteur donne une nouvelle explication de ce passage.
8. ח est douteux. H.
9. Ex., xxxi, 14. H. Cf. *Sabb.*, 70 *a*.
10. H. insère כת'. Mais la marche du raisonnement exige clairement l'insertion ci-dessus.
11. H. lit מערנ[ה], ce qui est juste le contraire de ce que notre auteur entend dire. Lire מערנ[ג] « celui qui ne jouit pas (du sabbat), mais le tient comme un jour de semaine ».
12. Lire כחול. H.
13. Lire וכשנזדמן. H.

10 אין ישראל חייבין לצום בהן לא מן המקרא ולא מן המשנה ולא מן
התלמוד אלא מי שיחפוץ מתענ[ה] וכל שאינו חפץ אין עליו
חובת תענית מפני שעשרת ימי תשובה נקראין ואין נקראין עשרת
ימי תענית שאין המק[ום] אין [1] מבקש מאדם צום בלא תשובה
אלא מבקש תשובה ומעשים טובים שכך כת' שובו שובו וג'
15 וכת' לא תצומו כיום וג' [2] לא תענית בלא תשובה . ושנו חכמ' [3]
כל המענג את השבת זוכה ונוחל שני עולמות העולם הזה
והעולם הבא וימות המשיח שנ' אז תתענג על י'י וג' [4] . ושנו חכמ' [5]
כל המקיים שלש סעודות בשבת ניצל משלוש פורעניות מחבלו
שלמשיח וממלחמות גוג ומגוג ומדינה שלגהינם שכך כת' ויאמר
20 משה אכלוהו היום [6] וג' . אבל צום ותענית אין מגינין על אדם אלא
בעולם הזה וגדול עונג שבת אחד יותר ממקריב אלף קרבנות
ומאלף תענית [7] שעונג שבת חובה ומצות [8] מגין [9] על אדם
בעולם הזה ולעולם הבא אבל צום ותענית לא [10] חובה [וג]ם
אין מיגינין על אדם אלא בעולם הזה . ואם בא לומר לישב [בתעני]ת

(Fol. 1 (en réalité 2), *recto* = *l. c.*, p. 71.)

שהיא . . . . . אש של [11] גיהנם כדקאמר רב דימי אר יונתן כל הפורש
עצמו מדברי תורה נופל בגי[הנם שנאמר אדם תועה מדרך השכל בקהל]
[רפאים ינוח [12] ואין [13] דרך] השכל אלא תלמוד תורה שאדם למד [ומלמד]
[ומקיים ועוסק] בדברי תורה וביראת שמים ואין בקהל רפאים אלא יורדי
5 גיה[נם שנאמר ולא] ידע כי רפאתים שם וג' [14] . ואין לך בן חורין אלא מי
שהוא עוסק [בתורה] דאמר ר' יהושע בן לוי [15] בכל יום בת קול יוצא' מהר

1. Redondance. H.
2. Ez., XXXIII, 11 ; Is., LVIII, 4. H.
3. *Sabb.*, 118 *a*. H.
4. Is., LVIII, 14, H.
5. *Sabb.*, 118 *a*. H.
6. Ex., XVI, 28. H.
7. Lire תעניות. De même dans *Tanhouma*, sur Gen. (éd. Jozefow, 1866, 7 *a*) וכבוד שבת עדיף מאלף תעניות דכבוד שבת דאורייתא ותענית דרבנן. Ce passage de Tanhouma vient d'un Responsum des Gueonim commençant par ותשובת שאלה זו ממתיבתא.
8 ת est douteux. H. Lire ומצוה, c'est-à-dire : l'observance du Sabbat dans le bien-être est un devoir et un commandement.
9. Lire ומגין, le masculin se rapportant à ענג.
10. אינם serait mieux.
11. Restitué d'après *B. B.*, 79 *a*. H.
12. Prov., XXI, 16. H.
13. A partir de là, glose de notre auteur. H.
14. Prov., IX, 18. H.
15. *Abot*, VI, 2. H.

חורב וג׳ . ופירשו [חכזל][1] אשה יפה זו תורה שבכתב שהוא יפה
כזהב ובזמן שאדם אינו מ[קשיב] לחכמ׳ ולדבריהם דומה לחזיר שכך כת׳
אמר נבל בלבו אין אלהים וג׳[2] . ופיר[שו] חכמ׳[3] אין נבל אלא חזיר
שמנבל את]
עצמו בצואה ובכל סרוחה . ואין חזיר[4] אלא מי שלמד תורה 10
שבכתב וכפר]
בתורה שבעל פה וכפר בחכמ׳ אשה יפה וסרת טעם . ואין
אלהים אלא]
חכם שכך כת׳ אלהים לא תקלל[5] . ומי כפר בחכמ׳ אשה יפה וס׳
טע׳ ופירשו]
חכמ׳ אשה יפה תורה שבכתב שהיא יפה ובזמן שאדם למד תורה
שבכתב]
ואינו לומד תורה שבעל פה שהיא פירושה שלתורה
שבכתב הוא אשה]
יפה וסרת טעם שאינו מבין כלום ואומר[6] והלחות מעשה אלהים[7] וג׳ 15
אל תיקרא]
חרות אלא חירות . ואין לך בן חורין מדינה של גהינם אלא מי שהוא עסוק
בתלמוד תורה . וכל הדברים הללו שכתבתי אליכם לא
מתלמודי ולא]
מחכמתי אלא ממה שלמדתי מרבי מתלמוד ומהלכה למעשה
שהיה רבי]
שמיה ראבה זכ׳ לברכה ולחיי עולם הבא שהיה תלמיד מר רב
יהודאי גאון זכ׳ אדוננו לברכה ולחיי עולם הבא 20

(*verso* = *l. c.*, p. 72, l. 19 suiv.)

[8]שהיה גדול במקרא ובמשנה ו]בתלמוד ובתוס׳..... מפי..... שלמדו רבו
ה[לכות למעשה כ]פי[9] הלכה למשה מסיני [והלכות ל]מעשה ונע׳[10]
שהן הלכה]
למשה מסיני שכך כת׳[11] ראה למדתי [את]כם חקים ומשפטים כאשר
צוני י׳

1. C'est évidemment une interprétation des Gueonim.
2. Ps., XIV. H.
3. C'est probablement encore une explication des Gueonim.
4. Allusion au début du verset. Prov., XI, 22. H.
5. Ex., XXII, 27. H.
6. *Abot*, VI, 2. H.
7. Ex., XXII, 16. H.
8 Ceci a été inséré en conformité avec le texte ci-dessus, p. 135, l. 27 suiv.
9. Cette reconstitution du texte est plus vraisemblable que celle de H.
10. H. n'a pu rendre compte de ce mot. Il faut lire probablement מנין = מנין : « Comment savons-nous que les lois traditionnelles en usage remontent à Moïse ? » Notre auteur va prouver cela par des versets.
11. Deut., IV, 5. H.

אלהי לא בכתב אלא על פה ועיד [כת'][1] רק חזק ואמץ מאד ופירשו חכמ' אשר
צוך התורה שבעל פה שכמה פעמים הקבה מזהיר את יהושע חזק ואמץ מאד שאין אדם למד תורה שבעל פה אלא אם מתחזק ומתאמץ ומצטער בכל כחו ובכל לבו ובכל נפשו ובכל מאדו . ואף חכמ' לעולם הבא מתעסקין בתורה שבעל פה בישיבה שלמעלה שכך כת' זכרו תורת משה עבדי וגי'[2] ואמר[3] רב חייא בר אשי אמ' רב תלמידי חכמ' אין להם מנוחה [לא בעולם הזה] ולא בעולם הבא שנאמר מחיל אל חיל וג'[4] מחיל זו ישיבה שלמטה אל חיל זו ישיבה שלמעלה יראה אל אלהים בציון בישיבה שלמעלה שאין ציון אלא ישיבה[5] : ובשביל בישולי גוים]
ופת שלגוים שכך שנו חכמ'[6] אילו דברים שלגוים אסורין ואין איסורן איסור הנאה חלב שחלבו גוי ואין ישראל רואהו ופת שמן ושלקות חלב וגבינה[7] בין יבישה בין לחה לעולם אסורין אלא אם כן יושב ישראל ומשמר כשהוא חולב את הגבינה[8] ואם יעלים ישראל עינו ממנו אסור ופת אפילו ישראל לש את העיסה ובא גוי והסיק את התנור ואפה את הפת בתנור ישראל אסור לאכל ממנו מפני שבישולי גוים הוא וכל שכן לאופות[9] את הפת בפורני שלגוי אלא אם...

III

[T.-S. 8, F. 2.] (Fol. 5, *recto*.)

[10] את עצמו ויתודה עד מיתה כאותה ששנו חכזל[11] פת במלח תאכל וכוליה
[12] רב נחמן בר יצחק אמ' זה תלמיד חכ' שהוא ירא חטא[13] שמדקדק בתו[14] ובמצות מר זוטרא אמ' מרבנן דסלקא לו שמעתא אליבא דהילכתא

1. Josué, I, 7. H.
2. Mal., III, 22. H.
3. Fin de *Berakhot*. H.
4. Ps., LXXXIV, 8. H.
5. A partir de מחיל, c'est l'interprétation de notre auteur. H.
6. *Ab. Z.*, 38 *b*, Mischna. H.
7. *Ibid.*, 39 *b*. H.
8. H. propose de restituer את [את החלב ועושה] חולב.
9. Lire לאפות. H.
10. Comme à la page précédente qui manque, il continue d'être question du texte de *Sota*, 21 *a*.
11. *Abot*, IV, 4.
12. A partir de là, continuation de la citation de *Sota*, 21 *a*.
13. Texte différent du nôtre ; שמדקדק וכו' est évidemment une paraphrase de notre auteur et de même plus loin.
14. = בתורה.

שמבין דבר מתוך דבר ואומר על אסור אסור ועל התר התר ועל טמ׳
5 טמא טמא ועל טהור טהור ועל כל דבר ודבר בעיתו כתיקון הכזל
וכזירתם [1] שנ׳ מים רבים לא יוכלו לכבות את האהבה [2] ואן [3] אהבה
אלא תלמוד תורה ואין פרשת דרכים [4] אלא חיי העולם הבא ומים רבים
זה משנה ונהרות לא ישטפוה זה מדרש ותוספות ואגדות שאף
על פי [5] למד אתם [6] ומשמר אתם הם מצילין אותו מדין הקבר ומד
10 ומדינה של גהינם שהם מאירים לו כעמוד השחר ואדיין אנו [7] יודעי
פרשת דרכים שאינו יודע אם זכה לחיי העולם הבא אם לאור וכיון
[8]...יוה(?)על פרשת דרכים כיון שזכה לעסוק בתלמוד ומצטער עליו
ומוכר עצמו למיתה עליו כידאמר רב חסדא וירא מחטא
[שמדק]דק בדיקדוקי תורה ובדקדוקי ברכות כרב נחמן בר יצחק
15 שסורבר(?) [9] בדקדוקי תלמוד ובדקדוקי מצות עד שיעמוד דבר על בריו
כהלכה כידמר זוטרא מובטח לו שבן העולם הבא הוא וזה הוא
ש[א]מ הכתוב מים רבים לא יוכלו לכבות את האהבה [10] ומן התורה
[מנין
שכך כתוב [11] לאהבה את ייי אלהיך לשמוע בקו ולדבקה בו וג׳
[חיים שהן
[בעו]לם הבא שאין להן הפסק ואורך ימיך לעולם שכולו ארוך ואין
20 [לאה]בה כתוב כן [12] אלא תלמוד תורה [13] לשמה שלא תבקש אדם לא
תענוג
[ול]א תאוה ולא כבוד ולא קינאה ולא גדולה ולא עושר ולא כבוד ולא
[נ]כסים [14] אלא מוסר עצמו ומכוער עליה כדר יוסי בר חנינא [15] דאמר ר
[יו]סי בן חנינא אין דברי תורה מתקיימים אלא במי שמעמיד עצמו [16]
[ע]ליה שנא׳ אני חכמה שכנתי ערמה [17] אל תקרא ערמה אלא ערום
25 [ור] יוחנן או׳ אין דברי תורה מתקיימת אלא במי שמשים עצמו

1. Lire וכגזירתם.
2. Cant., VIII, 7.
3. Lire ואין.
4. Allusion au texte de *Sota*, 21 *a*.
5. Suppl. שאדם.
6. = אותם.
7. Lire אינו.
8. Le sens demande ici un mot comme שיעמוד.
9. Lire וסובר.
10. Tout ce passage est une nouvelle interprétation de l'Aggada de *Sota* par notre auteur.
11. Deut., XXX, 20.
12. = כאן, ici.
13. Cf. *Ned.*, 62 *a* ; *Kidd.*, 40 *a*.
14. Cf. un passage similaire dans *Tanhouma* (*l. c.*, 15 *a*).
15. *Sota*, 21 *b*.
16. Suppl. יערום.
17. Prov., VIII, 12.

[כ]מי שאינו אלא כעפר שהכל דַשים אותו[1] שנ׳ והחכמה מאין
תמצא ואין דברי תורה מתקיימין אלא במי[2] שמשכים ומעריב

(*verso.*)

לבית המדרש ומשחרר[3] פניו עליהם ויהיה אכזרי על בניו שכך
כתוב שחורות כעורב[4] זה שהוא אכזרי על בניו שכך כתוב
לבני עורב אשר יקראו[5] : הקב״ה זן את בניו ואין עורב עוסק במלאכת
הקב״ה תלמידי חכ׳ שהן עוסקין בתורה ביום ובלילה שהוא
מלאכת הקב״ה על אחת כמה וכמה שאני זן אותם ואת בניהם
בעולם הזה ומזכה אותם לחיי העולם הבא ולא נתן הקב״ה תורה
לישראל אלא לנסות אותם אם מוכרים עליה בצע[ר]
ובדוחק ללמד אותה ולקיים אותה שכך כתו׳[6] למען ענותך לנסותך
בעולם הזה לפי שאין שבח[7] תורה בעולם הזה כר׳ יהושע בן לוי[8]
דאמ׳ ר׳ יהושע בן לוי מה שכתוב[9] אשר אנכי מצוה אתכם[10] ה[יום]
לעשותם ולא היום ליטול שכרן אבל מי שהוא עוסק בתור[ה]
ובמצות בעולם הזה ואינו מלמד תלמוד תורה והוגה ביום ובלילה
הקב״ה משלם לו שכרו בעולם הזה שכך כתוב[11] והיה אם שמוע
תשמעו אל מצותי וג׳ שהוא מבקש תענוג תאוה ועושר
ונכסים ונחלה וקנאה וכבוד שלעולם הזה כיון שהוא עוס[ק]
במצות הקב״ה משלם לו שכרו בעולם הזה שכך כתוב [ב]פירוש
שכרו בעולם הזה ונתתי עשב בשדך וג׳[12] ועוד כתוב והיה [אם]
שמוע תשמעו אל מצותי[13] וג׳ ובאו עליך כל הברכות האלה וה[שיגוך]
ומיכן אתה למיד ששכר מצות בעולם הזה מפני שנמ[של]ו
מצות כנר[14] מה הנר אינו מגין אלא לפי [ש]עה אף שכר מצ[ות]
בעולם הזה שהוא חיי שעה ואין[15] לך גדול במצות מת[ע]נ[ות]

1. A partir de אלא, ces mots ne sont pas dans nos textes.
2. *Eroubin*, 22 *a*, en haut.
3. Lire ומשחיר. Cf. *Sanh.*, 100 *a*
4. Cant., v, 4.
5. Ps., CXLVII, 8. Le même verset est cité dans *Ketoubot*, 49 *a*, pour prouver le devoir du père de pourvoir à la subsistance de ses enfants.
6. Deut., VIII, 16.
7. = שכר, récompense. Cf. aussi *Tanhouma* sur Gen. (éd. Jozefow, 5 *a*).
8. *Eroubin*, 22 *a*; *A. Z.*, 3 *a*.
9. Deut., VII, 11.
10. Lire מצוך et supprimer אתכם.
11. Deut., XI, 13.
12. Deut., XI, 15.
13. Notre auteur pense évidemment à Deut., XXVIII, 1, dont il va citer le v. 2. Il faut corriger le texte en conséquence.
14. *Sota*, 21 *a*.
15. Lire ואין.

ואין שכר תענית אלא בעולם הזה לפי שאינה מלאכת שמי[ם]
שכך שנו חכמים[1] אין תלמיד חכמים רשאי לסגף עצ[מו]
ב[תע]נית מפני שממע[ט] במלאכת שמים שמלאכת שמים [צריכה]
מיכליא[2] דתעניות אינה ממלאכת שמים אלא מן המצות[3] ועוד [שאין]
לך גדול במצוה ממקריב קרבנות וקרבנות אין מגינים אלא ב[עולם][4]

(Fol. 6, *recto.*)

. . . . תבונה ומדע והשכל ויצר טוב יושר ערבתני יי׳
ואל תשליכ[ני לע]ת זיקנה ואל תשיבני ריקם מלפניך ואל תכלימני בשאלתי
והוריני דרכי טובך יי׳ והודיעני חוקי רצוניך והדריכני באמתיך
וייחד לבבי ליראה את שמיך : הורינו יי׳ דרכי שלום וסמכינו בשלום
ומלטינו מעברה והצילני מאדם רע ומאיש רע ומכל דין קשה ומיד בני אדם
הרעים והצילני והושיעני ומלטני וחלצני למען שמך האל הגדול הגב[5]
והנורא והנישא והנשגב והושיעני בכל יום ובכל לילה[6] הקשות מכל
שעות הרעות ומעין רע ומכל עונש רע ומכל חולי רע ומכל מכה
ומרעש ומרעד ומרוגז ומדבר ומשקר ומלשון רמיה ומכל נהרות
מים ומכל צואה ומכל טומאה ומחמתך ומקנאתך ומגערתך ומחרך[7]
ומחרונך ומשעות הקשות המתרגשות לבוא לעולם . תבוא תפלת
תחנוני לפניך יי׳ אלהי בשעה הזאת ובעונה הזאת בא[8] יי׳ אלהינו מלך
תפלת
העולם האל המלך המהולל המושיע שמע קול תחנוני : יהי רצון מלפנ[יך]
יי׳ אלהינו ואלהי אבות[9] שתשמע בקולי ותקבל תפלתי ורחם עלי למען
[שמך ת]מלא רחמים רבים ופתח לי שערי רחמים לתפילתי ולתחינתי
[ולז]עקתי . כן יהי רצון ורח[מים] לפניך יי׳ אלהי שתשמע שועתי כאשר
[שמע]תה שועת אבותינו הראשונים . ענינו כשעניתה את אברהם בהר
[המו]ריה וכ[ש]ע[10] ליצחק בבאר שבע וכשע ליעקב בבית אל וכשע ליוסף

1. *Taan.*, 11 *b*, en haut.
2. Nourriture.
3. Cf. aussi la fin d'un Responsum (*Geon.*, II, 152, en haut) : ומן הלין שמעתתא ידעינן דתלמ׳ תו׳ (= דתלמוד תורה) עדיף מהענית אכן תענית וצדקה תענית עדיף וכו׳. Cf., en outre, l'opinion de R. Scheschet (*Taan.*, 11 *b*) : האי בר בי רב דיתיב בתעניתא ליכול כלבא לשירותיה.
4. Le ms. a ensuite deux lignes encore (de la même écriture, mais plus petite) de proverbes qui n'ont aucun rapport avec ce qui précède et doivent être regardées comme un griffonnage. Les voici :
אם יתלבן השק יתלבן הכסיל . אם יעלה חמור בסולם מי ימצא דעה
ב[ו]. אם... הגדי אמר מ... תדור כלה עם חמותה . אם מצא עורב דביל[ה]?
5. = הגבור.
6. Lire לילות.
7. Ecrit incorrectement. Reproduit correctement à la ligne suivante.
8. = ברוך אתה.
9. = אבותינו.
10. = וכשענית, et pareillement dans tout ce passage.

בבית האסורים וכשׁ למשה [ואהר]ן על ים סוף וכשׁ לאבותינו במדבר
20 [ו]כשׁ ליהושע בגלגל וכשׁ לשמואל [במ]צפה וכשׁ לאיליהו [התשׁ[1]
[בהר הכר[2]
[ו]כשׁ לאלישע [ביר]יחו וכשׁ לחזק[יהו במח]לתו וכשׁ לדויד ושלמה
[בירושלי[ם]
[י]כשׁ ל ונה ממעי הדגה וכשׁ ל[דנ]יאל בבור אריות וכשׁ למישׁ[3] וחנניה
[ו]עזריה בכבשן האש וכ[שׁ ל]מרדכי ואסתר בשושן הבירה וכשׁ לכל
הצדיקים הללו כן תעניני ותושיעני ותשמע תפילתי ותעשה בקשתי

(*verso.*)

ותמלא שאילתי ברצון. לך ייי הגדולה והגבורה ט . . . . . שבח
ומשבחים: לך פאר ומפארים לך: לך הדר ומהדר[ו]ם לך: לך הנצח
וההוד: לך תהילה ותודה: לך שירה וזמרה: לך כבוד וענוה ושירה:
לך שלום והשקט ובטח: לך ענוה וגדולה: לך ה[וד] וברכה: לך
5 השמים ושמי השמים: לך הארץ וכל אשר בה: לך עליונים ותחתונים:
לך ראשונים ואחרונים: לך ממלכה ולך מלכות: מלך על כל. ממשלתו
כל[4] כל. ומושל בכל. ומרומם בפי כל מלך יוצר כל נשמה מלך
[אל חי
וקיים שמך לעולם ועד ברוך ברוך ברוך ומבורך שמך ומרומם על
כל ברכה ותהילה: כי שמך בך ובך שמך. כי לפני כל נכון שמך.
[ולעולמי
10 עולמים יעמוד שמך ומשמך ינוס הים וכל משבריו וגליו מאד
מאדירים שמך. ארץ תנוד בהביטך בה ועמודיה ינודו מיהות(?)[5]
שמך. וכל דר מעלה שבכל מעון ומעון למענך ירעדו ויפחדו
מאימת שמך. וארץ ודריה תהום ואבדון צייה וצלמות וגן עדן
וכל חסידיה ירננו לשמך. ולשמך ירופפו וכל אשר נשמת רוח
15 חיים באפיו בנעימת לשונו ישים כבוד לשמך. ואינם לפי גודל
שמך. ואני עפר ואפר רימה ותולעה נכה לבב ושפל [רוח]
. . מה רימה ותולעת צל עובר ציץ נוביל בצד שדה ב[אתי]
להפיל תחינתי לפניך ולבקש רחמים מלפני כסא כבודך. למ[ען]
אמצא חן בעיניך. כי אתה קרוב לקוראיך. ומצאוי [לדורשיך].
20 עשה נא שאלתי ובקשתי ומהר שאילתי ברחמים כי א[תה]
יצרתני ממעי אמי ולך מחילה . . . . ני ובך בטחתי . . . . וגאל[ני]
במר צרתי והצלח לי בכל מצ . . . . ריי כי מלך מלא רחמים אתה
ואין לנו מלך גואל ומושיע אלא אתה. יהי[ו] לרצון [אמרי] פי והגיון [וג]

1. = התשבי.
2. = הכרמל.
3. = למישאל.
4. = Lire על.
5. Faut-il lire מהוית?

ויהיו דברי אלה וג׳ למען דעת [כל עמי] הארץ וג׳[1] ב[א׳ ייי] שומע [תפל[ה]]

25 מלכינו אלהינו יחד שמך בעולם ו[קיים] מלכותך[2] וג׳ אשנה... ד׳ע׳ה בכל עת ועונה וברחמיו ימציאני ....יש אבקש רחמים[3]. מ[מך] אל שוכן מרומים. צדיק הצור תמים. [ו]מלא רחמים: גרוני בתחן א[פת]ח. כדל עומד על פתח. נָא שער לתפילתי [פת]ח. ומסורותי [תנת[ק ותפתח].

ברוך ייי

1. Ps., XIX, 15 ; I Rois, VIII, 59-60.

2. V. un passage analogue dans le *Siddour* de R. Amram (éd. Frumkin, I, 264) : après la prière journalière.

3. Suivent ici deux couplets rimés :

והכי תקינו רבנן למימד בתר צלותיה מלכנו
אלהינו יחד שמך בעולם ויחד זכרך בעולמך וכו׳

LA CITÉ DE DAVID

Compte rendu des fouilles exécutées, à Jérusalem, sur le site de la ville primitive

CAMPAGNE DE 1913-1914

(SUITE [1])

CHAPITRE III

VESTIGES FUNÉRAIRES SUR LE FLANC EXTÉRIEUR DE L'ACROPOLE

I. *Le manteau de décombres et le mécanisme de sa formation.*

Dans les villes actuelles de l'Orient où les habitudes de l'administration européenne n'ont point encore pénétré, où nul service de voirie ne s'oppose à l'abandon sur place des ordures et de tous matériaux, ni à leur déversement au plus près, dans les espaces libres en dehors de la zone des maisons occupées, on voit se poursuivre le phénomène immémorial et inévitable, en quelque sorte vital, suivant lequel une ville antique, une ville orientale, et dans une certaine mesure aussi la plus policée et la mieux gérée de nos cités européennes, par le simple jeu de son organisme, s'exhausse, d'âge en âge, en se reconstruisant sur ses propres débris, en surmontant les couches périmées et broyées de sa propre substance, à la manière de quelque madrépore, de ces animaux collectifs et infinis qui poursuivent leur vie, chaque jour, en s'élevant d'un insensible degré sur leur cadavre calcaire. Nombre de villes égyptiennes prospèrent, aujourd'hui, sur des buttes de décombres d'une hauteur surprenante ; d'autres fois la ville est morte, et les buttes qu'elle a créées s'offrent nues, d'autant plus hautes que

1. Voir *Revue des Études juives*, t. LXIX, p. 1 ; t. LXX, p. 1.

l'installation humaine y a commencé plus tôt et qu'elle s'est étendue sur une durée plus longue.

Lorsque la ville est bien délimitée, l'évolution de son assiette et de ses abords s'accomplit suivant deux phénomènes parallèles, mais différents par le mécanisme : à l'intérieur, cette lente surélévation, qui résulte de la reconstruction continue des maisons sur les débris des maisons vieillies et détruites ; au dehors, la formation d'une ceinture de décombres, ordures et matériaux divers, transportés de l'intérieur et déversés, amoncelés en buttes, qui sur certains points du pourtour du Caire, par exemple, se dressent à la hauteur de collines naturelles. Y a-t-il un mur d'enceinte, libre de maisons sur sa face extérieure, on déverse les ordures du haut de sa plate-forme, elles submergent lentement le mur à l'extérieur, en même temps que sur la face intérieure s'élève le sol de la ville, de sorte qu'au bout d'un certain nombre de siècles on ne voit plus sur le terrain qu'un seul remblai de formes arrondies, qui noie dans sa masse toutes les maçonneries antérieures.

Il se produit alors, lorsque la ville est importante et prospère, qu'on élève une nouvelle muraille pour remplacer l'enceinte partie submergée, partie détruite, inutilisable là même où elle est encore visible ; et ce nouveau mur peut n'être qu'une sorte de surélévation des maçonneries enfouies ou disparues, comme on l'observe à Jérusalem, où l'enceinte turque du Moyen Age suit fidèlement, sur des sections étendues, le tracé de la grande muraille romaine. Si la ville au contraire déchoit et meurt, la muraille périmée est abandonnée et tombe dans l'oubli avec tout le reste, et les collines de décombres qui marquent sa place viennent se raccorder sans discontinuité avec les lignes du terrain naturel environnant. Il se trouve que ce dernier phénomène s'est également produit à Jérusalem ; par suite de la régression de la ville au nord, postérieurement à l'époque romaine, nous y avons la possibilité d'observer une ville morte dans le tiers méridional du périmètre antique, tandis que les grandes aires du nord continuent à porter une ville vivante. Dans cette zone méridionale abandonnée, sur toute la surface des dernières croupes entre le Rababi et le Cédron, les cultures viennent sur d'énormes couches de *décombres urbains* qui ont englouti les constructions romaines et celles des âges antérieurs, débordent sur le flanc des vallées, et généralement font disparaître l'enceinte sur la ligne des crêtes.

Il est à remarquer, en effet, que lorsque la ville occupe une colline ou un plateau en relief, son mur d'enceinte couronnant les

pentes de grands fossés naturels à l'entour, ces conditions favorables ne suffisent pas, à elles seules, à préserver la muraille de la submersion sous le flot des décombres déversés de l'intérieur. Ceux-ci « coulent » d'abord sur la pente jusqu'à une certaine distance, s'arrêtent dans une position d'équilibre en lits inclinés, par dessus lesquels les apports subséquents viennent former des strates de plus en plus étendues vers le bas et vers le haut, gagnant à la fois le fond de la vallée, qu'ils comblent, et la base de l'escarpe haute dont ils commencent l'attaque. Que le jeu de cette expansion se poursuive assez longtemps, la vallée sera remplie ou atténuée et le mur supérieur sera englouti, — le sol de la ville a monté, sur le plateau, pendant qu'au flanc extérieur de la colline les talus s'enrichissaient — si bien qu'en fin de compte plate-forme et escarpements périphériques auront disparu sous un manteau de décombres uniforme et continu, en strates épaisses, horizontales ou inclinées suivant la place, curieusement dirigées par les formes de l'infrastructure primitive.

Tout s'est passé de la sorte aux abords et en contre-bas de la crête de la vieille Cité, dans la zone où permettent de le constater les coupes archéologiques fournies par notre fouille. Très important partout mais d'épaisseur variable, plus haut sur la pente que sur le plateau, le remblai romain couvrait toute la surface, lourd et ferme gâteau de terre saturé de poteries en miettes extrêmement abondantes. Sur la plate-forme, le roc était nu ou fut dénudé à nouveau au début de la période romaine, comme le montrent l'aménagement du balnéaire de Théodotos et les carrières qui devaient au bout de peu de temps le détruire [1]; aussi n'est-on point étonné que sous le décombre romain, dans cette région, nulle couche plus ancienne ne se retrouve sur la roche et les ruines. Des conditions beaucoup plus complexes se manifestent sur l'escarpement à l'est du mur d'enceinte. Les déblais qui, avant l'époque romaine déjà, avaient commencé d'inonder toute la pente, recouvrent de puissants dépôts antérieurs, une sorte de « fourrure » composée de terrassements fortifiés plus ou moins anciens et de décombres d'époque judéenne, s'étendant, en surface, dans les limites d'une bande comprise, approximativement, entre les niveaux *m* 2 et *m* 5 de nos relevés [2]. Les plus élevés des terrasse-

1. Balnéaire et carrières romaines seront décrits au chap. VI ci-après.

2. Voir pour la caractérisation et la délimitation de ce dépôt ancien, l'analyse qui a trouvé place au précédent chapitre, § II, à propos de l'histoire de certains organes de la fortification qui couvre ce versant de côte.

ments proprement dits sont judéens d'époque royale; en eux s'incorporent de curieux dépôts mortuaires, et d'autres dépôts contemporains envahissent une série de cavités plus anciennes. Antérieurement à ce stade, l'époque judéenne ancienne (xe ou ixe siècle) se retrouve en certains monceaux de poteries cassées qui ont rempli les cuvettes du roc naturel, immédiatement au-dessous de l'escarpe de crête. Plus haut encore, ou, si l'on veut, à un étage archéologique encore plus profond, la période cananéenne est représentée par des tombeaux organisés dans le rocher, le long des escarpements naturels dont la superposition accidentait la côte.

Sur ce versant se rencontrent donc, en résumé, plus ou moins réellement superposés dans la disposition matérielle des choses, imbriqués d'ailleurs avec les éléments du système fortifié dont nous avons fait l'histoire au précédent chapitre, les témoins et les dates qui suivent :

Epoque cananéenne..... Tombeaux dans le rocher.
Epoque judéenne ancienne.... Lits de poteries sur le rocher.
Epoque judéenne moyenne... Décombres au niveau des terrassements fortifiés de l'étage supérieur et sur ces terrassements ; dépôts mortuaires dans les mêmes terrasses et dans les chambres funéraires anciennes.
Epoque romaine..... Décombres des couches supérieures, d'épaisseur importante.

Nous allons décrire les plus remarquables de ces monuments et vestiges.

II. *Tombeaux cananéens.*

Nous avons noté, précédemment[1], que dans le périmètre des travaux de la mission Parker en 1909-1911, les cheminements en galerie suivis par les explorateurs avaient révélé, comme trait particulièrement important de la configuration de la côte, l'existence d'un gradin abrupt à niveau intermédiaire entre celui de la crête et celui de la source, une muraille de 7 mètres de hauteur dans laquelle des tombes étaient organisées à différents étages. Il semble que les décrochements verticaux qui accidentent le profil du versant soient remarquablement uniformes d'un bout à l'autre de la colline, car dans notre fouille, à une distance de 150 mètres au sud du chantier Parker, la même muraille en façade s'est rencontrée, semblablement placée sur la côte et de même hauteur que

1. *Première Partie*, chap. IV, § 1.

dans la section septentrionale ; on la suit chez nous sur un développement de cinquante mètres, dénudée presque entièrement, surmontée d'un talus en pente adoucie en haut duquel fut assise la ligne fortifiée *m* 2, et ayant nécessité à sa base, pour parer aux inconvénients d'un « angle mort » trop vaste à remblayer en glacis incliné, l'organisation des ouvrages surélevés de la ligne *m* 3. Toujours comme dans la section des fouilles Parker, des installations funéraires s'égrènent le long du pied de la falaise, dont elles occupent les cavités naturelles ou plus ou moins remaniées dans une intention architecturale ; ce sont des tombeaux cananéens parfois intacts, parfois vidés entièrement ; le plus souvent, à en juger par ceux que nous avons rencontrés, réutilisés d'étrange manière à l'époque judéenne. Nous aurons à décrire ainsi, du sud au nord, la tombe T 7, la tombe T 6, et la grande caverne L-K que les remblais encore en place à l'intérieur du bastion *m* 3 masquent presque entièrement en façade.

A l'étage supérieur, dominant la crête de l'escarpement de 7 mètres, une autre tombe cananéenne remarquable, T 4, a été réemployée à l'époque judéenne. Au dessous de l'alignement principal, enfin, en T 5, au pied de l'escarpe *m* 4, une dernière tombe cananéenne, que nous avons trouvée intacte.

TOMBE T 6.

Les photographies de notre pl. XI donnent une idée du caractère brutal mais assez imposant de cette place funéraire, pour laquelle on a fait subir, à la petite grotte qui indentait en ce point la base de la muraille, un aménagement remarquable. Le détail des formes ressortira avec précision des données du plan au $\frac{1}{200}$, dont on rapprochera la coupe longitudinale (suivant 16-16 du plan) qui figure ci-dessous.

Face à la muraille, on voit s'ouvrir une large baie dans le sol de laquelle a été pratiqué, par incision, un seuil parfaitement régulier, horizontal, en avenue de 2 m. 20 de largeur entre ses rives. A compter du niveau de cette entrée, verticalement, sur une hauteur un peu supérieure à 5 mètres, se développe une fruste façade dessinée, en haut, par un cintre hémicirculaire arrêtant le contour non d'une voûte, mais d'une cavité pseudo-sphérique ouverte dans la muraille comme une niche gigantesque. Sur la moitié inférieure de la hauteur, la niche s'approfondit en une grotte dont l'enfoncement total, au niveau du seuil, atteint 3 m. 50. La petite avenue horizontale précédemment définie, large de 2 m. 20, aurait

donc une étendue de 3 m. 50, en longueur, dans le sens perpendiculaire à la façade ; mais au fond de la cavité, le sol manque, troué sur la presque totalité de la largeur par l'ouverture d'un puits, d'une fosse irrégulièrement arrondie présentant un diamètre moyen de 1 m. 70 et une profondeur de 1 m. 50. Cette fosse était le lieu de la sépulture, qui fut dévastée, à une époque inconnue de l'antiquité, si complètement que nous n'y avons trouvé ni ossement ni fragment d'objet d'aucune sorte.

Coupe 16-16 (plan de détail, pl. III)
Échelle de $\frac{1}{100}$

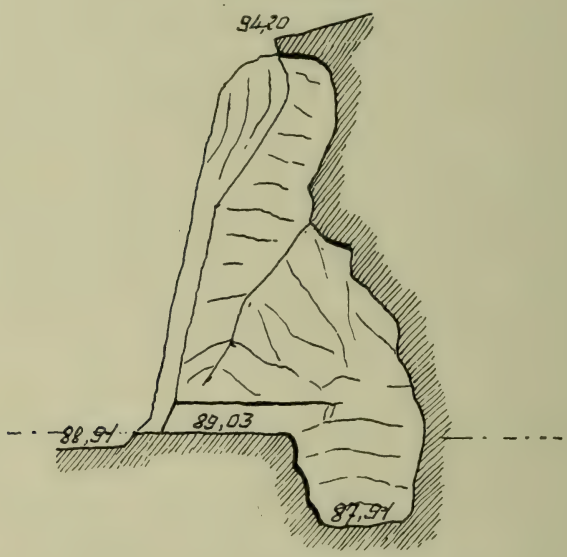

De chaque côté de l'avenue médiane, à l'entrée, on avait ménagé dans le rocher une sorte de banc, coupé régulièrement, à une surélévation de 50 centimètres. Cette banquette est particulièrement remarquable à droite de l'entrée ; bien taillée à angles droits, sa plate-forme a été incisée, au contact même du flanc rocheux régularisé, pour obtenir une petite cuve rectangulaire aux angles arrondis, profonde de 30 centimètres. D'après son emplacement à la porte, pour ainsi dire à l'extérieur du tombeau, cette cuvette manifeste clairement sa destination, qui est de recevoir des offrandes au cours des actes de culte que les vivants viennent accomplir devant la place funéraire. Un pareil dispositif, et l'ensemble des pratiques religieuses qu'il suppose, sont en relation étroite avec le culte funéraire et l'organisation du tombeau en

Égypte ; par ce dernier caractère, comme par les autres détails de sa configuration, notre tombe T 6 paraît bien se rapporter à la période cananéenne.

Rappelons que ce remarquable organe, la *cuvette d'offrandes*, a déjà été rencontré, au cours des fouilles Parker, dans une tombe du même étage que celle que nous venons de décrire, dans le gradin médian de la côte [1].

TOMBE T 7.

A 10 mètres de distance au sud de la précédente, au pied de la même falaise, elle est logée de manière analogue mais dans des conditions plus modestes, occupant une caverne basse dont la configuration naturelle a été laissée sans retouche (phot. pl. XII *a*). La fouille a révélé deux sépultures superposées, à 0 m. 80 de distance verticale, intactes toutes deux. Elles ont été organisées sur un seul modèle, le défunt étendu, dans la position allongée, sur un lit en terre battue, le long de la paroi rocheuse, une murette construite en avant délimitant une sorte de cuve-sarcophage ou de petite chambre. Notre photographie de pl. XII *b* montre le corps découvert de la sépulture supérieure ; le défunt avait avec lui quelques objets dont les plus remarquables (pl. XIII *b*) sont un petit cippe en pierre de section bombée, semi-lenticulaire, cintré à la partie supérieure, et une petite table d'offrandes en calcaire rose, à cinq cupules réparties aux angles et au centre.

La date est celle de l'époque cananéenne moyenne. Quelque peu antérieure, forcément, est la sépulture de l'étage profond, qui paraît avoir été extrêmement pauvre.

Cette tombe T 7 doit à sa grande simplicité, notamment à l'absence de tous travaux de régularisation aux parois de la caverne, d'être restée inaperçue des dévastateurs qui vidèrent sa voisine T 6. L'une et l'autre, toutefois, devaient être ensevelies sous les hautes terrasses des glacis appuyés sur les escarpes de la ligne *m* 3, de sorte qu'il est certain que la violation des sépultures de cette rangée est au moins aussi ancienne que la construction desdits ouvrages, qui les couvrent. Il ressort de là, de manière approximative, un terme chronologique inférieur, les bastions *m* 3, nous l'avons vu [2], ne pouvant guère remonter plus haut que

1. Il s'agit de la tombe I de Parker, où Vincent signale (*Jérusalem sous terre*, p. 29 et pl. VI) « une cavité ronde, en manière de petit pressoir dans le sol. » Vincent considère d'ailleurs cette tombe comme haute-israélite.

2. Voir chap. II ci-avant, § I, B.

le milieu de l'époque judéenne royale. La destruction des tombes de la catégorie de T 6 pourrait donc être l'œuvre des Judéens de cette époque, à supposer que le saccage de ces vieux tombeaux n'était point, dès lors, consommé depuis longtemps.

TOMBE T 5.

Fosse rectangulaire blottie, dans le sens de sa longueur, au pied et au contact de l'escarpe *m* 4, dont la base, en ce point, est constituée par le rocher coupé verticalement. Excavation peu profonde, fermée au nord, où le niveau du roc est plus bas, par une murette construite ; le rebord de maçonnerie se poursuit et enveloppe complètement le petit rectangle en avant du mur de fond. Sépulture intacte, un corps dans la position allongée ; avec lui, quelques objets mobiliers, vases et autres (pl. XIII *a*), des types ordinaires de la période cananéenne.

Telle qu'on l'a mise en place, cette tombe T 5 est forcément postérieure à la taille dans le rocher de la muraille *m* 4, et cela accuse de remarquable façon la date ancienne de cette escarpe mi-rupestre, mi-construite, dont l'attribution à la période cananéenne se trouve ainsi positivement démontrée. Au chapitre précédent, déjà (chap. II, § I, B), nous avons aperçu cette situation historique pour ce qui concerne les lignes basses *m* 4, *m* 5 et *m* 6, organisées sur le rocher et dans le rocher même, et qui se différencient vivement, par ce caractère, des ouvrages surélevés de l'alignement *m* 3, dont la date est beaucoup plus récente.

TOMBE T 4.

Beaucoup plus haut sur la pente de l'escarpement, dominant la falaise médiane et immédiatement au dessous du grand mur de crête, une dernière tombe a été découverte dans une situation remarquable. Aux photographies des pl. VII et VIII *a*, ressort en évidence sa porte carrée, en tache noire au centre d'une petite façade bien dressée, mur de fond d'une sorte de cour ou vestibule ouvert, de plan rectangulaire (*p* du plan général au $\frac{1}{200}$), aux faces latérales taillées avec le même soin que la façade arrière. En avant, cette esplanade *p* se brise net sur l'abrupt de la petite falaise (voir le profil d'ensemble de pl. IV *b*). La porte, large de 1 mètre, donne accès dans une chambre excavée, de plan irrégulier, arrondi, grossièrement ovale, de moins de 4 mètres d'étendue dans sa plus grande dimension, en contrebas par rapport au seuil

de la porte et haute, à l'entrée, de 1 m. 70 : un profil par la porte, perpendiculaire à la façade (10-10 du plan), est donné par le croquis ci-dessous.

Au moment de la découverte, la porte était murée en maçonnerie sèche bien appareillée, et l'on pouvait espérer trouver intact ce joli tombeau, évidemment cananéen par le caractère soigné de l'architecture de la plate-forme et de la porte qu'elle précède. Il n'en fut rien. Complètement vidée, la chambre avait été utilisée à l'époque judéenne, comme nous allons le voir. Notons encore, auparavant, le rare bonheur qui advint à ce vieux tombeau, de n'être point emporté ou tout au moins décoiffé par les carrières antiques dont les excavations débordent du plateau et entaillent la crête, jusqu'au-dessus de T 4, dans des conditions telles que le plafond de la chambre n'a plus que la protection d'une dalle rocheuse de 30 ou 40 centimètres à peine.

Coupe 10-10
(Plan de détail, pl. III, fragment)
Échelle de $\frac{1}{100}$

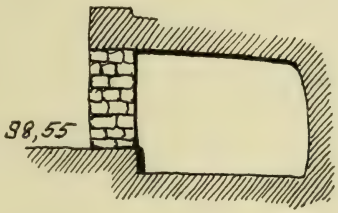

III. *Vestiges de l'époque judéenne.*

Au point *g* du plan au $\frac{1}{200}$, au pied de la grande escarpe M et immédiatement au sud du mur transversal B, il s'ouvre dans l'arête rocheuse et en partie sous elle un évasement, une sorte de cuvette profonde dont la formation est naturelle. Telle que nous l'avons découverte, cette poche était remplie d'une quantité très grande de tessons de poterie, tous de la même époque, qui est celle du IXe siècle. On se représente qu'à cette date ancienne, le roc étant découvert au pied du mur de crête, la traverse B n'existant d'ailleurs point encore, on jetait les pots cassés par-dessus le parapet de la muraille, en avant de laquelle tessons et débris lourds s'accumulaient de préférence dans les creux de la surface rocheuse.

Des vestiges d'un autre ordre se présentent à nous pour une date postérieure de la période judéenne. Comme nous le disions tout à l'heure en décrivant la chambre, le tombeau cananéen T 4 a été réemployé. Derrière le mur en pierres qui barrait la porte, la chambre au premier coup d'œil paraissait vide. A l'exploration de la couche compacte d'argile qui couvrait le sol, on découvrit des

squelettes humains en très grand nombre, les uns convenablement étendus, d'autres dispersés ou enchevêtrés de la manière la plus confuse, au point de rendre leur dénombrement impossible. Une rangée de corps avaient été couchés l'un contre l'autre, dans le sens perpendiculaire à la façade, les têtes posées par-dessus, droit sur le col, dans une position telle qu'elles ne pouvaient tenir au reste du cadavre, et que l'évidence s'impose que les corps de cette série ont été décapités, morts ou vivants. Notre photographie de la pl. XIV *b*, prise en cours de fouille dans la chambre, dans le sens de la verticale, donnera une idée de cet étrange gisement de têtes.

Ce qu'était cet amoncellement de corps dans un vieux tombeau

Coupe-élévation 10-10 (plan de détail, pl. III, fragment)
Échelle de $\frac{1}{100}$

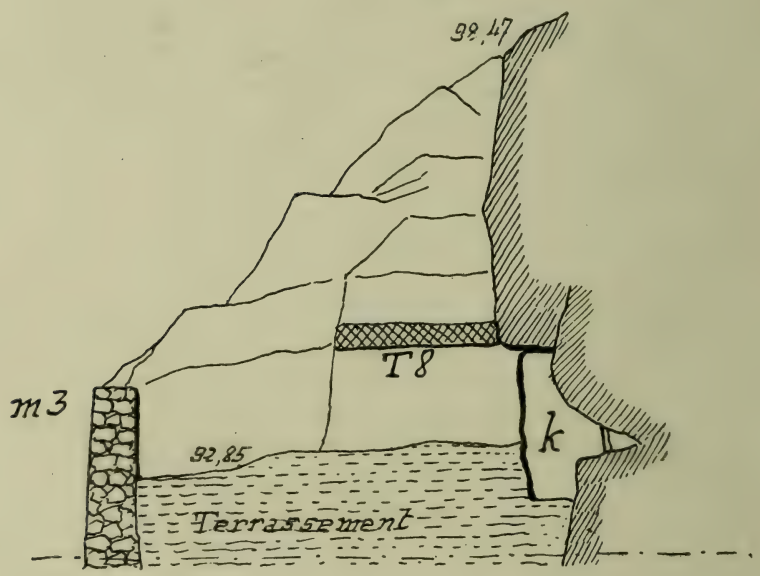

envahi, nous l'avons mieux compris après la découverte de la grande fosse commune qui nous fut livrée par le déblaiement des terrasses au-dessous du niveau de T 4, en avant de l'abrupt de la petite falaise, dans l'intérieur du rectangle du bastion principal *m* 3. Progressant du nord au sud, respectant le remblai en arrière du mur de soutènement dans les conditions qu'indiquent le profil général (pl. IV *b*) et celui du croquis inséré ci-dessus, nous avons, au contact du mur rocheux d'arrière-plan et un peu au-dessus du

niveau de crête de *m* 3, incisé par la tranche un lit, un banc, un véritable conglomérat d'ossements humains (affleurement T 8, vu en élévation), s'étendant sur 4 ou 5 mètres dans le sens de la façade, sur 2 m. 50 à partir du rocher, épais de 0 m. 60, le gisement nettement terminé en avant et, quant à l'assiette, incliné du sud au nord. Le nombre des corps déposés en cet endroit est absolument impossible à évaluer ; la quantité en est si grande, et la compression lente qu'ils subirent eut des effets tels, que les ossements imbriqués les uns dans les autres prirent, par places, la consistance d'une sorte de matière ligneuse [1].

La situation du dépôt nous permet de reconstituer facilement les circonstances techniques de sa mise en place. Lors d'un événement dont nous ignorons la date exacte, pour enfouir des corps humains en très grand nombre, on fit choix du centre du bastion *m* 3, et dans la masse épaisse de la terre du glacis qui bourrait l'intérieur, exactement contre la paroi rocheuse du fond, on ouvrit une grande fosse carrée, profonde de 3 ou 4 mètres ; on y précipita tous les corps qui pouvaient y tenir, et l'on refit le glacis en pilonnant la terre par dessus les cadavres. Mais la fosse n'avait pas présenté une capacité assez grande et il restait des corps humains : on eut recours, pour les loger, à la chambre du vieux tombeau T 4, à l'étage supérieur, dans lequel on fit un dépôt un peu moins abondant et un peu moins confus que le premier, celui que nous avons décrit tout à l'heure.

Il semble en outre que ces dépôts mortuaires ne se bornèrent pas à la constitution de la fosse commune T 8 et à l'utilisation de la chambre T 4, mais qu'ils envahirent encore d'autres cavités qu'il nous reste à décrire, celles d'une grande caverne naturelle située en L-K du plan général au $\frac{1}{200}$, en arrière du grand bastion *m* 3. C'est une caverne « en façade », c'est-à-dire largement ouverte, incisée par l'érosion dans une couche relativement tendre, protégée par le toit en débord des couches supérieures, de profondeur irrégulière dans le sens horizontal, très analogue, en somme, à celle dont les galeries de Parker ont suivi les contours à la pointe nord de l'acropole (P 5 de la carte au $\frac{1}{1.000}$, pl. I). Son niveau de seuil est intermédiaire entre celui des tombeaux T 6 et T 7, à la base de la falaise de 7 mètres, et celui de T 4-*p* qui en domine la crête ; notre caverne L-K entaille bien la petite falaise, mais à mi-hauteur.

1. Notre photographie de la pl. XIV *a*, prise de l'extérieur de l'angle nord du bastion, montre l'affleurement de la couche d'ossements, à partir du mur vertical de la falaise d'arrière.

Le terrassement intérieur du bastion *m* 3 la masque entièrement. Obligés, par la nécessité de conserver le dépôt T 8, de renoncer à l'enlèvement des masses de terre qui l'enchâssent, nous nous sommes réduits à suivre la paroi rocheuse, à partir de là, en tunnel (*k* de la coupe-élévation donnée ci-dessus), de manière à déboucher dans la grande cavité L dont la fouille avait livré l'entrée du côté méridional : la caverne ouvre une sorte de porche, en cet endroit, dans la façade de l'escarpement, à plusieurs mètres au-dessus de la conque profonde que l'écoulement des eaux a incisée à sa base.

Lorsque la dénudation de la petite falaise eut démasqué cette ouverture, à gauche du bastion *m* 3, nous la trouvâmes obturée par un mur en maçonnerie sèche, tout à fait comme il avait eu lieu lors de la découverte de la porte de T 4. La barrière enlevée, et la caverne L débarrassée du dépôt de terre qui remplissait ses anfractuosités et noyait toute sa surface, on trouva le sol couvert d'ossements humains en désordre, pêle-mêle avec des fragments de poteries. Des corps en grand nombre avaient été jetés là, comme dans les deux autres places toutes voisines.

Il est tout à fait probable que ces dépôts funéraires de T 4, T 8 et L-K ont été faits au même instant et à la suite d'un évènement unique ; ce que vient confirmer la très sûre homogénéité chronologique des poteries qui partout sont mêlées aux vestiges humains, et dont les caractères permettent de situer la date vers le VIIe siècle ou le début du VIe. Qu'a-t-il pu se produire à cette époque ? Une pareille abondance de cadavres à faire disparaître, certainement plusieurs centaines, cela suppose un massacre ou une bataille très meurtrière, et l'idée se présente d'un assaut tenté contre la ville à cette place même, laissant des victimes en foule au pied de chacune des redoutables murailles étagées. On pense à l'expédition assyrienne sous Sanhérib, à ce mystérieux échec que rencontrèrent les envahisseurs et qui détermina leur retraite, et l'on se demande si ce sont des ossements d'Assyriens que nous rencontrons sous les glacis et dans les escarpes de la clôture, précipitamment enfouis, après l'action, par les défenseurs victorieux.

Pour consigner ici tout ce qui concerne des objets de l'époque judéenne royale, nous enregistrerons encore une anse de jarre, trouvée, non sur l'escarpement de la colline, mais dans les déblais de la plate-forme, exactement dans les décombres qui remplissaient la chambre funéraire T 3 (voir chapitre V ci-après). Cette anse porte l'empreinte, que nous reproduisons ci-dessous, d'un

cachet judéen de type connu, dont la légende, bien conservée, donne :

1/3 de la grandeur réelle

le-meleq
Hebron

Des empreintes similaires sur anses de jarre on possède une centaine de spécimens, qui, pour le grand nombre, ont été recueillis et étudiés par Bliss et Macalister (voir leurs *Excavations in Palestine*, 1902, p. 106-123 et pl. 56, reproduction d'une vingtaine d'objets choisis dans l'ensemble). Les inscriptions de cette catégorie ont, comme la nôtre, la figure centrale d'un oiseau aux ailes éployées, très stylisé, où l'on reconnaît l'inspiration du *disque ailé* des représentations égyptiennes, ou celle d'un scarabée de dessin sommaire, égyptien de non moins évidente manière [1].

CHAPITRE IV

L'AQUEDUC A FLANC DE CÔTE ET LE GRAND TUNNEL D'ÉZÉCHIAS

I. *Les organisations hydrauliques du Cédron et l'orientation de nos travaux.*

Nous avons exposé en tous détails, précédemment [2], que les divers systèmes de travaux organisés pour utiliser et amener l'eau de la source dont nous connaissons la situation, au pied de l'acropole à son extrémité nord, dans le fond du Cédron, se succédèrent ainsi qu'il suit au cours des âges :

Epoque primitive (cananéenne ancienne). — L'eau de la source s'épanche librement au dehors de sa caverne ; un réservoir creusé dans le roc en retient une certaine quantité.

1. Ces cachets royaux reproduits en nombre important et étudiés par Clermont-Ganneau, *Jarres israélites marquées à l'estampille des rois de Juda*, dans *Recueil d'arch. orientale*, IV (1901), p. 1-24.
2. *Première Partie*, Chap. III, § I.

Epoque de l'acropole cananéenne développée. — De l'intérieur de la forteresse, une descente en souterrain accède à une chambre souterraine dans le sol de laquelle s'ouvre un puits vertical donnant sur une galerie basse creusée depuis la source et inondée par la source. La vallée continue à être alimentée d'eau, grâce à l'aménagement d'un canal d'écoulement à l'extérieur (*canal I*) ; l'eau est lâchée dans la vallée ou refoulée dans la galerie souterraine pour le puisage, par le jeu d'une vanne installée à la base d'un mur barrant la sortie de la caverne.

Epoque judéenne ancienne. — Sans perturber en rien le précédent système, on lui adjoint le fonctionnement d'un canal pratiqué horizontalement à flanc de côte, amorcé dans la caverne à 4 mètres environ au-dessus de la source (on élève l'eau jusqu'à ce niveau en fermant la vanne du barrage extérieur, comme pour permettre le puisage par le puits souterrain), et aboutissant, à la pointe sud de l'acropole, à un grand réservoir, le Birket El Hamra, obtenu en barrant le Tyropœon à son débouché dans la vallée orientale. Cet aqueduc à flanc de côte est le *canal II* des nomenclatures. Sa paroi du côté de la vallée est percée de fenêtres espacées à courte distance, qui permettent le puisage et l'irrigation des surfaces sous-jacentes. L'ensemble du travail est corrélatif de l'extension de l'enceinte de la ville par delà le Tyropœon (*enceinte 3* de nos cartes).

Travail d'Ezéchias. — Le système du canal à flanc de côte est réduit à néant (en raison de sa cote élevée) par le creusement d'un nouveau canal plus profond, amorcé dans la galerie basse de la vieille organisation de puisage cananéenne, soit au niveau même de la source ; entièrement souterrain, long de 550 mètres et en pente sensible, il débouche dans le Tyropœon, non loin du Birket El Hamra, dans une piscine organisée en excavation profonde. Ce *canal III* et son réservoir d'aval sont en usage aujourd'hui encore.

Ces divers ouvrages ne sont pas tous également bien connus. Le tunnel d'Ezéchias, exploré de date ancienne, est définitivement relevé depuis les travaux de 1909-1911, ainsi que le réseau des souterrains qui avoisinent immédiatement la source et la communication souterraine de puisage de l'époque cananéenne, à l'exception, pour cette dernière, de la section supérieure au débouché sur l'acropole, encore inconnue. Le *canal I* de la même époque a été reconnu, en 1901, sur une longueur de 54 mètres à partir de l'origine. Le *canal II*, enfin, celui du premier réservoir du Tyropœon,

a été découvert par les travailleurs de 1909-1911 à son amorce dans la caverne de la source, et relevé, à partir de là, sur un développement de 72 m. 60 ; dès 1886 et 1890, d'autre part, les sondages de Schick tombaient sur ce même canal, beaucoup plus au sud le long de l'acropole, et l'on parvenait à le suivre, en galerie, sur 70 mètres environ [1]. Ajoutons que le débouché de ce *canal II* au Birket El Hamra, une porte de tunnel encombrée de débris, est reconnaissable [2] et n'attend que la possibilité d'une exploration méthodique.

Ce *canal II* à flanc de côte était le seul qu'on pût espérer rencontrer dans les limites où nous avions dû circonscrire notre grande fouille. Dans l'historique du travail donné précédemment [3] nous avons consigné la découverte de l'aqueduc, en tunnel dans cette zone, par la mise à nu du rocher aux abords de la fenêtre latérale x, — suivre, à partir d'ici, le relevé de détail au $\frac{1}{200}$, — et peu de temps après, l'acquisition de l'autre fenêtre y située à 7 mètres au sud de la première ; l'exploration de la galerie jusqu'aux débouchés dans R 1, au sud, et R 2, au nord, où il semblait que le tunnel se transformait en tranchée ouverte ; ultérieurement, quand il fallut remblayer l'étage inférieur de la fouille, l'obturation de la fenêtre x et l'utilisation de y pour le débouché d'une descente couverte maintenant un accès permanent dans la galerie ; plus tard encore, la dénudation du roc ayant progressé vers le sud, le dégagement du puits ou « regard » R 1, au delà duquel l'aqueduc reprend en tunnel, et l'exploration de cette nouvelle section souterraine avec ses fenêtres latérales. Nous avons également noté la vérification, par une opération directe de nivellement, de la concordance de cote du canal, aux points x et y, avec celle du *canal II* à son départ dans la caverne de la source, ce qui est la preuve de la correspondance des deux sections de galerie.

En fin de travail nous possédions l'aqueduc, relevé et ouvert au parcours, sur une longueur un peu supérieure à 70 mètres. Outre la descente en escalier couvert construite par nous au droit de la fenêtre y. le tunnel prenait air et lumière par le grand puits R 1, de manière très heureuse pour la circulation et l'investigation souterraine.

1. Pour l'histoire de ces diverses recherches et la coordination de leurs résultats, imparfaitement obtenue après les travaux de 1909-1911, se reporter aux exposés donnés précédemment, *Première Partie*, chap. III, § I et chap. IV, § I.

2. Voir le plan général de la pl. I, et la carte de la *pointe sud*, au $\frac{1}{600}$, insérée ci-avant au chap. II, § II.

3. Ci-avant, chap. I.

Avant d'arriver à la description détaillée de l'ouvrage, il importe de signaler la coïncidence fortuite qui nous a fait tomber, tout au long de cette section dégagée, sur la portion même de la galerie qui avait été explorée par Schick en 1890. Gardons sous les yeux notre relevé au $\frac{1}{200}$, et rapprochons-en ce croquis, dénué de toute précision, où Schick arrive cependant à inscrire des détails caractéristiques et d'identité indubitable [1]. A l'extrémité sud, ses puits 4 et 5 donnent droit dans la tranchée ouverte, le puits 5 (*Door*) marquant le point où l'aqueduc va poursuivre au nord en tunnel ; 42, immédiatement après, est notre fenêtre latérale *v*, reconnaissable au curieux barrage ménagé au-dessous et que nous décrirons; le puits 6 a été foncé de manière à tomber au dehors de notre fenêtre *z* ; *Recess* qui suit est la chambre-puits R 1, le puits 7 dessert la fenêtre *y* de notre plan, et au delà, la *Cave* de Schick est l'anfractuosité au fond de laquelle s'ouvre notre fenêtre *x* ; le puits 8, énigmatique, paraît résulter d'une confusion graphique, mais tout de suite après le puits 9 rencontre une chambre allongée, *Door*, qui est notre chambre couverte R 2 ; après quoi une dernière vérification est offerte par le *cleft* transversal que nous avons noté dans la même position. La coïncidence est certaine, comme on voit, d'un bout à l'autre de la section explorée en 1890 et retrouvée par nous-mêmes. Ceci bien constaté, toutefois, nous pouvons mettre de côté le croquis et les descriptions imprécises de Schick, pour faire état seulement de nos acquisitions personnelles.

II. *Description de l'aqueduc à flanc de côte.*

Dans l'ordre du *tracé*, le canal est dirigé par la préoccupation exclusive de suivre le terrain au plus près, de manière à pouvoir ouvrir en tout endroit, sur le flanc de côte inférieur, ces fenêtres de prise d'eau qui tiennent une grande place dans son fonctionnement. Comme il se trouve que le profil en long du radier est horizontal, on voit qu'en principe, l'aqueduc se trace suivant *une horizontale* du versant de la vallée, de la source au Birket du sud ; on se rend compte immédiatement, toutefois, que l'irrégularité et les accidents de la paroi rocheuse ne permettent point, dans le détail, la réalisation d'une formule de cet ordre, d'autant que les praticiens antiques étaient peu sensibles aux images d'une géométrie théorique et abstraite de la forme visible des choses. En fait,

1. Schick, *loc. cit.* dans *Q. S.*, 1891, voir le plan vis-à-vis de p. 15.

d'amont en aval, le canal a été incisé pas à pas, suivant un profil horizontal, mis en place, à chaque instant, de manière qu'avec une profondeur suffisante il passât le plus près possible du terrain sous-jacent sur lequel seraient à ouvrir les fenêtres. Lorsque le rocher, dans la zone de passage, était en pente relativement adoucie, on creusait l'aqueduc en tranchée ouverte, quitte à percer, de place en place, quelque bec de roche en saillie : ce type de tranchée ouverte a été rencontré, on se le rappelle, au départ de la caverne de la source, dans la longue section relevée en 1909-1911. Lorsque l'horizontale obligée du passage, au contraire, s'insérait en quelqu'un des emmarchements abrupts qui accidentent la côte, la tranchée ouverte n'était pas possible, et l'on recourait au système d'un tunnel pratiqué en arrière de la façade rocheuse, protégé par la paroi la plus mince qu'on osât ménager, dirigé, de proche en proche, avec la plus grande facilité grâce aux fenêtres qu'on perçait, au fur et à mesure de l'avancement, à courts intervalles. Telle est la section en tunnel, longue d'une soixantaine de mètres, que nos déblaiements ont recoupée. Telle est encore la section de l'extrémité aval, où le bec terminal de la colline est troué par un tunnel débouchant directement sur le Birket. Une pareille méthode, à laquelle tout jalonnement préalable, toute intention de tracé d'ensemble sont complètement étrangers, qui ne procède que par adaptation aux formes et aux accidents rencontrés au fil de l'avance, permet de comprendre les singularités de dessin, les inflexions, les coudes qui affectent partout la ligne de l'ouvrage et qu'on observe, dans notre domaine, de la manière la plus instructive.

En ce qui concerne la *section*, et pour ne parler que du développement en souterrain que nous avons pu étudier, l'ampleur de la galerie est nettement inférieure à celle du tunnel d'Ezéchias qui devait lui succéder. Le profil d'ensemble de la pl. IV *a*, qui coupe les deux souterrains tout près l'un de l'autre, donne une idée exacte de leur importance relative. Le modeste souterrain du *canal II*, large, sauf exceptions, de 45 à 50 centimètres, a une hauteur généralement comprise entre 1 m. 40 et 1 m. 60, atteignant rarement 1 m. 75 ou 1 m. 80 ; le plus souvent rectangulaire, il lui arrive, sur des passages étranglés, de perdre son embase plane, le profil affectant alors un dessin ovoïde très étiré, pointu, à l'extrémité inférieure, tellement que les pieds de l'explorateur n'y peuvent trouver place. Nous allons, d'ailleurs, parcourir le canal méthodiquement, d'un bout à l'autre de la section relevée ; les coupes

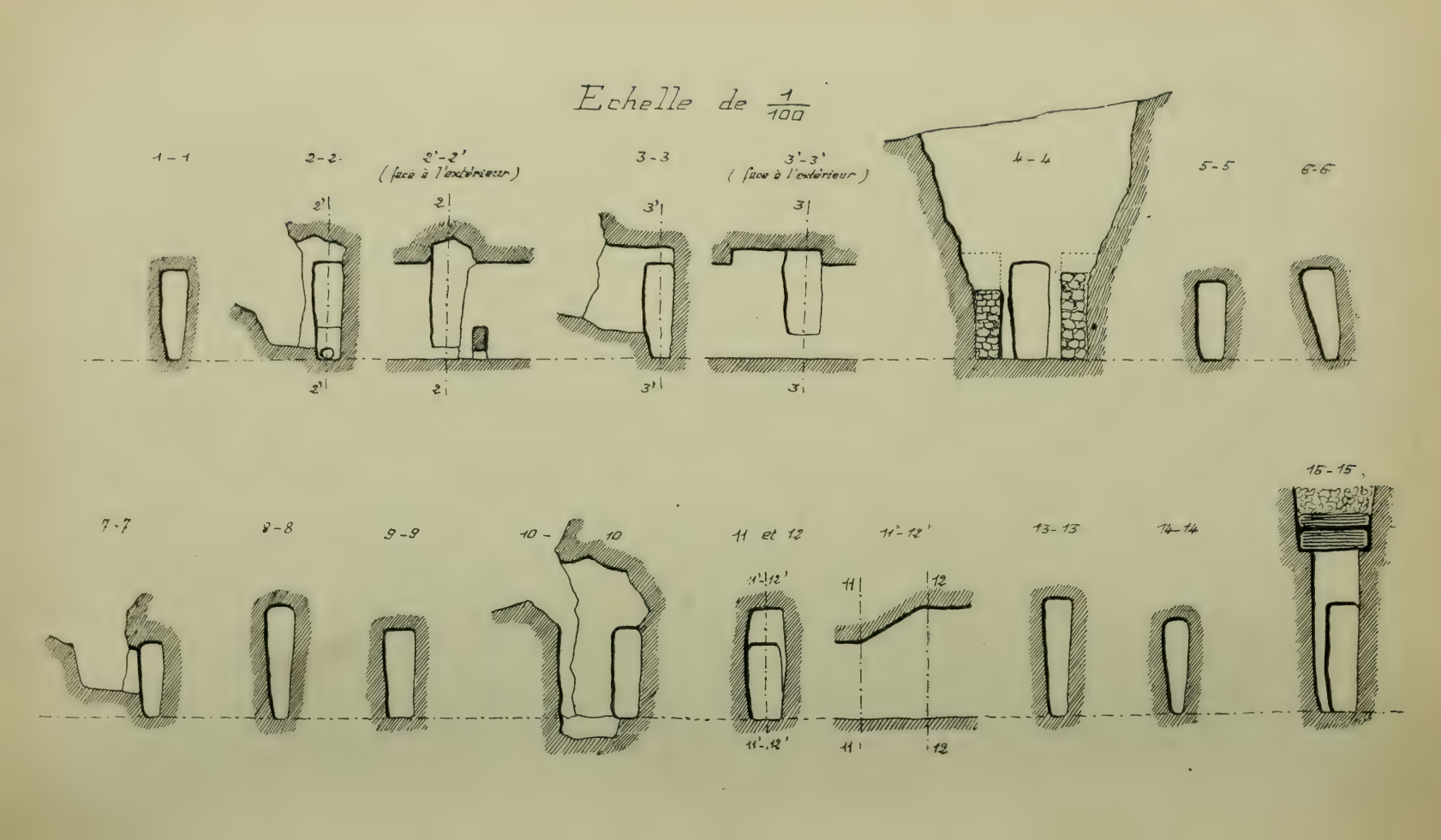
Echelle de 1/100
1 - 1
2 - 2
2' - 2'
(face à l'extérieur)
3 - 3
3' - 3'
(face à l'extérieur)
4 - 4
5 - 5
6 - 6
7 - 7
8 - 8
9 - 9
10 - 10
11 et 12
11' - 12'
13 - 13
14 - 14
15 - 15

rassemblées à la planche ci-contre correspondent aux indications de coupes portées sur le plan général au $\frac{1}{200}$.

Commençons au sud. En deçà de 1-1, la galerie à ciel ouvert, encombrée d'éboulis meubles, n'a pu être suivie sur une grande longueur par notre exploration souterraine. 1-1, entrée en tunnel, section pouvant être qualifiée de normale. A 6 mètres de là, en *v*, fenêtre latérale, dont nos coupes 2-2 et 2'-2' donnent un relevé de détail très nécessaire, en raison de la présence d'un organe qui ne sera plus rencontré ailleurs, un petit barrage ménagé en aval de la fenêtre et permettant, à volonté, d'arrêter et de faire monter l'eau pour faciliter le puisage de l'extérieur. Voyons par le menu ce dispositif remarquable. Le seuil de la fenêtre, moins surélevé qu'on ne le constate aux ouvertures similaires, est haut de 0 m. 18 au-dessus du fond du canal ; le petit barrage, distant de 20 centimètres seulement de la fenêtre, du côté de l'aval, est constitué par une cloison ménagée en plein roc, haute de 0 m. 50 et épaisse de 0 m. 20, percée, au ras de la ligne d'écoulement inférieure, d'un trou circulaire de 0 m. 12 de diamètre. C'est l'emplacement d'une vanne très simple, un bout de planche carrée de 0 m. 50 sur 0 m. 40, prête à être appuyée, du côté amont, contre la cloison-barrage, de manière à obturer le trou d'écoulement inférieur. Retire-t-on la planche, l'eau coule librement dans le canal. Veut-on puiser de l'extérieur, à cette fenêtre, on ferme la vanne, et l'eau est retenue jusqu'au niveau de la crête de la cloison-barrage, soit sur une hauteur de 50 centimètres, refluant dans la cuvette dont le sol remonte, vers l'extérieur, en dehors de la baie latérale.

A 7 mètres au delà, autre fenêtre, *z*, coupes 3-3 et 3'-3' ; seuil de la fenêtre surélevé de 0 m. 40 par rapport au fond du canal, plafond du canal échancré de remarquable manière, sur 1 m. 40 de longueur, pour recevoir le débouché de cette communication latérale plus haute. Les ouvertures *v* et *z* permettent de constater que dans cette région, la cloison de roche qui masque le canal de l'extérieur est épaisse de 50 à 70 centimètres.

Le tunnel paraît infléchir vers la montagne ; il s'évase en une sorte de petite chambre, et plus loin, à 12 mètres environ de *z*, il débouche au fond de l'excavation R 1, artificielle, ouverte par en haut dans le seul dessein de procurer au fonçage de la galerie des points d'attaque faciles. Oblong, étiré dans le sens de la largeur de l'aqueduc (coupe 4-4), ce puits R 1 est profond de 3 m. 50 ; des murs construits en maçonnerie régularisent le fond et restreignent le passage de l'eau à une avenue large de 0 m. 95. Ces murs

bloqués dans la roche sont écrêtés ; ils dépassaient en hauteur, bien certainement, la cote du plafond du tunnel, et l'on est porté à croire qu'ils servaient d'appui à des dalles de couverture, mises en place comme celles que nous verrons, plus loin, couvrant le passage R 2. Par-dessus cette toiture que nous restituons, l'excavation était comblée jusqu'au niveau du terrain environnant.

Tout de suite après, le tunnel s'étrangle et s'abaisse. En 5-5, 1 m. 20 de hauteur seulement. En 6-6, section étrange, déjetée, où l'équilibre vertical est impossible et dont le creux n'a point la place des pieds d'un homme. En même temps la galerie se replie vers l'extérieur, en tournants brusques, pour aller ranger la façade de la petite falaise dans laquelle s'ouvre la fenêtre *y*. La cloison de roche en avant, largement ébréchée, laisse voir en lumière la paroi arrière du tunnel (phot. pl. XVI). Le seuil de la fenêtre est placé à 0 m. 35 au-dessus du fond du canal (coupe 7-7, à retrouver au profil général de pl. IV *a*). La galerie se tient ensuite à fleur de l'escarpement, le dessin de sa section changeant rapidement de mètre en mètre, ovoïde étiré en 8-8, avec 1 m. 75 de hauteur, rectangulaire en 9-9, immédiatement avant d'arriver à la fenêtre *x*.

C'est par cette ouverture, on se le rappelle, que nous avons pénétré dans le tunnel tout d'abord ; la photographie de notre pl. XV *a* montre la baie retrouvée, dans le flanc de côte en cours de dégagement. Les abords avant de la fenêtre ont un aspect assez différent de celui des autres ouvertures déjà rencontrées : ici, au lieu d'un seuil surélevé, nous trouvons une petite cuvette en dépression, allongée de 1 mètre, sous roc, dans le sens perpendiculaire au canal (c'est la *cave* de Schick), et que l'eau remplissait en permanence ; de l'extérieur, on y descendait par une sorte de couloir pratiqué dans la roche (voir le plan au $\frac{1}{200}$ et la coupe 10-10, à retrouver au profil général de pl. IV *b*). A trois mètres de là, au nord, passe le gros mur B, précédemment décrit et discuté ; la phot. de pl. XV *c* montre ensemble le mur et le haut de la porte. De la base du mur s'élève un escalier, grossièrement taillé dans le rocher et dont cinq degrés se reconnaissent encore (plan au $\frac{1}{200}$ et phot. pl. XV *b*) ; il gagne une sorte de plate-forme dominant la rainure d'accès à la chambre profonde en avant de la porte *x*, et l'on se demande s'il n'y a pas là les vestiges d'un dispositif de puisage.

Immédiatement au delà de *x*, le profil change avec la brusquerie que relèvent nos coupes (11 et 12, 11'-12'). En 13-13, section allongée, amincie, comparable à celle de 8-8. Le canal infléchit alors vers la montagne, renonçant, pour une cause qui nous échappe en

raison de la dissimulation du rocher sous le remblai encore en place, à prolonger la ligne des fenêtres latérales. C'est le même procédé d'enfoncement que nous avons observé entre les fenêtres *z* et *y*, et, comme il avait lieu dans cette section méridionale, c'est d'un puits-regard, ouvert d'en haut, que le tracé de la galerie dépend dans la zone où nous sommes. Ce puits R 2 est beaucoup mieux conservé que son similaire R 1. C'est une chambre taillée rectangulairement dans le roc et couverte de dalles encore en place (coupe 15-15), longue de 2 m. 60, haute, sous les dalles, de 2 m. 45, large de 0 m. 55 à la base et de 0 m. 70 sous la couverture. Les dalles sont supportées par deux épaulements qui portent la largeur totale de la tranchée à 1 m. 10; deux lits superposés de pierres épaisses portent le remblai de comblement supérieur[1]. Comme nous l'avons expliqué à propos de R 1, cette chambre a été pratiquée pour amorcer facilement la galerie en tunnel dans les sections de part et d'autre, et couverte ensuite.

Au sud, le canal y effectue son départ dans les conditions exprimées par la coupe-élévation 15-15. Du côté du nord, le souterrain poursuit semblablement, mais il semble que l'équipe travaillant dans cette direction ait été moins habile ou moins heureuse. Après 2 ou 3 mètres d'avancement dans un roc excellent, elle crève son plafond et un grand pan de sa paroi est, qu'on est obligé de reconstituer au moyen d'un mur et d'une demi-voûte en maçonnerie. On rentre sous roc, ensuite, mais voilà une faille, le rocher interrompu net, faisant place à des masses de grands éboulis dans lesquels la galerie est forcée de trouver un passage. Les mineurs hésitent, essaient un chemin infléchi à gauche, le long de la faille, puis y renoncent pour s'engager résolument dans les éboulis. Ils échancrent les blocs le moins possible, réduisent la hauteur du tunnel, se coulent au long des parois rencontrées, et dans les vides, sur les parois, au radier et au plafond, emploient la maçonnerie pour régulariser la forme et obtenir la continuité du chemin d'eau. Le roc compact se présente à nouveau, mais il est mauvais, délité et meuble; les travailleurs inquiets réduisent la hauteur de plus en plus, faisant de leur tunnel un boyau difficile où notre travail de recherche s'est arrêté, à une quinzaine de mètres de la chambre au toit de dalles.

1. Lorsque nous sommes arrivés dans cette chambre, nous avons trouvé deux dalles du plafond rompues et la terre du remblai supérieur coulant par l'ouverture avec une facilité dangereuse. Cette ouverture dévastatrice, pratiquée à dessein, a livré passage, jadis, au *puits 9* de Schick.

III. *Technique des travaux souterrains et premier aperçu des conditions directrices du tunnel d'Ezéchias.*

Pour fragmentaire que soit cette étude, limitée à un tronçon de 70 mètres d'un ouvrage dont le développement total atteint cinq ou six fois cette longueur, elle nous permet cependant d'avancer de bien instructive manière dans la connaissance et la compréhension des procédés employés pour les travaux de mine à cette époque ancienne. Jusqu'ici nous avons seulement différencié, du haut en bas de notre canal à flanc de côte, des sections en tranchée et des sections en souterrain, imposées par la configuration de la surface rocheuse dans les régions traversées. A présent que nous possédons complètement une longue section en souterrain, il nous apparaît qu'au point de vue du tracé et de l'exécution de la galerie elle se subdivise en tronçons de deux espèces nettement définies, du type *en tunnel à fleur d'escarpement* et du type *en tunnel intérieur*, les tronçons de cette dernière espèce faisant liaison entre deux segments du premier type. Dans la zone *v-z*, le tunnel est *à fleur d'escarpement,* sur une douzaine de mètres de longueur, et dans la façade du rocher il ouvre deux fenêtres ; de même il est à fleur d'escarpement, sur une longueur équivalente, dans la zone *y-x*, où il est percé de deux fenêtres aussi : ces ouvertures, nous l'avons compris, rendent le tracé de la galerie très facile. Mais entre les tronçons *v-z* et *y-x*, et d'autre part entre le tronçon *y-x* et quelque autre, au nord, que nous ne connaissons pas, il se trouve que la galerie à fleur d'escarpement ne peut être continûment organisée : sans doute la côte dessine-t-elle, dans les intervalles, des saillants trop accentués pour qu'il soit économique d'en suivre le contour. On perce alors ces saillants, entre *z* et *y*, ou bien entre *x* et le débouché inconnu au nord, par un tunnel *intérieur* qu'on cherche à faire aussi direct que possible. Comment dirige-t-on ce dernier tunnel ? C'est ici que la technique du mineur judéen se révèle singulièrement, nous obligeant à constater des conditions de travail extrêmement surprenantes et inattendues.

Portons notre attention sur la section de tunnel intérieur *z-y*. En ligne droite, d'une porte à l'autre, il y a 16 mètres. Rien de plus simple, semble-t-il, qu'un jalonnement par dessus le bec de côte à percer, de manière à guider la pénétration d'une galerie rectiligne. Mais on ne procède point ainsi. Partant de *z* et partant de *y*, symétriquement, on infléchit vers la montagne, brusquement et

comme en hâte ; et comme les opérateurs savent bien qu'en poursuivant de la sorte ils n'arriveraient jamais à se rencontrer, ils s'aident de l'appel des amorces issues d'un puits ouvert à mi-distance, R 1, dont la fonction est de réduire la difficulté et de rendre infaillible la progression *au son* ou même à la voix humaine. Pour le repérage de la galerie, en somme, le regard R 1 tient lieu des fenêtres latérales qui guident le mineur dans les sections à fleur de muraille. Le même rôle, bien entendu, incombe en cours de travail à la chambre R 2, excavée entre x et le repère de quelque autre fenêtre.

D'où il ressort que les mineurs du IXe ou du VIIIe siècle *ne savaient pas percer un tunnel en ligne droite entre deux points donnés*, ces extrémités fussent-elles distantes seulement de 16 mètres. Il faut donner attention à cette particularité extraordinaire. La chose est bien plus grave que si l'on ignorait simplement la méthode du jalonnement supérieur; car si l'opérateur avait la notion et la volonté de la ligne droite à suivre, l'invention du jalonnement s'ensuivrait immédiatement. Mais il n'a pas la notion de la ligne droite *sous terre*, il n'en voit pas la possibilité *sous terre*. Cette lacune est de l'ordre physiologique ; elle s'apparente avec de nombreux phénomènes que présentent le travailleur et le technicien oriental aujourd'hui encore, l'absence de régularité et de précision dans l'exécution en général, qu'il s'agisse de maçonnerie, d'ébénisterie ou de terrassement, et notamment, l'impossibilité qu'éprouve l'ouvrier, dans un travail rapide sur le terrain, à suivre la ligne droite, même si cette ligne droite devait être le tracé le plus commode.

Perçant une galerie souterraine, donc, le mineur judéen est réduit à se repérer sur les débouchés au jour, et pour cet objet, à donner à son tunnel des « lumières » aussi nombreuses et rapprochées que possible. Privé du repère, ou à distance du repère, il divague, jusqu'à ce que l'appel du point de passage soit devenu clair et infaillible (voir les inflexions de notre galerie, à partir des fenêtres z et y de chaque côté, à la recherche des tronçons issus du puits R 1, jusqu'au moment où le travail file droit sur le puits au son des pics à quelques mètres). Dans les conditions ainsi reconnues, ne peut-on trouver l'explication du tracé en boucles divagantes que suivit, quelques siècles après notre *canal II*, un travail souterrain d'exécution incomparablement plus difficile, celui du grand aqueduc d'Ezéchias ?

On n'a pas oublié la théorie, qui fut le principe initial de l'orga-

nisation de notre grande fouille, d'après laquelle la grande « boucle » méridionale du tunnel d'Ezéchias aurait été développée pour éviter la rencontre des tombes royales de l'intérieur de la vieille Cité; et en effet, comme nous verrons par la suite, de grands tombeaux d'époque judéenne ont été rencontrés sur la plate-forme, dans le périmètre de la « boucle » considérée (groupe T1-T2-T3; prendre sous les yeux, à partir d'ici, le plan général au $\frac{1}{1.000}$, pl. I). Mais la situation de cette nécropole suffit-elle à expliquer les extraordinaires sinuosités, grandes et petites, auxquelles est soumis le cours de l'aqueduc d'un bout à l'autre? Et dès l'origine des considérations théoriques, n'a-t-il point été clair que l'autre grande « boucle » du tracé, celle du nord au départ de la source, était sans rapport avec des tombes de l'intérieur de l'acropole? Il semble donc qu'il y ait autre chose. Ce qu'il y a peut-être, nous commençons à le pressentir d'après ce que nous a livré l'analyse des travaux du vieil aqueduc à flanc de côte; et un autre indice très important va nous être fourni par la considération de la position relative où sont ce *canal II* et le *canal III* d'Ezéchias, dans la zone même de nos recherches.

La superposition des relevés fait voir que du nord au sud, le canal d'Ezéchias se tient longtemps à l'ouest du vieux canal II, disons *à l'intérieur,* par rapport à la colline; passe exactement au-dessous de la tour H, et tout de suite après, recoupe, en plan, le canal II, passant à l'extérieur; de telle manière que forcément, à quelque distance au sud, il doit le recouper une autre fois, la portion de ce canal III située à l'est du canal II ne débordant guère les extrémités de l'alignement droit *cd*. Dans cette région, comment se placent les deux ouvrages, *en cote*, l'un par rapport à l'autre? Cela est facile à déterminer. Le lit du canal II est horizontal. Le canal III s'amorce, à l'amont, à 1 m. 50 environ plus bas que l'autre, et de plus, son profil est en pente, réalisant une descente totale de 2 m. 18 sur son développement de 550 mètres, soit, de l'origine d'amont aux abords de la tour H, en proportion de la distance, une quotité de descente de 1 m. 25 environ. Au total, au point considéré, dénivellation de 1,50 + 1,25, soit 2 m. 75 — évaluation approximative — du canal III par rapport au canal II : ainsi les représente, au droit même de la tour, la coupe générale de notre pl. IV *a*. Mais dès lors, les choses ainsi placées, qu'apercevons-nous? Le long de son alignement *cd* le canal profond, le plus récent, est à 2 m. 75 environ au-dessous de l'autre, et en même temps, en plan, on le voit passer à 4 ou 5 mètres *en dehors*,

du côté des lignes basses de la côte ; 2 m. 75 de descente sur 4 ou 5 mètres d'étendue horizontale, c'est exactement dans cette proportion que tombe la surface du rocher, en moyenne, sur ce flanc de vallée depuis la crête : qu'est-ce à dire, sinon que *sur l'alignement cd*, et bien qu'il soit complètement en souterrain, sans fenêtres ni regards d'aucune sorte, *le canal d'Ezéchias court à fleur de roche* comme faisait le vieil ouvrage voisin et supérieur?

Cette analyse de géométrie topographique aboutit donc à constater que sur cet alignement droit *cd*, si remarquablement orienté dans le sens des horizontales du versant, le tunnel aveugle d'Ezéchias n'est séparé de la surface du rocher que par une cloison mince. Ne touche-t-on pas, ainsi, une raison particulièrement importante du tracé de l'aqueduc dans sa partie méridionale ? Précisons l'hypothèse : les choses ne se présentent-elles pas comme si les mineurs d'Ezéchias, partis de l'amorce du Tyropœon et ayant infléchi à droite — volontairement ou non — vers la grande vallée, s'étaient maintenus dans cette direction jusqu'à ce qu'il y eût péril, pour leur galerie, de déboucher à l'air libre, et alors seulement, *avertis du voisinage de la surface*, avaient tourné à gauche assez pour s'assurer de rester sous terre ?

Dans l'esprit de ces observations et de cette hypothèse, sur la seule base, d'ailleurs, des indications qui ressortent des inflexions du tracé lui-même, nous allons essayer de reconstituer l'histoire technique de l'ouvrage.

IV. *Comment se développa le tracé de l'aqueduc d'Ezéchias.*

L'étude de détail du tracé et l'examen de la galerie elle-même, dans sa partie centrale, ont fait voir depuis longtemps [1] que deux équipes de mineurs, entrées sous terre aux deux extrémités et cherchant leur rencontre, comme il est dit dans la célèbre inscription hébraïque trouvée dans l'aqueduc, arrivèrent effectivement, après bien des peines, à frapper l'une contre l'autre, exactement au point *o* (plan au $\frac{1}{1.000}$, pl. I), quelque peu au nord du point médian de la course totale. L'histoire du travail de mine comprend donc deux histoires simultanées, celle de l'équipe du nord et celle de l'équipe du sud, indépendantes d'abord et durant une trop longue période, en relation et en condition d'influence réciproque

1. Voir surtout le mémoire, souvent cité précédemment, de M. Clermont-Ganneau dans *C. R. de l'Acad. des Inscriptions*, 1897, p. 383-427.

seulement à partir du moment où le bruit des pics devint perceptible à travers la masse de roche qui séparait les deux attaques. Pour les phases du début il convient donc que la progression de chacun des chantiers soit considérée seule ; mais il est également essentiel de noter, en cette période initiale, l'identité de conduite, on pourrait dire la parfaite symétrie du tracé couvert par les deux attaques poussées de part et d'autre.

Cela n'est point sans cause. Reportons-nous, pour un instant, à notre analyse des petits ouvrages du *canal II*, notamment à ce que firent les travailleurs lorsqu'il fut nécessaire de relier la fenêtre *z* et la fenêtre *y*, têtes d'attaque en lumière, à travers un bec de roche. A mi-distance, le puits R 1 était ouvert et attaquait dans les deux sens, lui aussi, pour réduire l'incertitude ; il n'importe, de *z* comme de *y*, les mineurs commencent par *infléchir brusquement vers l'intérieur*, quitte à redresser leur direction, ensuite, pour marcher à l'appel des frappeurs du centre. L'instinct qui les fait agir est fort clair. Comme nous l'avons expliqué, ils n'ont pas notion de la possibilité d'une ligne droite en souterrain ; ils chercheront la rencontre, mais tout d'abord, il leur faut être sûrs qu'ils ont bien pénétré en montagne ; ils donnent satisfaction à ce sentiment, puis, dûment enfoncés, ils redressent leur travail en parallèle — croient-ils — aux lignes extérieures de la côte, pensant ne pouvoir mieux faire pour rencontrer l'équipe opposée ou les repères intermédiaires. Or, au moment où les deux équipes du travail d'Ezéchias attaquaient la roche, à 320 mètres de distance, le problème se posait à elles en termes tout semblables, sauf que la difficulté était multipliée par 10 ou 20 en raison de l'échelle des choses, qu'on n'avait le secours de nul repère en cours de route, et qu'en plus de tout le reste l'équipe nord attaquait non à l'air libre, mais au fond d'un boyau tortueux, à plus de 20 mètres de la lumière. Dans ces conditions vraiment embarrassantes, ne sachant point s'orienter et ne concevant point qu'on puisse le faire, à quoi se résolvent les ingénieurs? Dans un esprit de confiance dont la candeur et l'audace nous confondent, ils décident que de chaque côté, les attaques *fonceront d'abord en montagne*, *puis se redresseront en parallèle* pour marcher l'une vers l'autre.

Et cela s'exécute. De l'excavation du Tyropœon, en *a*, l'enfoncement initial en perpendiculaire à la paroi est suivi d'une longue courbe, doucement infléchie à droite sur un développement de 70 mètres, aboutissant à un alignement droit qui, en fait, est perpendiculaire à la vallée du Cédron et va percer au jour pour peu

qu'on le poursuive, mais que les opérateurs croient, bien différemment, être dans le sens même du flanc de vallée à suivre : cheminant vers le point *b*, ils pensent avoir fait tout le possible pour marcher à la rencontre de l'équipe du nord. Cette dernière, pendant le même temps, s'est dirigée suivant le même principe avec un succès meilleur, bien qu'au prix de développements trop étendus et d'un dessin d'ensemble heurté, plein d'une brusque incertitude. Du point *m*, au fond de la galerie basse du vieux système cananéen de puisage, les mineurs effectuent une pénétration de 40 mètres droit dans la montagne, la jugent insuffisante, avancent de 30 mètres encore après avoir quelque peu infléchi à gauche, et parviennent ainsi au point *l* ; estimant le moment arrivé de prendre la parallèle à la côte, ils tournent résolument à gauche, en deux temps, et les voilà qui cheminent dans la direction *l-k*, point trop malheureux, comme on voit, dans leur entreprise d'avance vers le travail du sud. Mais comme ils progressaient ainsi, il arriva à l'équipe du sud une heureuse et singulière aventure.

Avancée jusqu'en *b*, la galerie du sud infléchit à gauche, comme avertie du danger de déboucher en surface. On est tenté de croire que dès ce moment, à une quinzaine de mètres de distance, le bruit des frappeurs avait été perçu *de l'extérieur*, et qu'on avait avisé l'équipe de la situation où elle était par rapport au terrain. L'attaque avance de 15 mètres dans la nouvelle direction, de *b* en *c*. A partir de là, nous n'avons plus le droit d'hésiter quant à la restitution des faits : nous savons que les travailleurs sont au voisinage immédiat de la surface. Les écouteurs de l'extérieur leur donnent un avertissement pressant, grâce auquel la galerie tourne brusquement à gauche, dans une direction qui se trouve coïncider, par chance, avec celle des horizontales du versant ; dans ces conditions, le cheminement se poursuit à fleur de surface, commodément repéré, au fur et à mesure, par les indications des écouteurs du dehors, et ce contrôle rend la direction de l'avance si aisée et si sûre qu'on se tient dans cette ligne, de *c* en *d*, sur une étendue de 45 mètres. Au point *d*, toutefois, — sachant nettement où l'on se trouve — on estime le moment venu de rentrer dans la montagne, à la rencontre des travailleurs du nord dont le cheminement, d'après les dispositions initiales, est supposé courir parallèlement à la côte à quelque distance à l'intérieur. On infléchit alors de 45° à gauche, nettement et résolument, comme on a tout fait, sur ce chantier, depuis le premier jour de l'attaque, et dans la nouvelle direction adoptée on gagne, de *d* en *e*, 73 mètres en ligne droite :

ces mineurs de l'équipe du sud étaient des gens calmes, réfléchis et persévérants dans une décision prise.

Ils sont récompensés : arrivés en *e* ils entendent, pour la première fois, le travail de l'équipe du nord dont ils cherchent la rencontre. Où étaient, à ce moment, les mineurs du nord, seulement en *k*, ou bien plus avancés d'une vingtaine de mètres, au voisinage du coude entre les points *k* et *j*, il est assez difficile de le savoir. Mais désormais, les deux équipes s' « écoutent » et marchent l'une et l'autre au son, et il est fort curieux d'avoir à noter que cet appel, dont on pourrait attendre qu'il élimine toute incertitude, provoque au contraire, dans les cheminements, des divagations du plus étrange aspect [1]. L'équipe du nord infléchit à droite, ondule, change d'avis deux fois avant d'arriver au point *j* ; cependant que les travailleurs du sud, toujours lucides, progressent tranquillement vers eux de *e* en *f*. Parvenue en *j*, l'équipe nord s'aperçoit qu'elle fait fausse route, tourne, de *j* en *i*, dans une direction excellente, mais tout de suite exagère le tournant à gauche, ce qui déroute l'équipe sud, sentant « défiler » l'objectif, devant elle, de gauche à droite. Elle abandonne son attaque de *f*, reprend, à petite distance en arrière, dans la mauvaise direction *f-g*, le long de 12 mètres environ, puis en *g*, se reconnaissant trop portée à droite, revient en arrière de la même façon pour filer à gauche suivant *g h*. L'équipe du nord qu'on cherchait ainsi divaguait, dans le même temps, au delà de *i*, suivant une ligne peu sûre. Mais au point où l'on en était, la rencontre ne pouvait être manquée. En *h*, les travailleurs du sud entendent nettement, enfin, leurs camarades sur leur gauche ; ils exécutent une dernière fois leur manœuvre de retour en arrière pour un changement de direction plus net, et au bout de quelques mètres, au point *o*, recoupent le travail de l'équipe nord qui, toujours moins intelligente ou moins heureuse, poursuivait sa route fortuite. La jonction était réalisée ; l'audacieuse entreprise arrivait à ses fins, non par hasard, certes, et non sans l'application d'une logique spéciale, non sans la fidélité obstinée à l'étrange méthode que nous avons essayé d'expliquer et dont le principe effarerait tous les ingénieurs modernes.

1. Les mineurs savent — les travaux de la guerre récente n'en ont que trop multiplié l'instructive expérience — que l'écoute souterraine est fallacieuse, et quant à la distance et quant à la direction, dès que le milieu n'est pas homogène, comportant des stratifications inclinées, des failles ou des variations de constitution ou de structure d'un point à un autre.

V. *Les opérateurs d'Ezéchias se sont-ils inquiétés de la nécropole royale de la Cité ?*

D'après cette restitution de la genèse du tracé, dans un esprit d'observation technique et sans autre moyen d'investigation que l'attentive analyse de la forme des choses, la grande « boucle » du sud ne saurait être en corrélation avec quelque objet que ce soit de l'aire supérieure ou des entrailles de la colline, puisque c'est sans le vouloir, avons-nous cru reconnaître, que les mineurs sont arrivés à fleur de roche, au point *c*, et qu'ils ont accepté de cheminer dans cette situation, de *c* en *d*, parce qu'elle fournissait un repérage d'une précision inespérée et maintenait la galerie dans une direction convenable. Les ingénieurs d'Ezéchias, d'après cela, n'ont porté leur attention à aucun point de vue sur la nécropole royale de la plate-forme.

A vrai dire, on doute qu'il fût dans la nature des circonstances qu'ils s'en occupassent, en raison de l'incapacité foncière où sont les anciens de situer précisément, géométriquement, deux objets l'un par rapport à l'autre, et surtout, peut-être, parce que les tombeaux étaient sur la plate-forme de la Cité, tandis que l'aqueduc projeté se traçait au bas du flanc de la côte ou dans la masse de sa substructure : les choses se plaçaient ainsi, de toute évidence, sur deux plans différents, sans contact possible. Toutefois, bien que ces Judéens fussent inaptes à former une image géométrique exacte, et bien que les deux extrémités de leur tunnel fussent à l'extérieur de l'acropole, il est hors de doute qu'ils savaient que ce souterrain, en une place ou en une autre, devait passer sous la plate-forme ; on en a la preuve par le texte biblique même, qui parle de « percer les rochers » pour amener l'eau « dans l'intérieur de la ville [1] », et, plus anciennement et beaucoup mieux, mentionne que le travail avait pour objet de conduire les eaux « à l'ouest de la Cité de David [2] ». Ces opérateurs allèrent-ils jusqu'à concevoir qu'on pourrait éventuellement, ainsi, passer *sous* les tombes royales ? Nous ne disons point : *rencontrer les tombes* ; la crainte de ce dernier accident n'eût pu se produire que si l'on avait eu affaire à un hypogée très profond à étages superposés, un souterrain accessible par un puits unique comme celui que M. Clermont-Ganneau a

1. *Ecclésiastique* (texte hébreu), XLVIII, 17.
2. II *Chron.*, XXXII, 30.

pu concevoir d'après quelques mots du texte de Josèphe ; mais notre fouille a précisément montré qu'il n'existait rien de semblable, que sur la plate-forme étaient organisés côte à côte des tombeaux isolés, profondément excavés, certes, mais caractéristiquement superficiels, s'ouvrant au jour à peu de mètres au-dessus du niveau de leur galerie inférieure. La seule question qu'on pût se poser était de savoir si le tunnel ne passerait point au-dessous de la nécropole. Au cas où l'idée se serait présentée effectivement, vit-on un inconvénient à ce que pareille situation fût possible?

Dans le texte biblique et dans la tradition ultérieure, pas un mot qui ait trait au sujet, même de loin. Lorsqu'on trouve incidemment, dans une légende juive tardive, à propos des tombes royales, qu'Ezéchias « ayant dévoilé le mystère de Salomon et de David aux étrangers, Dieu le punit en réduisant en captivité ses descendants », cette allusion à Ezéchias délateur des secrets nationaux est empruntée textuellement à une histoire du stade prophétique, brodée elle-même sur un épisode authentique de la chronique royale, mais où la nécropole davidique n'intervenait en aucune manière [1] ; de sorte que la fugitive apparence d'une histoire d'Ezéchias et des tombeaux, au stade judéen ancien, s'évanouit sitôt que perçue. Dans ces conditions de néant documentaire, nous ne pouvons que chercher à nous mettre dans l'état d'esprit des Judéens de l'époque royale, pour voir si quelque scrupule leur pouvait venir du fait de l'aqueduc exposé à passer sous la vieille nécropole.

Si tant est qu'ils songèrent à la chose, on voit deux considérations susceptibles de s'être présentées à leur esprit : celle du respect des tombes royales, et celle de la pureté rituelle de l'aqueduc. Or, d'un côté comme de l'autre, il est douteux que rien d'impératif se formulât à cette époque. C'est précisément au temps d'Ezéchias, nous l'avons aperçu précédemment, que la nécropole semble cesser d'être vénérable, au point de vue dogmatique tout au moins, et commencer au contraire d'être gênante par sa présence dans les limites de la ville [2] ; et quant à *l'impureté* qu'aurait pu entraîner, pour le tunnel, son passage au-dessous des sépultures, c'est une idée subséquente à celle de l'impureté du tombeau lui-même, et nous avons vu que tout l'ensemble des notions de cet ordre ne devait prendre corps et vertu opérante qu'un assez long temps

1. II *Rois*, xx, 12 et suivants ; *Isaïe*, xxxix, 1 et suivants, et II *Chron.*, xxxii, 31. Voir, pour tout cet enchaînement documentaire, ce qui est exposé chez nous plus haut, *Première Partie*, chap. II.

2. Voir ci-avant, *Première Partie*, chap. II.

après Ezéchias, à l'époque du code sacerdotal [1]. On n'est point en droit d'affirmer, toutefois, que si les officiers d'Ezéchias avaient posé la question, il y eût été répondu dans le sens de l'insouciance ; le plus improbable, répétons-le, est que la question se soit posée en termes topographiquement précis.

Dans l'incertitude où ces probabilités nous laissent, il subsiste un fait, c'est que nos fouilles ont mis à jour des tombeaux princiers, sans doute quelques tombes de la nécropole royale, dans l'intérieur de la « boucle » méridionale de l'aqueduc. La rencontre doit-elle être considérée comme vérifiant et confirmant la théorie ancienne ? Nous avons expliqué, plus haut, nous avons vu naître et progresser le tracé du tunnel en raison de préoccupations et de phénomènes d'un tout autre ordre. On peut croire, d'ailleurs, que si des tombes royales se trouvaient à l'endroit où nous les avons découvertes, c'est que l'ensemble de la nécropole occupait, sur la plate-forme, une surface notablement plus étendue, dont nous n'avons exploré en somme qu'une petite partie ; en d'autres termes, que la même recherche, effectuée sur les terrains contigus à l'ouest et au nord, auraient pu mettre à jour des monuments similaires. Il serait satisfaisant de vérifier, quelque jour, que l'acquisition de nos tombeaux n'a point été due à une coïncidence fortuite et particulièrement heureuse.

(*A suivre.*)

R. Weill.

1. *Lévit.*, xxi, 1 ; xxii, 4 ; *Nomb.*, v, 2 ; ix, 6-7, 9 11 ; xix, 11-22 ; xxxi, 19.

LE YIDISCH ALSACIEN-LORRAIN

Recueil de mots et locutions hébraeo-araméens

employés dans le dialecte

des Israélites d'Alsace et de Lorraine

AVANT-PROPOS

Le Yidisch alsacien-lorrain, quoique toujours parlé par les Israélites de nos chères provinces reconquises, n'est pourtant plus d'un usage aussi courant que par le passé. Beaucoup s'en déshabituent et peut-être est-il destiné à disparaître dans un temps plus ou moins rapproché. Nous avons cru le moment venu d'essayer de le fixer et d'en noter les particularités si nombreuses et si remarquables. Ceux qui l'ont parlé ou qui le parlent encore prendront, croyons-nous, un intérêt réel à se retrouver en quelque sorte dans ce vocabulaire et dans toutes ces locutions qui leur ont servi à exprimer leurs pensées et leurs sentiments les plus ordinaires comme les plus élevés sous une forme souvent originale et curieuse. Mais même pour les autres, pour ceux qui ne connaissent le dialecte de nos coreligionnaires alsaciens et lorrains que d'ouï-dire ou par quelques rares expressions parvenues jusqu'à eux par transmission familiale ou de tout autre manière, il ne saurait leur être indifférent de pénétrer dans l'intimité de ce parler où se révèle, d'une façon si naïve et si sûre, la mentalité de nos coreligionnaires pendant les siècles d'un long passé. Ils auront plaisir à connaître de près l'une des multiples faces de cette physionomie juive toujours identique à elle-même et si diverse cependant, suivant les temps et les lieux.

D'autre part, l'on a souvent observé le caractère primesautier et l'humour de l'esprit alsacien et lorrain. Or l'âme israélite ne pouvait pas ne pas refléter cette caractéristique de la population environnante, elle si encline à s'adapter partout à la mentalité ambiante et si habile aussi à se venger parfois par un trait

d'esprit de la malveillance humaine, qui, hélas, ne l'épargne pas toujours en Alsace-Lorraine, non plus qu'ailleurs. Il y a au surplus une certaine finesse d'observation particulière à l'israélite et que mettent bien en lumière tels de ces dictons et de ces locutions dont il nous a été donné de rapporter le plus grand nombre.

Nous avons divisé notre travail en deux parties. La première, de beaucoup la plus considérable, comprend : 1° L'ensemble des mots et locutions hébraïques et araméens entrés dans le Yidisch alsacien-lorrain, avec les dérivations plus ou moins régulières qui s'y rattachent; 2° les mots et locutions où l'hébreu et l'araméen se combinent avec des expressions ou des désinences allemandes ; 3° un Index facilitant la recherche de ces mots et locutions à ceux qui ignorent l'hébreu. La deuxième partie a trait aux locutions uniquement allemandes, mais d'un usage à peu près exclusif chez les Israélites ou les intéressant particulièrement. Ayant vécu et pratiqué la vie juive en Alsace pendant de longues années et associant à l'hébreu une connaissance suffisante de la langue allemande, j'ai estimé pouvoir remplir la tâche que je m'étais proposée. Puissé-je y avoir réussi !

PREMIÈRE PARTIE

OBSERVATIONS

La lettre ח *que nous rendons par* 'h *et la lettre* כ *que nous rendons par* ch *devront se lire comme le* ch *allemand. La lettre* צ *que nous rendons par* Tz *correspond au* z *allemand. La lettre* ז *équivaut au* z *français. Pour l'orthographe des mots et expressions Yidisch, nous nous conformons, autant que possible, à la prononciation. C'est ainsi, par exemple, que nous écrivons* komme *pour* kommen (*l'*n *final n'étant généralement pas entendu*), a, ân *pour* ein, of *pour* auf, *etc...*

א

1. א **Oleph,** première lettre de l'alphabet hébreu. Comme chiffre, Oleph signifie 1. *Er kenn kân Oleph*, il ne connaît pas un Oleph, il ne sait rien. *Von Oleph bis tôw*, d'Oleph à tow, qui est la dernière lettre de l'alphabet hébreu, c'est-à-dire du commencement à la fin. *Oleph-bêss,* alphabet.

2. אַב **Aw**, nom du cinquième mois de l'année lunaire. *Tischa beaw*, vulgo : *Tischo-bow*, jeûne du neuf d'Ab, anniversaire de la destruction des deux temples de Jérusalem. *Mir henn Tischo-bow*, nous avons Tischa beaw, nous sommes dans la tristesse.

3. אָבוֹת **Owauss**, pères, aïeux. *Unsere ôwauss awaussènu*, les pères de nos pères. *Kewer owauss gehn*, aller sur la tombe de ses parents.

4. אָבִינוּ **Owinu**, notre père. *Awrohom owinu*, Abraham notre père.

5. אָבֵל **Owêl**, en deuil. Plur. Awêlim. *Er ess owêl*, il est en deuil.

6. אֲבֵלוּת **Awêluss**, deuil. *Awêluss halte*, observer le deuil.

7. אֶבֶן טוֹב **Ewen tauw**, pierre précieuse. *A Su, ân Ewen tauw*, un sou, une pierre précieuse : sentiment attribué à un avare.

8. אֵבֶר **Ewer**, membre. Plur. : Eworim.

9. אָדִיק **Odik**, regardant. *Er iss odik d'rof*, il est regardant là-dessus.

10. אַדִּיר **Addir**, puissant. *A Kotzin addir*, un homme puissamment riche.

11. אָדָם **Odom**, homme. *Odom horischaun*, le premier homme. *A wunderlischer ben odom*, un drôle d'homme.

12. אֹדָר (pour אֲדָר), **Audor**, le mois d'Adar. *Weaudor*, le 2e Adar.

13. אַהֲבָה **Ahawo**, amour. *Beahawo ube'hibbo annehme*, accepter (une épreuve) avec amour et confiance.

14. אוֹצָר **Autzor**, trésor. Plur. : Autz'rauss.

15. אוֹת **Auss**, signe, miracle. Plur. : Aussauss. *Aussauss umaufsim*, miracles et prodiges.

16. אוֹת בְּאוֹת **Oss b'oss**, littéralement.

16 *bis*. אֶחָד **É'hod**, un. *Er nemmt nit weniger wie é'hod bé'hod*, il ne prend pas moins qu'un pour un, il n'entend pas gagner moins que 100/100.

17. אָחוּז **O'huz**, saisi. *Ich hab ihn o'huz*, je le tiens, j'ai prise sur lui, j'ai un gage qui m'assure de ce qu'il me doit.

18. אַחֲרוֹן **A'haraun**, dernier. *Er word a'haraun ofgerufe*, il est appelé dernier à la lecture de la loi.

19. אֵיכָה **Eïcho**, comment ; les Lamentations de Jérémie, ainsi dénommées parce qu'elles commencent par le mot Eïcho. *An Eïcho Lichtle*, une petite lumière, comme celle dont on se sert pour lire les Lamentations de Jérémie la veille au soir du 9 d'Ab.

20. אֵימָה **Eïmo**, crainte, terreur. Plur. : Eimauss. *Eimass mowess*, terreur de mort.

21. אִישׁ **Isch**, homme. Fém. : ischo, femme (voir plus loin à ce mot). *Du besch mir a scheiner isch !* le joli gaillard que tu me fais ! *Ischo 'haschuwo*, une femme distinguée.

22. אֲכִילָה **Achilo**, nourriture, littéralement un manger. *An achilo Peter*, un Pierre le gourmand, un gourmand.

23. אַכְלָ(ן) **Achle** (forme germanisée de אָכַל), manger.

24. אֱלוּל **Elul**, le 6e mois de l'année lunaire.

25. הַנָּבִיא (אֵלִיָּהוּ) **Elyo hannowi**, le prophète Elie.

26. אַלְמָן **Almon**, veuf.
27. אַלְמָנָה **Almono**, veuve. *Almono 'hayo*, femme dont le mari a disparu et dont le veuvage est incertain.
28. אֶלֶף **Eleph**, mille Plur. : alophim. *Méo alophim*, cent mille.
29. אֱמוּנָה **Emuno**, croyance, religion. *'Hadesch emuno*, religion réformée. *Tauwel emuno*, religion catholique.
30. אֱמוֹר **Emaur**, section sabbatique Emaur. *Parschass Emaur schert mer die Lämmer*, à la lecture de la section Emaur on tond les brebis, parce que la lecture de cette section a lieu au printemps au moment de la tonte.
31. אָמֵן **Omên**, amen. *An omênsager*, un diseur d'amen, celui qui approuve toujours.
32. אֱמֶת **Emess**, vérité. *Es kommt ihm kâ Wort emess auss'm Maul*, il ne lui sort pas un mot de vérité de la bouche.
33. אֹנֵס (pour אָנוּס) **Aunês**, forcé, se dit de celui qui transgresse un précepte religieux par contrainte. Plur. : Aunsim (pour anousim).
34. אָסוּר **Issur**, 1° chose défendue, défense ; 2° interdit, état d'exclusion des honneurs et droits religieux. Plur. : issurim.
35. אָסוּר **Ossur**, défendu. *Ess dir ossur*, je te défends... *Ossur mei 'neschomo*, je me le défends, sur mon âme. *Ossur behanoo*, défendu d'en jouir, se dit d'un égoïste. *Ossur un 'hazir*, défendu et (comme chair de) porc.
36. אֲסוּתָא (pour אֲסִיתָא) **Assusso**, santé ! souhait à l'adresse de quelqu'un qui éternue, analogue à : Dieu vous bénisse !
37. אָסִיק **Ossik**, forme altérée du mot ossur que, par scrupule religieux, certains évitent de prononcer comme présentant l'apparence d'un serment.
38. אַפִּיטְרוֹפּוֹס **Apitroposs**, tuteur, mot grec qui a passé dans la langue de la Mischna (ainsi que, plus loin, les nos 41 et 42), et de la Mischna dans la langue populaire.
39. אֲפִילוּ **Afilu**, même, quand même.
40. אֲפֵלָה **Afêlo**, obscurité. *'Hauschech afêlo*, obscurité profonde.
41. אַפִּיקוֹמָן **Afikaumên**, la matza spéciale qui achève la cérémonie pascale.
42. אַפִּיקוֹרוֹס **Apikaurauss**, mécréant, athée.
43. אֶפְשָׁר **Efschor**, possible, peut-être.
44. אַקְדָּמוּת **Akdomauss**, commencement d'une eulogie de la Pentecôte.
45. אַרְבַּע כַּנְפוֹת **Arba kannfauss**, vêtement à quatre coins, muni des franges rituéliques dites tzitziss (v. ce mot). *Es gèht ihm wie im a Hund 'an arba kannfauss*, cela lui sied comme un arba kannfauss à un chien : comme une guimpe à un hippopotame, dirait-on en français.
46. אַרְבַּע כּוֹסוֹת **Arba kaussauss**, les quatre coupes de vin qu'il est de règle de boire aux veillées de Pâque.

47. אָרוֹן **Oraun**, arche, cercueil. *Oraun hakaudesch*, l'arche sainte. *Den oraun ofmache*, ouvrir l'arche sainte. *In der oraun lège*, mettre en bière.

48. אוֹרַח **Aura'h**, un hôte. *A bekôveder aura'h*, un hôte de distinction. *Mir bekomme an aura'h*, nous allons recevoir un hôte : se dit en plaisantant du retour périodique de certaines formules de prière, sujettes à de longues interruptions, tel le Tal umotor (v. טַל).

49. אֶרֶץ **Eretz**, terre, pays. *Eretz Yisroel*, le pays d'Israël, la Palestine. *Kedérech kol hooretz*, selon le chemin de toute la terre, de tout le monde, à savoir la mort.

50. אִשָּׁה **Ischo**, femme (constr. : אֵשֶׁת). *Eschess 'hayil*, femme vaillante, vertueuse.

51. אַשְׁכְּנַז **Aschkenaz** : dénomination ethnique et géographique citée dans la Bible et communément employée pour désigner l'Allemagne et l'Allemand.

52. אֶתְרוֹג **Essraug**, cédrat. Plur. : Essraugim. *Nach Succoss komme die Essraugim*, après Souccoth les cédrats viennent, comme moutarde après dîner.

ב

53. ב **Bêss**, deuxième lettre de l'alphabet. Comme chiffre bêss vaut 2. *An oleph-bêss*, un alphabet.

54. (בַּדְקֶ(ן **Badiké** (forme germanisée de בָּדַק), examiner. Se dit de l'examen *post mortem* d'un animal pour s'assurer qu'il est sain et qu'il peut servir à l'alimentation des Israélites. Part. passé : gebadikt. *Geschecht, gebadikt und weggeworfe*, tué, examiné et lancé au loin, allusion aux כַּפָּרוֹת **Kapporauss** (v. ce mot) : se dit à propos d'une personne ou d'une chose examinée, jugée rapidement et sans appel.

55. בְּדִיקָה **Bediko**, examen interne d'un animal ou du couteau qui sert à la jugulation rituélique.

56. בָּדוּק וּמְנוּסָה **Boduk umenusso**, expérimenté et prouvé. Se dit d'un médicament dont l'efficacité serait prouvée et certaine.

57. בְּהֵמָה **Behêmo**, animal. Plur. : behêmauss. *Behêmo gasso*, grosse bête! *Behêmauss Händler*, marchand de bestiaux.

58 בָּאֵי בְשָׁלוֹם **Baui bescholaum**, dernière strophe du chant de Lecho daudi : salut au sabbat.

59. בּוּשָׁה **Buscho**, honte, humiliation. *A 'harpe ubuscho*, une honte et un opprobre.

60. בִּזָּיוֹן **Bizoyaun**, humiliation, profanation.

61. בָּחוּר **Bo'hur**, un jeune homme, un élève rabbin. Plur. : Bo'horim.

62. בְּחִנָּם **Be'hinom**, pour rien, gratuitement.

63. בְּטוּח (pour בָּטוּחַ) **Betu'h**, solide, dans le sens de riche.

64. בִּטָּחָה (du chald. בִּטָּח ou pour בִּטְחָה) **Beta'ha,** et

65. בִּטָּחוֹן **Bito'haun,** confiance, espoir. *Ich leïg mei bito'haun* ou *beta'ha of Gott*, je mets ma confiance en Dieu.

66. בָּטֵל **Botêl,** inactif. *Botêl geï*, rester inactif, désœuvré. D'où le verbe :

67. בַּטֵּל(ן) **Batle,** détruire, faire disparaître. *'Homêtz batle*, faire disparaître le pain levé à la veille de Pâque. *Er hot 'homêtz gebatelt*, il a fait disparaître le 'homêtz, dit-on de quelqu'un qui a renvoyé son personnel. *'Homêtz bat'l Tag*, le jour où l'on fait disparaître le pain levé.

68. בַּטָּלָה **Battolo,** chose vaine, inutile. *Berocho lewatolo*, une formule de bénédiction prononcée en vain.

69. בַּיְשָׁן **Baïschon,** un timide. D'où (*sich*) *baïschne*, avoir honte, se gêner. *Wer sich baïschent zu esse und zu ore, ess auf dieser und jener Welt verlore*, qui se gêne de manger et de prier est perdu dans ce monde et dans l'autre.

70. בַּיְשָׁנֻת **Baïschauness,** timidité.

71. בַּיִת **Bayiss,** maison, dont le const. בֵּית Bêss entre dans la composition de diverses locutions :

Bêss haknécess, synagogue ; *bêss-din*, maison de justice, tribunal ; *bêss hamédrosch*, l'école, plus spécialement l'école talmudique ; *bêss hamikdosch*, le temple (de Jérusalem) ; *bêss aulom* et *bêss almo* (littéralement la maison de l'éternité), le cimetière ; *bêss hakworauss*, le cimetière ; *bêss kissé* (litt. : le local du siège) = cabinet d'aisance, désigné encore par *bêss kowaud*, lieu du respect, à savoir des convenances à observer dans l'usage qui en est fait. Cette appellation surprenante semble trouver son origine et son explication dans le passage de la Mischna *Tamid* I, où il est rapporté qu'il existait dans les sous-sols du Temple de Jérusalem un בֵּית כִּסֵּא שֶׁל כָּבוֹד, *Bêss kissé schel kowaud*, cabinet d'aisance de respect ou de convenances, et les convenances à y observer, dit le texte de la Mischna, consistaient à voir si la porte en était fermée — signe qu'il était occupé, ou ouverte — signe qu'il était libre.

72 בְּכוֹר **Bechaur,** premier-né. *Bechaur schauté*, premier-né fou ou pseudo premier-né. On appelle ainsi le garçon né à la suite d'une fille première-née.

73. בְּכִיּוֹת (plur. de בְּכִיָּה). **Bechiauss,** pleurs. *Bechiauss verbringe*, répandre des pleurs abondants.

74. בָּכַיְנ(ן) **Bochaïne,** forme germanisée de בָּכָה, pleurer.

75. בִּלְזִל **Bilzil,** servante. D'après certains, ce mot serait formé des syllabes initiales de Bilha et Zilpa, les deux servantes de Jacob. En réalité, *bilzil* vient d'un vieux mot roman, soit *baissele*, *basciele* ou *bacele*, servante, soit *pucelle* ou *pulcella*, jeune fille.

76. בֵּן **Bên,** fils. *A ben-Thora,* un homme versé dans la Loi. *A ben-saurer oumauré,* un fils dévergondé et rebelle, un mauvais sujet.

77. בְּנִי **Beni,** mon fils. *Schema beni,* litt. : écoute, mon fils ; exclamation exprimant la stupeur ou la crainte.

78. בְּסֵבֶר פָּנִים יפוֹת **Bessêwer ponim yofauss,** avec bonne grâce. *Jemand bessêwer ponim yofauss ofnehme,* recevoir quelqu'un avec bonne grâce, avec affabilité.

79. בַּעַל **Baal,** maître. Ce mot entre dans la composition de locutions diverses : *Baal melocho,* un artisan. *Baal masso* (*u*)*matan,* un commerçant. *Baal-boss* (pour bayiss), un chef de famille, plur. : Baalê batim. *A kehilo Baal boos,* un chef de famille respectable dans la communauté. *Baal beriss,* père d'un enfant nouvellement circoncis ou prêt à l'être. *Baal mil'homo,* un soldat. *Baal 'holom,* un rêveur. *Baal schem,* cabaliste, thaumaturge ; vulgo : homme qui affiche une piété exagérée. *Baal mazel,* un chanceux. *Baal kino sino,* un envieux. *Baal tachliss,* un avisé. *Baal tefilo,* un aide ministre-officiant. *Baal taukeïa,* un sonneur de schofar. *Baal 'hauw,* un créancier, etc.

80. בְּעַל כָּרְחָא **B'al korcho,** par force, contre son gré.

81. בָּקִי **Boki,** expert, versé.

82. בְּקַלּוּת רֹאשׁ **Bekalus rausch,** litt. : avec légèreté de tête, par extension nu-tête.

83. בְּקִצּוּר **Bekitzur,** brièvement, en résumé.

84. בֹּקֶר **Bauker,** matin. *Kaalauss habauker,* de bon matin. dès l'aube.

85. בַּר **Bar,** fils. *Bar ourian,* un homme versé dans la Loi. *Bar Isroel,* un Israélite. *Bar mitzwo* (litt. : soumis au devoir), un enfant religieusement majeur.

86. בָּרוּךְ דַּיָּן הָאֱמֶת **Boruch dayan hoemess,** Béni soit le Juge véridique! eulogie à la nouvelle d'un décès.

87. בָּרוּךְ הַשֵּׁם **Boruch haschem,** Dieu soit loué (mot à mot : béni soit le Nom).

88. בָּרוּךְ הַבָּא **Boruch habo,** Béni soit celui qui vient ; paroles par lesquelles on accueille le nouveau-né, quand il est apporté pour être circoncis.

89. בְּרִיאָה **Berio,** créature. *A wunderlische berio,* une drôle de créature.

90. בְּרֵירָה **Berêro,** choix. *Er hot ka berêro,* il n'a pas le choix.

91. בְּרִית **Beriss,** alliance. *Beriss milo,* l'alliance de la circoncision. *Baal beriss,* voir baal.

92. בְּרָכָה **B'rocho** (constr. birchass, plur. : b'rochauss), 1° bénédiction. *Vorb'rocho,* bénédiction avant de prendre un aliment solide ou liquide. *Nochb'rocho,* bénédiction après avoir pris cet aliment. On dira, en plaisantant, qu'on peut faire la Nochb'rocho sur un plaisir ou un avantage épuisé. *B'rocho mache,* faire, prononcer une bénédiction. *B'rocho Wein,* vin

béni. 2° avantage, profit, *s'ess ka B'rocho an ehm*, il n'y a pas de profit avec lui, il n'est pas généreux. Le construit בְּרַכַּת semble se retrouver dans *Berchess*, par quoi l'on désigne le pain natté du samedi, autrement dit חַלָּה 'Hallo (v. ce mot) et appelé *Berchess-Birchass*, soit à cause de la bénédiction prononcée à l'occasion du prélèvement de la 'hallo, soit en raison de ce que ce pain sert à la bénédiction du Kiddousch, spéciale à la table du vendredi soir et du samedi. On cite volontiers, à l'appui de ces interprétations, le verset biblique בִּרְכַּת ה' הִיא תַעֲשִׁיר, c'est la bénédiction de Dieu qui rend prospère (*Prov.*, x, 22).

93. בְּשׂוֹרָה **B'ssuro**, nouvelle, information. *A Bessuro tauwo ansage*, annoncer une bonne nouvelle.

94. בְּשָׂמִים (plur. de בֹּשֶׂם), **Bessomim**, aromates, parfums. *A Bsôm* (par abrév. pour bessomim) *Büch's*, une boîte de parfums; *a verschiedene Bsôm Büch's*, une boîte de parfums variés, se dit de quelqu'un qui possède des connaissances trop diverses pour être sérieuses. D'autres prononcent, en y mettant le même sens : *a verschittene Bsôm Büch's*, une boîte à parfums renversée.

95. בָּשָׂר **Bossor**, viande. *Bossor beholow*, viande mêlée au lait ou cuite dans le lait.

96. בֹּשֶׁת פָּנִים **Bauschess ponim**, un timide.

97. בַּת **Bass**, fille.

ג

98. ג **Gimel**, troisième lettre de l'alphabet. Comme chiffre, gimel vaut 3.

99. גַּאֲוָה **Gaawo**, orgueil. *Er hot sich a Gaawo drof*, il en est fier. *Gaawo-Stinker*, un puant, un infatué. *Die Gaawo einschmusse*, insinuer à quelqu'un une opinion avantageuse de sa personne.

100. גְּאוּת **Gêuss**, même signification que Gaawo.

101. גְּאֻלָּה **G'ullo**, délivrance, salut, l'ère messianique. *Wenn die G'ullo word komme*, quand viendra la délivrance (finale) d'Israël.

102. גַּבָּא **Gabba**, collecteur, receveur. *Hekdesch Gabba*, receveur des redevances cultuelles. *Bess almin Gabba*, le régisseur du cimetière. Plur. : Gabboïm.

103. גְּבוּל **G'wul**, frontière. *Massig g'wul*, qui recule les bornes, qui empiète sur le terrain d'autrui.

104. גִּבּוֹר **Gibbaur**, fort. *Schimschon haggibbaur*, un fort comme Samson.

105. גְּבוּרָה **G'wuro**, force.

106. גָּדוֹל **Godaul,** grand. Par abrév. God'l. *A godler Isch*, un grand homme.

107. גְּדוּלָּה **Gedulo,** grandeur. *Er ess zur Gedulo komme*, il est parvenu aux grandeurs.

108. גּוֹג מָגוֹג **Gaug Mogaug,** personnage biblique dont la puissance et l'orgueil sont destinés, dans un avenir indéterminé, à tomber; il est devenu dans la langue populaire synonyme de matamore.

109. גּוֹי **Goï,** nation (plur. : Goïm); désigne dans la langue populaire un non-israélite et, par extension, un mauvais israélite qui n'observe pas sa religion. *Der Yid fangt mit dem Goï an*, le juif s'attaque au non-juif! *Der Goï thut's âch*, le Goï aussi fait cela : parole à double entente, s'appliquant à un Israélite qui s'est rendu coupable de quelque méchante action, excuse apparente et qui, au fond, vaut un blâme.

110. גּוֹלֶם **Gaulom,** matière informe, par ext., un idiot.

111. גּוֹרָל **Gaurol,** sort. *Gaurol werfe*, *Gaurol spiele*, tirer au sort, jouer à la loterie.

112. גַּוְתָּן **Gawson,** orgueilleux.

113. גַּוְתָּנוּת **Gawsonuss,** orgueil.

114. גַּזְלֶ(ן) **Gazle,** forme germanisée de גָּזַל, voler. D'où, avec adjonction de la particule allemande *be*, begazle. *Die Succah begazle*, dépouiller la Souccah (de ses fruits), ce qui se pratique au lendemain de la fête de Souccoth.

115. גַּזְלָן **Gazlon,** voleur. Plur. : Gazlonim.

116. גְּזֵלָה **G'zêlo,** objet volé, vol.

117. גָּזַר **Gauzer** (sein), décréter, d'où la forme germanisée :

118. גַּזְרֶ(ן) **Gazere,** souhaiter la bonne année, moyennant la décision favorable de la justice divine. *A Gazer Brief*, une lettre contenant les souhaits traditionnels de bonne année.

119. גְּזֵרָה **G'zêro,** mesure de rigueur injuste, persécution, par ext. une occurrence désagréable. Plur. : Gezérauss. *A naï G'zêro*, une nouvelle affaire désagréable.

120. גֵּט **Gêt,** divorce, lettre de divorce.

121. גִּיד **Gid,** nerf. Plur. : Gidin.

122. גֵּיא הִנֹּם **Gêhinôm,** enfer. Par abrév. : Ginom, *Im Ginom gits Comedia Laït.* en enfer il se rencontre des comédiens : les histrions ne sont pas rares en mauvais lieux. *Die Ginem Klader anziehe*, revêtir les vêtements de la géhenne ou de la gêne, c'est-à-dire les vêtements journaliers de travail, par opposition aux vêtements du sabbat.

123. גַּיָּס **Gayoss,** individualité ou collectivité non-juives.

124. גָּלוּת **Goluss,** exil; 1° situation malheureuse d'Israël en exil. *Mir sin im Goluss*, nous sommes (malheureux, parce que nous vivons) en exil. 2° Sujétion, misère. *Dass ess a Goluss!* Voilà une misère!

125. גְּלִילָה **Gelilo,** enroulement d'un rouleau de la Loi dans sa bande.

126. גַּלָּח **Gallo'h,** un tonsuré, un curé. *Trêfa wie der Schmadgallo'h*, illicite (en opposition avec la religion juive) comme le curé administrateur du baptême. Plur. : Gallau'him, pour Gallo'him.

127. גַּלְּחוּת **Gall'huss,** clergé. *Gall'huss Laït*, bigots chrétiens.

128. גְּמִילוּת חֶסֶד **Gemiluss 'hessed,** bienfaisance. *Gemiluss 'hessed 'hewro*, société de bienfaisance.

129. גְּמֹל **Gaumel bensche,** remercier Dieu, en la formule consacrée, d'avoir échappé à un grave danger.

130. גְּמֹל חֶסֶד **Gaumel 'hessed,** qui pratique la charité.

131. גְּמָרָא **Guemoro** (**Guemara**), Talmud.

132. גַּן־עֵדֶן **Gan-Eden,** jardin d'Eden, Paradis. *Gan-Eden Röckle*, petit surplis garni de ruban noir qui accompagne les vêtements mortuaires.

133. גְּנַאי **G'naï,** honte, humiliation. *Es soll seiner neschomo ka g'naï sein*, que son âme n'en soit pas humiliée — à propos d'un dire véridique, mais défavorable, sur le compte d'un défunt.

134. גּוֹנֵב דַּעַת **Gaunew daas** (*sein*), surprendre les bonnes grâces d'autrui en se laissant attribuer faussement le mérite d'un service qu'on n'a pas rendu.

135. גַּנָּב **Gannow,** voleur. *Der Zikoraun ess a Gannow*, la mémoire est une voleuse, c'est-à-dire nous induit à attribuer à notre fonds personnel ce qu'à notre insu elle a recueilli chez autrui. *Gannow min hagannow potur*, le voleur du voleur est absous. *A lêw gannow*, un preneur de cœur, un séducteur sans conscience.

136. (גַּנָּבָ(ן **Gannwé,** forme germanisée de גָּנַב, voler. Part. passé : gegannewt, volé. *Du sollst den Matzo geganewt habe*, à toi l'avantage d'avoir dérobé la Matza ! (v. מַצָּה).

137. גְּנֵבָה **Genêwo,** un vol, un objet volé, une acquisition trop avantageuse. Plur. : Genêwauss.

138. גְּסִיסָה **G'ssisso,** agonie. *Er liegt in der Gessisso*, il est à l'agonie.

139. גֵּרְסָא **Gêrso,** version. *An andere Gêrso,* une autre version.

140. גֵּר **Gêr,** prosélyte. Plur. : Gêrim. Fém. : Giuress. *Er stammt von Gêrim her*, il descend de prosélytes.

141. גְּרוּעַ בְּלוּעַ **G'rua-B'lua** (aliment) de qualité inférieure, avalé sans discernement. *Er esst G'rua-B'lua*, il mange des aliments inférieurs, n'offrant aucun agrément à celui qui les absorbe.

142. גְּרוּשָׁה **Geruscho,** femme répudiée.

143 גֶּרֶשׁ **Geresch,** 1° congé. *Den Geresch gebe*. chasser quelqu'un. 2° proscription. *Während dem Geresch*, pendant (l'époque de) la proscription.

144. גֶּשֶׁם **Geschem,** pluie. *Den Geschem bensche*, dire les prières pour la bénédiction de la pluie.

ד

145. ד **Dolet**, 4e lettre de l'alphabet. Comme chiffre, dolet vaut 4.

146. דַּאֲגָה (pour דְּאָגָה), **Daago** (prononcé Daayo), souci. Plur. : Daayauss. *Mein Daayo!* mon souci! (sous-entendu : ce n'est pas, etc.). *Sich Daayauss mache*, se faire des soucis. *Klâne Kinder, klane Daayauss, graussi Kinder, graussi Daayauss*, petits enfants, petits soucis, grands enfants, grands soucis.

147. דִּבָּה **Dibbo**, mauvais propos, calomnie. *Mautze Dibbo*, qui répand des calomnies.

148. דָּבָר **Dowor**, parole. Plur. : D'worim. *D'worim betêlim in leere Kêlim*, paroles insignifiantes dans des vases vides = paroles sans portée.

149. דָּג **Dog**, poisson. Plur. : Dogim.

150. דוּכָן **Duchôn**, estrade, d'où le v. de forme germanisée : *duchene*, prononcer les bénédictions sacerdotales, les prêtres remplissant cet office prenant place sur la plate-forme en avant du sanctuaire.

151. דַּוְקָא **Dawko**, précisément. *Law dawko*, pas précisément.

152. דּוֹחֵק **Dau'hek**, contrainte, situation embarrassée, solution forcée.

153. דַּיֵּינוּ **Dayênou**, suffisant, assez. *Er hot dayêne*, il en a assez.

154. דַּיָּן **Dayôn**, juge. Plur. : Dayonim.

155. דִּין **Dîn**, jugement, justice, décision doctrinale. Plur. : Dînim. *Bess-Dîn*, tribunal.

156. דִּירָה **Diro**, habitation.

157. דַּלּוּת **Dalluss** (prononcé : Dalless), pauvreté. *Er hot den Dalless mit alle siebe Farbe*, il a la misère sous toutes les sept couleurs (de l'arc-en-ciel). *A luschtiger Dalles geht uber alles*, pauvreté gaie passe tout. *Vor Dalles esst mer Weissbraud*, par pauvreté on mange du pain blanc ; comme faute de pain, on mange du gâteau. *Wen der Dalles un die Koved mit anander ringe, word der Dalless mâschtér*, quand pauvreté et fierté entrent en lutte l'une contre l'autre, c'est la pauvreté qui l'emporte. *Er lugt bedallessig drein*, il a l'air misérable.

158. דַּלְפוֹן **Dalphôn**, l'un des douze fils d'Aman et dont le nom est devenu synonyme de pauvre. La raison? c'est que les noms de tous les fils d'Aman, Dalphôn excepté, commencent ou finissent par un Aleph ou bien ont cette lettre tout à la fois au commencement et à la fin. Dalphôn n'en ayant ni au commencement ni à la fin, dépourvu de tous côtés, est donc un pauvre. Suivant certains, Dalphôn, prononciation défectueuse de Dalwôn, s'orthographierait דַּלָּוֹן de דָּלַל, être pauvre.

159. דַם **Dam** (pour Dom), sang.

160. דַן לְכַף זכות **Dan** (pour **Don**) **lechaf zechuss,** juger avec indulgence, avec une prédisposition à absoudre.

161. דֵעָה **Dêo,** avis, raison, intention. *Was ess dein Dêo,* quel est ton avis? *'Hassar Dêo,* privé de raison, fou. *Ich hab's bedêo!* j'y pense, par antiphrase pour dire : je n'y songe pas.

162. דִקדוּק **Dikduk,** grammaire. *A Dikduk Raschi,* un commentaire de Raschi traitant d'une question grammaticale.

163. דֶרֶך **Dérech,** chemin. (Plur. : D'rochim.) *Dérech hayoschor,* le droit chemin. *A Dérech ro'hauk,* un long chemin, une grande distance. *Letzte D'rochim,* de mauvais chemins. *Sich in D'rochim hinein losse,* entrer dans des détails. *Kedérech kol hooretz,* le chemin de tout le monde, la règle commune. *Dérech Eretz,* savoir-vivre. *Dérech Eretz übrig losse,* laisser, par savoir-vivre, un reste sur son assiette, comme pour témoigner qu'on a eu suffisamment à manger. *Dérech scholaum halbe,* par esprit de conciliation.

164. דְרָשָה **D'roscho,** sermon.

165. (דַרְשָׁנֶ)ן **Darschene** (forme germanisée de דָרַשׁ), prêcher.

166. דַרְשָׁן **Dorschon,** prédicateur. *Dorschon un morschon,* prédicateur et interprète (?).

ה

167. ה **Hé,** cinquième lettre de l'alphabet. Comme chiffre, hé vaut 5. *Spar' mir die Hé un die Wow,* épargne-moi le hé et le wow, dicton emprunté à la dialectique talmudique, voulant dire : évitez d'ajouter inutilement d'une part, vous vous épargnerez le correctif d'autre part. — *Heïer,* pièce de cinq francs.

168. ה' לַמֵאָה **Hé-lamêo,** cinq du cent.

169. הַבְדָלה **Hawdolo** (de בָדַל séparer), séparation ; cérémonie rituélique pratiquée à l'issue des sabbats et jours de fête et marquant la séparation du jour sacré d'avec les jours profanes. *Hawdolo mache,* accomplir la cérémonie de Hawdolo.

170. הֶבֶל **Hewel,** vanité. (Plur. : Hawolim.) *Hakol hewel,* tout est vanité. *Hewel Hawolim,* vanité des vanités, choses, paroles vaines.

171. הַגְבָאָה **Hagboo,** élévation (de la Loi).

172. הֲדַס **Hadass** (vulgo Hedass), nom commun et nom propre, myrthe. Plur. : Hadassim.

173. הָוֵי אַמִינָא **Hawê amino** (locution talmudique), j'aurais pu croire, une supposition. *S'ess ka Hawê amino,* il n'est pas à supposer.

174. הוֹשַׁעְנָה **Hauschâno,** Hosanna, sauve-nous. Se dit des branches de saule servant aux cérémonies et chants de Souccoth et qui comportent la répétition fréquente du mot Hauschâno. *Hauschâno rabboh*, septième jour de Souccoth, en lequel la cérémonie des Hauschânoss revêt une importance particulière.

175. הֵיכָל **Hêchol,** tabernacle contenant les livres de la Loi. *Den Hêchol öffne*, ouvrir le tabernacle.

176. הַיִּשָּׁמַע הַיִּרָאֶה **Hayischoma hayiroé,** a-t-on jamais entendu, jamais vu !

177. הַכֹּל יוֹדוּךָ **Hakaul yauducho,** tous te loueront : ce sont les premiers mots d'une prière du samedi matin que de pieux fidèles autrefois se disputaient, par voie d'enchères, l'honneur de réciter à haute voix au temple, soit qu'ils entendissent garder cet honneur pour eux-mêmes, soit qu'ils voulussent en faire la gracieuseté à d'autres. Il en était toutefois parmi ceux-ci qui n'y attachaient qu'un prix très relatif. C'est par allusion à ces derniers qu'on dira de quelqu'un qui émet des réclamations auxquelles on est décidé à ne pas répondre, n'y attachant guère d'importance : *er kenn mir der Hakaul Yoducho versteige*, il peut me faire adjuger le Hakaul Yoducho ; ses réclamations n'ont pas plus de valeur pour moi.

178. הֵכֵר **Hékêr,** indice, signalement.

179. הִילוּךְ הֲלִיכָה **Hiluch, Halicho,** allure, accoutrement ; s'emploie en mauvaise part.

180. הֲלָכָה **Halocho,** règle, décision. *Wie bleibt die Halocho?* à quelle décision s'arrête-t-on ?

181. הַלֵּל **Hallêl,** psaumes d'actions de grâces, tirés du livre des Psaumes. *Hallêl sage*, réciter le Hallêl. *Lau lonu* (pas à nous) *steht in Hallêl*, locution vulgairement employée pour dénier ou refuser un objet.

182. הָמוֹן־עַם **Hamaun am,** une multitude de gens. *A ganzer Hamaun-am*, toute une multitude de gens.

183. הָמָן **Homon,** 1° Aman ; 2° viande fumée restée longtemps suspendue dans la cheminée et qu'il est d'usage de manger à Pourim en souvenir d'Aman qui fut pendu au gibet. Se dit par ext. d'un antijuif. *A Homon*, un Aman, ennemi des juifs.

184. הַנָּאָה **Hanoo,** jouissance, plaisir. *Ossur bahanoo*, ce dont la jouissance est défendue. Les aliments et toutes choses consacrées aux idoles sont Ossur bahanoo, c'est-à-dire qu'il est défendu d'en retirer aucune jouissance ou profit.

185. הֶסְפֵּד **Hesped,** cérémonie et oraison funèbres. *A Hesped halte*, célébrer une cérémonie comportant une oraison funèbre.

186. הַפְטָרָה **Haphtoro,** chapitre tiré des Prophètes et qui se récite après la lecture de la Loi.

187. הֶפְקֵר **Hephkêr,** *res nullius*, bien sans possesseur.

188. הַצְלָחָה **Hatzlo'ho,** succès, résultat heureux. Se réunit volontiers au mot בְּרָכָה (v. ce mot).

189. הֶקְדֵּשׁ **Hekdêsch,** 1° ce qui est consacré au culte ou à la charité, ce qui appartient à la caisse de l'un ou de l'autre. 2° Hôpital gratuit, qui doit son existence à la charité. *Schik's in's Hekdêsch*, envoie-le à la caisse du culte ou de la bienfaisance.

189 *bis*. הֶקְדֵּשׁ גַּבָּא **Hekdêsch Gabba**, caissier ou trésorier de l'administration synagogale.

190. הֶרְגֵּל **Hergel,** habitude.

191. הַרְגָּשָׁה **Hargoscho,** sensibilité des doigts, nécessaire pour juger du fil des couteaux servant à saigner les animaux de boucherie selon le rite israélite.

192. הַשְׁכָּמָה **Haschkomo,** prières du matin dites en commun avant l'heure de l'office.

193. הֶתֵּר **Hétêr** ou avec le diminutif allemand *le* (pour lein), *Hétêrle,* un moyen de rendre licite ce qui, en bonne règle, ne l'est pas. *Sich a Hétêrle finde*, découvrir un moyen de se permettre ce qui est tenu pour défendu.

ו

194. ו **Wow,** sixième lettre de l'alphabet. Comme chiffre, le wow vaut 6 (v. ה).

195. וְאָדָר **Weaudor** (pour Weadar), deuxième adar.

196. וִדּוּי **Widduï,** confession des péchés. *Widduï sage*, réciter la formule de la confession. *Widduï klopfe*, se frapper la poitrine en récitant la formule de la confession. *Er braucht ka Widduï d'rof klopfe*, il n'a pas besoin de se frapper la poitrine là-dessus, ce n'est qu'une peccadille.

197. וֵשֶׁט **Wêschet,** œsophage.

198 וְחָכָם **Wéhochom** (prononcé féhochom), littéralement *et sage*, quelqu'un qui prétend être plus que sage, un prétendu malin.

199. וַיֹּאמֶר וַיְדַבֵּר **Wayaumer wayedabbêr** (début de nombreux versets bibliques), il parle... il parle, il tient des propos incohérents.

200. וַיִּבְרַח **Wayiwra'h** (de בָּרַח, fuir au prétérit, improprement employé dans le sens du part. passé), fui. *Er ess wayiwra'h*, il a fui.

201. וַיַּקְהֵל וּפְקוּדֵי **Wayakhêl upekudê,** deux sections du Pentateuque, qui se lisent presque toujours conjointement. D'où, pour désigner des inséparables, le dicton : *Wayakhêl upekudê geïn zusamme*. Wayakhêl upekudê vont de pair.

202. וְצִדְקָתְךָ **Wetzidkoss'cho,** *et* ta justice ou ta piété, expression empruntée à un passage de la prière de Min'ha de samedi, où, après un verset commençant par צִדְקָתְךָ Zidkoss'cho, ta justice ou ta piété, se place un autre verset commençant par וְצִדְקָתְךָ Wetzidkoss'cho, *et* ta justice ou ta piété, semblant renchérir sur le verset précédent ; par suite cette expression sert à désigner quelqu'un qui affecte une piété exagérée.

ז

203. ז **Zaïn,** septième lettre de l'alphabet. Comme chiffre, zaïn vaut 7.
204. זָהָב **Zohow,** or.
205. זוֹנָה **Zauno,** prostituée.
206. זוֹכֶה **Zauché,** qui obtient un avantage, une puissance, qui a un mérite, d'où מְזַכֶּה *mezaké sein*), valoir à quelqu'un un mérite ou le profit de ce mérite.
207. זְכוּת **Z'chuss,** mérite. *Z'chuss owauss*, le mérite des pères.
208. זְכִיָּה **Z'chio**, avantage, grâce (obtenue de Dieu). *Ich möcht die Zechio habe*, je voudrais obtenir cette grâce (divine).
209. זָכָר **Zochor**, 1° un enfant mâle, 2° réception du vendredi soir à l'occasion de la naissance d'un garçon. *Kol hakahal zum Zochor preie*, prier, inviter toute la communauté au zochor.
210. זֵכֶר לַחֻרְבָּן **Zêcher la'horbon,** souvenir de la destruction du Temple ; se dit à propos d'un dégât, d'un objet détérioré quelconque.
211. זְמִירוֹת **Zemirauss,** cantiques des vendredis et samedis soirs ; ceux du vendredi soir principalement, chantés en famille.
212. זְמַן **Z'man**, époque, période de trois mois ; fin de cette période fixée pour l'engagement des servantes juives en Alsace et Lorraine. Zeman laisse sous entendre *Piroaun,* paiement, époque habituelle du paiement des domestiques, soit tous les trois mois.
213. זְנוּת **Z'nuss,** débauche.
214. זָקֵן **Zokên,** vieillard.
215. זְרוֹעַ **Zeraua,** épaule ; désigne l'os de mouton qui figure sur la table du Sêder aux veillées de Pâque, en souvenir de l'agneau pascal.

(*A suivre.*) EMMANUEL WEILL.

CATALOGUE DES ACTES

DE

JAIME Ier, PEDRO III ET ALFONSO III

ROIS D'ARAGON

CONCERNANT LES JUIFS

(1213-1291)

ACTES D'ALFONSO III (1285-1291)

PIÈCES JUSTIFICATIVES

(SUITE[1])

XV

1284/5, 15 mars. — Girone.

Lettre de rémission à deux Juifs de Figueras, inculpés de nombreux délits et crimes. (CATALOGUE, n° **1316**.)

Noverint universi quod, cum nobis infanti Alfonso, illustris regis Aragonum primogenito, esset denunciatum quod tu Abraham de Turri, Judeus de Figeriis, et tu Vidalis, filius ejus, comisissetis plura crimina, nos ex officio nostro contra vos inquisicionem fieri fecimus diligenter super capitulis infrascriptis, videlicet quod vos fecistis furtim, fecistis talari quandam traleam Navarri de Monsono, Judei de Figeres, in villa de Figeres et alias arbores seu talas.

Item quod tu dictus Abraham sufocasti duos infantes natos de quadam Sarracena, que a te ipsos suscepit.

1. Voir *Revue*, t. LX, p. 161 ; t. LXI, p. 1 ; t. LXII, p. 38 ; t. LXIII, p. 245 ; t. LXIV, pp. 67 et 215 ; t. LXV, p. 61 ; t. LXVI, p. 252 ; t. LXVII, p. 53 ; t. LXVIII, p. 198 et t. LXIX, p. 135 ; t. LXXX, p. 74.

Item quod tenebas publice in domo tua quandam Sarracenam de Palia nomine Axian in tuo contubernio, cum qua habebas rem, quociens volebas et que a te suscepit plures partus.

Item quod exegistis plura debita jam soluta a creditoribus liberatis.

Item quod mutuabatis plura debita contra cotum seu constitutionem domini regis factam super debitis usurariis.

Item quod juravistis debita solvere suis terminis super x precepta Legis, que cessavistis postea solvere dolose.

Item quod in fraudem questie et tallie domini regis tu dictus Abraham tradidisti dicto Vidali, filio tuo, instrumenta debitoria continentia summam viginti millium solidorum ad hoc, ut tu posses vitare extimationem predictorum XX millium solidorum et quod ipse Vitalis juraret se nichil habere in bonis tuis, quod dictus Vitalis de mandato tuo juravit se nichil habere et etiam tu cessavisti extimare predicta XX millia solidos.

Item fuistis inculpati de biscompotis, instrumentis falsis, ricxis et percussionibus tam Judeorum quam christianorum in sinagoga et extra, in die sabbati vel alia die, factis per vos coram oficialibus domini regis vel aliis personis et de ricxis, percussionibus et injuriis habitis, illatis et dictis inter patrem et matrem tui dicti Abraham et de bannis cultellorum extractorum et armorum et de aliis bannis et penis contra vos positis et de pluribus furtis per vos comissis.

Item quod tu dictus Vitalis vendidisti quendam roncinum ad Malguriensem in terra domini regis contra statutum ipsius domini regis.

Item quod turbavisti et fregisti sinagogam Judeorum de Figeriis violencia armata, itô quod die sabbati voluisti ibi interficere evaginato gladio quendam Judeum.

Item quod extraxisti de dicta sinagoga quendam alium Judeum per capillos et ipsum prostrando atrociter verberasti.

Item quod quadam die sabbati extraxisti furtive de domo dicti patris tui sua instrumenta debitoria.

Item quod evaginato gladio irruisti contra dictum Abraham, patrem tuum, animo interficiendi ipsum.

Item quod fecisti verberari et depredari dictum patrem tuum et Azday, fratrem suum.

Item quod pluries tratavisti plura dampna et pericula contra juridictionem de Figeriis pro domino rege et contra habitatores ipsius loci cum comite Impuriarum vel cum aliis.

Item quod ex proposito et deliberata mente venisti cum quibusdam aliis manu armata ad domum, ubi Issachus Solam, Judeus domini regis, hospitabatur ad Castilionem, pugnasti dictam domum et illos qui ibi erant et etiam vulneravisti graviter dictum Issachum cum gladio et alios qui cum eo erant.

Item quod tu cum armis venisti cum quibusdam aliis ad domum d'en

Camelera, ubi credebas quod dictus Issach Solam hospitaretur in Figeriis et voluisti expugnare dictam domum, super quibus capitulis facta inquisicione contra vos diligenter supplicavistis nobis quod componeremus vobiscum. Nos igitur infans Alfonsus predictus ex parte dicti regis et nostra absolvimus, difinimus et remittimus vobis predictis Abraham de Turri et Vitali de Turri et vestris perpetuo omnem actionem, peticionem et demandam et omnem penam civilem et criminalem, quam contra vos vel alterum vestrum aut bona vestra possemus facere, imponere vel infligere vel movere ratione criminum vel capitulorum predictorum.

Hanc autem absolucionem et remissionem vobis facimus, sicut melius dici et intelligi potest, ad vestrum vestrorumque salvamentum et bonum intellectum. Itaque vos et vestri sitis de omnibus predictis et singulis quitii et immunes et perpetuo absoluti sive predicta vera fuerint sive non, imponentes domino regi et nobis in premissis omnibus et singulis scilencium sempiternum et facimus inde vobis et vestris finem perpetuam et factum de non petendo ; pro hac autem absolucione, difinicione et remissione concedimus a vobis habuisse et recepisse septem millia noningentos solidos barchinonensium, de quibus bene paccati sumus ad nostram voluntatem. Unde renunciamus etc. Mandantes vicariis, bajulis et universis aliis oficialibus domini regis et nostris etc. Datum Gerunde, idus marcii, [anno domini Mo CCo LXXXo quarto].

XVI

1285, 6 mai. — Figueras.

Statut royal relatif au recouvrement des impôts dus par les communautés juives. (Catalogue, no **1344.**)

Sepan todos que, commo a nos don Pedro, por la gracia, etc., fuesse dado a entender que en las tallas et particiones de las peitas de los Judios de Aragon se fagen a nos et a los manmaiores dellos dannios et prejudicios por los secretarios et mayorales lures, et nos por saber la verdat daquello et por que lo pudiessemos esquivar, ayamos demandado et recebido de lures secretarios et adelantados conto de las taillas et particiones de lures secretarios et adelantados conto de las taillas et particiones de lures pechas et de las espensas et de toda lur aministracion en partida, et ayamos visto todas las tacanas et los establemientos, tan bien generales commo speciales, de las ditas aljamas et sabido la verdat de lures usos, sobresto en partida, finadament nos, tatados todos los ordenamientos et establimientos de las ditas tacanas et recebidos aquellos que trobamos seer derechureros et cominales para nos et todos ellos, tan bien mayores

commo medianos et menores, et examinado el dito feito et ouido diligent deliuramiento, femos esti ordenamiento siguient, por el qual mandamos que sean pechados todos los dineros que nos agora les entendemos demandar:

Primerament ordenamos que, quando pecha alguna por estos dineros que nos les echaremos agora se pechara, quando cayan a la liura del cabal dos dineros de pecho, sea arca complida, quan assi lo trobamos por la tacana de Barbastro, de la qual todas las aljamas acordablement usaron sobre la geta de la media archa que fisieron antanno, et dela qual tacana avian encara aufar. Et quantos doblen dinero, aya en los dineros que nos echaremos a la liura del cabal, tantas arcas sean entendidas. Et quando liura del cabal peche dos dineros por una archa, peche por aquella misma archa la liura del precio de heredat j dinero et cada taberça quinse dineros et cadaunas casas que valan DC soles, en las quales moren sus senniores, xv dineros et del sobreplus, quanto quiere que sea, pagne la liura un dinero et de liura de precio dotras casas, do no moraran sus senniores proprios, un dinero en la dita una archa.

Item ordenamos que del logro que se deura por deuda, del qual sera el plaso passado magera, no seya aquel logro refirmado, paguen de la liura un dinero en arca complida et del logro que ya sera refirmado en corta, paguen assi commo de cabal.

Item los fruitos que pareçran en la heredat, quando la tailla se fara, sean extimados por los senniores daquellos, dios jura quanto valen en aquella sazon, estantes en el campo et daquel precio al qual seran extimados, sea pechado en la arca a forma de cabal.

Item qui terna empennios algunas casas o otra heredat, pague de la quantidat que a sobraquellas a forma de cabal. Et daquello que valdran mas los ditos penniales, paguen los senniores proprios de los penniales commo dicho es desuso de casas, do no moran sus senniores.

Item de precio de todas joyas paguen arrason de cabal las dos partes et sea suelta la tercera parte, pero a cadauno sea salva una joya, que vala entro a x soles, de la qual res non peche.

Item de precio de Moros et Moras cativos, que ternan en casa pora lur servicio et non por mercaderia, paguen dos partes arrason de cabal et sea suelta la tercera.

Item de bestias de lur proprio cavalgar paguen la meitat daquello que paga cabal et de las otras bestias, siquiere sean de cavalgar o de otro servicio, paguen assi commo de cabal.

Item de precio de cubas et cubos et dotros vaxiellos et dornales paguen por medio cabal.

Item de la ganancia de manos et de officio paguen de IX soles un dinero en una archa, pero si alguno querra dar ensemble x soles por toda la una geta que nos faremos, dando aquellos x soles, no le sea mas demandado por la ganançia, mas de otras ganancias paguen por manera de cabal.

Item ordenamos que el ordenamiento contenido en la tachana de Barbastro sobre las deudas que son devidas de Judios a otri o de otri a ellos et todas las otras cosas et ordenamientos contenidos en la dita tacana, de los quales desuso no ayamos faulado e ementado, sean firmes, commo en las ditas tacana es contenido. Et por que non sen dubdo a algunos qual es cabal, departimos que en cabal sean entendidos moneda, deudas et todos muebles de qual manera sea et sacados aquellos, de los quales ya dessuso singularment fisemos ordenanciento, et sacados liuros et ostillas menudas, las quales sierven continuament en casa et sacadas vestiduras, aquellas que cadadia trahen et usan, de los quales liuros et ossillas, vestiduras no sea res pagado, sino ende solien pagar.

Item exceptamos del dito ordenamiento heredades et dineros dalmosna, aquellas que non suelen pechar.

Item exceptamos ciegos, coxos et lisiados et aquellos pobres que piden, los quales no paguen por cabeças, sino solian pagar.

Item ordenamos que en la pecha, que nos echaremos agora a los Judios de Aragon, paguen todos aquellos que eran escusados por sus aljamas, e los que an seido francos entro aqui por nos, no paguen en la dita peita con los otros Judios.

Item deçimos et ordenamos que la pecha que nos agora les echaremos, pechen los ditos Judios por los averes ya manifestados en las alvaras que nos tenemos, las quales dieron sobre la geta de la media archa, en tal manera que daquellos bienes paguen la dita peita segunt nostro ordenamiento et no ende descuenten alguna cosa. Et si algunos por errança o por oblidança o por otra manera se lexaron de manifestor en sus alvaras algunas otras cosas que avien o despues an ganado o mejorado, deçimos que pechen por todo aquello tan bien por lo que ya parece en los alvaras. Esto fue fecho en Figeras, ij nonas may, anno domini M° CC° octogesimo quinto.

De hiis autem ordinationibus fuerunt octo facte et ipsas misimus justiciis, bajulis et merinis infrascriptis :

Enneco Lupi de Jassa, merino Osce et Barbastri;
Galaciano de Tarba, bajulo et merino Cesarauguste;
Paschasio Dominici de Pampilono, justicie Calatayudi;
Garsie Garcesii Daraçur, alcaido Daroce;
Martino Destrich, bajulo Turolii;
Johanni Çabata, canonico Tirasone;
Garcie Latras, justicie Exee;
Petro Cannaret, justicie Jacce.

XVII

1285, 1er juin. — Col de Panissars.

Règlement sur la répartition des tailles exigibles des communautés juives d'Aragon. (Catalogue, n° **1362**.)

Universis Judeis aljame Judeorum Cesarauguste. Mandamos vos que dedes a nos de todo quanto avedes por pecho, es assaber de la liura del cabal ij soles et vj deneros jaqueses, que fagen quinse arcas, et de las taberças et de los otros bienes sedientes et joyes et otras cosas quanto y caye segun nostro ordenamiento por las ditas quinse arcas, el qual ordenamiento ficemos en Figeras et enviamos aquel a don Galacian de Tarba, merino nostro de Çaragoça, con escriuto siellado con nostro siello, del qual vos mandamos dar traslat. Et por que nos avemos esti pecho muy grand menester luego a provecho nostro et de nostra terra et a dannio de nostros enemigos, mandamos vos que, luego vistas las presentes letras, vos apleguedes en la sinoga vostra todos et cadaunos de vos, tan bien varones como mugeres, quantos edat de xiiij annios avedes et echedes luego alatma sobrer vos, assi commo es costrunbrado, que cadauno et cadauna dedes et paguedes bien et derechament sin engannio a nos el dito peito de todos vostros bienes, el qual pecho paguedes sin todo alongamiento del dia que estas letras vos seran mostradas en viij setmanas primeras siguientes, es assaber en cadauna de las ditas viij setmanas el viij° de los ditos dineros, por guisa que al cabo de las ditas setmanas ayades pagado et complido en la archa vostra comunal, do costrumbastes (*sic*) echar las pechas trespassadas, delant don Jucef Fulluf et don Mosse Abullany et don Jucef Almocaci, a los quales mandamos que y sean por nos et que cuenten los dineros de cadauno, quando los echara et que fagan sendos, livros, en los quales escrivan cadauno en su livro las pagas, que cadauno de vos fara et los dias en que las pagas seran feitas et que den a cadaunos de vos de sus pagas alvaras, enguisa fasiendo que, quando de vos seran demandados, puedan a nos certificar si algunos auran fallido de pagar en cada plaso et cadauno de vos, quando pagas faredes, deçir a ellos quanto es daquella paga por mueble et quanto por heredat et quanto por otras cosas, diçiendo et declarando quanto paguades por cadauna cosa; et los dineros que pagara cadauno et cadauna sean puestos en presencia del pagador cada ves en la dita archa, et ad aquella archa sean puestas iij clavaduras, de las quales los ditos fieles tengan sendas claves. Et si alguno o alguna daquellos qui alvara mostraron con vos se es ido o mudado despues a otro logar, mandamos que con vos et en vostra archa avandita venga a pechar esti pecho sos pena de la alatma segund el dito nostro ordenamiento. Et ningunos daquellos que pecheros son segunt el dito ordenamiento, no vos escusedes de aplegar vos en la dita sinoga et

oir la dita alatma et complir et pagar el dito plecho, commo dito es, sino contra aquellos que ny vinieren o no cumplieren, commo dito es, et contra todos lures bienes nos enantaremos, assin commo contra desobedientes et trespassadores de nostro mandamiento et dalatma. Et si alguno sera absent de la çiudat de Çaragoça por musi que personalment no hi podra seer, su muger o sus fillos o qui su casa tiene o procura, paguen por el el dito pecho en los ditos plasos quanto le cahera a la dita rason por bienes contenidos en el albara que ya dio et sea assignado termino por los ditos iij fieles, que venga acir alatma por lo demas segunt los otros et ajurar. Encara vos mandamos que todos et cadaunos de vos, tan bien varones commo mugeres, quantos pechar devedes segunt el dito ordenamiento nostro, juredes por vostra ley, segunt que es acostumbrado, en poder de los ditos iij fieles, por la qual jura digades et extimedes lealment el precio de casas et de las otras cosas, por las quales en el dito ordenamiento vos mandamos pechar, mas daquello que en vostros alvaras; los quales diestes por la media archa se contiene. Datum in colle de Panissars, kalendis junii, anno domini M° CC° octogesimo quinto.

Singule littere consimiles predicte fuerunt misse aljamis Judeorum locorum infrascriptorum :

Aljame Judeorum Jacce.	Aljame Judeorum de Thaust.
Aljame Judeorum Tirasone.	Aljame de Luna.
Aljame Judeorum Calataiubi.	Aljame de Exea.
Aljame Daroce.	Aljame de Barbastro.
Aljame Turolii.	Aljame de Unocastri.
Aljame Alagonis.	Aljame de Monclus.
Aljame Borgie.	Aljame Jacce.

XVIII

1285, 1er juin. — Col de Panissars.

Règlement sur les peites exigibles des Juifs de Saragosse.
(Catalogue, n° **1363**.)

Fidelibus suis Juçef Folluf, Mosse Abullamin et Juçef Almucaci, Judeis Cesarauguste, salutem et gratiam. Femos vos saber que nos avemos echado a la Aljama de los Jodios de Çaragoça por pecha dos soles et seis dineros a la liura por quinze archas, e tenemos por bien e mandamos que nos criades et apleguedes por nos los dichos dineros, assin como en nostra carta, que enbiamos a la dicha aljama, veredes que se contiene, e segunt nostro ordenamiento, por que vos mandamos que vos bien e lealment concedes aquellos dineros, quando los deuran echar en el archa de la aljama et fagades a la dicha archa tres clavaduras, de las quales tengades sendas claves et fagades sendos livros, en los quales escri-

vades ordenament lo que pagara cadauno et quando lo pagara et por que lo paga declaradament e de parada; e fagades a cadaunos alvaras de las pagas et prengades jura de cadauno e de cadauna, en quanto extiman lures casas et los otros bienes lures, por los quales les mandamos pechar en nostro ordenamiento, mas daquello que en sus alvaras de la media archa es contenido, las quales juras e las manifestaciones que faran, sobresto por aquellas juras e por la archa alatma, escrivades en sendos livros ordenada e deparadament. E si alguno o alguna fallecient de complir alguna cosa daquello que nos les avemos mandado por la dicha carta nostra o por el dicho nostro ordenamiento, dezit lo luego delant testigos e con escriuto siellado con vestros siellos al siel nostro Galacian de Tarba, merino de Çaragoça, al qual nos femos mandamiento de encartar contra aquellos tales. E vos ponet una archa en la casa del Temple con tres clavaduras, de las quales cadauno de vos tengades sendas claves e en fin de cada setmana sacat los dineros que seran en el archa de la aljama e ponet los en la dicha archa de la casa del Temple e de la manifestacion que faran los dichos Jodios ni de la quantidat de los dichos dineros, no descubrades a persona ninguna sacado a nos o a qui nos mandaremos. E por que todo esto fagades mejor e mas lealment, mandamos a vos qu'ende fagades jura delant el dicho don Galacian e delant el aljama. E mandamos nos en pena de los cuerpos e de los averes que las dichas cosas fagades luego bien e complidament, por guisa que nos podamos acorrer dentro en aquel tiempo de las ocho setmanas de los dineros del dicho pecho. E no vos escusedes desto por alguna razon, sabientes que nos avemos enbiado dezir al comendador de la dicha casa del Temple que reciba e tenga en comanda la dicha archa. Nos encara enviamos a don Galacian de Tarba el dicho ordenamiento nostro, del qual mandamos que sea dado traslat a vos e a la dicha aljama. Datum apud Collem de Panissars, kalendis junii, [anno domini M° CC° octogesimo quinto].

Misimus similem litteram Azmel Avendehveyt et Açac Abenxuc, Judeis Tirazone. Tamen quod sunt duo ipsi collectores, debent facere arche predicte duas clavaduras, et est districtor in ipsa aljama Johannes Çapata.

Item aliam similem litteram Mossea vinnardut, filio Jaffie, Vitali Avengaton et Juçefo Abubacam, genero Juçefi Traperii, Judeis Osce, qui debent facere predictis archis tres clavaduras et est districtor ipsius aljame Ennecus Lupi de Jassa.

Item aliam similem Mosse, filio Açac Avenrodrig, Açacho de Vidales et Habraham Toletano, Judeis Furolii. Tamen est districtor in dicta aljama Martinus de Scrich.

Item sub eadem forma predicta scripsimus Judeis infrascriptis, hoc mutato quod, quod in locis infrascriptis non est domus Templi, est mandatum, eisdem quod in fine cujuslibet septimane ponant denarios, quos in archa alia tunc invenerint, in quadam domo cum consilio duorum aliorum proborum hominum dicte aljame, in qua dicti denarii sint salvi et securi domino regi et ipsis.

Juçef del Arrabi et filio Samuelis, qui per procuratorem aljame de Uncastiello nunc venit ad nos. Tamen est districtor Garsias Alatras, justicia d'Exea.

Mosse Bilaam, Juçef Avenfalant et Habayn Avenrodrig, Judeis Calataiubi. Tamen est districtor Pascasius Dominici de Pamplona.

Azmel de Boclares et Salamoni Almuli, Judeis Daroce. Tamen est districtor P. Canart, justicia Jacce.

Açac Avengabay et Açac Abnuba, Judeis Barbastri. Tamen est districtor Ennecus Lupi de Jassa.

Vitali Gacereno et Bueno Avenfula, Judeis de Montecluso. Tamen est districtor dictus Ennecus Lupi.

Juçef Saçon et Fahim Trapero, Judeis Exee. Tamen est districtor Garsias Alatras, justicia de Exea.

Juçef Avendino et Açac Avenmarich, Judeis Alagonis. Tamen est districtor Galacianus de Tarba.

Habrahem de Jaffudano et Bitas, Judeis de Thaust. Tamen est districtor Johannes Çapata.

Habrahem Albatof et Fehia Abenmefi, Judeis Borgie. Est districtor idem Johannes Çapata.

Açac, filio Samuelis El Cuervo, et socio suo, qui cum eo venit nunc ad nos pro aljama de Luna. Tamen est districtor Garsias Alatras, justicia Exee.

XIX

1285, 31 octobre. — Villafranca.

Reconstitution des actes juifs perdus pendant le siège de Girone.
(Catalogue, n° **1468.**)

Noverint universi quod, cum nobis Petro, Dei gratia Aragonum et Sicilie regi, fuerit humiliter suplicatum ex parte Judeorum Gerunde et Bisulduni et aliorum spectancium ad eorum collectas ut, cum ipsi propter guerram et obsidionem Gerunde in majore parte amiserint bona sua et specialiter instrumenta debitorum suorum, nos super predictis deberemus consilium imperiri, nos vero visis peticionibus eorumdem, volentes eis succurrere juxta tramitem equitatis et consilio habito super eisdem, ordinavimus et statuimus quod instrumenta debitorum amissa, de quibus terminis solutionibus tempore casus et exitus seu recessus Judeorum de Gerunda nondum advenerat, reparentur, partibus convocatis, Judeo creditore jurante vel tutore, curatore seu manumissore ejusdem Judei creditoris se amisisse instrumentum quod reparari petit et quod inde non fuerit satisfactum. Dicimus etiam et ordinamus quod instrumenta amissa penes scriptores, que nondum reddiderant dominis suis, quibus reddenda erant, conficiantur per notarios, si inveniantur inbreviature, jurantibus

notariis quod penes ipsos erant scripta et non reddiderant et fuerant amissa.

Statuimus etiam quod instrumenta debitoria, que erant confecta et que fuerunt manifesta per Judeos in albaranis traditis hoc anno curie nostre a medio mensis aprilis proxime preteriti citra et inveniantur imbreviature cancellate, reparentur Judeis jurantibus quod amiserint ea et quod non est eis satisfactum, citato prius debitore vel herede seu manumissore, si voluerit probare infra mensem solutionem factam et si probare voluerit, probet infra dictum mensem et nisi probare voluerit infra dictum mensem, reparentur incontinenti, salvo et retento dicto debitoris quod postea possit probare satisfactionem quandocumque.

Item ordinamus quod de instrumentis debitoriis, de quibus non invenirentur imbreviature seu fuerint debita manifesta in albaranis supradictis, fiant condempnacionem contra debitores, probato prius per unum testem idoneum quod debitum manifestatum fuit factum sive debitum. Et ipsa probatio sufficiat ad illam quantitatem debita quam judex arbitratus fuerit, juramento prestito et condicione personarum et testium inspecta et antiquitate debiti. Si vero testis defuerit et alia verminicula concurrant cum probacione albarani, possit judex taxare infra quantitatem quinquaginta solidorum, inspecta condicione personarum et testis et antiquitate debiti.

Item qui non habuerit albaranum nec imbreviaturas et Judeus vel tutor, curator seu manumissor ipsius poterit probare fuisse debitum per testes, quod compellatur debitor ad satisfaciendum Judeo ac si haberet instrumentum, Judeo vel herede tutore, curatore seu manumissore jurante quod admiserit instrumentum in dicto casu et quod debeatur ei debitum.

Item Judeus vel heres tutor, curator seu manumissor ipsius, qui non habebit albaranum et invenerit imbreviaturam etiam cancellatam et probaverit per unum testem quod instrumentum fuerit redditum vel venditum a tempore casus citra, absque voluntate creditoris, reparetur, considerata conditione personarum et testis, jurante Judeo quod illud nstrumentum amiserit in rapina.

Item volumus quod super restituendis pignoribus, que Judei predicti tenerent tempore tumultus, que fuerint amissa vel vendita post recessum Gerunde, dum jurent quod rapina inde fuerit facta eis vel vendita, ut supra stetur, jure communi et discrecioni judicis.

Item ordinamus quod super dictis instrumentis reparandis et redigendis in formam publicam, sit judex Raymundus de Toylano et in deffectu ipsius vel ejus sub[diti], de quo damus sibi potestatem ponendi seu delegandi, sit judex judex Gerunde, qui pro tempore fuerit; et volumus quod iste reparationes fiant usque ad festum sancti Johannis proxime venientis et quod de instrumentis reparatis incipiant uti Judei usque ad festum sancti Michaelis subsequentis.

Item quod omnes judices, officiales et scriptores tocius terre nostre, cujuscumque dominacionis sint, judicent et teneant firma instrumenta

reparata sub forma superius nominata, ac si essent instrumenta publica et de novo confecta.

Item volumus quod Judei predicti possessiones, censualia et honores suos habeant et teneant, sicut predicta habebant et tenebant, antequam exirent de Gerunda, paciffice et sine contradictione, cum predicta instrumenta amiserint in predicta guerra.

Item ordinamus quod Judei predicti teneantur reparare uxoribus suis in posse Judeorum sub forma eorum sponsalicia que sint amissa et, si notule seu imbreviature ebrayce non invenirentur, teneantur dicti Judei facere de novo instrumenta sponsaliciorum uxoribus suis in ea quantitate que erant prius. Mandantes universis officialibus et subditis nostris presentibus et futuris quod predicta omnia et singula firma habeant et observent et faciant inviolabiliter observari et non contraveniant nec aliquem contravenire permittant aliqua racione. Datum apud Villamfrancham, ij° Kalendas novembris, anno domini M° CC° octogesimo quinto.

XX

1285/6, 9 janvier. — Majorque.

Libertés et franchises concédées aux Juifs de la cité et de l'île de Majorque. (Catalogue, n° **1479**.)

Noverint universi quod nos Alfonsus, Dei gratia rex Aragonum, Majoricarum et Valencie ac comes Barchinone, volentes vos Judeos civitatis et insule Majorice esse participes in aliquibus concessionibus et graciis ex illis quas concessimus probis hominibus ac universitati civitatis et insule Majorice cum privilegio nostro, damus et concedimus per nos et nostros vobis predictis Judeis civitatis et insule Majorice et vestris perpetuo quod in civitate et insula Majorice :

Item confirmamus per nos et nostros vobis dictis Judeis civitatis et insule Majorice et vestris perpetuo omnia bona vestra sedencia et se movencia sine prejudicio tamen juris alterius.

Item concedimus vobis et vestris perpetuo quod Judeus, qui captus fuerit in carcere curie civitatis Majorice, solvat carcelagium juxta franquitatem ipsius civitatis et non amplius.

Item concedimus vobis et vestris perpetuo quod sitis vos et bona vestra sub protectione et defencione nostra.

Item concedimus vobis et vestris perpetuo quod sitis franqui et liberi de omnibus rebus et mercibus vestris per omnia loca dominationis nostre ab omni leçda et peatgio, penso et mensuratico.

Item concedimus vobis et vestris perpetuo quod non solvatis nisi quinquagesimum tantum pro laudimio honorum vestrorum, quos pro nobis tenetis et quod nichil solvatis nobis vel nostris ratione fatice.

Item concedimus vobis et vestris perpetuo quod possitis extrahere de regno et insula Majorice Sarracenos et Sarracenas vestras libere, ita quod non teneamini inde solvere aliquem exitum vel directum.

Item concedimus vobis et vestris quod habeatis usum aquarum ad rigandum ortos vestros et ad alios usus vestros sicut vicini civitatis Majorice.

Item concedimus vobis et vestris quod draperii et curritores Judei nichil solvant curie nostre pro auctoritate dicte concessionis vel alia ratione causa ipsius concessionis.

Item concedimus vobis et vestris quod censualia currant et recipiantur pro eis, sicut consuetum est fieri.

Item concedimus vobis et vestris quod non teneamini acomodare nobis vel successoribus, dum erimus in civitate Majorice, nisi tantum pannos x lectorum. Hanc autem donacionem et concessionem facimus vobis universis et singulis Judeis civitatis et insule Majorice predictis et vestris successoribus perpetuo de predictis omnibus et singulis, sicut melius dici potest, etc. Mandantes vicariis, bajulis, procuratoribus locum nostrum tenentibus et universis aliis oficialibus nostris, presentibus et futuris, quod hanc donationem et concessionem nostram firmam habeant et observent et faciant inviolabiliter observari et non contraveniant nec aliquem contravenire permittant aliqua ratione. Datum Majorice, quintus idus januarii, [anno domini M° CC° LXXX° quinto].

XXI

1286, 19 novembre. — Port-Salon.

Lettre d'Alfonso III au comte de Pallars en faveur de Jahuda Avenbruch, juif de Lérida. (Catalogue, n° **1693**.)

Comiti Pallariensi, procuratori nostro in Catalonia. Intelleximus quod, cum Jahudanus Avenbruch, Judeus Ilerde, esset nuper apud Albesam, quidam homines de ipso loco maliciose fregerunt de nocte domum, ubi dictus Jahudanus erat, et miserunt ibi quandam christianam et detentes et accusantes ipsum quod habuerat rem cum ipsa christiana, ceperunt ipsum et raubaverunt ei dictam domum et, quod turpius est, nobilis comes Urgelli occasione hujusmodi malicie et accusationis extorsit et habuit a dicto Judeo quandam quantitatem pecunie ultra quod habuit facere in serviciis et alios plures sumptus, ita quod dictus Judeus inter quantitatem quam dictus comes ab eo habuit et alia que habuit expendere ratione predicta, expendidit ultra quinque millia solidos jacce. Unde, cum dictus Judeus sit noster et de hujusmodi crimine haberemus nos cognoscere ubi utrum esset, mandamus vobis quatinus faciatis taliter quod dictus Judeus recuperet ea que dicto comiti seu aliis dare habuit occasione predicta et, si in aliquo dictus Judeus est in culpa de predictis,

volumus quod vos auctoritate nostra cognoscatis super eo. Volumus eciam quod, si aliquis Judeus maliciose accusaverit dictum Jahudanum de predictis, procedatis contra ipsum accusatorem, prout fuerit faciendum. Nichilominus, volumus et mandamus vobis quatinus manuteneatis et deffendatis in jure Judeos aljame Ilerde et quoslibet alios de collecta eorum et faciatis eis solvi debita eorum, a quibuscumque debeantur vel inde fieri absque diffugio et malicia justicie complementum, compellentes nichilominus Judeos de Tarrega et de Vilagrassa et quoslibet alios de collecta Ilerde ad contribuendum in questiis et aliis exactionibus vestris simul cum ipsis Judeis Ilerde, secundum quod hactenus contribuere consueverunt juxta taxaciones secretariorum Ilerde. Datum apud Salodium, xiij° kalendas decembris, [anno domini M° CC° LXXX° Vj°].

XXII

1290, 21 décembre. — Barcelone.

Etablissement du quartier juif de la cité de Majorque.
(Catalogue, n° **2267**.)

Noverint universi quod nos Alfonsus etc., visa ordinacione quam P. de Libiano, bajulus major regni Maiorice, simul cum consulibus et aliis probis hominibus universitatis Maiorice, fecit in assignando locum Judeis dicte civitatis ad callem judaicum construendum, in qua ordinacione dictus P. de Libiano cum assensu, concilio et voluntate non solum dictorum consulum et proborum hominum, immo tocius universitatis Maiorice, dedit et assignavit ipsis Judeis pro meliori et utiliori partita, si nobis placent, partitam vocatam Templum et Calatravam, ubi construerent ipsi Judei eorum propria domicilia et starent omnes congregati insimul callem unicum, faciendo secundum quod nos ipsi universitati concesserimus et prout in instrumento dicte ordinacionis clauso per Jacobum de Gradu, notarium dicte civitatis et tenentem scribaniam totius consulatus Majorice, ij kalendas octobris et anno infrascripto ac firmato per dictum P. de Libiano et per consules predictos verius et latius continetur. Idcirco nos Alfonsus, rex predictus, attendentes concessionem quam dicte universitati fecerimus, scilicet quod omnes Judei Majorice habitarent simul in aliqua partita dicte civitatis, ubi facerent callem vestram, attendentes etiam dictam partitam vocatam Templum et Calatravam assignatam dictis Judeis ad callem Judeorum faciendum fore nobis meliorem et utiliorem dicte universitati Majorice minus dampnosa, habita plurima deliberacione cum consilio nostro, laudamus, concedimus, aprobamus et confirmamus ordinacionem et assignacionem de dicta partita factam pro predicto calle judaico faciendo ac eciam ratificamus eandem in omnibus et parte, prout in dicto instrumento ipsius ordinacionis et assignacionis

melius et plenius continetur, volentes quod omnes Judei dicte civitatis, presentes et futuri, de cetero construant et edificent domicilia sua in partita predicta, sic quod stent omnes insimul faciendo ibidem unum callem, prout superius continetur. Preterea volumus et concedimus quod omnes dicti Judei habeant in dicto calle judaico sinagogam, prout eam habere debent. Item volumus et concedimus quod in ipso calle possint habere dicti Judei, si voluerint, furnum, quod nos facere habeamus, in quod possint dequoquere panes suos et alia taliter quod ratione predicta non oporteat eos extra callem predictum mitere vel exire, dum nos in dicto furno recipiamus panegiam, quam ipsi in aliis furnis nostris dicte civitatis haberent solvere sive dare. Volumus insuper et concedimus quod infra dictum callem in aliqua domo alicujus Judei nunquam de cetero possit contra voluntatem ipsorum Judeorum aliquis hospitari, mandantes, etc. Datum Barchinone, XIJ° kalendas januarii, [anno domini M° CC° XC°].

XXIII

1290/1, 5 janvier. — Barcelone.

Clôture du quartier juif de Villafranca.

(Catalogue, n° **2281**.)

Noverint universi quod, cum nobis Alfonso, Dei gratia, etc., fuerit intimatum quod, pro eo quod in quodam vicco prope callem judaicum Villafranche non est nisi unum portale in capite ipsius vici, quod vocatur portale de Caynamars, et aliud caput ipsius vici est apertum, propter quod Judeis habitantibus in ipso calle dampna plurima subsequntur, idcirco damus et concedimus licenciam et potestatem vobis aljame Judeorum Villafranche construendi et faciendi portale et portas in dicto vico cum quibus possitis ipsum vicum claudere. Volumus tamen quod in ipsis portalibus fiant due claves, cum quibus christiani et Judei, qui in dicto vico morantur, valeant intrare et exire, quarum clavium unam teneant christiani qui morantur in dicto vico, mandantes caslanis et bajulo Villafranche ac universis quod predictam concessionem observent, etc. Datum Barchinone, nonis januarii, [anno domini M° CC° XC°].

(*Sera continué par le* Catalogue d'actes de Jaime II.)

Jean Régné.

NOTES ET MÉLANGES

NOTES LEXICOGRAPHIQUES ET EXÉGÉTIQUES

(SUITE [1])

10. Exode, XXIX, 38.

Dans une barayta (*Zebahim*, 83 *b*; *Sanhédrin*, 34 *b*), R. José Haguelili et R. Akiba se servent du verset d'Exode, XXIX, 38, pour restreindre la portée du verset précédent, d'après lequel « tout ce qui touche à l'autel devient sacré ». Le v. 38 porte : *Voici ce que tu feras sur l'autel : des moutons de l'année, deux par jour, (holocauste) perpétuel.* » R. José s'appuie sur le mot *moutons* pour dire que si un sacrifice impropre est placé sur l'autel, l'animal est brûlé, mais on n'offre ni la libation ni le sang. R. Akiba, pour faire la même déduction, s'appuie sur le mot *holocauste*. Mais ce mot ne se trouve pas dans le passage de l'Exode [2] ; c'est dans le passage parallèle de Nombres, XXVIII, 3, qu'il se rencontre. Or, comme c'est uniquement la proximité des versets qui permet d'interpréter l'un par l'autre, le verset des Nombres ne peut pas jouer le même rôle que celui de l'Exode. On pourrait se demander si R. Akiba n'a pas lu le mot עולה dans le verset de l'Exode ; mais il est probable que le docteur a confondu les deux versets qui sont identiques, au mot עולה près.

11. Nombres, XX, 2-13.

Dans ce passage, on raconte que le peuple ayant réclamé de l'eau, Moïse et Aaron reçurent l'ordre de parler au rocher afin que

1. Voir *Revue des Études juives*, t. LXX, p. 88.
2. Les commentaires talmudiques ne paraissent pas l'avoir remarqué.

l'eau en jaillit. Moïse frappa le rocher à deux reprises et l'eau sortit en abondance. Dieu reprocha à Moïse leur manque de foi et leur annonça que, par suite, ils n'entreraient pas dans la Palestine.

On a cherché à expliquer pourquoi Moïse et Aaron avaient été si sévèrement punis, en disant que, en frappant le rocher, au lieu de lui parler comme ils en avaient reçu l'ordre, le miracle avait été diminué. Mais, comme on l'a souvent observé, la peine est vraiment disproportionnée avec la faute. Et comment Dieu peut-il reprocher aux deux frères de ne pas l'avoir sanctifié *devant les Israélites*, alors que ceux-ci ne savaient pas ce que Dieu avait dit à Moïse? Et pourquoi Moïse a-t-il trouvé plus facile d'accomplir le miracle en frappant le rocher qu'en lui parlant ? Ces obscurités, croyons-nous, disparaissent si l'on tient compte de ce que le récit a été composé à l'aide de narrations plus anciennes. Les modernes l'ont remarqué, mais sans tirer de ce fait les conclusions qu'il comporte. Il est vraisemblable que, d'après l'une des narrations (sacerdotale), Moïse et Aaron ont refusé de faire ce que Dieu leur avait ordonné. Ils ont dit au peuple : « Ecoutez donc, rebelles ! Est-ce que de ce rocher nous tirerons de l'eau pour vous? » Cette phrase n'a pas pour but, comme on l'a cru, d'attirer l'attention du peuple sur le miracle qui va s'accomplir, mais exprime réellement un manque de confiance en Dieu. Moïse et Aaron ne croient pas que l'eau sortira du rocher, et, doutant de la puissance divine, ils n'exécutent pas l'ordre de parler au rocher. Les versets 9 et 11, qui racontent que Moïse prit un bâton et frappa le rocher, présentent une narration parallèle à celle d'Exode, XVII, 1-7, mais qui, primitivement, ne se rattachait pas au verset 10. En rendant à ce verset sa véritable signification, on comprend que Dieu ait reproché à Moïse et Aaron d'avoir manqué de foi en lui et de ne pas l'avoir sanctifié aux yeux des Israélites. Il les a donc punis pour une désobéissance absolue. Moïse et Aaron étaient, dans la pensée de l'écrivain, exaspérés par les murmures incessants du peuple, mais ce n'était pas une raison suffisante pour mettre en doute publiquement la puissance divine.

12. Deutéronome, II, 11.

Le verset dit que les Refaïm étaient considérés comme des Anaqim, ce qui est difficile à comprendre, car les Refaïm, connus pour être des géants, n'avaient pas besoin d'être comparés aux Anaqim. Le mot כענקים est vraisemblablement une répétition

fautive du même mot au v. 10 (cf. v. 21), peut-être amenée par la ressemblance de הם et de ורם. Si on le retranche, la phrase רפאים יחשבו גם הם veut dire qu'eux aussi, c'est-à-dire les Emim, les habitants anciens de Moab, étaient considérés comme des Refaïm. La même remarque est faite pour les habitants primitifs du pays des Bené Ammon (v. 20).

13. Deutéronome, II, 37 et Isaïe, XXIX, 22.

Dans le premier des deux passages, qui porte ותחת כי אהב את אבתיך ויבחר בזרעו אחריו « et parce qu'il a aimé tes ancêtres et a choisi *sa* postérité après *lui* », le suffixe singulier des deux derniers mots ne s'accorde pas avec le pluriel du mot אבתיך. Bertholet[1] croit que ce mot fait allusion à Abraham; le suffixe de זרעו et אחריו se rapporterait à lui par syllepse. Si l'on considère que, dans Isaïe, XXIX, 22, ainsi conçu : לכן כה אמר י׳ אל בית יעקב אשר פדה את אברהם « c'est pourquoi le Seigneur a dit à la maison de Jacob, (lui) qui a racheté Abraham », on attendrait à la place de אברהם justement אבותם « ses pères », on peut se demander s'il n'y a pas eu une altération inverse dans les deux passages. On lirait donc אברהם dans le premier au lieu de אבתיך et אבותם dans le second pour אברהם. On doit noter que, dans Is., XLI, 8, Israël est appelé « la race d'Abraham, mon ami » (peut-être vaudrait-il mieux vocaliser אֲהֵבִי « celui que j'aime » que אֹהֲבִי « celui qui m'aime »).

14. Deutéronome, XXVIII, 57.

Le verset 56 porte que la femme la plus délicate sera jalouse de son mari, de son fils et de sa fille (באיש חיקה בבנה ובבתה), et avec ces mots semblent être coordonnés dans le v. 57 les mots ובשליתה היוצאת מבין רגליה ובבניה אשר תלד « et du produit de sa délivrance et des enfants qu'elle aura », puis le texte ajoute : « car elle les mangera » (כי תאכלם). L'ensemble est difficile à comprendre, car, d'une part, il y a redondance entre « son fils et sa fille » et « ses enfants », et, de l'autre, le suffixe de תאכלם paraît se rapporter à toute la série des noms précédents, ce qui produirait une absurdité. La comparaison avec le v. 55 donne à penser qu'il faut rétablir au commencement du v. 57 les mots

1. *Kurzer Hand-Commentar*, V, p. 19

מתת לאחד מהם et lire משליתה et מבניה (ou מבשר בניה) au lieu de בשליתה et בבניה. La phrase signifie alors : « La femme sera avare à l'égard de son mari et de ses enfants [de sorte qu'elle refusera de partager avec eux] le produit de sa délivrance et la chair des nouveaux-nés qu'elle aura. » L'idée a peut-être paru si horrible qu'on aura voulu l'adoucir en supprimant quelques mots, mais par là même on a obscurci le texte.

15. Deutéronome, XXIX, 18.

La phrase למען ספות הרוה את הצמאה a donné lieu chez les exégètes modernes à différentes interprétations plus forcées les unes que les autres, et l'on a négligé l'explication de Rachi, qui est simple et s'accorde bien avec le contexte : lorsque quelqu'un aura entendu la malédiction prononcée contre celui qui désobéit à la Loi et se flattera d'y échapper, Dieu ne lui pardonnera pas, parce que celui-ci aura ajouté la préméditation à l'inadvertance. Devant הרוה et הצמאה, on doit probablement sous-entendre הנפש : *l'âme désaltérée*, c'est-à-dire la personne qui aura été avertie et n'aura pas tenu compte de l'avertissement, *sera réunie à l'âme altérée*, c'est-à-dire celle qui n'aura pas été avertie et aura péché par inadvertance.

16. Is., XIV, 19.

Les mots השלכת מקברך n'ont pas suscité d'observation chez les commentateurs ; ils présentent néanmoins une certaine difficulté. Le prophète disant dans le verset précédent que les rois ont été inhumés avec honneur, l'opposé serait que le roi de Babylone n'a pas été mis au tombeau, et c'est ce que dit clairement le verset 20 : « tu ne seras pas réuni avec eux dans la sépulture », tandis que le verset 19 semble dire que le roi a été jeté hors de son tombeau, ce qui est très différent. En outre, le verbe השליך signifie « jeter (de haut en bas) et non pas extraire (de bas en haut) ». La double difficulté se résout si on retranche le *kaf* de מקברך comme provenant du *kaf* suivant, car השלכת מקבר voudra dire : « tu as été jeté (par terre) sans sépulture ». Peut-être aussi, au lieu de כנצר, faut-il lire כעצב d'après Jérémie, XXII, 18, où, dans un contexte analogue, on trouve כעצב נבזה « comme un objet méprisé ». La phrase entière se traduirait : « Et toi, tu gis à terre sans tombeau comme un objet foulé aux pieds. »

17. Isaïe, XXVII, 4.

On explique d'habitude ce verset ainsi : « Je n'ai pas de *colère*. Si seulement (la vigne) devenait[1] des ronces et des épines dans la lutte (?), je la foulerais aux pieds, je la brûlerais entière. » Mais ce n'est pas montrer précisément de la sérénité que de souhaiter que la vigne soit complètement détruite. En lisant חמר « vin » au lieu de חמה « colère », on écarte cette contradiction et on obtient un parallèle excellent avec le chapitre V, où le possesseur de la vigne se plaint de ce qu'après lui avoir donné tous ses soins, il n'en ait tiré que des raisins sauvages. Ici Dieu se plaint que le cep ne lui ait pas donné de vin. C'est pourquoi il voudrait la voir écrasée et brûlée.

18. Isaïe, XXVII, 7.

La Bible du rabbinat, conformément à l'interprétation courante, traduit le verset 7 comme suit : « (Dieu) les a-t-il frappés comme il a frappé leurs agresseurs? Ont-ils péri comme les victimes atteintes par lui? » Le prophète voudrait dire que Dieu a traité Israël bien plus doucement qu'il ne l'a fait avec ses ennemis. Mais l'idée que Dieu aurait ménagé Israël n'est pas vraisemblable. Elle ne s'appuie que sur une explication très douteuse du mot obscur סאסאה dans le verset 8. Au contraire, l'idée qu'Israël a été châtié très durement est fréquente dans la Bible. C'est en ce sens, croyons-nous, qu'il faut prendre notre verset, et, au lieu de הכהו אם, nous proposerions de lire הֻכָּה ואם, en parallélisme avec le passif הֹרָג. Nous adopterions aussi la correction moderne de הֲרֻגיו en הֹרְגָיו. Le verset se traduirait donc ainsi : « A-t-on jamais frappé (quelqu'un) comme son agresseur l'a frappé? Y a-t-il eu des massacres comme ceux que lui ont infligés ses meurtriers? »

19. Isaïe, XXXI, 18.

La phrase : « Le Seigneur *s'élèvera* pour vous prendre en pitié » est un peu étrange, et le verbe ירום « il s'élèvera » ne présente pas un bon parallèle avec יחכה « il attendra ». La leçon primitive était peut-être יָדוֹם « il se taira, il patientera ». Cette leçon a pu paraître anthromorphique et être changée en ירום.

1. Lire : יתנכה pour יתנכר ?

20. Isaïe, XXXIV et LXIII, 1-6.

On est habitué à voir dans ces morceaux des prophéties contre Edom, dont le prophète annonce la ruine sans dire, d'ailleurs, en quoi Edom a mérité son sort (il en est autrement dans les prédictions de Jérémie, XLIX, 7-22; d'Amos, I, 11-12, et d'Obadia). Mais si on les lit sans idée préconçue, on y voit que le prophète parle d'un bouleversement du monde et d'une punition générale des peuples. La catastrophe a lieu dans le pays d'Edom, parce que, d'après la tradition biblique, c'est là que Dieu fait son apparition (cf. Deut., XXXIII, 2; Juges, V, 4; Ps. LXVIII, 9). Mais il ne s'agit pas du châtiment particulier d'Edom. Il n'y avait donc pas lieu de parler des fautes des Iduméens.

21. Isaïe, XLI, 1.

On croit généralement que יגשו et ידברו ont pour sujet les nations qui sont appelées à s'approcher pour discuter avec Dieu. On propose donc de corriger ces mots en גשו et דַּבְּרוּ afin qu'ils s'accordent avec החרישו (les mots יחליפו כח étant supprimés[1]), mais דברו « parlez » et החרישו « taisez-vous » seraient un peu contradictoires. De fait, si on compare le verset 22 et 45, 21, où les idoles sont le complément de הגישו, on voit que ceux qui doivent s'approcher pour prendre part au débat, ce sont les faux dieux. Les peuples doivent donc écouter la discussion à laquelle sont invitées les divinités étrangères. Les verbes יגשו et ידברו sont donc très exacts.

22. Is., XLII, 22.

Les mots הפח בחרים sont très difficiles à expliquer. Le parallélisme de בתי כלאים « prison » a fait supposer pour בחרים le sens de « dans les trous »; mais comment interpréter הפח? Houbigant a proposé de lire הֻפְחוּ, de פחח et de traduire « ils ont été attrapés », ce qui est très forcé. La phrase n'ayant que trois parties au lieu de quatre, on doit, à notre avis, supposer une lacune entre הפח et בחרים. En comparant צרריו יפיח בהם de Ps., X, 5, on peut supposer quelque chose comme הפח בו גוים מסביב « les nations

1. Il est probable, en effet, qu'il devait y avoir dans le texte quelque chose comme יחלו לדברי « attendez ma parole ».

le harcèlent de toutes parts ». D'autre part, devant בחרים on peut restituer un synonyme de החבאו comme סגרו « ils ont été enfermés ». La phrase deviendrait donc : « C'est un peuple pillé et spolié : les nations le harcèlent de tous côtés ; ils ont été enfermés tous dans des trous; ils ont été confinés dans des prisons. » La chute des mots manquants a pu être amenée par le double emploi de la préposition ב. Le copiste a sauté d'un complément à l'autre.

23. Isaïe, XLV, 11.

On a déjà remarqué que, dans la phrase האתיות שאלוני על בני ועל פעל ידי תצוני, l'impératif שאלוני ne s'accorde pas avec le futur תצוני. Mais, en outre, le rythme est défectueux, la phrase se divisant en deux et quatre mots, et, enfin, il est peu admissible que le prophète invite ses auditeurs à donner des ordres à Dieu. L'obscurité du texte tient, selon nous, au mot האתיות, que le copiste a été entraîné à écrire par suite d'une réminiscence de 41, 23. On doit lire האתם תשאלוני pour האתיות שאלוני et y rattacher על בני. La phrase signifie : « Est-ce que vous m'interrogerez sur mes enfants, et est-ce que vous me donnerez des ordres concernant l'œuvre de mes mains ? » Ainsi rétablie, elle est conforme au contexte, qui parle des reproches que la créature voudrait faire à son créateur, elle se coupe en deux parties symétriques et les verbes s'accordent entre eux.

(*A suivre.*)

MAYER LAMBERT.

BIBLIOGRAPHIE

כ׳ שקל הקדש. **Shekel Hakodesh** (The holy Shekel) the metrical work o Joseph Kimchi now edited for the first time, etc... to which is added *Yesod hayirah* (the foundation of religious fear) by Hermann Gollancz, Humphry Milford, Oxford University Press, Londres, 1919, gr. in-8 de xx + 125 pages + 7 pages de tables non paginées + 87 pages (texte hébreu).

M. H. Gollancz, professeur d'hébreu à l'University College de Londres, vient d'éditer pour la première fois, d'après deux ms. de la Bodléienne, le petit recueil de sentences morales rimées dû à Joseph Kimchi Le texte est accompagné d'une introduction, d'une traduction en anglais et de notes critiques. M. G. a joint au *Schekel hakodesch* un autre opuscule, celui-là anonyme, appartenant au même genre littéraire, le *Yesod hayirah*, déjà édité une première fois en 1896 par les *Mekizé Nirdamim*. Le nouvel éditeur, qui en avait publié séparément en 1915 une traduction anglaise, la reproduit dans ce volume avec le texte hébreu et des notes critiques.

Nous ne nous occuperons dans ce compte rendu que de l'ouvrage de Kimchi. Des fragments seulement en avaient été publiés jusqu'à ce jour par différents auteurs qui avaient attiré l'attention sur l'intérêt que présente ce recueil tant en lui-même que pour l'établissement du texte du *Mibhar Peninim*, le « Choix de perles », dont il est une traduction ou plutôt une réplique en vers et sans doute quelque chose de plus. M. Gollancz a eu raison de sauver de l'oubli cet opuscule, qui occupe un rang honorable tant dans la poésie hébraïque que dans la littérature morale et gnomique du judaïsme hispano-provençal.

On sait que Joseph Kimchi, qui fleurissait entre 1150 et 1170 à Narbonne, a eu pour principal mérite, avec ses fils Moïse et David, dont le renom de grammairien et d'exégète éclipsa le sien, d'introduire dans le Midi de la France la culture judéo-espagnole. On lui doit une grammaire, quelques commentaires exégétiques sur les livres sapientiaux, une incomplète traduction du *Hobot halebabot* de Bachya, quelques poèmes liturgiques. C'est là, au dire de Graetz, tout son bagage littéraire. Il en parle avec quelque dédain et ne fait même pas mention du *Schekel*. S'il ne

nomme pas cet écrit, qui n'avait pas eu jusqu'à présent les honneurs de l'impression, c'est que le *Schekel*, n'étant, semble-t-il, qu'une traduction du *Mibhar*, traduit lui-même de l'arabe, pouvait paraître un simple exercice de style. Mais, encore une fois, c'est mieux que cela. Un seul ms. du *Schekel*, le B., mentionne dans la préface la source principale, le *Mibhar*, et désigne l'auteur de l'original arabe, à savoir Salomon ibn Gabirol, et le traducteur, Juda ibn Tibbon, appelé à tort « Sévillan ». L'authenticité de ce passage est très contestée, parce que c'est un témoignage unique, et pour d'autres raisons que Steinschneider et d'autres ont fait valoir. Il n'est donc pas impossible que les rencontres entre le *Schekel* et le *Mibhar* s'expliquent par une source commune. En tout cas, même en admettant l'authenticité du passage relatif à Gabirol et à Ibn Tibbon dans le ms. B., Joseph Kimchi parle ensuite d'autres sources : והוספתי עוד עליהם משלים מספרים אחרים [1] וחברתי המשלים הנמשלים זה לזה בשער הדומה להם.

Joseph Kimchi a donc fait œuvre personnelle dans le choix et dans le groupement des sentences, non moins que dans la forme souvent fort heureuse donnée par lui aux « perles » qu'il a trouvées à droite et à gauche, qu'il a « pesées dans la balance de la langue sacrée et versifiées pour leur donner une forme plus agréable ». Un simple coup d'œil sur le tableau comparatif établi utilement par M. G. entre le *Schekel* et le *Mibhar*, fait voir que sur les 431 numéros du premier (la numérotation est due à M. G.), sans parler des 22 distiques qui terminent les chapitres, 64 pensées n'ont pas de pendant dans le *Mibhar*. La distribution des maximes ou plutôt des chapitres varie de l'un à l'autre ouvrage. Joseph Kimchi s'est montré compilateur judicieux en réduisant à 22 les 64 chapitres du *Mibhar*, si tant est qu'il ait travaillé sur le texte que nous en connaissons.

Intéressant comme témoignage du talent de versificateur de Joseph Kimchi, de son goût comme moraliste et anthologiste, le *Schekel* mérite d'être étudié pour la lumière qui en peut résulter dans la question difficile des sources du *Mibhar*, des rapports entre cet écrit, le *Tikkoun Middot* de Gabirol et les *Mousaré haphilosophim*, dont l'original arabe, dû au chrétien nestorien Honein b. Isaac, est perdu. M. G. indique les différents problèmes qui se posent, sans se flatter de les résoudre. Sa théorie sur le ch. XXXVIII du *Mibhar*, qui serait le noyau primitif de cet écrit, est spécieuse. Les questions de rédaction, dans ces sortes d'ouvrages, comme celles de paternité et de filiation, sont fort complexes. On a été très friand, dans les milieux lettrés judéo-arabes, des recueils de *Meschalim*. On les copiait et recopiait volontiers, sans se piquer de rigueur dans l'assemblage des « perles », dont on pouvait facilement augmenter, diminuer le nombre, changer la place sans inconvénient. Le trésor de la sagesse gnomique était à tous. Tous les éléments, tous

1. Dans les mss. A. et C. (pour ce dernier ms., voir plus loin), l'auteur s'exprime ainsi : מצאתים בתחלה מפורדים, מהם בלשון ערבי ומהם בעברי.

les apports, grecs, arabes, hébreux, s'y mêlent fraternellement. Il en est de la morale comme de la théologie à cette époque de large humanisme, de culture littéraire tout éclectique. Quoi qu'il en soit, l'écrit de Joseph Kimchi, avec sa forme fixe et ses séries de sentences dûment comptées, donne une excellente anthologie et méritait qu'on en établît un texte aussi sûr et correct que possible. M. G. a mis tous ses soins à s'acquitter de cette tâche. Mais, comme il en convient lui-même, son travail a quelque peu souffert des limites imposées à ses recherches par les circonstances de la guerre. On verra plus loin que le texte eût gagné, et par conséquent la traduction aussi, à une documentation plus complète. M. G. n'a pu utiliser que deux manuscrits complets : 1° le cod. Bodl. 1976, qu'il désigne par A. et dont il fait la base de son édition, et 2° le cod. Bodl. 1975, qu'il appelle B. Il s'est servi, en outre, des fragments publiés au milieu du siècle dernier, notamment par L. Dukes et Hirsch Edelmann, et enfin d'une collection manuscrite de maximes tirées du *Schekel*, trouvée par lui sur une feuille volante d'une copie manuscrite du *Moré* en sa possession. Un des manuscrits complets du *Schekel hakodesch* que M. G. n'a pu consulter se trouve à la Bibliothèque nationale, fonds hébreu 983 3° (ancien 245). Il consiste en 12 folios papier reliés avec divers autres mss. en un volume petit in-4°. Ce ms. avait déjà été lu et cité par L. Dukes. Celui-ci, en effet, après avoir donné quelques extraits de l'exemplaire de la Bibl. Oppenheim (le ms. B. de l'édition Gollancz) dans le journal *Zion* (II, p. 97), donnait ensuite quelques autres specimens, tirés du ms. français, dans l'*Orient* (*Literaturblatt*, n° 46, année 1846, p. 727 et suiv.). Dukes a travaillé un peu hâtivement et sa copie n'est pas partout exacte. M. G. s'en est aperçu pour le ms. B. Nous avons fait la même constatation à propos du ms. français [1]. Ce dernier, que nous appellerons C., il nous a paru intéressant de le collationner avec les mss. A. et B. de M. Gollancz. L'écriture de C. en caractères rabbiniques (Dukes y voit une main allemande, je ne sais pourquoi) est bien lisible. On rencontre bon nombre de bévues et de fautes de copiste. Quelques corrections se lisent en marge. Mais, à part ces bévues, C. offre assez souvent de meilleures leçons qu'A. et B. — C. s'apparente à B. au point de vue de la division en chapitres. Il en a vingt-deux comme A., alors que B. en présente trente-et-un. Mais le texte est, la plupart du temps, plus conforme à B. qu'à A. Les leçons de B., corroborées par C., devront donc être préférées à A. plus fréquemment

1. Ainsi, dans sa préface, Joseph Kimchi indique que son livre compte vingt-deux chapitres, autant qu'il y a de lettres dans la langue de la Tora, et que chaque chapitre finit par un distique terminé par deux rimes homonymes, le premier vers résumant le sujet du chapitre, le second donnant, par la valeur numérique du mot final homonyme, le nombre des vers dudit chapitre. Dukes, reproduisant cette préface, saute les mots של התורה après כחשבון אותיות, et, un peu plus loin, ayant mal lu רעו dans la phrase pourtant claire אחד תופש עניין ורעו חשבון, écrit חשבון [מודיע?] יודיע [והשני].

que ne fait M. G. Des nombreuses variantes que nous avons relevées, nous négligeront celles qui n'intéressent que l'orthographe, *matres lectionis*, particules, etc. Les autres permettent, comme on va voir, de dissiper quelques obscurités du texte et de combler quelques lacunes.

Dans les notes qui suivent, nous nous servons de la numérotation des sentences adoptée par M. Gollancz, en désignant les vers de chaque numéro par les lettres *a.*, *b.*, *c.*, etc. — B. et A. sont les mss. de l'édition G. (Gollancz) ; C. notre ms.

Préface : l. 17 : C. היותה au lieu de חיותה ; l. 18 : C. טחני au lieu de טחני(א) (les parenthèses sont de M. G.).

Ch. I, nº 10 *c.* C. (comme B.) עמה מעשה ; 10 *d.* : au lieu de לבני עולם (A. B.), lire avec C. יום המות comme au vers précédent. Le sens est : « Quand à la science l'homme joint la pratique, au jour de la mort il l'emporte (au paradis). Mais une sagesse sans pratique, au jour de la mort il la laisse là. » Le passage correspondant du *Mibhar peninim* (éd. Ascher, 12 *b.*) confirme cette interprétation (כי החכמה שבמעשים תועליך לעולם הבא ושבדברים בכאן תשאר). La traduction de G. (p. 3) est inexacte.

11 *b.* Lire avec C. ויורוך et non וירוך (A.). B., selon la lecture de G., a ויורוך, mais peut-être le ד doit-il être lu ר. Dukes avait déjà imprimé la bonne leçon (*Orient*, *loc. cit.*).

17 *b.* C. ותשאר paraît préférable à ומשאר.

19 *b.* C. n'a pas יהי (comme A.). Il était inutile de prendre cette leçon dans B.

24 *b.* C., comme B., a צואר, qui va mieux que תואר (A.) avec l'épithète עבה. Un indice que תואר est une mauvaise lecture, c'est la présence fautive du ו. Il est vrai que le masculin עב conviendrait mieux, mais également à l'un ou à l'autre de ces deux substantifs.

28 *a.* C. מגדולי עולם, variante intéressante, mais qui ne s'impose pas.

32 *a.* C. confirme la leçon מקורא (B.) que G. a eu raison de préférer à אקרא (A.).

46 *a.* manque dans C. 46 *d.* y est *b.*

49 *b.* C. ולא זד מסביבותיו confirme la lecture de G.

53 *a.* C. גביר ושוע est préférable à גבור ישוע.

II. Avant 66, C. a, comme B :

מה מדות טובות נודעות סבל המדות הרעות

G. aurait dû l'imprimer dans son texte, car il est, d'autre part, attesté par le *Mibhar* (éd. Ascher, nº 84, p. 16, cf. note). Le tableau I est à compléter aussi par conséquent.

77 *a.* Lire avec C. שפל[ו] רוח ; 77 *b.* C. אשר לא בידך (sans בא).

78 *a.* C. confirme B. A. על כן יתכן ענותו, qu'il valait mieux conserver.

79 *a.* C. comme B. ולעיניו ימעט גאותו.

79 *f.* C. לדרך הענוה אץ, probablement la bonne leçon. G., embarrassé par les lectures douteuses de B. A. (אנו ou אט), écrit אטה.

80 *b* C. אם תנחה « Si tu laisses là (les joies du monde) » semble être la bonne leçon, cf. *Mibhar* (éd. Ascher), nº 497, בהנחתו.

III. 81 *b*. C. כל איש au lieu de כי כל.

87 *b*. ולא כח להעצימו. C'est la bonne leçon. להצמיתו (B. A.) est inintelligible et, d'ailleurs, contraire aux exigences de la rime qui veut la désinence מו. La traduction de G. est à remanier (p. 14) ; 87 *c*. manque dans C.

91 *a*. C. ילכו, mais en marge הוליך (comme B), qu'il faut sûrement préférer.

92 *a*. C. (comme B.) ותולדתיו, leçon à préférer.

94. Manque dans C.

95. C. présente un texte plus intelligible que B. A. et permet de résoudre l'énigme que G. n'a pu déchiffrer. Voici ces trois vers :

וקורא לוּם ויום לעם יושב אשמו(?)ואין עונה ואין קשב
ויענהו קול לרמה הם מאכל לזאת לא יוכלו השב
ולמעמד הדין יקרצו עוד לעמוד פני יוצרם להתחשב

96 *a*. C. לעֵס גרמות au lieu de מוצץ (B. A.). לעס se trouve dans le passage correspondant du *Mibhar*, nº 523 (éd. Ascher, p. 104).

98 *b*. G. (comme B.) מחרת תמעד.

101. Manque dans C.

Entre 108 et 109, C. a le distique 116 (avec de légères variantes).

IV. 120 *b*. C. במדתו, mais במחייתו (A.) est attesté par le *Mibhar*, nº 331 (p. 64).

120 *c*. Manque dans C.

123 *b*. C. (comme B.) והשתתפה (cf. *Mibhar*, nº 336).

125 *a*. C. omet comme B. אמת; *e*. C. כל ריב au lieu de כל רק.

V. 133 *b*. C. עד תשלחה תאותו ; en marge, ישלחה, leçon préférable.

133 *d*. C. גם au lieu de עוד.

134 *b*. C. כי לא יהי נחם לעולמי עד(?) au lieu de אנוש ינח.

137 *a*. C. לולי שלשה נתכנו préférable à נתרבו (B.).

139 *a*. C. (comme B.) omet הונו, qu'il vaut mieux effacer en effet.

142 *b*. C. זנח מלחמות אישים au lieu de הנח כל מלחמות אשר. M. G. indique que B. semble avoir une autre lecture que אשר, c'est peut-être notre אישים

143. Manque dans C.

145 *a*. C. מקבל יסורי אלוהיו כרצונו, c'est évidemment ainsi qu'il faut lire le peu intelligible אל והיו de B. A.

147. N'a qu'un vers dans C. :

לא בא מזון אדם וחק טרפו הוא ידרשהו עד מצא אותו

VI. 153 *b*. C. ולא עשב au lieu de אוצר.

155 *a*. C., comme B., מזונו, qui vaut mieux que מדתו.

155 *e*. C. צרכו בלבו (comme B.) au lieu de צרח לבו.

157 *c*. C. ונפרדה חבילה, qui n'offre pas un sens plus clair que ונתפררה תהלה.

158 *b*. C. ביתרונך. C'est évidemment ainsi qu'il fallait lire le peu

intelligible בי תרונך d'A. et B. Ainsi se trouve établi le vrai texte de ce joli distique, qui n'a point de pendant dans le *Mibhar* :

במעשים הבט למעלה ממך, תכיר בחסרונך ותוסיף תומך
ובמעלת עושר למטה ממך (ראה תחתך C. ou) תודה ביתרונך לנותן לחמך

VII. 163 *a*. C., comme B., תלך לגנת עדנים.

166 *b*. C., comme B.. לחזיק רסן נפשות.

167 *b*. C. על כל נגע. C'est la bonne leçon, le même mot פגע ne pouvant se trouver à la fin des deux vers.

172-174. C. comme A.

VIII. 182 *b*. C. יש בחדריך, mieux que ישב חדריך.

184 *a*. C. אין בידו au lieu de בין אל תבזה, mais le sens du distique ne semble pas plus clair avec cette leçon.

IX. 194 *b*. C. שים חקך. mieux que חקיך, à cause de la rime ירחיקך.

196 *a*. ומוסר qui finit le vers est bizarre. M. G. ne l'a pas traduit. N'étaient les exigences de la rime וחוסר, la leçon de C. serait plus intelligible : il finit le premier vers par זר ומוזר et le second par ברעב וחסר כל.

205 *c*. Lire avec C. כאמרך et non באמרך, qui rend la phrase inintelligible ; M. G. arrive à cette traduction bien arbitraire : for having said « Yes » it is to thy shame to say « no ». Plus loin C. lit comme A. לגזור.

X. 213 *a*. C. רגיל comme B.

214 *d*. G. והיא נגדו כשוחה. C'est la bonne leçon. M. G. a lu avec A. כשחה. Il écrit, p. 70 : « Is A. another form of שחת « grave » ? Supposition bien inutile. Il n'y avait qu'à suppléer le ו, que suggère, d'ailleurs, la rime précédente ארוחה.

218 *a* C. בהכנס en marge בהתאסף, comme B.

222 *c*. C. עשיר בממון, comme B., leçon préférable.

XI. 229 *a*. C ותכשילך sans les mots גם היא, comme B.

234. C. omet les mêmes mots que B.

235 *b*. Après le 5e vers, C. ajoute le même vers que B. (qui se trouve aussi sur la feuille du ms. *Moré*, appendice, p. פה) :

למען בו לבד תנהג (B. תהרג) ולא תהרג בידים

238 *b*. C. ajoute ברוב comme B.

240. Après ce distique, C. ajoute le même distique que B. Au 2e vers, ואכן au lieu de כמו כן.

244 *f*. C. ajoute [דברים] יעוד יש comme ms. *Moré* (append., p. פו).

245. C. comme B. שמור מצוה וחקה, mieux que שור חוקה (A.).

XII. 253. C. a le texte suivant plus concis que A. B. :

השיב במדבריו צעיר ימים זקן
נגדו הוא זקן להכזיבנו
ויאמרו לא בוש שתוק איך תעמוד
נגדו והוא זקן להכחישנו
ענה ועוד לא תדעו כי האמת
גדול וזקן עוד מאד ממנו

254. C. a le même texte que B.

XIII. 263. C. a à peu près le même texte que B.

265 *b*. C. שונה.

269 *d*. C. יטרח בכל כחו, mieux que בכל עת qui s'accorde mal avec רבעת du début du vers.

275. C. insère le même distique que B. après ces deux vers.

283 *a*. C. ורבינו au lieu de לבינו; *b*. והתודה כאלו יתנה לך.

293 *b*. C. (comme B.) צרכו, mieux que דרכו, ce mot finissant déjà le vers précédent.

299 *a*. C. ajoute comme B. נאמן après לאוהב.

302 *a*. C. omet ועוזבת.

304 *e*. C. קבר ברקב, au lieu de וכרקב.

XIV. 311 *a*. C. comme B. גבור au lieu de גדול.

312 *c*. C. comme B. [לך] יודה.

313 *d*. C. comme B. ואוהב עת שאלה. C'est la vraie leçon. את est sûrement une faute.

316 *d* G. ואכן רחוקו מאד תאוה באה. C'est à peu près le texte de B., mais avec ואכן au lieu de ואין, ce qui donne un sens à la phrase. Le texte de A., adopté par M. G., est inintelligible.

322 *a*. C. confirme la leçon de B. [כל] אל עין.

327 *a*. C. אם תהי מוחל, offre un meilleur parallélisme avec le vers suivant.

328 *b*. C. omet אך, leçon préférable.

329 *a*. C. comme B. אשר חטא לאל, vaut mieux que לכל. Il y avait peut-être לאל כל ימיו.

XV. 335 *a*. C. לשוניך, préférable à לשונך à cause de la rime (לפניך).

XVII. 360 *d*. C. omet comme B. ואל מי יזעק.

XVIII. 366 *a*. C. אנוש בין לא יחבר. C'est sûrement la bonne leçon. לא ידובר est absurde et entraîne M. G. à traduire à contre-sens (p. 51) : « How little distinction doth the world draw between the fool and the upright and pure! » Le sens est : « Un homme intelligent ne va pas tenir société avec des imbéciles, ni un homme droit et pur, etc. »

368. Il est question des *six* qui sont en proie au souci. Mais les mss. B. et A. n'en énumèrent ensuite que cinq. C'est le cinquième qui manque. M. G. l'a retrouvé dans Honein, en ces termes : והיושב עם בעלי המוסר ואינו מהם.

Ce nº 5 se retrouve aussi dans C. comme suit :

ומתחבר בלי מוסר לאיש מוסר בתולדת

Ce vers est à placer entre 368 *c*. et *d*.

XX. 389. Après ce numéro, C. insère le même distique que B. avec למען au lieu de ביען.

394 *a*. C. והרף préférable à וחרף, car il y a מחרף comme rime au vers suivant.

398. Dans C., ce distique est mis après 397 *b*.

399 *b*. C. ויש כאשר au lieu de ויש אנוש.

XXI. 401 *a*. C. חומס, mieux que וחומס.

404 *d*. C. מאד, mieux que בעוד.

Après le quatrième vers, C. a encore ce distique :

ואם ירדו שני ימים ביחד
יקוצין בם והוא כבד עליהם

Le même se retrouve dans le ms. *Moré* (appendice, p. פד). Je m'étonne que M. G. n'en fasse pas mention dans la note 8, p. 77.

405 *e f*. C. a le texte suivant :

או אם אני חייב לך דבר מחוב, אמור
כמה וקח אותו

406 dans C. précède 405.

407 *d*. manque dans C.

414 *d*. manque dans C. comme B.

XXII. C. omet שער אחרון מהספר. Il met pour titre שער חבור המוסרים.

417 *b*. C. בנינה באיש בער au lieu de עצה בלב נער (A.) ou דעה באיש נער (B.). Mais נער de l'éd. G. est, je pense, une faute d'impression, car la traduction (p. 58) suppose la lecture בער (on advice that cometh from a *boor*) et le mot נער finit déjà le premier vers.

418 *b*. Il faut lire avec C. רחן מקום, car ותן ou même נתן, comme est tenté de lire M. G., ne donne aucun sens satisfaisant. La réflexion « there's a place in the world for all who would dwell in it » est tout à fait étrangère à la pensée. Le sens de ce joli distique (qui n'a pas de pendant dans le *Mibhar*) paraît être : « Demeure à l'endroit où tes pères ont demeuré et loge dans la maison qu'ils y ont bâtie ; la grâce d'un lieu repose sur ses habitants à jamais, comme la gloire de l'oiseau est dans son nid. »

422 *b*. C. למשפט לו וחקה. Cette leçon ou celle de B. לחק אליו ומשפט est préférable à celle de A., peu intelligible, למשפט לא רחקה.

431 *b*. C. omet בנין, qui est, en effet, à effacer.

JULIEN WEILL.

ADDITIONS ET RECTIFICATIONS

T. LXX, p. 101, l. 6 du texte hébreu, lire יקרהו ; l. 15, reporter l'appel de note à la l. 16 après נאמן ; n. 4, lire Isaïe au lieu de Jos.; l. 17, בהר מרום ישראל, v. Ez., XVII, 23; l. 18, lire וחורש, להסתופף; l. 21, lire רי"ה. — P. 102, l. 16, lire אש ; l. 25, pour ספי באיסורא, v. *Houllin*, 95 *b*; l. 29, lire הדברין כתקנן. — P. 103, l. 11, lire ומסיתין; l. 12, ילקה; l. 15, מרלב; l. 17, בפחי נפש; l. 25, במילה דבינה; l. 29, אמור אמרנו; l. 31, מה שניתן עליו בעוז; l. 33, שמא מביא, v. *Pesikta*, éd. Buber, p. 27 *a*. — P. 104, l. 1, בכינוי; l. 7, (?) שהוא יסת; l. 9, וגיליו ותלמידיו , להרבות. — *A. Marmorstein*.

Le Gérant : JULIEN WEILL.

TABLE DES MATIÈRES

REVUE

ARTICLES DE FOND

Chapira (Bernard). — Légendes bibliques attribuées à Ka'b el-Ahbar (*fin*) 37

Mann (Jacob). — Les « Chapitres » de Ben Bâboï et les relations de R. Yehoudaï Gaon avec la Palestine 113

Poznanski (Samuel). — Obadia le prosélyte 70

Régné (Jean). — Catalogue des actes de Jaime Ier, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon, concernant les Juifs (1213-1291) (*fin*) ..... 74 et 195

Schwab (Moïse). — Textes judéo-égyptiens du XIe siècle ; lettres diverses et poésies liturgiques. Avant-propos de M. Théodore Reinach 44

Weill (Emmanuel). — Le Yidisch alsacien-lorrain, recueil de mots et locutions hébraeo-araméens employés dans le dialecte des Israélites d'Alsace et de Lorraine 180

Weill (R.). — La Cité de David, compte rendu des fouilles exécutées, à Jérusalem, sur le site de la ville primitive (campagne de 1913-1914) (*suite*) ..... 1 et 149

NOTES ET MÉLANGES

Lambert (Mayer). — Notes lexicographiques et exégétiques (*suite*) 88 et 209

BIBLIOGRAPHIE

Lambert (Mayer). — Qirqisâni Studies, par Hirschfeld Hartwig 111

Marmorstein (A.). — Babylonische Geonim im nach-gaonaeischen Zeitalter, par Poznanski (S.) 97

Reinach (Théodore). — Les Juifs dans l'Empire Romain, leur condition économique et sociale, par Juster (Jean) 93

Weill (Julien). — ס' שקל הקדש. Shekel Hakodesh (The holy Shekel the metrical work of Joseph Kimchi now edited for the first time, etc... to which is added *Yesod hayirah* (the foundation of religious fear) by Hermann Gollancz, Humphry Milford, Oxford University Press 216

Additions et rectifications 223

Table des matières 224

ACTES ET CONFÉRENCES

Assemblée générale du 7 mars 1920 I

Reinach (Théodore). — Le Judaïsme prophétique et les espérances actuelles de l'humanité, conférence faite à la Société des Études juives le 7 mars 1920 IX

Procès-verbaux des séances du Conseil XXVIII

VERSAILLES. — IMPRIMERIES CERF, 59, RUE DU MARÉCHAL-FOCH.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

SÉANCE DU 7 MARS 1920.

Présidence de M. Bickart-Sée, *Vice-Président.*

M. le Vice-Président prononce l'allocution suivante :

Mesdames, Messieurs,

Notre président, M. Albert Cahen, retenu loin de Paris par les devoirs de ses fonctions, me charge de vous exprimer ses regrets de ne pouvoir être aujourd'hui avec vous.

Son absence me confère l'honneur immérité de présider votre Assemblée générale, la première qui ait lieu depuis 1914.

Je n'aurai pas à vous faire un compte rendu des publications de la Société au cours de ces dernières années ; ce n'est point par des recherches d'érudition ou des travaux de bibliographie que nos collègues ont apporté leur contribution à l'Histoire, ils en ont tracé les pages les plus glorieuses, ils y ont consacré toutes leurs forces, beaucoup y ont donné leur vie. Nombreux ceux qui, sur les champs de bataille, ont combattu pour la victoire du droit et la libération de la patrie envahie et démembrée.

Ceux auxquels leur âge ne permettait plus de se porter à cette place ont donné au pays le concours de leur science, de leur autorité, pour le seconder dans les lourdes tâches qui s'imposaient à lui, exaltant les courages et les espérances, proclamant, par delà les frontières, les principes de droit, de justice, de liberté, dont la France avait toujours été l'apôtre. Par leurs écrits, par leurs paroles, par des missions confiées par les pouvoirs publics auprès de

pays neutres, ils ont fait connaître la vérité, provoqué des sympathies, des adhésions préparant et affermissant des alliances, gages de notre victoire.

Les autres, enfin, se sont employés à soulager les infortunes de la guerre, apportant leur dévouement, leur générosité à l'aide des blessés, des prisonniers, des familles éprouvées, des orphelins, à tous ceux qui avaient à souffrir des terribles événements qui s'étaient abattus sur nous.

Votre Société aura un travail digne d'elle à accomplir, en établissant toute la part qui a été prise par les Israélites pour le salut du pays et de la civilisation. Elle montrera de quelle ardeur unanime tous les Français se sont portés à la défense de notre patrie, tous les services par eux rendus, tous les actes d'héroïsme accomplis.

Les étrangers réfugiés en France ont partagé cet enthousiasme, s'enrôlant en masse sous notre drapeau. Les Algériens, ceux de l'Afrique du Nord, fiers de pouvoir témoigner de leur reconnaissance à notre pays qui les avait adoptés et leur avait rendu les droits du citoyen, ont prodigué leur sang dans toutes nos armées.

Chez nos alliés, dans l'Est de l'Europe, en Orient, la cause de la France apparaissait comme celle de l'Humanité, dont le triomphe mettrait fin à toutes les oppressions, à toutes les iniquités, rendrait aux minorités la plénitude de leurs droits, et viendrait instaurer une ère nouvelle où les haines de race ou de religion, les préjugés, les persécutions auraient définitivement disparu.

Puisse la victoire qui a été remportée amener l'entière réalisation de ces espoirs généreux, et puissent toutes les nations s'inspirer des exemples d'union que la France leur a donnés et accorder cette récompense suprême à ceux qui se sont sacrifiés pour assurer la liberté !

Ces sacrifices nous ont cruellement atteints. De nos collègues, plusieurs sont tombés au champ d'honneur, d'autres ont succombé à l'arrière, sous le poids d'angoisses et de tâches qui ont excédé leurs forces.

Il ne m'appartient pas de rendre à chacun d'eux le tribut d'éloges qui leur est dû ; permettez-moi seulement de redire ici leur nom, en saluant respectueusement leur mémoire.

M. Abraham Bloch, grand rabbin de Lyon, aumônier militaire, frappé sur le champ de bataille dans l'accomplissement d'un acte sublime de charité, d'amour et de respect de son prochain, laissant un souvenir impérissable de la plus haute vertu, du dévouement à l'idéal le plus pur.

M. Ruff, rabbin de la Meuse, aumônier militaire, tombé sous le feu de l'ennemi à Verdun, alors qu'au mépris du danger il portait ses secours et ses consolations aux blessés.

Morts aussi pour la France, tombés au champ d'honneur ou des suites de leurs blessures :

M. Maurice Vexler, professeur à l'Ecole rabbinique, dont il avait été un des plus brillants élèves, qui tout jeune s'était déjà révélé comme savant et comme philosophe, et avait commencé de nous apporter une collaboration des plus appréciées.

M. Adolphe Reinach, jeune archéologue exceptionnellement doué, d'une rare puissance de travail, qui soutenait dignement l'éclat du nom qu'il portait, dont l'avenir était plein des plus belles promesses, et qui nous avait donné, dans notre Revue, des études d'une remarquable érudition.

M. Louis Helbronner, avocat à la Cour d'Appel, nature d'élite, dévoué à toutes les belles œuvres, attaché à toutes nos traditions.

M. Paul Cerf, imprimeur de notre Revue, que tant de liens attachaient à notre Société, à qui il a rendu de fréquents services, et où il avait conquis tant de sympathie.

M. Raoul Bloch, modèle de vaillance et d'honneur, qui, bien que dégagé par son âge des obligations militaires, a tenu dès le début de la guerre à occuper les postes les plus périlleux, où il a reçu une mort glorieuse.

Nous adressons nos profonds hommages à ces héros, dont le souvenir sera pieusement gardé par nous.

Pendant ces années de guerre notre Société a encore été frappée par la perte de quatre de ses anciens Présidents.

Le grand rabbin Joseph Lehmann, directeur de l'Ecole rabbinique Il appartenait à la Société depuis sa fondation ; il en avait été nommé président en 1898. Nous lui devons de savantes études publiées dans la Revue ou qui ont fait l'objet de conférences; nous

lui devons aussi la collaboration de cette pléiade d'élèves qui se sont formés sous sa direction, auxquels il a su inspirer, avec les sentiments les plus élevés, l'attachement à notre passé, le désir d'en acquérir et d'en répandre la connaissance.

A ce double titre il a bien mérité des Etudes Juives.

M. Lucien LAZARD, qui avait été élu président en 1906. Archiviste-paléographe, historien, professeur distingué, il occupait dans la science française une place considérable. Il s'intéressait particulièrement à l'histoire des Juifs de France. Grâce à ses travaux, notre Revue a pu fournir une notable contribution à cette partie de l'histoire de notre pays.

M. Moïse SCHWAB, le savant traducteur du Talmud de Jérusalem, élu président en 1908. D'une érudition universelle, il avait témoigné d'un grand dévouement à notre Société. Assidu à toutes les séances, il avait assumé pendant plusieurs années les fonctions parfois embarrassantes, difficiles, de trésorier, il les avait reprises à nouveau durant la guerre, alors que nous étions privés de son successeur, M. Edouard de Goldschmidt, qui dès le commencement des hostilités s'était engagé et avait demandé à partir pour le front.

Enfin, nous avons eu la douleur de perdre M. le grand rabbin Alfred LÉVY, que vous aviez élu président en 1909, peu après sa nomination au grand Rabbinat de France. Vous avez tous présents à votre souvenir l'éloquence de sa parole, la hauteur de son esprit, la bonté parfaite de son cœur, la dignité de sa vie, sa foi agissante, qui le portait à l'accomplissement de toutes les bonnes œuvres. Vous savez tout l'intérêt qu'il a porté à notre Société, dont les regrets ont été partagés par tout le Judaïsme français.

Nous avons aussi à déplorer la perte de nombreux sociétaires.

M. Narcisse LEVEN, président de l'Alliance israélite, dont le nom se place au premier rang de l'histoire contemporaine des Israélites, et qui personnifie la défense de tous les opprimés.

M. le grand rabbin URY, de Strasbourg, qui avait toujours conservé l'amour de la patrie dont il était séparé, et qui est mort avant d'avoir vu se réaliser ses aspirations.

Mme Sacki KANN, qui, fidèle aux exemples qui lui avaient été

légués par son mari, témoignait de son attachement à tout ce qui concernait le Judaïsme.

M. Jules EPHRUSSI, dont l'inépuisable charité venait au secours de toutes les infortunes.

M. Léopold LOUIS-DREYFUS, consul général de Roumanie, qui fut un de nos amis de la première heure.

M. David WINTER, qui avait donné une si grande part de son activité et le plus entier dévouement à toutes nos œuvres, où sa collaboration était hautement appréciée.

M. Mathias LEHMANN, ancien élève du Séminaire israélite qui, depuis longtemps, s'intéressait à notre Société comme à beaucoup d'associations d'intérêt général où il ne comptait que des amis.

M. Victor BLUM, qui a eu la touchante pensée de nous témoigner son attachement en inscrivant notre Société dans ses actes de dernière volonté.

Je ne veux pas clore cette liste funèbre sans exprimer notre douloureuse sympathie à tous ceux d'entre nos collègues dont la guerre a brisé le cœur, venant faucher en pleine jeunesse ceux en qui ils avaient placé leurs plus tendres espoirs d'avenir. Leurs deuils sont les nôtres et nous partageons leur peine.

Malgré ces épreuves accumulées, qui nous ont privés de tant d'éminents concours, notre Société s'est efforcée, aussitôt la paix signée, de reprendre le cours de ses travaux.

Grâce à l'activité vigilante de membres de votre comité, la *Revue*, interrompue depuis janvier 1915, a pu paraître à nouveau. Un bulletin vous en a déjà été adressé, les publications vont se succéder régulièrement.

Une intéressante conférence nous est promise aujourd'hui. Je n'ai pas à vous présenter l'éminent conférencier que nous allons avoir la satisfaction d'entendre. M. Théodore Reinach est connu de tous. Après avoir, pendant cinq années de guerre, servi la patrie avec une égale distinction, aux armées, sur le front, dans les conseils du Gouvernement, puis dans une mission en Amérique, il revient aux Etudes Juives, qu'il a grandement honorées, et vous entretiendra du *Judaïsme prophétique et des espérances actuelles de l'humanité.*

Pour témoigner de notre désir de continuité et de reconstitution, vous avez, comme il convient, procédé à des élections pour le renouvellement du Conseil. Je suis heureux de souhaiter la bienvenue à nos représentants anciens et nouveaux.

Vous avez eu également une élection présidentielle et je vous félicite du choix que vous avez fait en nommant M. le grand rabbin Israël Lévi, à l'unanimité.

Je ne voudrais pas offenser sa modestie par l'écho, même atténué, de l'opinion de tous ceux qui ont eu l'honneur de se trouver en rapports avec lui. Je le prie d'accepter l'expression de notre reconnaissance pour nous avoir témoigné une fois de plus l'intérêt qu'il nous porte et avoir, malgré ses multiples occupations, accepté la direction de notre œuvre, qui ne pouvait être en de meilleures mains.

M. Edouard DE GOLDSCHMIDT, trésorier, rend compte comme il suit de la situation financière :

MESDAMES, MESSIEURS,

Après cinq années de bouleversement mondial nous sommes en mesure de vous présenter un compte rendu financier qui donne la meilleure preuve de la vitalité et de l'intérêt que notre Société a pu conserver.

Les souscriptions à notre Revue nous ont fait presque totalement défaut ; cependant, grâce à un don généreux, il nous a été permis non seulement de faire face aux diverses dépenses urgentes et nécessaires pour l'avenir de notre Société, mais encore d'avoir la satisfaction de vous présenter une encaisse de 22.715 fr. 40.

Cette encaisse nous permettra, pendant le temps que nécessitera la reprise des relations internationales, de maintenir notre Revue à la hauteur qu'elle a acquise depuis de longues années par une activité à laquelle nous vous prions de continuer votre bienveillant concours.

L'augmentation du prix du papier et des frais d'impression aura naturellement comme conséquence l'augmentation du prix des cotisations à l'étranger et du prix de la Revue.

Actif.

En caisse au 1er janvier 1914		3.542 fr.	50
Cotisations	3.525 fr.	18.525	»
Dons	15.000 »		
Coupons, titres amortis et intérêts		13.609	60
Vente par le libraire		1.797	70
Total		37.474 fr.	80

Passif.

Secrétaire de la rédaction	2.400 fr.	»
Timbres et frais divers	760	10
Frais d'impression	7.648	80
Honoraires des auteurs	3.950	50
Solde	22.715	40
Total	37.474 fr.	80

Balance.

Doit :

Frais généraux	6.910 fr.	60
Publications	6.051	10
Chez MM. de Rothschild frères	22.236	95
Espèces en caisse	478	45
Total	35.677 fr.	10

Avoir :

En caisse au 1er janvier 1914	3.542 fr.	50
Cotisations et dons	18.525	»
Coupons, titres amortis et intérêts	13.609	60
Total	35.677 fr.	10

Le Président met aux voix les conclusions du rapport financier, qui sont adoptées.

Il est procédé ensuite à l'élection pour le renouvellement des membres du Conseil. Sont nommés : MM. Albert CAHEN, Henri BECKER, Edmond BICKART-SÉE, Maurice BLOCH, Jacques-H. DREYFUSS, Edouard DE GOLDSCHMIDT, Mayer LAMBERT, Israel LÉVI, Sylvain LÉVI, Isidore LÉVY, Léon LÉVY, Maurice LIBER, Gaston MAYER, Arnold NETTER, Salomon REINACH, Théodore REINACH, baron Edouard DE ROTHSCHILD, baron Henri DE ROTHSCHILD, Eugène SÉE, Maurice VERNES et Julien WEILL, membres sortants, et MM. Jules BAUER, Eugène FOULD, Raymond WEILL et Emmanuel WEILL, membres nouveaux.

M. Israel LÉVI, grand-rabbin du Consistoire central, est élu Président pour l'année 1920.

M. Théodore REINACH fait une conférence sur *Le Judaïsme prophétique et les espérances actuelles de l'humanité* (voir plus loin).

LE JUDAÏSME PROPHÉTIQUE

ET

LES ESPÉRANCES ACTUELLES DE L'HUMANITÉ

CONFÉRENCE

faite à la Société des Études juives le 7 mars 1920

PAR M. THÉODORE REINACH

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Judaïsme est un phénomène unique dans l'histoire par la complexité de ses origines et la singularité de ses destinées. Aussi est-il bien difficile d'en donner aujourd'hui une définition capable de satisfaire tout le monde. Les uns y voient un fait de race, d'autres un fait de nationalité, d'autres encore un fait religieux, sans parler de ceux qui, d'après un mot célèbre, y voient simplement un malheur. Et selon l'opinion qu'on se fait de son caractère propre, les pronostics sur son avenir, l'attitude prise envers lui par ses amis ou ses ennemis, diffèreront à leur tour. Suivant, par exemple, qu'on place le centre de gravité du Judaïsme dans la race ou dans la religion, on sera *sioniste* ou *assimilationniste*.

Dans la sereine atmosphère de recherches scientifiques qui est la nôtre, nous n'avons ici à prendre parti ni pour l'une, ni pour l'autre thèse. L'équité, d'ailleurs, oblige de reconnaître que chacune d'elles peut invoquer en sa faveur des arguments dignes de nous toucher. Qui aurait le courage de reprocher au Juif russe, polonais ou roumain, courbé hier encore sous une législation d'exception, ou jeté en masse par le flot de l'émigration sur le rivage d'un pays libre, mais totalement étranger à ses traditions, de tourner

un regard anxieux, le besoin inassouvi d'un cœur filial, vers une Sion terrestre, vers une patrie palestinienne ? C'est Victor Hugo qui l'a dit :

On ne peut pas vivre sans pain,
On ne peut pas non plus vivre sans la Patrie.

Disons simplement : *sans une Patrie.*

Mais, d'autre part, comment s'étonner que le Juif français ou italien, par exemple, dont l'âme vient de vibrer pendant quatre années à l'unisson de celles de millions de concitoyens de tout culte et de toute origine, qui a couvert de sa poitrine, fécondé de son sang une terre hospitalière devenue la sienne, qui a communié avec tous ses frères d'armes dans les angoisses des revers et dans la joie des succès, dans l'attente énervante des longs mois de tranchées, dans les deuils de tant d'hécatombes, dans l'exaltation de la victoire finale et de la réparation triomphante, comment s'étonner, dis-je, que ce Juif là se sente, et pour jamais, indissolublement lié aux destinées de son pays de naissance et de choix, et qu'il ne veuille connaître d'autre Patrie que celle pour laquelle il a combattu, souffert et vaincu ?

I

Nous pouvons laisser au temps le soin de décider entre les différentes voies ouvertes devant la conscience juive. Ce que je veux rechercher aujourd'hui, c'est si, dans ces divers Judaïsmes, colorés et orientés de cent manières par les milieux où ils évoluent, par les épreuves qu'ils ont subies, par les espérances qui les soutiennent, il n'y aurait pas tout de même un élément commun qui les associe dans une unité supérieure, et qui, semblable à ce fil rouge qui court, dit-on, à travers tous les cordages de la flotte britannique, constitue un lien secret et indestructible entre tous les cœurs israélites.

Cet élément commun, ce principe d'unité, je ne puis le découvrir ni dans le dogme théologique, pour lequel tant de Juifs affichent leur indifférence, ni dans les pratiques cérémonielles, si profondément modifiées par les nécessités de la vie moderne, ni dans le

sentiment si contesté, et si contestable, d'une même origine ethnique. Je le trouve, en revanche, dans une tradition indéfectible de Foi agissante, dans cet élan, jamais découragé, vers un avenir de bonté et de félicité, non seulement pour soi, mais pour tous, dans cet attachement passionné à un certain idéal de justice sociale et humaine, aspiration où se confondent à la fois la tendance religieuse et la tendance nationale, puisque la conscience israélite a toujours identifié son idéal avec la volonté souveraine de Dieu et avec la mission propre de la race élue.

Cette conception, qui n'est certes pas tout le Judaïsme, mais qui, à mon sens, en demeure le trait essentiel, le principal titre de gloire et d'originalité devant l'histoire, ne remonte pas à l'aurore de la race israélite. Elle n'a fait son apparition qu'à l'époque des prophètes, qui ont été, non pas, comme ils le croyaient, les restaurateurs, mais les créateurs de la véritable Religion d'Israël. Depuis lors, elle n'a jamais cessé d'en faire partie intégrante, malgré tant d'influences déprimantes ou desséchantes, venues du dehors ou du dedans.

Aux heures de prospérité, elle fut le levier qui exalte et soulève les énergies; aux heures de deuil, l'espérance qui console et qui prépare des jours meilleurs. Je ne lui donnerai pas le nom de rêve messianique qui lui est souvent appliqué, parce que, en réalité, la notion du Messie personnel, que le christianisme y a puisée, y tient une place bien infime, bien tardive, et bien intermittente. Je l'appellerai simplement l'Idéal prophétique.

Dans cette vision d'avenir, commune à la plupart des prophètes, on peut sans doute relever de nombreuses variantes; forme, époque, plénitude des résultats prédits et souhaités, les détails diffèrent de l'un à l'autre. Mais ce qui importe seul et ce que je voudrais essayer de définir, c'est le contenu essentiel de cet idéal, car c'est ce contenu qui constitue le vrai Credo, le Shibolet d'Israël.

La Synagogue a cherché pendant des siècles, à l'imitation de l'Eglise catholique, à résumer en un certain nombre d'articles de foi, tantôt treize, tantôt trois, le résidu ultime de la Religion mosaïque. Ses tentatives ont été vaines, non seulement parce que certains de ces articles ont soulevé de côté ou d'autre des objections irréduc-

tibles, mais encore parce que le principe même de l'entreprise était erroné et contraire à l'instinct sûr et infaillible du Judaïsme. L'originalité de la foi israélite, telle qu'elle a été modelée, pour l'éternité, par la main vigoureuse des prophètes, c'est, en effet, précisément, qu'elle ne consiste pas dans l'adhésion docile à un nombre déterminé de dogmes transcendants, pas plus que dans l'observation rigoureuse de 613 lois cérémonielles ou autres, mais dans une certaine direction pratique, ou, comme dirait notre ami Bergson, dans un certain élan vital. Et cette foi ne se contente pas de *croire* en l'excellence d'une certaine organisation du monde; elle ne se contente même pas de l'ardent et inlassable espoir de la voir un jour se réaliser ; elle a la ferme *volonté* de travailler, contre vents et marées, à cette réalisation. J'ai lu l'autre jour sous la plume d'un écrivain israélite, dont je n'approuve certes pas toutes les tendances, cette heureuse formule[1] : « Notre religion n'est pas le fruit de la contemplation, ni de l'esprit métaphysique : le Judaïsme est pragmatique. » C'est tout à fait mon sentiment, et je voudrais le voir partagé par tous ceux qui m'écoutent.

Tâchons donc de définir, avec un peu plus de précision, la consistance de cet idéal pragmatique des prophètes. C'est aux prophètes eux-mêmes qu'il faut la demander, mais, bien entendu, nulle part vous ne la trouverez exposée *ex professo* dans leurs ouvrages. Il faut en rassembler les éléments épars dans ces feuillets tout palpitants encore de flamme et de passion, véritables articles de journal, fiévreusement improvisés sous la dictée des incidents quotidiens, jetés au vent des catastrophes, puis cousus ensemble, un peu au hasard du fil, par le dernier éditeur, sans nul souci d'ordre chronologique ou systématique. Dans ces élans de colère ou de tendresse, dans ces cris de tristesse et de joie, dans ces envols de haute et profonde sagesse qui confinent parfois à la folie, chacun d'eux a mis son tempérament et le tour particulier de son génie littéraire : Amos et Osée leur rudesse de bédouins, l'âpre souffle du désert; Isaïe, son éloquence splendide et colorée; Jérémie, sa foi ardente, sombre, farouche; Ezéchiel, la précision obsédante de ses visions apoca-

I. Dr Pasmanik dans *Le Peuple Juif*, du 20 février 1920, page 4.

lyptiques ; le grand anonyme de l'exil, sa suave et sublime poésie. Mais sous ces différents tons, à travers ces différents timbres, court toujours le même thème, ou plutôt les deux mêmes thèmes, étroitement apparentés, qui reparaissent comme les motifs guides de la puissante symphonie : le *thème de la Justice* et le *thème de la Paix*.

II

Voici d'abord le thème de la Justice.

La société au milieu de laquelle ont surgi les prophètes n'était peut-être pas beaucoup plus méchante ou plus corrompue que la nôtre, mais, pour réprimer ou pour contenir les instincts égoïstes de la nature humaine, on ne disposait pas encore à cette époque des ressources que nous trouvons aujourd'hui dans des codes complets, dans une opinion avertie, dans une éducation qui comporte l'enseignement — religieux ou laïque, peu importe — des principes de la morale traditionnelle. Aussi la brutalité des forts se donnait-elle libre carrière. Le génie du prophétisme, a dit très bien James Darmesteter [1], fut de s'étonner de la férocité humaine comme d'une chose contre nature et contre raison. Par une innovation hardie, les Prophètes installent la notion de justice au centre même de la religion qui jusqu'alors y était restée à peu près étrangère. C'est la rectitude de la conduite, c'est la pureté du cœur qui fait la valeur de la piété, et non l'abondance des sacrifices. Quand le peuple israélite manque aux règles écrites ou non écrites de la justice, il devient par cela même coupable d'impiété, il trahit la cause de Yahveh, et Yahveh se venge en le livrant à la férule de ses ennemis. Cette idée est exprimée avec une telle unanimité et, si l'on peut dire, sous des formes tellement stéréotypées, par les prophètes dont nous possédons les ouvrages, qu'on ne peut s'empêcher de croire qu'elle avait été déjà formulée, dans toute son énergie, par leurs précurseurs, les hommes de Dieu dont la parole

1. *Prophètes d'Israël*, page 40.

n'a pas été recueillie par écrit tout en laissant un long écho dans les âmes : les Gad, les Nathan, les Elie, les Elisée.

L'injustice se manifeste sous des formes variées : simonie chez le juge; achat de conscience chez le plaideur; cupidité immodérée qui accumule sans fin les richesses ; mais surtout, oppression et exploitation des faibles : veuves, orphelins, étrangers, pauvres, esclaves. C'est contre tous ces aspects de l'injustice que se déchaîne l'éloquence vengeresse des prophètes.

Ecoutez le premier de tous, le berger Amos :

« Ainsi dit l'Eternel : Pour trois crimes d'Israël, pour quatre, je ne me rétracte pas, parce qu'ils vendent le Juste à prix d'argent et le pauvre pour une paire de sandales, parce qu'ils convoitent jusqu'à la poussière sur la tête des malheureux, et empêchent le procès des indigents d'aboutir » (II, 6, suiv.).

Et encore :

« Ainsi donc, puisque vous maltraitez le pauvre et que vous lui prenez sa charge de blé.

« Vous aurez bâti des maisons de pierre de taille, mais vous n'y demeurerez point.

« Vous aurez planté de belles vignes, mais vous n'en boirez pa le vin.

« Oppresseurs du Juste, qui acceptez une rançon pour faire fléchir devant le tribunal le droit des pauvres » (V, 10, suiv.).

Et surtout l'apostrophe célèbre :

« Je hais, dit Yahveh, je dédaigne vos fêtes, je ne hume point l'odeur de vos assemblées. Oui, quand vous m'immolez des holocaustes, je ne prends pas plaisir à vos offrandes, je ne regarde pas votre tribut de veaux gras.

« Loin de moi le bruit de vos cantiques! Que je n'entende pas le son de vos lyres!

« Mais que le bon droit jaillisse comme de l'eau et la justice comme une rivière intarissable! » (V, 22, suiv.).

L'autre grand prophète du royaume du Nord, Osée, tient à peu près le même langage (X, 12) :

« Faites vos semailles selon la justice et vous récolterez selon la grâce. »

Bientôt, dans le royaume de Juda, Isaïe fait écho au prophète Amos (I, 11, suiv.) :

« Qu'ai-je à faire de la multitude de vos sacrifices? Le sang des taureaux, des agneaux, des boucs, je n'en veux plus; ne continuez pas à m'apporter une vaine offrande : vos parfums, je les ai en horreur, je déteste vos néoménies, vos sabbats, vos fêtes.

« Quand vous tendez vos mains vers moi, je voile mes yeux, car vos mains sont souillées de sang. Lavez-vous, purifiez-vous, ôtez-moi de devant les yeux vos actes pervers, apprenez à faire le bien, recherchez la justice... faites droit à l'orphelin, défendez la veuve. »

Lui aussi fulmine contre les trafiquants de justice (X, 3, suiv.) :

« Malheur à ceux qui rendent des arrêts iniques, aux greffiers qui écrivent des sentences injustes, chassant les pauvres du tribunal, privant de leurs droits les faibles de mon peuple, faisant des veuves leur proie, et des orphelins leur butin... »

Mais voici une note nouvelle : ce n'est plus seulement l'iniquité brutale que flétrit le prophète, — *summum ius*, *summa iniuria* — c'est l'accaparement légal, mais inhumain, des terres et des richesses par quelques-uns :

« Malheur à ceux qui joignent maison à maison, qui ajoutent champ à champ jusqu'à ce qu'il ne reste plus de place dans le pays et qu'ils y soient seuls » (V, 8 suiv.).

Un siècle plus tard, Jérémie s'élève avec non moins de force contre l'exploitation des travailleurs, contre l'abus de la corvée :

« Malheur à celui qui bâtit sa maison à l'aide de l'injustice et surélève ses appartements au prix de l'iniquité, qui fait travailler son prochain pour rien, sans lui donner de salaire » (XXII, 13).

Il serait facile de multiplier les citations de ce genre prises dans Ezéchiel, dans les prophètes postérieurs à l'exil ; celles-ci suffisent à vous faire comprendre ce que le Prophétisme entend par la justice, et quelle forte dose de charité il y mêle : sa justice n'est pas la dure et sèche justice « légale » dont on reprochera plus tard, à tort ou à raison, aux Pharisiens l'observance trop littérale ; c'est la justice sociale dans toute son ampleur et dans toute sa tendre sollicitude pour les petits, les humbles, les déshérités.

Maintenant, faisons un pas de plus. Les prophètes d'Israël ne sont pas comme les prédicateurs de la Cour de Louis XIV, les Bossuet ou les Bourdaloue, de simples moralistes, des confesseurs publics qui se contentent de tonner en chaire contre les manquements individuels ou collectifs aux règles de morale et qui laissent la société à peu près comme ils l'ont trouvée. Les prophètes ont l'ambition d'être de véritables réformateurs de la vie morale, sociale et politique de leur peuple, et, pour cela, ils ne se reposent pas sur leur seule éloquence : ils cherchent à mettre la main sur les pouvoirs publics et à faire pénétrer dans la loi de l'Etat elle-même une conception de la justice plus haute et plus généreuse que celle que les tribunaux ont, jusqu'à présent, appliquée. Toutes les législations orientales, depuis celle du Babylonien Hammourabi, que nos archéologues ont rendue à la lumière, se donnent comme émanées de la volonté divine; tout naturellement, nos prophètes emploieront avec conviction le même procédé et imposeront par là, avec toute la force possible, à la conscience du peuple de Dieu les règles de conduite et les lois sociales qu'ils croient justes et bienfaisantes.

Dès le VIIIe siècle, on constate des essais partiels de ce genre consistant à introduire dans la législation coutumière plus de justice et d'humanité : c'est, par exemple, le petit code actuellement inséré dans l'*Exode* (chap. XXI à XXIII) et connu sous le nom de *Livre de l'Alliance*. Mais, quand le prophétisme eut pris confiance en lui-même, il s'enhardit à une tentative bien plus grandiose : ce fut en l'an 621, sous le règne de Josias, qu'un rouleau contenant les ordonnances de Dieu fut découvert dans le temple, apporté au roi, et promulgué solennellement comme Loi du Peuple de Juda. Les circonstances relatées par le *Livre des Rois* ne permettent pas de douter que cette révolution légale n'ait été l'œuvre du parti prophétique, dont le représentant le plus éminent était alors Jérémie. Le code publié à cette occasion, et qui nous est parvenu intégralement comme partie du livre si improprement appelé *Deutéronome* (chap. IV à XXVIII), respire dans ses dispositions, d'un bout à l'autre, le pur esprit de la prédication prophétique.

Le Deutéronome, a dit Ernest Renan[1], est le premier code un peu étendu où l'on ait voulu établir pour le faible un système de garantie aux dépens des riches et des forts. On ne poussa jamais aussi loin l'amour des humbles, des délaissés. Dans tous les actes religieux, il fait la part du pauvre. Il aime le lévite, car le lévite est un pauvre. La veuve, l'orphelin, l'étranger isolé dans le pays, ne sont jamais négligés dans ses prescriptions. Le prêt a intérêt entre Israélites est prohibé : « ouvrez vos mains pour vos pauvres et vos indigents dans votre pays ». La prise de gage est rigoureusement limitée : on ne doit pas enlever au débiteur son gagne-pain, par exemple sa pierre à moudre. L'ouvrier agricole doit être payé chaque jour, avant le coucher du soleil, « car il est pauvre, et il attend son salaire avec impatience ». L'institution de l'esclavage est adoucie, et, pratiquement même supprimée entre Israélites, car, renouvelant une prescription du Livre de l'Alliance, restée lettre morte, le Deutéronome ordonne que l'esclave hébreu, après avoir servi six ans, devienne libre. Et, en s'en allant, qu'il ne parte pas les mains vides, mais qu'il emporte sa part du troupeau, de la grange et du pressoir.

Beaucoup de ces prescriptions, on le voit, appartiennent au domaine indécis, situé sur les confins de la justice et de la charité. Il y en a qui relèvent franchement de celle-ci, comme, par exemple, les règlements célèbres (XXIV, 19, suiv.) sur la moisson, la vendange et la cueillette des olives : « Quand tu moissonneras ton champ, et que tu auras oublié une gerbe dans le champ, tu ne retourneras point la prendre; elle sera pour l'étranger, pour l'orphelin et pour la veuve. » Une pareille loi, si c'en est une, justifierait l'expression dont Renan intitule son analyse : « Première apparition du socialisme. » Mais dans des cas pareils, et vu le caractère amphibie de ce code à la fois civil et religieux, il est permis de se demander si l'on se trouve en présence d'une règle de droit, obligatoire pour le citoyen, ou d'un simple conseil s'adressant au cœur du fidèle.

Voilà pour le droit civil. Voici pour le droit pénal. Ici, sans entrer dans le détail, je me contenterai de rappeler que l'œuvre législative

1. *Histoire d'Israël*, III, page 227.

des prophètes consacre un progrès de tout premier ordre, qui peut s'énoncer ainsi : substitution de la responsabilité individuelle à la solidarité de famille. Encore le Décalogue (*Exode*, XX, 5) plaçait dans la bouche de Yahveh ces paroles impitoyables : « Je suis un Dieu jaloux, qui punis l'iniquité des pères sur les enfants jusqu'à la troisième et quatrième génération. » Et cette jalousie attribuée à Dieu se traduisait, dans la pratique pénale, par des sanctions redoutables dont l'histoire d'Israël nous a conservé plusieurs exemples. Mais le Deutéronome (XXIV, 16) tient un tout autre langage : « On ne fera point mourir les pères pour les enfants, et l'on ne fera point mourir les enfants pour les pères : on fera mourir chacun pour son péché. »

Voyez comme, sur ce point, la législation juive, inspirée par le prophétisme est en avance sur la législation grecque. Nous possédons, il est vrai, une loi d'Elide du VIe siècle, dont le sens a été définitivement élucidé par notre ami Gustave Glotz, et qui proclame qu'en cas d'accusation pénale, la famille et le patrimoine de l'inculpé doivent être mis hors de cause. Mais c'était là un progrès local, qui fut loin d'être admis partout. Dans le code athénien de Dracon, exactement contemporain du Deutéronome, règne encore, dans une large mesure, le vieux principe de la solidarité pénale, active et passive, de la famille. Si, peu à peu, en matière de délits privés, la maxime nouvelle et humaine de la responsabilité individuelle prévalut dans la loi athénienne, en revanche, en matière de crime contre l'Etat, il n'en fut pas de même : les descendants du condamné restèrent frappée d'ignominie et d'exil. Et, par crime contre l'Etat, on entendait, dit M. Glotz [1], non seulement le traître, le tyran, mais les révolutionnaires, jusqu'aux auteurs de propositions contraires aux lois fondamentales. Il faut descendre jusqu'à Platon, c'est-à-dire deux cent cinquante ans après la date du Deutéronome, pour entendre formuler, et ce n'est encore que le vœu d'un philosophe, la doctrine contraire : « Le déshonneur et le châtiment du père ne retombent sur aucun de ses enfants [2]. » Si nous étions encore au

1. *Solidarité de famille*, p. 453.
2. *Lois*, IX, 856 C.

temps des Philon ou des Numénius, je dirais que Platon a copié Jérémie : c'est bien là le *Moïse atticisant* de nos vieux propagandistes[1].

III

Israël n'a pas seulement, suivant le mot d'Ernest Renan[2], fondé la protestation du pauvre, la réclamation de justice et d'égalité : après la justice entre les hommes d'une même nation, il a conçu le premier l'idée de la paix, fondée sur la justice entre *toutes* les nations.

Ce thème de la paix apparaît, dans la Bible, plus tardivement que celui de la justice. La religion israélite, comme toutes les autres, est, à l'origine, exclusivement, ardemment nationaliste : les conquêtes de la nation font la gloire du Dieu national. Pour modifier, même dans l'élite du peuple hébreu, cette conception primitive, il a fallu de longs siècles de guerres et de souffrances, il a fallu le spectacle, odieux jusqu'à l'écœurement, des horreurs déchaînées sur la Palestine et les contrées avoisinantes par la lutte implacable, tantôt entre Juda et Ephraïm, tantôt entre les royaumes israélites et leurs voisins immédiats : Moab, Ammon, les Philistins, les Syriens de Damas ; il a fallu les invasions formidables des grands empires conquérants, balayant les petits royaumes, comme la balle du grain dans l'aire, exterminant les villes de la face du sol, dévastant les champs et les vignes, traînant des populations entières, telles un

1. Notez que les principes juridiques des prophètes, même sanctionnés par la loi positive, n'ont pas triomphé sans résistance. Longtemps après Jérémie (XXXI, 29) et le Deutéronome (XXIV, 16), Ezéchiel doit rompre des lances contre le vieux dicton : « les pères ont mangé des raisins verts et les dents des enfants en sont agacées ». (Ezéch., XVIII). De même, l'émancipation des esclaves hébreux, décrétée par le roi Sédécias, fut abrogée après le départ des Chaldéens (*passato il pericolo, gabbato il santo*) à la grande indignation de Jérémie (XXXIV, 17). De là toutefois à prétendre que la Deutéronome tout entier est une utopie législative, il y a loin. Même dans nos codes, il y a bien des articles qui ne sont guère respectés, ou que la pratique respecte en les tournant, et bien des gens vivent en marge de la loi. Ce qui n'empêche pas la loi d'être la loi.

2. *Histoire d'Israël*, III, 251.

bétail, en exil et en servitude, et puis, enfin, il a fallu les duels à mort entre les conquérants eux-mêmes : Egypte et Assyrie, Ninive et Babylone, Chaldéens et Perses, se disputant leur proie à grands coups de massacres. Au cours de ces vicissitudes tragiques, dans le fracas de tant d'écroulements, dans la fumée de tant d'empires évanouis, dans la déception de tant d'espoirs toujours renaissants et toujours démentis, la notion du Dieu national risquait de s'effondrer elle-même. Par un miracle, le plus fécond de l'histoire, au lieu de s'effondrer, elle s'est élevée, élargie, épurée : le Dieu d'une tribu est devenu le Dieu de l'univers, sans cesser pour cela de ressentir une tendresse particulière pour le peuple qui, le premier, l'a reconnu et honoré; les épreuves mêmes du peuple élu, conçues comme un châtiment mérité, fournissaient la preuve éclatante de la puissance de Dieu comme de sa justice. Et, en même temps, le Dieu des armées, le Dieu de guerre, éclos dans la tempête et les foudres du Sinaï, est devenu, sans rien perdre de sa majesté redoutable, un Dieu de paix. La conscience israélite, revenue de ses rêves, non de grandeur, mais de domination violente, ne place plus son idéal dans un triomphe militaire qui lui assujettira ses voisins, mais dans une pacification générale qui prosternera toutes les nations réconciliées au pied des autels du Dieu unique, au sein de Jérusalem relevée de ses ruines.

La première lueur de cette doctrine nouvelle, qui voit dans la guerre une absurdité du même genre que l'injustice, apparaît dans les prophéties d'Habacuc, vers 600 avant J.-C. Certes, c'est tout d'abord le patriote qui s'indigne contre l'orgueil et la violence du conquérant chaldéen, de ce conquérant qu'il nous montre « pêchant les peuples avec son hameçon, les tirant avec sa senne, les ramassant dans ses filets ». On croirait lire le commentaire d'un bas relief assyrien. Mais, peu à peu, le patriote se transforme en justicier; ce n'est plus au nom de son peuple seul qu'il se révolte, mais au nom de l'humanité ; il évoque le jour certain, quoique l'époque en soit inconnue, où les peuples meurtris se dresseront tous contre l'opresseur en criant « Malheur à qui accapare le bien d'autrui ! Malheur à qui accumule sur sa tête le poids de gages usuraires ! »

Les destins se sont accomplis. Jérusalem et le temple ont péri

sous le fer et le feu des Chaldéens. Le peuple élu végète dans l'exil auprès des fleuves de Babylone. Le sublime Anonyme dont les prophéties ont été annexées au Livre d'Isaïe espère contre toute espérance. Il croit fermement au salut final de son peuple, il annonce la victoire de Cyrus, le retour triomphant et fleuri des exilés, mais, s'il se réjouit à la pensée de voir les peuples païens s'incliner devant Israël, il écarte l'idée des brutales représailles. « Certes, dit encore Renan, à ses yeux la mission d'Israël est unique, exceptionnelle, mais cette mission est bienfaisante pour le monde, Israël est le levain qui fera lever le monde[1]. « Et, en effet, cette restauration nationale dont il évoque la vision enchanteresse, ouvre en même temps une ère de paix et d'amour universel :

« Voici mon serviteur que je tiens par la main, mon élu en qui mon âme se complait ; sur lui, j'ai répandu mon esprit pour qu'il révèle aux nations ce qui est juste. Il ne crie pas, n'élève pas la voix, et ne fait pas entendre ses clameurs dans la rue. Il ne brise pas le roseau rompu, il n'éteint pas la mèche qui fume encore ; c'est en toute vérité qu'il proclame le droit. Il ne se lassera, ni se rebutera, qu'il n'ait établi la justice sur la terre : les îles attendent sa doctrine.

« Ainsi parle le Tout-Puissant : moi, Yahveh, je t'ai appelé pour la justice, et je te prends par la main ; je te protège et je t'établis pour la fédération des peuples et la lumière des nations, pour dessiller des yeux frappés de cécité, pour tirer le captif de la prison, pour tirer du cachot ceux qui vivent dans les ténèbres. » (Isaïe, XLII, 1 à 7.)

Et ceci encore :

« Que l'étranger qui s'est rallié à l'Éternel ne dise pas : Certes, l'Éternel m'excluera de son peuple. Les fils de l'étranger qui s'agrègent à l'Éternel, qui se vouent à son culte, aimant son nom, et devenant ses serviteurs, tous ceux qui observent le Sabbat et ne le profanent point et tiennent ferme à mon pacte, je les conduirai vers ma sainte montagne, et je les réjouirai dans ma maison de prières ; leurs sacrifices et leurs holocaustes seront agréés sur mon autel, car

1. *Histoire d'Israël*, III, 474.

ma maison sera appelée une maison de prières pour tous les peuples. » (Isaïe, LVI, 3 suiv.)

Ainsi vaticine le prophète anonyme de 536, « le premier évangéliste de l'universalisme, le *Mebasser* de la religion de l'humanité [1] ». Et un autre oracle anonyme, que, pour plus de sûreté, les rédacteurs du recueil ont inséré à la fois dans les prophéties d'Isaïe et dans celles de Michée, retrace en termes encore plus précis et plus brillants le tableau séduisant de la paix future et de la Société des Nations :

« Il arrivera, à la fin des temps, que la montagne de la maison de l'Éternel sera affermie sur la cîme des montagnes et se dressera au-dessus des collines.

« Et toutes les nations y afflueront, et nombre de peuples viendront en disant : Or ça, gravissons la montagne de Yahveh pour gagner la maison du Dieu de Jacob, afin qu'il nous instruise dans ses voies et que nous marchions dans ses sentiers, car c'est de Sion que sort la doctrine, et de Jérusalem la parole de l'Éternel.

« Il sera l'arbitre parmi les nations et le précepteur de peuples puissants s'étendant au loin. Et de leurs glaives, ils forgeront des socs de charrue, et de leurs lances des serpettes. Un peuple ne tirera plus l'épée contre un autre peuple, et ils ne sauront plus rien de la guerre. Chacun demeurera sous sa vigne et sous son figuier sans être inquiété, car c'est la bouche de Yahveh Cebaôt qui l'a dit » (Isaïe, II ; Michée, IV).

IV

Vous connaissez maintenant les deux idées fondamentales de l'enseignement des prophètes, les deux piliers qu'ils érigent sur le seuil du temple nouveau : Jakhin s'appelle la justice, et Boaz s'appelle la paix. Vous avez vu aussi combien ces deux idées, bien qu'apparues successivement dans l'histoire, sortent naturellement l'une de l'autre : de l'idée de justice individuelle, on s'est élevé à celle de justice

1. Renan, *loc. cit.*

sociale, et de l'idée de justice sociale à celle de justice internationale. En effet, il ne peut exister, entre les nations, de paix durable et de véritable fraternité qu'à condition que leurs institutions particulières consacrent d'abord la justice : en d'autres termes, il n'y a pas de vraie société de brigands. Telle est la conclusion où, par un effort spontané, était arrivée la conscience juive, au milieu du VIe siècle avant Jésus-Christ. Admirable conquête, merveilleuse nouveauté dans l'histoire de la pensée humaine ! Combien de siècles il faudra descendre pour retrouver des idées pareilles, exprimées avec moins de force, de couleur et de ferveur, par la plume des philosophes stoïciens !

Et maintenant, pour terminer, si nous revenions un instant aux préoccupations et aux aspirations de notre pauvre humanité actuelle, en ce premier quart du XXe siècle? Quelle a été, depuis deux générations, le grand sujet de méditation des penseurs, le grand souci des philanthropes, le grand effort de la législation intérieure des états modernes ? N'est-ce pas de corriger l'impitoyable loi d'airain, si légèrement proclamée éternelle par les économistes de l'ancienne école, n'est-ce pas de protéger le pauvre et le faible contre l'excès de labeur et l'insuffisance de salaire, d'assurer le travailleur contre la maladie, l'accident, la vieillesse et la mort, de relever le niveau et la dignité de son existence par un meilleur logis, un meilleur vêtement, une meilleure nourriture, une meilleure éducation, de répartir plus équitablement les charges toujours croissantes de l'Etat, d'apporter enfin quelques limitation à la concentration excessive de la richesse entre les mains d'un petit nombre de crésus omnipotents ? En d'autres termes, n'est-ce pas un effort souvent incohérent, parfois mal éclairé, mais généreux et constant, vers la réalisation de la justice sociale ? Quelques critiques, quelques railleries qu'ait pu susciter cette politique sociale, qu'il ne faut pas confondre avec le collectivisme, on peut dire qu'à l'heure actuelle, et tout au moins en principe, elle a gain de cause, car, non seulement les Etats les plus avancés, France, Angleterre, Italie, États-Unis, Allemagne, lui font une place de plus en plus large dans leur législation, mais, à la récente conférence de paix, on a pu voir les puissances victorieuses instituer une Commission spéciale du travail, chargée

d'élaborer un certain nombre de règles de justice et de prévoyance sociale applicables à toutes les nations civilisées. Qu'est-ce à dire, sinon que voilà un des deux postulats de nos vieux prophètes que l'élite du monde moderne a définitivement fait sien et cherche à traduire dans les institutions, non plus d'un petit état ecclésiastique, mais de l'humanité tout entière? Sur le tapis vert de cette Commission internationale du travail, parmi les livres à consulter, il en est un qui ne devrait pas manquer : ce livre, c'est le Deutéronome.

Et quel est l'autre grand problème qui, depuis les rêveries de l'abbé de Saint-Pierre, a fait couler tant d'encre, et que, pour résoudre à moitié, il a fallu traverser un tel fleuve de sang? N'est-ce pas de mettre enfin un terme à cet état de choses intolérable qu'on avait baptisé du nom de paix armée, et qui, fatalement, aboutissait toujours à la guerre armée? N'est-ce pas d'abattre un système forcené de domination, de conquêtes, de brutalités, de représailles réciproques, de revanches alternatives et sans issue, qui a rempli le monde de haine, de ruines et de misères, qui l'a peuplé de veuves, d'orphelins et de mutilés? Alors, sous peine de revenir au temps des Sennachérib et des Nabuchodonosor, on s'est dit un beau jour qu'il fallait tout de même sortir de cette ornière de boue et de carnage, qu'il fallait museler les fauves incorrigibles, organiser quelque part un tribunal des peuples, une ligue ou une Société des Nations, qui doterait le monde, non d'une paix apparente et précaire, mais d'une paix réelle et durable, sanctionnée par une police efficace, de manière à permettre aux pauvres débris de l'humanité de réparer leurs vêtements déchirés, de relever leurs demeures écroulées, de refaire leurs champs éventrés, bref, de respirer, de travailler et d'aimer...

Tel est le grand message que le Nouveau Monde est venu proposer à l'Ancien. Or, dans cette réconciliation des Peuples, sous une loi de justice, dans cet Idéal encore lointain, mais du moins clairement entrevu, vous reconnaissez le second grand postulat de nos vieux rêveurs, les prophètes d'Israël, et de même qu'à leur Agada de Pâque les Juifs pieux laissent une place vacante pour le prophète Elie, ainsi, à la table du futur Conseil de la Société

des Nations, il serait juste de réserver un fauteuil pour le grand Anonyme de l'exil...

Je vous disais, au début de ces réflexions, que ce qui constitue l'unité du Judaïsme dans l'espace et dans le temps, c'est son invincible confiance dans la double idée de progrès, progrès dans la justice et progrès dans la paix. Ce que je viens d'ajouter, au sujet des tendances actuelles de l'humanité, vous prouve que ce trait ne confère pas seulement au Judaïsme un droit à la vie, mais un véritable titre de noblesse. Il existe, assure-t-on, non pas certes en France, mais peut-être dans d'autres pays, certains Juifs honteux, qui ont poussé l'esprit d'assimilation jusqu'à s'assimiler... l'antisémitisme de leur entourage. Une des excuses qu'ils invoquent le plus volontiers, — disons pour leur indifférence, — c'est que la Religion juive est une chose finie, démodée, une chose du passé, incompatible avec les conditions nouvelles de science, de civilisation, et même de morale qui doivent être celles de l'humanité de demain. Peut-être, s'ils réfléchissaient à ce que nous venons de regarder ensemble, reconnaîtraient-ils leur erreur. Ils s'apercevraient que l'essence véritable de cette vieille et toujours jeune religion, loin d'être incompatible avec les idées directrices du monde moderne, en est, au contraire, la source éternellement fraîche et jaillissante. La foi pratique qui ennoblit la pensée et dirige l'action des âmes les plus hautes, des âmes guides de notre société contemporaine, c'est la foi qui a été proclamée pour la première fois dans l'histoire, il y a vingt-cinq siècles, par vos ancêtres spirituels, et peut-être corporels, et conservée intacte par la conscience israélite, comme un dépôt sacré.

Il n'entre à aucun degré dans ma pensée l'intention de déprécier le rôle, la grandeur historique de telle autre religion, issue, elle aussi, de la parole des prophètes, et qui a su tirer de leur semence d'admirables moissons. Mais il reste vrai que le Christianisme, qui est né et qui s'est développé dans un milieu de désenchantement et de souffrance, dans une période de découragement, dans l'attente à bref délai de la catastrophe finale où le monde devait sombrer, a gardé de ses origines une tendance incoercible à la résignation et à la renonciation.

Désespérant de voir réaliser la Cité de Dieu dans ce monde sublunaire, irrémédiablement condamné au péché et au mal, sa vision de bonheur se réfugie dans l'au delà, sa morale dans la perspective des sanctions de l'autre vie et son pessimisme, qui peut d'ailleurs s'allier à la charité la plus exquise, nie volontiers le progrès et raille l'effort, comme de vaines illusions. Il n'échappe au fatalisme que par l'heureuse inconséquence

Quel contraste avec ce que j'appellerai l'*idéalisme réaliste* des prophètes d'Israël ! Ceux-là ne se sont pas contentés de tracer le tableau idéal d'un royaume de Dieu dans l'autre monde, où règneraient la justice et la paix ; ils ont prétendu réaliser ce royaume, ou, tout au moins, s'en rapprocher indéfiniment ici-bas. Comme on l'a dit très justement, le Judaïsme ne nie pas, il n'extirpe pas les instincts, les passions, les joies de la chair, mais il cherche à les discipliner, à les sanctifier au service de la loi morale, pour le bonheur plus haut et plus vrai de l'individu et de la société [1]. De là, un optimisme aussi caractéristique, aussi irréductible que le pessimisme évangélique. De là aussi une protestation indignée, une révolte contre l'injustice, d'où qu'elle vienne, de quelque nom qu'elle se pare et quelle qu'en soit la victime. Pour Israël, la résignation au mal est une faiblesse, presque une trahison.

Aux heures les plus sombres de son histoire, dans l'abîme des détresses les plus profondes, il a gardé les yeux obstinément fixés sur un avenir de relèvement, de félicité, d'équité et de lumière. Et, depuis que la pensée moderne s'est émancipée de la sujétion docile aux doctrines de l'Eglise médiévale, c'est ce vieux Credo des Jérémie et des Isaïe qui est devenu le Credo de l'Humanité. Utopie, dira-t-on, mais utopie tournée vers l'action, et, par cela même, féconde, ressort précieux d'énergie, ferment puissant de progrès.

Un critique, homme d'esprit, le père du Président actuel de la République, écrivit, il y a quelque quarante ans, un livre intitulé *Le Romantisme des Classiques* espérant sans doute, par ce titre paradoxal, réveiller la curiosité du public en faveur de ces vieilles

1. Claude Montefiore dans *The Menorah* (New-York, oct.-déc. 1919), V, 249.

idoles, confinées dans un respect si sacré, que personne n'y touchait. Eh bien, nous pouvons avec plus de vérité peut-être parler aujourd'hui de l'actualité de nos vieux prophètes ; nous pouvons parler du Judaïsme prophétique, malgré sa haute antiquité, comme de la plus moderne, et, pour emprunter un vocable anglais, la plus « up to date » des religions, parce que, véritablement, par ses tendances morales, sociales et internationales, elle est la plus complètement en harmonie avec les aspirations et les besoins du temps présent.

C'est quelque chose de découvrir un idéal, de le saluer, d'y croire. En faire une réalité est mieux encore, mais ce ne fut jamais l'œuvre d'un jour. Des générations auront à lutter et à souffrir pour faire triompher, dans la pratique universelle, les principes proclamés par les prophètes, acceptés théoriquement par la conscience moderne. Chasser définitivement du monde l'injustice, la misère, l'ignorance et la violence, certes, ce n'est pas une tâche aisée, mais en connaissez-vous qui soit plus haute, plus sainte, plus digne de nos peines? C'est à elle, j'en ai la confiance, que les meilleurs, et surtout les plus jeunes d'entre vous, auront à consacrer désormais toutes les forces de leur cerveau et de leur cœur et, au besoin, comme les grands ancêtres, à sacrifier leur vie pour conserver les raisons de vivre.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL

SÉANCE DU 26 DÉCEMBRE 1914

Présidence de M. Albert Cahen, *président.*

Le Conseil prend la délibération suivante : M. de Goldschmidt, trésorier de la Société des Etudes juives, étant mobilisé pour toute la durée de la guerre, ses fonctions seront confiées pendant ce temps à M. Moïse Schwab, membre du Conseil.

Il est décidé que la Société continuera ses travaux, que la publication de la Revue sera continuée, si les circonstances le permettent, mais que le nombre des pages en pourra être diminué.

M. M. Liber est nommé secrétaire du Conseil. L'Assemblée générale qui devait avoir lieu au commencement de 1915 est ajournée.

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 1917

Présidence de M. Albert Cahen, *président.*

Le Conseil décide que la Société reprendra son activité et propose qu'il soit publié, si possible, deux volumes en 1918.

M. Th. Reinach entretient le Conseil de la publication des œuvres de Josèphe retardée par les circonstances. Après le tome II des *Antiquités*, dont l'impression en cours a dû être ajournée, commencera celle du t. II de la *Guerre*.

SÉANCE DU 1er JUILLET 1919

Présidence de M. Albert Cahen, *président.*

M. Albert Cahen adresse, au nom de la Société et du Conseil, de chaleureuses félicitations à M. Israel Lévi, élu grand rabbin du Consistoire central et rappelle à ce propos le souvenir du grand rabbin Zadoc Kahn.

M. Israel Lévi remercie le président et ses collègues et les assure que son concours demeure acquis à la Société, à laquelle il collabore depuis sa fondation.

Il met le Conseil au courant des difficultés matérielles que rencontre la reprise de l'activité de la Société, en raison surtout de 'augmentation croissante des frais d'impression. Il est convenu qu'à l'occasion du prochain volume, qui comprendra deux fascicules, un appel sera envoyé aux sociétaires.

Le Conseil décide d'accepter un legs de 400 francs fait à la Société par M. Victor Blum du Havre.

M. de Goldschmidt, démobilisé, reprend ses fonctions de trésorier, que M. Moïse Schwab avait assumées à nouveau pendant la guerre, malgré son grand âge. Le président, en rappelant son souvenir, rend hommage au dévouement de ce regretté collègue, dont la mort prive la Société d'une longue et infatigable collaboration.

Le service de la Revue sera accordé, sur sa demande, à la Bibliothèque de la ville de Metz.

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 1919

Présidence de M. Albert Cahen, *président.*

Le Conseil décide que, malgré l'augmentation des frais, le prix de l'abonnement à la Revue restera fixé jusqu'à nouvel ordre, à

25 francs par an pour la France. Il sera majoré de 5 francs pour l'étranger.

M. Julien WEILL est nommé secrétaire-gérant de la Revue.

Le Conseil s'entretient de la prochaine Assemblée générale.

SÉANCE DU 26 JANVIER 1920

Présidence de M. E. DE GOLDSCHMIDT, *trésorier*.

Le Conseil fixe la date et l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale. Elle aura lieu le 7 mars. Une conférence y sera faite par M. Théodore REINACH sur *le Judaïsme prophétique et les espérances actuelles de l'humanité*. Il sera pourvu au renouvellement total des membres du Conseil, tous les mandats étant venus à expiration. Le Conseil décide de proposer le nom de M. le grand rabbin Israel Lévi pour la présidence de la Société en 1920.

Sont reçus membres de la Société : MM. Charles BAUR, Eugène FOULD, capitaine Raymond WEILL, S. POLIAKOFF, Nahum SOKOLOW, présentés par MM. Israel Lévi et Julien Weill, M. B. BAUMGARTEN (Baruch Hagani), présenté par MM. Liber et Julien Weill.

Sont reçus membres adhérents : MM. A. MARX, de New-York, J. RABBINOWICZ, de Manchester, et JOACHIMSTAHL, d'Amsterdam, présentés par MM. I. Lévi et Julien Weill, et le Dr Achille NORDMANN, de Bâle, présenté par MM. M. Liber et J. Weill.

SÉANCE DU 19 AVRIL 1920

Présidence de M. ISRAEL LÉVI, *président*.

M. Israel LÉVI remercie ses collègues de l'avoir appelé à la présidence. Il évoque ses quarante ans de collaboration à la Revue et

promet, malgré ses absorbantes fonctions, de lui continuer son concours actif. Il remercie M. Bickart-Sée d'avoir bien voulu suppléer le président lors de la récente assemblée générale et souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du Conseil : MM. Jules Bauer, Eugène Fould, Emmanuel Weill et Raymond Weill.

Le Conseil élit M. Emmanuel Weill comme vice-président et MM. Bauer et Liber comme secrétaires. Les autres membres du Conseil sont maintenus en fonctions.

Le Conseil décide d'adhérer à la Fédération des Sciences philosophiques, historiques, etc., dont les statuts lui ont été communiqués.

M. Maurice Liber, sollicité par le président de faire une conférence, propose de parler de *Napoléon Ier et les Juifs d'après des documents inédits*. La conférence aura lieu le dimanche 16 mai.

Sont reçus membres de la Société : MM. Joseph Sacks, présenté par MM. Israel Lévi et Julien Weill, Paul Raphael, présenté par MM. Salomon Reinach et Maurice Liber, et Joseph Cohen, présenté par MM. I. Lévi et J. Bauer.

Les Secrétaires,

M. Liber et J. Weill.

Versailles. — Imprimeries Cerf, 59, rue du Maréchal-Foch.

DS
101
R45
t.70

Revue des études juives;
historia judaica

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

UTL AT DOWNSVIEW
D RANGE BAY SHLF POS ITEM C
39 08 12 23 04 001 0